

**Enquête publique relative au Schéma
Régional d'Aménagement de
Développement Durable et d'Égalité des
Territoires (SRADDET) de la région
Provence Alpes Côte d'Azur**

**Rapport de la commission d'enquête sur le
déroulement de la procédure**

Enquête publique relative au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

*Arrêté N° 2019 - 20 du 23 janvier 2019 de Monsieur le Président de
la région Provence Alpes Côte d'Azur*

Rapport de la commission d'enquête sur le déroulement de la procédure d'enquête publique

Désignés par décision N° E18000112 / 13 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, pour former une commission d'enquête, nous soussignés :

Monsieur Daniel MAROGER

Monsieur Claude PELLISSIER

Madame Michelle TEYSSIER

Monsieur Bernard NICOLAS

Monsieur Patrice CONEDERA

Monsieur Christian GUICHARD

Madame Anne RENAULT

Membres titulaires de la commission d'enquête, dont la présidence est assurée par Monsieur Daniel MAROGER, relatons ci-après le déroulement de la procédure d'enquête publique relative au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Présentation de l'ordonnancement du rapport

Objet et cadre juridique de l'enquête, de la page 3 à la page 4 :

Il s'agit du cadre général dans lequel s'inscrit le projet soumis à l'enquête publique, et des dispositions juridiques qui régissent le dispositif.

Présentation du projet et objectifs poursuivis par celui-ci, de la page 4 à la page 39 :

Cette partie du rapport sur le déroulement de l'enquête, d'une part, fait une description résumée des dispositions du projet, d'autre part, énumère les principaux objectifs poursuivis par celui-ci pour répondre aux 11 domaines obligatoires. Elle doit permettre au lecteur n'ayant pas pris connaissance du dossier mis à la disposition du public, d'appréhender les liens de causalité entre les enjeux stratégiques et les dispositions du projet.

Opérations préalables, de la page 39 à la page 41 :

Il s'agit de toutes les démarches et actions de la commission d'enquête ou du président de celle-ci, ayant lieu avant que le dossier d'enquête publique soit mis à la disposition du public. Les opérations préalables faisant partie de la procédure globale pour la commission d'enquête, elles sont sommairement relatées, notamment au titre de l'organisation de l'enquête publique.

Composition du dossier d'enquête publique, de la page 41 à la page 45 :

Cette partie du rapport sur le déroulement de l'enquête, d'une part, énumère les pièces composant le dossier mis à la disposition du public, d'autre part, en expose le contenu. Cette présentation des documents composant le dossier d'enquête mis à la disposition du public est complétée par un glossaire.

Avis des personnes publiques associées et consultées, de la page 45 à la page 90:

Dans le cadre normatif de la procédure d'enquête publique, les avis exprimés ou tacites des personnes publiques associées et consultées, ainsi que les éventuelles réponses apportées à ces avis par le maître d'ouvrage, font partie du dossier mis à la disposition du public. Ce volet du rapport sur le déroulement de l'enquête, présente les avis émis par les personnes publiques, les éventuelles réponses apportées par le Maître d'Ouvrage aux avis exprimés. Par ailleurs, la commission relate l'essentiel de ces avis et commente les observations appelant une réaction de sa part.

Information du public, de la page 90 à la page 92 :

Il s'agit d'une part, de l'information du public relative à l'enquête publique par les mesures de publicité répondant aux dispositions législatives et réglementaires, d'autre part de l'information complémentaire faite pour amplifier la portée du dispositif légal de publicité.

Déroulement de la procédure, période de mise à disposition du public du dossier d'enquête, de la page 92 à la page 103:

Cette partie du rapport relate le déroulement de l'enquête de l'ouverture à la clôture de celle-ci, qu'il s'agisse :

- des permanences à l'occasion desquelles un membre de la commission d'enquête s'est tenu à la disposition du public, dans les 18 lieux d'enquête des 6 départements formant la région,
- des réunions publiques d'information et d'échange qui ont eu lieu dans les 6 villes chefs lieux des départements concernés,
- du bilan des observations orales et écrites du public ainsi que de l'examen de celles ci.

Opérations subséquentes de la page 103 à la page 212 :

Il s'agit des démarches et actions exécutées par la commission après la clôture de l'enquête :

- Analyse collégiale des observations orales et écrites ; échange de points de vue des membres de la commission à la lumière des observations recueillies.
- Notification au Maître d'Ouvrage du procès-verbal de synthèse des observations orales et écrites du public.
- Notification au Maître d'Ouvrage des éventuelles observations et interrogation de la commission d'enquête.
- Auditions et consultations interrogatives jugées utiles par la commission d'enquête.
- Analyse collégiale des réponses aux observations apportées par le Maître d'Ouvrage ; échange de points de vue des membres de la commission à la lumière des réponses apportées par le Maître d'Ouvrage.
- Rédaction du rapport sur le déroulement de l'enquête.
- Rédaction du rapport faisant état des conclusions motivées de la commission d'enquête, ainsi que de l'avis en découlant.

- Fin de la procédure pour la commission d'enquête par le dépôt :
 - de son rapport sur le déroulement de l'enquête,
 - de son rapport exprimant l'avis du collège des commissaires enquêteurs formant la commission d'enquête, ainsi que de la motivation de cet avis.

Développement du rapport

Objet et cadre juridique de l'enquête :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) précise et renforce le rôle des Régions dans leur fonction de planification en créant le SRADDET.

Ce document est chargé d'organiser la stratégie régionale à moyen et long terme (2030 et 2050) en définissant des objectifs et des règles se rapportant aux 11 domaines obligatoires suivants :

- 1 - Lutte contre le changement climatique
- 2 - Gestion économe de l'espace
- 3 - Implantation d'infrastructures d'intérêt régional
- 4 - Pollution de l'air
- 5 - Habitat
- 6 - Equilibre des territoires
- 7 - Maîtrise et valorisation de l'énergie
- 8 - Intermodalité et développement des transports
- 9- Protection et restauration de la biodiversité
- 10 - Prévention et gestion des déchets
- 11 - Désenclavement des territoires ruraux

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise les dispositions et procédures relatives au SRADDET, notamment son article L. 4251-6 au titre de cette enquête publique s'insérant, entre la délibération du 18 octobre 2018 du Conseil Régional arrêtant le projet du schéma, et l'adoption de ce schéma par la même assemblée délibérante, après éventuelles modifications de celui-ci procédant du résultat de l'enquête publique.

Il est important de préciser que l'approbation finale du SRADDET appartient au Préfet de Région, après prise en compte de ses éventuelles observations.

Les modalités de la procédure d'enquête publique procèdent du Code de l'Environnement, en application des dispositions ses articles L. 123-1 et suivants et R. 121-1 et suivants.

Cette procédure d'enquête publique poursuit plusieurs objectifs :

- l'information du public,
- le recueil de ses observations,
- la prise en compte de l'intérêt des tiers.

Présentation du projet et objectifs poursuivis par celui-ci :

Le projet de **Schéma Régional D'aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)** consiste comme l'intitulé l'indique clairement :

- **En premier lieu**, en un schéma d'aménagement.

A titre de précision sémantique, il convient tout d'abord de souligner qu'à la différence des « *documents d'urbanisme* », dont l'appellation générique de « plan » indique clairement qu'il s'agit *d'affecter directement une utilisation* aux sols inclus dans son périmètre, le « schéma », quant à lui, définit *les principes d'un « aménagement »*, *c'est à dire d'une organisation* de l'espace avec une finalité tout aussi clairement argumentée.

- **En second lieu**, en un schéma de développement durable & d'égalité des territoires.

Comme pour tout schéma, il ne peut donc s'agir que de définir une finalité à moyen et long terme (2030 à 2050). Ce qui n'est nullement contraire au fait de cerner cette finalité dans un cadre contraignant.

C'est ainsi que le projet présenté, relatif à l'aménagement des six départements de la Région SUD PACA, se doit de répondre à la notion de « développement durable », objet de l'article 6 de la Charte Constitutionnelle de l'Environnement de 2004, à laquelle a été associée celle portant sur l'« égalité » du quadrillage territorial de notre pays.

Cette nouvelle approche procède, comme il est indiqué dans le paragraphe précédent, de l'une des prérogatives de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) de 2015, relative à la mise en place des nouvelles Régions (la Région PACA n'est pas issue d'un nouveau découpage) et à la consécration de la région comme échelon pertinent pour assurer la synergie des politiques publiques concernant plus spécialement les orientations stratégiques à moyen et long terme et les objectifs généraux dévolus dorénavant à l'institution régionale en matière d'«aménagement du territoire ».

Le projet se veut le fruit d'une co-construction entre citoyens de la société civile, appelés à contribuer en ligne ou sur des registres spécifiques dans les Maisons de la Région, et partenaires publics associés aux seins d'ateliers divers et de forums destinés à poser les bases des principaux objectifs et des règles nécessaires à leur réussite.

De cette longue réflexion il ressort que la caractéristique essentielle de la stratégie régionale arrêtée est une volonté de RUPTURE TOTALE du mode de développement, et de son RENOUVELLEMENT, par rapport à une décentralisation qui s'est avérée dans les faits plus compétitive que coopérative.

Le dossier qui résume cet ambitieux projet se compose de trois parties :

- le rapport,
- le fascicule des règles
- et les annexes.

I - Le rapport

Le rapport s'attache tout d'abord à établir une synthèse de l'état des lieux, considéré sous l'angle de l'aménagement durable et de l'égalité des territoires, de la vaste et complexe réunion d'espaces aussi variés que l'alpin, l'azuréen, le provençal et le rhodanien.

Il s'attache aussi à caractériser à la fois le « territoire vécu », par le biais de descriptions des conditions et des qualités de vie souvent contrastées, ainsi que le « territoire organisé », territoire polycentrique à structurer autour d'une organisation réelle et fine des diverses aires urbaines qui le composent et d'un déploiement plus rationnel de l'action publique.

Il décline ensuite la stratégie régionale, grâce à 68 objectifs, qualitatifs autant que quantitatifs, envisagée selon une analyse des enjeux retenus, qu'ils soient thématiques et transversaux, conduisant à identifier les divers éléments de rupture appelés à fonder les principes de la vision politique régionale.

Il définit enfin les **trois lignes directrices** qui constituent l'ossature du Schéma déclinées comme autant de priorités stratégiques et retenues en fonction des visées finales à atteindre et destinées à structurer les objectifs propres à chacune d'elles, toujours en relation avec les spécificités des divers espaces constituant la région.

Conjointement, la loi stipule l'obligation d'intégrer à ce traité de nature générique plusieurs documents sectoriels de politiques régionales, existants ou en projet, dans le but d'en réduire le nombre en les regroupant dans ce seul document tout en lui permettant de développer sa vocation principale d'aménagement du territoire.

C'est ainsi que se trouvent adjoints quatre domaines réglementaires relatifs :

- aux transports et à l'intermodalité,
- au climat, à l'air et à l'énergie,
- à la protection et à la restauration de la biodiversité,
- à la prévention et à la gestion des déchets.

Le dossier est enfin complété par une carte synthétisant les objectifs, au 1 / 150 000° mais à laquelle ne s'attache aucune valeur normative.

✓ *Commentaire de la commission d'enquête :*

La commission s'accorde ici à relever la complexité particulière, liée à son cadre juridique, d'une mission de décentralisation qui a vocation à planifier d'autorité, des finalités auxquelles la loi a certes reconnu qu'elles avaient désormais partie liée mais dont il peut s'avérer mal aisé d'en faire comprendre les subtiles applications.

Il est bien connu que conjuguer des concepts relativement aussi récents que sont l'aménagement, le développement durable et l'égalité des territoires ne fait en général consensus qu'à l'occasion de thèmes pratiques discutés lors de séminaires professionnels.

Consciente, à juste titre (*page 8 du fascicule*) de la difficulté que la commission vient de souligner, la Région a pris soin de clôturer cette partie du dossier par un chapitre relatif à la « gouvernance » du Schéma, point essentiel de sa réussite, et à son appropriation par les territoires concernés.

Elle souligne ainsi fort à propos son rôle régulateur en vue d'une amélioration continue, ainsi que ses fonctions d'animation, d'ingénierie et d'observation permanente.

II - Le fascicule des règles

A la stratégie régionale définie en **trois lignes directrices** correspondent **des objectifs** qui en sont la traduction et enfin **des règles** qui doivent en permettre la réalisation.

Le tout constitutif d'une structure élaborée à la faveur de plusieurs consultations avec les départements, les métropoles, et un certain nombre d'EPCI aux compétences spécifiques.

Ces consultations, qui se sont échelonnées de septembre 2017 à mai 2018, ont abouti à la version approuvée par une délibération du Conseil Régional du 18 octobre 2018, d'une part, adressée pour avis aux personnes publiques associées et consultées, d'autre part, mise à l'enquête publique dont ce rapport relate le déroulement.

Ce n'est qu'à la suite d'une longue et âpre discussion parlementaire que ces objectifs ont enfin été fixés. Ils réalisent de fait un délicat équilibre entre le principe de l'autonomie

communale appliquée aux documents d'urbanisme et le degré de prescriptibilité plus ou moins poussé inhérent à un document de planification de rang supérieur.

C'est ainsi que l'ensemble de ces règles est décliné en association avec les objectifs de chacune des lignes directrices et en fonction des 11 domaines de compétence qui leur sont attribués par la loi énumérés supra.

Toutefois, les domaines de compétence des règles ne se recoupant pas nécessairement avec tous les objectifs de chacune des lignes directrices, il n'est pas étonnant qu'aux 68 objectifs ne s'appliquent que 52 règles.

Enfin, dernière subtilité normative que ce document révèle, le distinguo qu'opère la loi entre les objectifs et les règles. En effet, si les documents d'urbanisme de rang inférieur sont tenus de « prendre en compte » les objectifs, ils se doivent d'être « compatibles » avec les règles ! De plus, celles-ci comportent toutes une partie à valeur prescriptive et une autre à valeur simplement indicative.

De ce parti pris, il ressort que le SRADDET, en tant que tel, ne saurait être considéré comme un document à valeur prescriptive générale mais plutôt comme à normativité « adaptée ».

III - Les annexes

Les annexes contiennent certains éléments de diagnostic plus précis que la synthèse de l'état des lieux mentionnée dans le rapport. Elles peuvent aussi contenir « *tous documents, analyses, évaluations et autres utilisés pour élaborer le schéma que la Région estime nécessaire de présenter à titre indicatif* ». Ces compléments peuvent ainsi servir à préciser, compléter ou étayer certains points du rapport.

Elles se composent essentiellement d'éléments obligatoires :

- Du « Rapport sur les incidences environnementales » qui complète le Rapport proprement dit en ce qu'il permet notamment de développer davantage l'état des lieux, d'identifier les enjeux environnementaux, de conforter l'explication de la stratégie régionale et de replacer cette explication dans le contexte normatif du SRADDET,
- Du diagnostic du territoire régional en matière de biodiversité, de la présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale, du plan d'action stratégique (Ancien Schéma Régional de Cohérence Ecologique)
- De l'état des lieux de la Prévention et de la Gestion des Déchets dans la région ainsi que la prospective de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire régional (PRPGD)
- Ainsi qu'à titre indicatif, tous documents, analyses, évaluations et autres utilisés pour l'élaboration du SRADDET que la Région estime nécessaire de présenter comme :
 - Le Bilan du Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE)

- La Stratégie Commune d'Aménagement Numérique du Territoire (SCANT)

Le détail résumé des 11 domaines obligatoires :

1 - Domaine « lutte contre le changement climatique »

État des lieux :

L'état des lieux du changement climatique est structuré selon les objectifs fixés par le SRADDET pour relier plus facilement le constat à ceux-ci et aux règles.

▪ **Les échanges : objectif 3**

La région est la 3ème région logistique de France par ses ports et aéroports avec plus de 113 000 emplois soit 10 % de l'emploi salarié privé.

Par ailleurs le mode routier qui génère 80 % du trafic et totalise plus de 80 000 poids lourds chaque jour, dégrade les infrastructures routières, crée des problèmes de congestion des réseaux, de bruit et de sécurité routière

▪ **L'aménagement économique : objectif 5**

Avec près de 1 250 zones d'activités la région dispose d'importantes capacités d'accueil des activités économiques concentrées sur des espaces métropolisés qui nécessitent une mise à niveau pour répondre aux besoins des entreprises et aux défis en matière de développement durable et de gestion économe des ressources.

▪ **Changement climatique et biodiversité sur le littoral : objectif 9**

Le territoire maritime de la région représente un potentiel important de développement économique en matière de sports nautiques, maintenance navale, transports, pêche, énergie renouvelable...

Face aux tempêtes de plus en plus violentes et fréquentes les infrastructures en bord de mer sont victimes de l'érosion contre laquelle il faut lutter avec des méthodes innovantes et respectueuses de la biodiversité dans un contexte de montée des eaux

▪ **La disponibilité des ressources : objectif 10**

L'accueil de nouvelles populations et le développement d'activités impliquent d'interroger en amont les différents facteurs d'évolution, les risques éventuels auxquels le territoire est soumis, sa vulnérabilité au changement climatique ainsi que la disponibilité de ses ressources en eau, sol, énergie et foncier.

La ressource en eau va devenir un enjeu majeur pour le territoire de la région qui devrait en effet connaître une diminution quantitative de la ressource et une répartition différente de sa disponibilité dans le temps créant ainsi une tension sur la ressource et ses multiples usages avec une augmentation potentielle des besoins de certains territoires.

Les sols fournissent l'essentiel des matières premières pour nous nourrir, nous vêtir, bâtir nos infrastructures, potabiliser l'eau et favoriser la bonne marche des écosystèmes. Les sols de la

région sont peu profonds et subissent les pressions dues à l'érosion, l'imperméabilisation et la contamination. Ils contribuent aussi à la lutte contre le changement climatique par leur affectation à l'agriculture et la forêt.

Le foncier agricole se raréfie en zone littorale et péri-urbaine et interroge sur sa disponibilité pour l'accueil de nouvelles populations.

Enfin le changement climatique va impacter la biodiversité terrestre et marine accentué par les événements naturels tels que la sécheresse, les inondations et les tempêtes.

▪ **Diminuer la consommation d'énergie primaire : objectif 12**

La production d'énergie renouvelable sur le territoire de la région ne permet pas de couvrir la consommation actuelle qui est actuellement dominée par les transports et le logement. De plus si la consommation totale a diminué de 13 %, avec le secteur industriel elle est restée stable entre 2007 et 2013.

La région prévoit de réduire de 50 % la consommation totale d'énergie primaire et de 30 % le niveau de consommation finale en 2050 d'énergie fossile :

- dans les secteurs résidentiels et tertiaires par la rénovation des bâtiments,
- le transport par le changement modal et de carburant,
- l'industriel par l'évolution des process de production
- et l'agriculture par l'amélioration du bâti agricole.

▪ **Préserver la ressource en eau : objectif 14**

Le changement climatique avec la hausse des températures moyennes, et des précipitations de plus en plus irrégulières augmente la vulnérabilité aux risques naturels.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée qui fixe les grandes orientations et les objectifs pour assurer le bon état des milieux aquatiques sont repris dans le SRADDET :

- maîtriser la consommation et les prélèvements,
- développer des usages différenciés,
- préserver le fonctionnement et la qualité des milieux aquatiques et des zones humides,
- préserver en qualité et quantité les eaux souterraines et maîtriser la ressource.

▪ **Préserver et promouvoir la biodiversité : objectif 15**

Les menaces qui pèsent sur la biodiversité dans la région sont la pression démographique qui a augmenté de 46 % en vingt ans et l'extension des infrastructures routières ou de transport d'énergie qui toutes les deux favorisent l'installation des populations mais constituent une pression supplémentaire sur les continuités écologiques.

▪ **Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt : objectif 15**

La région est la 2ème la plus boisée de France et le Var le 2ème département.

La forêt est un réservoir de biodiversité, elle a un effet protecteur sur les sols, l'eau et l'air et a un effet préventif en matière d'érosion, d'avalanches et d'inondations.

Alors qu'elle n'a cessé de croître au cours du XXe siècle elle est sous exploitée puisque le cinquième de la biomasse produite annuellement est utilisée.

▪ **Augmentation de la production d'énergie thermique : objectif 19**

La production actuelle de la région est totalement renouvelable mais ne couvre que 10 % de la consommation du territoire alors qu'elle constitue le 1er gisement solaire de France, la 2ème région forestière, la 3ème région hydraulique et la 4ème en potentiel d'énergies renouvelables.

▪ **Maîtriser l'étalement urbain : objectif 47**

La consommation d'espace dans la région est aujourd'hui deux fois plus rapide que la croissance démographique, compromettant ainsi la qualité de vie et la capacité du territoire à rester attractif.

La maîtrise de l'étalement urbain constitue donc un enjeu clé.

▪ **Préserver le socle naturel agricole régional : objectif 48**

Les terres agricoles qui représentent moins de 20 % du territoire régional avec 390 hectares artificialisés par an entre 2006 et 2014 et les espaces forestiers et naturels ont vu l'artificialisation de 2.814 hectares, soit au total 750 hectares consommés sur la même période. Cette consommation a des conséquences sur les équilibres naturels, la biodiversité, l'économie et l'identité paysagère.

▪ **Préserver le potentiel agricole régional : objectif 49**

Les activités agricoles et pastorales occupent 26 % de la superficie du territoire régional sur près de 800.000 hectares dont 200.000 de pâturages : agriculture extensive d'élevage essentiellement ovin en montagne, production agricole végétale et spécialisée ailleurs avec fruits légumes et plantes.

La disparition des terres agricoles surtout celles qui sont irriguées, impacte fortement l'outil de production.

▪ **Décliner la trame verte et bleue : objectif 50**

L'identification et la préservation des continuités écologiques, réservoirs de biodiversité et corridors qui les relient entre eux par la trame verte et bleue sont un enjeu majeur.

- Dans la trame verte, la sous-trame forestière (39 % du territoire) est fragilisée par les infrastructures, les milieux semi-ouverts (8,4 % du territoire) sont reconquis par la forêt après déprise agricole, les milieux ouverts (10 % du territoire) sont en régression.
- Dans la trame bleue les cours d'eau à proximité d'urbanisations ont une fonctionnalité écologique dégradée par la qualité de l'eau ou par la présence d'obstacles à l'écoulement.

▪ **Assurer les liaisons écologiques au sein du territoire et avec les régions voisines : objectif 51**

Avec Auvergne-Rhône-Alpes : le secteur préalpin et le secteur alpin.

Avec Occitanie : le secteur du Rhône et de ses berges.

Avec l'Italie : le Piémont et la Ligurie.

▪ **Rénover le parc de logements existants et revitaliser les quartiers dégradés : objectif 60**

Dans la région 31 % du parc de logements est érigé avant 1975, avant la réglementation thermique représentent plus de 50 % du parc régional.

La lutte contre le mal logement, le saturnisme, l'insalubrité sont autant de problématiques rencontrées dans le parc existant.

▪ **Déployer les potentialités des établissements de formation : objectif 64**

La programmation des équipements de formation doivent résulter d'études démographiques prospectives et prendre en compte à l'échelle territoriale l'impact d'un nouvel établissement.

➤ **Objectifs poursuivis :**

- Améliorer la performance de la chaîne logistique jusqu'au dernier kilomètre, en favorisant le report modal (objectif 3)
- Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique régionale (objectif 5)
- Affirmer le potentiel d'attractivité de l'espace maritime régional et développer la coopération européenne, méditerranéenne et internationale (objectif 9)
- Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau (objectif 10) et c'est le principal objectif lié à la lutte contre le changement climatique.
- Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27% en 2030 et de 50% en 2050 par rapport à 2012 (objectif 12)
- Préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides (objectif 14)
- Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestre, littoral et marin (objectif 15)
- Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt (objectif 16)
- Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050 (objectif 19)

- Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace (objectif 47)
- Préserver le socle naturel agricole régional (objectif 48)
- Préserver le potentiel agricole régional (objectif 49)
- Décliner la trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les document d'urbanisme et les projets de territoire (objectif 50)
- Assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines (objectif 51)
- Rénover le parc de logements existants, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés (objectif 60)
- Déployer les potentialités des établissements de formation (objectif 64)

➤ **Dispositions projetées pour répondre aux enjeux :**

Le fascicule des règles a été co-construit avec les différents acteurs des territoires. Les règles sont prescriptives, modulées, adaptées et mesurables. Toutefois tous les objectifs n'ont pas de règles.

La presque totalité des règles sont applicables aux documents d'urbanisme qu'ils soient Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ou Plan Local d'Urbanisme (PLU, PLU intercommunal) et concernent souvent d'autres documents inférieurs comme les Chartes de Parcs Naturels Régionaux ou les Plans Climat Air Énergie Territorial (PCAET).
Les indicateurs de suivi sont donnés lorsqu'ils apparaissent dans le fascicule.

- Règle LD1 objectif 3 : motiver les projets de création ou de développement des espaces à vocation logistique dans les documents d'urbanisme.

Indicateur de suivi : hectares de foncier.

- Règle LD1 objectif 5 : fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation des zones d'activités économiques existantes dans les documents d'urbanisme.

Indicateur : nombre d'établissement, de salariés par hectare.

- Règle LD1 objectif 9 : favoriser le maintien et le développement des activités économiques exigeant la proximité immédiate de la mer sur les espaces proches du rivage en anticipant les effets du changement climatique ; en contribuant aux orientations stratégiques du Conservatoire du Littoral ; en priorisant le potentiel économique hors des secteurs historiques et en assurant la conciliation avec l'activité touristique dans les documents d'urbanisme.

Pas d'indicateur.

- Règle LD1 objectif 10 : indicateurs du SDAGE

10A : s'assurer de la disponibilité de la ressource en eau en amont des documents d'urbanisme, des chartes de PNR et PCAET.

10B : intégrer dans ces mêmes documents une démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire en matière de risques naturels.

10C : éviter et réduire l'imperméabilisation des sols dans ces documents.

- Règle LD1 objectif 12 : indicateur évolution de leur nombre

12A : favoriser le développement de solutions énergétiques en réseaux en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération dans les documents d'urbanisme.

12B : prévoir et intégrer des dispositifs de production d'énergies renouvelables dans tous les projets de zones d'activités économiques dans les documents d'urbanisme.

12C : prévoir et assurer la réhabilitation de 50 % du parc de logements anciens dans les documents d'urbanisme, les chartes PNR, PCAET.

- Règle LD1 objectif 14 :

14A : identifier et sécuriser les secteurs vulnérables des ressources stratégiques en eau ou les zones potentielles pour la recharge qualitative des nappes phréatiques dans les documents d'urbanisme.

14B : protéger les espaces à enjeux pour la ressource en eau dans les documents d'urbanisme.

- Règle LD1 objectif 15 : sur les espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion, définir des orientations et des objectifs favorables au maintien et la préservation des milieux et de la biodiversité et déployer des mesures de restauration et de remise en état des continuités écologiques. Indicateur surfaces concernées.

- Règle LD1 objectif 16 :

16A : favoriser les activités, les aménagements et les équipements favorables à la gestion durable, multifonctionnelle et dynamique de la forêt dans les documents d'urbanisme.

16B : développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques

- Règle LD1 objectif 19B : développer la production d'énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage : biomasse, éolien offshore et terrestre, solaire, hydroélectricité.

- Règle LD2 objectif 47 : diviser par 2 le rythme de consommation des espaces naturels agricoles et forestiers observés entre 2006 et 2014

- Règle LD2 objectifs 49 et 48 : éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles irriguées.

- Règle LD2 objectif 50 et 51 : identifier et préciser les continuités écologiques en s'appuyant sur la trame verte et bleue en cohérence avec les territoires voisins et transfrontaliers.

Les objectifs 48, 60 et 64 n'ont pas de règle dans le fascicule

2 - Domaine « gestion économe de l'espace »

Le territoire dont nous héritons, entre mer et montagne, est riche d'une mosaïque de milieux naturels d'une grande richesse et d'une grande diversité.

Ces ressources paysagères naturelles, vecteurs d'attractivité économique, touristique et résidentielle, sont constitutives d'un remarquable patrimoine où la qualité du cadre de vie le dispute inévitablement aux contraintes attachées à sa conservation, mais aussi à sa valorisation, pour une transmission aux générations futures.

La préservation de cette richesse naturelle, de même que l'exceptionnelle biodiversité qu'elle abrite, constituent, de longue date, un enjeu essentiel du territoire.

Des signes d'alerte et des tensions sont malheureusement apparus en quelques décennies et interpellent quant aux effets du mode de développement extensif mal maîtrisé, incompatible avec cet enjeu, mais privilégié au cours des dernières décennies.

Un des éléments, parmi les plus agressifs, qui attente à cette préservation et remet en cause la pérennité d'un modèle de développement raisonnable réside dans l'ingestion d'hectares d'un foncier naturel, souvent agricole, par le phénomène de l'étalement urbain.

L'attractivité résidentielle ainsi que l'évolution des modes de vie ont amplifié, sur notre région, ce phénomène d'étalement urbain, entraînant de multiples conséquences.

Les principales tiennent aux diverses pressions, notamment foncières, et plus précisément agricoles mais aussi naturelles et forestières, sur les ressources, sur la saturation des routes, sur la dégradation quasi généralisée de nombreux paysages ou sur la pollution.

La croissance urbaine rapide, désordonnée et sur-consommatrice d'espaces s'est effectuée souvent au détriment du cadre de vie. Dans ce contexte en effet, les espaces agricoles et forestiers ont été en général considérés, soit comme des espaces immédiatement disponibles, soit comme des réserves foncières destinées à être urbanisées ultérieurement.

On constate aujourd'hui que l'étalement urbain se trouve être une des causes à l'origine des profonds bouleversements induits sur les grands équilibres naturels et la fragmentation des milieux. C'est également une part d'identité liée aux paysages cultivés, tels que les vignobles, les vergers, les oliveraies ou les rizières qui s'en trouve dégradée. Ce sont enfin les pressions exercées d'une façon générale par l'homme qui interrogent à la fois sur l'exploitation des ressources, les rejets polluants ou la sur-fréquentation des espaces naturels, notamment touristique en haute saison.

Dès lors, une gestion économe de l'espace implique d'éviter la poursuite d'un étalement urbain coûteux pour les finances locales et générateur de dysfonctionnements. Cet étalement doit être limité par le maintien d'espaces naturels et agricoles qui, en plus de leurs qualités intrinsèques, assurent un rôle de coupure d'urbanisation.

Parallèlement, l'espace déjà urbanisé doit être renforcé et requalifié. Le polycentrisme actuel, notamment dans les territoires côtiers, est un atout remarquable. Sa mise en valeur doit permettre de conforter les pôles d'équipements et de services adaptés aux besoins de la population, d'éviter ainsi des déplacements inutiles et de préserver la diversité des sites et des paysages.

Afin de gérer d'une façon plus économe l'espace, le SRADDET identifie, en cohérence avec les transports, des enjeux et des pistes d'évolution pour les centralités, notamment celles qui sont devenues les laissés-pour-compte de l'étalement urbain. La maîtrise du foncier, et les moyens d'y parvenir, comptent également au rang des leviers à actionner.

En conclusion, l'enjeu principal consiste à réduire, voire stopper la consommation foncière qui se fait au détriment des espaces naturels et agricoles.

En résumé, le SRADDET, par la thématique attachée à la ligne directrice LD2 et plus spécialement aux objectifs 35, 36, 47, et 49, tend à répondre dès lors aux dispositions du Code de l'Urbanisme qui, en son article L122-1-5, précise :

« I. — Le document d'orientation et d'objectifs définit les objectifs et les principes de la politique de l'urbanisme et de l' « aménagement.

Il détermine les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

II. — Il détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il peut en définir la localisation ou la délimitation.

Il précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, qui peuvent être ventilés par secteur géographique ».

3 - Domaine « implantation d'infrastructures d'intérêt régional »

La première ligne directrice du SRADDET porte sur le renforcement et la pérennisation de l'attractivité du territoire régional. Ce qui nécessite une accessibilité performante et un soutien à la stratégie régionale économique ainsi qu'aux coopérations transfrontalières.

Le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur est desservi par des équipements et infrastructures de grande qualité, véritables « portes d'entrée » depuis le reste du pays et l'international. Cette accessibilité externe conditionne la capacité du territoire à se positionner dans les échanges mondiaux et, par là-même, sa capacité à rayonner et à exercer son attractivité par-delà les frontières. Ce constat vaut aussi bien pour le transport de voyageurs que le transport de marchandises, ce qui implique de bénéficier de raccordements performants aux grands réseaux de transports nationaux et internationaux, et ce, pour l'ensemble des modes de transports.

On ne peut pas en dire autant, cependant, sur les principales liaisons internes, Marseille-Toulon-Nice ou encore Marseille-Val de Durance-les Alpes, qui sont soit saturées soit insuffisantes.

Majoritairement concentrées sur la façade littorale et la Vallée du Rhône, les portes d'entrée du territoire régional contribuent à dessiner un axe méditerranéen, allant de Gênes à Barcelone, et un couloir rhodanien connecté à l'Europe du Nord via un axe Nord-Sud. Alors que ces deux axes longent, traversent et structurent les principaux échanges interrégionaux, nationaux, et européens, l'accès au cœur des Alpes demeure difficile, comme dans une moindre mesure l'accès depuis ces portes d'entrée aux territoires de l'arrière-pays.

L'objectif porté par le SRADDET consiste à conforter les portes d'entrée dans leurs fonctions régionales, ainsi que par une connexion plus performante aux réseaux de transports en commun.

Consolidation des fonctions de rayonnement national et international des portes d'entrée (obj 1) :

▪ Concernant les sites aéroportuaires :

Le SRADDET affirme la nécessité de renforcer le rôle des sites aéroportuaires comme principales portes d'entrées internationales sur le territoire, en affirmant le rôle des aéroports régionaux d'intérêt national (Nice et Marseille) comme portes d'entrée du territoire depuis des destinations multiples, notamment européennes et intercontinentales.

L'objectif partagé par les différentes collectivités consiste à mettre en place une stratégie spécifique pour les autres aéroports du territoire (Toulon-Hyères, 550.000 passagers par an, et Avignon, 10.000 passagers par an).

▪ Concernant les portes maritimes :

Les ports de Marseille-Fos, Toulon et Nice offrent au territoire régional un lien privilégié avec les autres pays du bassin méditerranéen et constituent des équipements structurants dans l'approvisionnement en marchandises, ainsi que pour l'accueil croissant de croisiéristes. Ils doivent donc être accompagnés dans leur développement au travers d'une stratégie portuaire régionale.

Le SRADDET prévoit également de développer la complémentarité entre les ports maritimes régionaux.

▪ **Concernant les portes et infrastructures ferroviaires :**

Alors que Marseille, Aix et Avignon bénéficient à travers leurs gares d'un accès performant à Paris, aux grandes métropoles régionales et à certaines destinations européennes comme Barcelone, Londres ou Bruxelles, la faiblesse relative du réseau interne pénalise fortement la connexion des métropoles de Nice et de Toulon.

L'aboutissement du projet de LNPCA constitue donc une priorité régionale pour améliorer les transports du quotidien et désenclaver l'Est de la région (obj 44).

▪ **Concernant les grandes infrastructures routières et autoroutières :**

Le SRADDET identifie comme prioritaire la réalisation des liaisons suivantes :

- la réalisation de la déviation d'Arles, qui demeure ainsi le chaînon autoroutier manquant de l'arc méditerranéen de Gibraltar à Livourne ;
- la réalisation de la liaison autoroutière Fos-Salon, qui doit permettre de connecter efficacement le GPMM au réseau national et à son hinterland européen ;
- la poursuite du chantier de la Liaison Est-Ouest (LEO) à Avignon, visant notamment à fluidifier les liaisons avec la région Occitanie

Enfin le numérique fait fonction également de « porte d'entrée » immatérielle du territoire régional. Le SRADDET appuiera le positionnement géostratégique de Marseille en hub télécom de rang mondial.

Il s'agira notamment de réserver des disponibilités foncières et des adductions énergétiques en vue de l'implantation de centres de données (data centers).

Le SRADDET vise à valoriser les grands pôles économiques, touristiques, universitaires et culturels du territoire (obj 4) participant au rayonnement de la région.

Ce renforcement doit s'effectuer dans une perspective de développement durable, en particulier pour les sites touristiques naturels connaissant des problématiques de saturation.

▪ **Accessibilité des grands pôles économiques et touristiques :**

L'objectif consiste en premier lieu à améliorer l'accessibilité de ces grands pôles économiques à partir des portes d'entrée du territoire régional. Les grands pôles économiques régionaux doivent bénéficier d'une desserte renforcée par les réseaux de transport collectifs et les nouveaux modes.

Pour les grands pôles touristiques il s'agit prioritairement d'améliorer la mobilité touristique durable et l'intermodalité.

Dans le cas des sites touristiques naturels, en particulier littoraux, il s'agit de gérer la pression liée à la sur-fréquentation touristique et de promouvoir un juste équilibre entre la valorisation et la préservation. Cet équilibre s'apprécie au regard des capacités d'accueil préalablement identifiées, afin d'éviter les risques de saturation et donc de dégradations

▪ **Le rayonnement universitaire (obj 6)**

Constitue un paramètre essentiel de l'attractivité de la région et un axe fort de positionnement et de marketing territorial. La région possède de nombreux atouts à travers ses pôles de compétitivité, ses universités et ses centres de recherche.

Les plus grands pôles urbains de la région comportent en effet des équipements universitaires et sont le théâtre d'évènements qui contribuent à promouvoir de manière variée et équilibrée la recherche et l'innovation sur le territoire.

Le SRADDET affirme le rôle majeur de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le développement territorial régional.

Le SRADDET entend tout d'abord soutenir les grands projets structurants d'enseignement supérieur et de recherche, qui font l'objet d'engagements au titre du Contrat de plan État-Région et reflètent la stratégie commune déployée pour soutenir le rayonnement et l'excellence du territoire en matière d'enseignement supérieur.

Il affirme son ambition de conforter les campus pour qu'ils répondent aux standards internationaux et soient attractifs et fonctionnels pour les acteurs de l'enseignement supérieur (Démarches de type Agenda21 universitaires- Projets financés au titre du Programme des Investissements d'Avenir -PIA)

Le SRADDET accompagne l'ambition portée par les SRDEII et SRESRI de déployer des écosystèmes d'innovation et de recherche, en lien avec les feuilles de route stratégiques des douze opérations d'intérêt régional (OIR).

Les retombées de la recherche et développement sont accélérées par le rapprochement entre les laboratoires de recherche et les entreprises.

Les sites moteurs d'ITER et du CEA de Cadarache sont à cet égard stratégiques et contribuent à l'émergence de nouveaux modèles de transfert de technologies.

Le SRADDET entend aussi soutenir les projets universitaires d'envergure et contribuer à accueillir des manifestations scientifiques internationales.

4 - Domaine « pollution de l'air »

État des lieux :

La pollution de l'air constitue un réel problème de santé publique et influence également fortement les espèces végétales. La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) constitue un des objectifs prioritaires visé par les lois « Grenelle ». La réglementation française fixe par ailleurs des seuils de pollution à ne pas dépasser pour l'homme et la végétation.

PACA dispose de 80 sites de mesures, répartis sur les 6 départements qui permettent de calculer un indice de la qualité de l'air à partir des polluants suivants : l'ozone (O₂), les particules en suspension (PM₁₀), le dioxyde d'azote (NO₂) et le dioxyde de soufre (SO₂)

Une étude d'AirPACA de 2016 montre que les polluants les plus problématiques en PACA sont le dioxyde d'azote, les particules fines et l'ozone essentiellement dus aux transports routiers, aux activités industrielles et au chauffage au bois non performant.

Ainsi 8 personnes sur 10 sont exposées au dépassement de la valeur sanitaire recommandée par l'OMS pour l'ozone et les particules fines.

66% de la population habite une zone de ce type : 22 jours de dépassement du seuil pour l'ozone et 81 jours pour les particules.

On assiste actuellement à une crise majeure d'extinction des espèces animales et végétales entre autres due à la pollution de l'air.

L'étalement urbain, la forte croissance du périurbain et la désaffectation des centres urbains génèrent un accroissement des mobilités qui nuisent notamment à la qualité de l'air.

Dans la Région 72% des habitants utilisent la voiture individuelle et 25% les transports en commun à Marseille et Nice mais 15% dans les autres grandes villes.

Les territoires urbains génèrent de nombreux déplacements qui saturent les réseaux routiers et les transports en commun et entraînent une dégradation de la qualité de l'air.

La qualité de vie est fortement dégradée par la pollution urbaine sur les 4 principales agglomérations d'Aix Marseille, Toulon, Nice et Avignon.

En PACA, les habitants passent en moyenne 47 minutes dans les trajets domicile travail contre 25 minutes pour le reste de la France.

Un usager de la route passe en moyenne 40 jours par an dans la congestion routière sur l'axe Marseille Aix et 25 sur l'axe Sophia Nice.

Par ailleurs la dégradation de la qualité de l'air est effective par le brûlage des déchets et le chauffage au bois.

La production d'énergie renouvelable ne couvre que 10% de la consommation du territoire alors que la région est :

- le premier gisement solaire en France avec 300 jours de soleil par an,
- la deuxième région forestière,
- la troisième région hydraulique et la quatrième en potentiel d'énergie renouvelable.

➤ **Objectifs poursuivis :**

Les objectifs poursuivis visent à renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional ainsi que conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants en maîtrisant la pollution de l'air.

La lutte contre la pollution de l'air passe par les enjeux en matière de conception des opérations d'aménagements et de modes de transports pour les trajets domicile travail.

Il convient d'irriguer l'ensemble du territoire régional et fluidifier les déplacements quotidiens par un réseau de mobilité cohérent avec l'armature territoriale.

Le développement du télétravail pourrait minimiser les déplacements pendulaires.

Il apparaît essentiel de :

- favoriser les transports collectifs et les nouveaux services de mobilité : autopartage, covoiturage, transports à la demande...
- Règle LD1 objectif 19 : augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050
- Règle LD1 objectif 21 : améliorer la qualité de l'air et préserver la santé des populations
- Règle LD1 objectif 22 : contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement de nouvelles mobilités
- Règle LD1 objectif 23 : faciliter tous les types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables
- Règle LD2 objectif 39 : fluidifier l'intermodalité par l'optimisation des pôles d'échanges multimodaux
- Règle LD2 objectif 40 : renforcer la convergence entre réseaux et services en lien avec la stratégie urbaine régionale
- Règle LD2 objectif 41 : déployer des offres de transport en commun adaptés aux territoires selon trois niveaux d'intensité urbaine
- déployer un réseau d'infrastructures en site propre couplées à des équipements d'accès et de stationnement en cohérence avec la stratégie urbaine régionale.

➤ **Dispositions projetées pour répondre aux enjeux :**

Des transports plus propres adaptés à chaque territoire pour une qualité de l'air accrue :

- Règle LD1 objectif 19 : identifier, justifier et valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables. La mise en œuvre de la règle peut se faire dans les Schémas de Cohérence Territoriales (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) qui peuvent définir des secteurs dans lesquels sont imposés le respect de performances énergétiques.

Indicateurs : production d'énergie primaire, nombre de nouvelles installations et puissance installée.

- Règle LD1 objectif 21 : participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé en prenant en compte l'environnement sonore, la pollution atmosphérique, les sites et sols pollués et les rayonnements non-ionisants pour identifier les secteurs où l'implantation des bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés. La maîtrise d'ouvrage des documents d'urbanisme doit identifier la localisation et l'importance des émetteurs de polluants ou de nuisances, éviter l'implantation de bâtiments sensibles et préserver les secteurs pas ou peu impactés.

Pas d'indicateur dans les règles.

- Règle LD1 objectif 22 : contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des vélo routes et voies vertes et connecter les itinéraires à un maillage local. La Maîtrise d'Ouvrage devra assurer les continuités d'itinéraires avec les territoires limitrophes, harmoniser la signalisation, organiser le déploiement de la marque Accueil Vélo et faciliter le stationnement des vélos dans les pôles d'échanges. Les SCOT peuvent prescrire des aires de stationnement et les PLU prévoir des emplacements réservés.

Mettre en œuvre un réseau d'infrastructures d'avitaillement pour carburants alternatifs favorisant les transports collectifs et de marchandises à faibles émissions et l'intermodalité. Les aménageurs et constructeurs peuvent voir s'appliquer des niveaux minima d'installation d'équipements d'avitaillement dans leurs projets ; les Plans de Déplacements Urbains peuvent préconiser des infrastructures de recharge des véhicules électriques et les préfets peuvent prendre des mesures de restriction ou d'interdiction de circulation en cas de pics de pollution. Indicateurs : évolution du nombre de km de voies vertes, évolution de la part de véhicules à faible émissions et évolution du nombre de visites du site mutualisé.

- Règle LD1 objectif 23 : pas de dispositions spécifiques projetées pour répondre aux enjeux dans le fascicule des règles, hormis celles prévues pour les objectifs 21 et 22.

- Règle LD2 objectif 39 : élaborer une charte de services communs et d'exploitation pour le développement de l'intermodalité dans les pôles d'échanges multimodaux. Les actions opérationnelles concerneront les actions en faveur de l'intermodalité, du rayonnement territorial, des services aux usagers et en faveur du plan climat pour tous les partenaires concernés.

Indicateur : évolution du taux de fréquentation des Pôles d'Échange Multimodaux.

- Règle LD2 objectif 40 : définir et formuler des objectifs de rabattement en transports en commun et modes actifs vers les gares ou Pôles d'Échange Multimodal (PEM) identifiés comme stratégiques par la Région et opportuns par les SCOT et Plans de Déplacement Urbains, dans le confortement de leur rôle de desserte dans un environnement proche ou élargi. Identifier les aires d'influence des gares et des PEM, un périmètre d'attractivité rapproché et un autre plus large en vue d'analyser et projeter les modalités possibles d'une utilisation accrue des transports en commun dans le rabattement.

Indicateurs : temps de trajet moyen des déplacements domicile travail pour les actifs, part des transports en commun dans les déplacements quotidiens et taux de fréquentation des transports en commun régionaux.

- Règle LD2 objectif 41 : pas de dispositions spécifiques projetées pour répondre aux enjeux dans le fascicule des règles, hormis celles prévues pour l'objectif 42. Celui-ci précise que la cohérence sera recherchée au travers une continuité des infrastructures, de la qualité des services aux points de rencontre des réseaux, des systèmes d'information des voyageurs et des équipements logistiques mutualisés et coordonnés sur lesquels la Région sera consultée aux différentes étapes d'élaboration des PDU limitrophes.

Pas d'indicateur dans les règles.

5 - Domaine « habitat »

La Région fait le constat d'une offre de logements trop faible et inadaptée à la demande. A ce constat se trouvent associées plusieurs causes :

- un nombre limité de programmes locaux de l'habitat lancés, en cours d'élaboration, ou finalisés, par an ;
- l'évolution du prix moyen du m² des terrains vendus, par commune et par an ;
- l'évolution du taux de vacance des logements.

La région est soumise à une très forte pression foncière qui entraîne des difficultés à trouver des logements accessibles financièrement. L'offre de logements est insuffisante et le plus souvent mal adaptée aux besoins.

La situation se trouve aggravée par la présence, sur certaines parties du territoire, de très nombreuses résidences secondaires (50 à 75 % sur certaines portions du territoire), ce qui amplifie la pression foncière. Sans parler de la qualité dégradée d'une partie du parc de logements.

Quant aux capacités d'urbanisations nouvelles, elles sont limitées et justifient des options de développement de qualité favorisant en particulier la mixité sociale. Quelle que soit la répartition des nouveaux arrivants, la réalisation des logements pour actifs s'effectuera, en règle générale, dans un tissu déjà partiellement urbanisé, ce qui impliquera des actions d'aménagement plus complexes et une intervention active des collectivités publiques. En termes quantitatifs, sur la base du taux de croissance annuel retenu, de l'ordre de 0,4 %, les besoins en résidences principales s'élèveraient à 30 000 logements par an à l'horizon 2030.

Les ménages consacrant une part élevée, et toujours plus importante, de leurs revenus à se loger, l'habitat constitue pour la population de la région un sujet de préoccupation majeure. L'enjeu d'une production de logements en quantité et en qualité est donc central pour permettre aux habitants d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits.

La réponse aux besoins en logement réside, de toute évidence, en une politique locale active et qui intègre les enjeux de cohésion et de mixité sociale et intergénérationnelle, de parcours résidentiel et de gestion économe de l'espace, sans négliger d'intervenir sur l'existant en revitalisant, en adaptant les logements aux exigences des personnes handicapées, en réhabilitant et en rénovant le stock de logements construits à l'époque d'une réglementation thermique très peu orientée vers l'économie d'énergie.

Le SRADDET a l'ambition de favoriser une plus grande cohérence territoriale et se doit d'établir des orientations par territoire. Par exemple par le biais d'incitations des EPCI à initier des PLH qui, identifiant les besoins en logements et en hébergements à l'échelle intercommunale, prévoient en conséquence une production adaptée à chaque segment du marché de l'habitat, intègrent la dimension sociale, facilitent la prise en compte de ces besoins dans les documents d'urbanisme, organisent une coordination efficace entre partenaires et acteurs et renforcent du même coup le débat au plan local.

Cette ambition trouve à se concrétiser dans les Objectifs 59, 60, 61 et 62 et dans la Règle LD3-OBJ59.

6 - Domaine « équilibre des territoires »

La Loi érige le principe d'égalité des territoires pour lutter contre les phénomènes d'isolement, d'enclavement et les disparités socio spatiales qui tendent à s'accroître sur l'ensemble du territoire national.

La Région a souhaité dédier une réflexion particulière à cette notion qui irrigue l'ensemble du SRADDET.

En Région Sud, l'égalité des territoires constitue un enjeu particulièrement fondamental : du littoral fortement métropolitain, à l'espace alpin plus détendu, cette région de contrastes alterne territoires bien maillés par les réseaux et d'autres plus enclavés.

Dans cette région de diversités (paysagères, architecturales, naturelles, culturelles, économiques) persistent de fortes inégalités socio-économiques au sein de la population.

La Région a choisi de traduire la prise en compte de l'égalité des territoires par des approches différenciées selon les enjeux :

- Un parti pris par grand espace pour prendre en compte les enjeux spécifiques ajuster les objectifs et moduler les règles à une échelle infrarégionale
- Une stratégie urbaine qui met en évidence les différents niveaux de centralités à conforter et à structurer.
- La prise en compte des potentialités de développement de chaque type d'espace avec des objectifs spécifiques en faveur du désenclavement des territoires et de la cohésion territoriale.

Pour appréhender la diversité des territoires et des enjeux, quatre espaces ont été définis : espaces alpin, azuréen, provençal et rhodanien.

Par ailleurs, pour réaliser la synthèse de l'état des lieux, la Région a fait le choix de retenir trois angles d'approche :

- Le territoire transmis
- Le territoire vécu
- Le territoire organisé

Cet état des lieux fait donc ressortir que la Région Sud- Provence-Alpes-Côte d'Azur est un territoire contrasté qui cumule atouts majeurs et grandes faiblesses. En effet son aura, sa renommée, ses secteurs dynamiques, ses paysages, sa biodiversité sont contrebalancés par une baisse de l'attractivité régionale, un ralentissement démographique, des inégalités, une forte consommation foncière et de nombreux dysfonctionnements en matière de transports.

L'égalité des territoires irradie l'ensemble du document et est affichée dans une vingtaine d'objectifs.

Dans la 1^{ère} ligne directrice du rapport, la volonté de conforter la capacité du territoire à rayonner et à s'insérer dans les échanges européens et internationaux est indissociable de l'ambition régionale exprimée en matière de développement économique et de création d'emplois locaux.

Le SRADDET entend accompagner le déploiement de la stratégie régionale économique par des propositions visant à conforter les grands pôles générateurs d'activité, de croissance et d'innovation sur le territoire régional.

Le SRADDET vise à rendre plus performantes la connexion et la grande accessibilité, depuis l'extérieur, au territoire régional, en favorisant les conditions de développement, de redéploiement et de fonctionnement des équipements existants, et en promouvant la réalisation d'infrastructures manquantes, jugées nécessaires à la bonne accessibilité de la région.

Dans l'orientation suivante le SRADDET vise à concilier la préservation des identités paysagères des espaces naturels, cultivés et anthropisés, la valorisation des paysages culturels, historiques, l'exploitation des potentialités de développement agricole et forestier (par le maintien des surfaces agricoles, mais aussi des structures et des terroirs qui en découlent) et le développement économique et démographique de la région. Il s'agit aussi d'inciter les collectivités à développer des politiques d'aménagement et à imaginer des paysages contemporains de qualité visant à mettre en valeur les particularismes locaux et à limiter la banalisation des paysages.

La Région veille également, dans ses actions, à assurer et promouvoir l'égalité des territoires dans l'accès au numérique. Elle souhaite favoriser le développement et l'attractivité des territoires les plus fragiles comme de ceux qui sont les mieux dotés.

Dans la deuxième ligne directrice du document, la Région précise sa stratégie urbaine. Le nouveau modèle de développement territorial s'appuie sur trois niveaux de centralités urbaines appelées à structurer et organiser le développement au sein d'espaces cohérents : les centralités métropolitaines, les centres urbains régionaux, les centres locaux et de proximité. Pour organiser le développement et la maîtrise de la consommation de l'espace, le SRADDET distingue quatre types d'espaces selon leur niveau d'intensité urbaine :

- espaces les plus métropolitains,
- espaces sous influence métropolitaine,
- espaces d'équilibre régional,
- espaces à dominante rurale et naturelle,

L'objectif consistant à maîtriser le développement de ces espaces et préserver la qualité des espaces ruraux et naturels.

Il est également prévu de réinvestir les centres urbains pour juguler l'étalement urbain, favoriser la proximité et le lien social.

L'équilibre des territoires est également développé dans **la troisième ligne directrice** qui vise à donner à tous les territoires, dans leur diversité, les moyens de leurs ambitions, à les soutenir vers une meilleure qualité de vie et à développer échanges et réciprocity avec la volonté de se démarquer des logiques de concurrence territoriale au bénéfice des logiques de réciprocity et de coopération.

La première orientation vise à accompagner les territoires fragilisés urbains ou ruraux, en visant leur intégration dans la dynamique générale, en optimisant leurs ressources spécifiques et en favorisant les coopérations entre d'une part le littoral, l'avant pays et les montagnes et d'autre part entre ville et campagne.

Plusieurs objectifs correspondent à cette orientation :

- Contribuer collectivement à l'ambition démographique régionale
- Faire rayonner les projets métropolitains et promouvoir leurs retombées pour l'ensemble des territoires de la Région
- Renforcer un modèle de développement régional exemplaire
- Structurer les campagnes urbaines et veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression.

Le SRADDET prévoit également :

- d'accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires en particulier alpins, avec pour but le haut débit pour l'ensemble du territoire en 2020 et le très haut débit en 2025,
- de promouvoir la mise en tourisme des territoires,
- de soutenir l'économie de proximité,

pour permettre la réalisation du potentiel économique et humain de tous les territoires.

Les trois objectifs suivants consistent à soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie en actionnant les leviers du logement, des services, des équipements et de la formation et à renforcer la cohésion sociale :

- permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources,
- rénover le parc de logements existants, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés,
- promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population.

Le SRADDET fait ressortir que cela passe notamment par une intervention sur les poches de pauvreté des principales villes et campagnes mais aussi par l'amélioration des conditions d'étude.

De plus l'offre de formation, la cohésion sociale et l'égalité des territoires sont également tributaires du maillage d'équipements et services, lequel doit être redéployé plus efficacement pour certains d'entre eux.

Dans un troisième axe le SRADDET entend développer échanges et réciprocity entre territoires en promouvant synergies et complémentarités dans les domaines de l'eau, de l'énergie de l'environnement et des mobilités, en refondant le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement

Enfin, considérant que les territoires sont interdépendants, que les dynamiques qui les animent dépassent généralement leur périmètre respectif, que le croisement des connaissances contribue à la cohésion régionale, le SRADDET invite la Région à structurer un véritable

service public de la connaissance accessible à tous pour renforcer la mise en capacité des territoires.

Ce service devra remplir les trois fonctions suivantes :

- une fonction ressources et connaissances coproduites avec les partenaires régionaux
- une fonction d'appui aux territoires
- une fonction « de diffusion et d'animation » à destination des citoyens à travers le portail de connaissance.

7 - Domaine « maîtrise et valorisation de l'énergie »

La maîtrise et valorisation de l'énergie : le cadre législatif

- Lois TCVE et NOTRe d'Aout 2015
 - Fixe les objectifs nationaux en matière de GES de production énergétique et de qualité de l'air
 - Depuis la loi NOTRe la Région est chef de file pour les questions d'énergie d'air et de climat
- Le SRCAE établi par la région en 2013 sur la base d'observations depuis 2007 a fait, en prévision du SRADDET, l'objet d'une évaluation dont les résultats d'atteinte d'objectifs sont décevants à l'exception des énergies renouvelables. Son scénario a été réactualisé dans le cadre du Plan Climat de la Région PACA (Une COP d'avance)

La maitrise et valorisation de l'énergie, la Région chef de file

La région PACA est l'une des plus consommatrices d'énergie en France. Elle est en déficit de plus de 13 milliards d'euros. Pourtant, au 3ème rang de production énergétique intégralement renouvelable, sa situation est menacée. Le changement climatique pourrait modifier la donne avec la raréfaction de la ressource en eau.

Il est essentiel que se développent d'autres sources d'énergies renouvelables parmi lesquelles le bois énergie, la méthanisation, le solaire thermique, la thalassothermie, la géothermie et le réseau de chaleur. La Région est chef de file dans ce domaine, qui participe à ceux de la "pollution de l'air" et "la lutte contre le changement climatique".

En matière de maîtrise et valorisation de l'énergie, selon le décret du 3 août 2016 (art. R. 4251-5), les enjeux majeurs portent sur les champs de la rénovation énergétique des bâtiments (contribuant à «la maîtrise de la consommation d'énergie, tant primaire que finale »), des énergies renouvelables et des énergies de récupération. La stratégie neutralité carbone de la Région s'insère dans cette réflexion.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la réflexion doit également tenir compte des activités productives liées à la mer.

Enfin, globalement, les enjeux liés à la réduction de la consommation énergétique sont identifiés dans les secteurs de l'habitat, du tertiaire, des transports, de l'industrie et de l'agriculture. Ils consistent également à continuer d'améliorer la qualité de l'air et à accélérer le développement des énergies renouvelables.

Le fascicule des règles et le domaine maîtrise et valorisation de l'énergie

Ce domaine principalement concerné par la ligne directrice N°1, voire la règle LD3, est ouvertement traité dans les objectifs 12, 19, et 22 et est couvert par les 5 règles relatives à ces objectifs, détaillées ci-après dans le premier tableau.

Il convient d'observer que d'autres objectifs et certaines de leurs règles participent aussi de façon secondaire aux enjeux de maîtrise et valorisation de l'énergie (objectifs 11 et 60)

Règle LD1-Obj12 A	sur le développement de solutions énergétiques en réseau
Règle LD1-Obj12 B	sur les dispositifs de production et de récupération d'ENR dans les projets de ZAE
Règle LD1-Obj19 A	sur le potentiel de développement des ENR
Règle LD1-Obj19 B	sur le développement de la production d'ENR
Règle LD1-Obj19 C	sur les conditions de développement de parcs photovoltaïques
Règle LD1-Obj22 B	sur le réseau d'avitaillement pour carburants alternatifs

OBJECTIFS et RÈGLES PARTICIPANTES

Règle LD1 - OBJ11 A	définir pour les opérations d'aménagements et de construction des orientations et des objectifs de performance énergétique visant la neutralité des opérations : - de préservation de la ressource en eau à l'échelle du projet et de limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement - d'intégration des problématiques d'accueil, de préservation, de restauration de la biodiversité et de résilience au changement climatique - favorisant les formes urbaines économes en espace et une conception bioclimatique des constructions.
Règle LD1 - OBJ11 B	Définir pour les opérations de rénovation du bâti, des critères de performance énergétique atteignant le niveau réglementaire Bâtiment Basse Consommation ou le niveau passif et de performance environnementale dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti
Règle LD3-OBJ60	Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés

8 - Domaine « intermodalité et développement des transports »

Etat des lieux et constats :

Une population qui se concentre historiquement sur le littoral et la vallée du Rhône, 3 habitants sur 4 se trouvent en effet concentrés sur 10 % d'un territoire largement contraint par le relief, les risques et les espaces protégés.

Cette concentration de la population qui n'est pas homogène sur les 10 % du territoire concerné génère des conditions de vie contrastées, les modalités de déplacement placent les véhicules individuels largement en tête des moyens de transport utilisés, notamment pour les déplacements pendulaires entre les domiciles et les lieux de travail.

En Provence Alpes Côte d'Azur, 72 % des habitants utilisent leur voiture ; c'est beaucoup plus qu'en Ile de France (42 %) et supérieur à la moyenne nationale (69,8 %).

Si à Marseille et Nice 25 % des habitants actifs utilisent les transports en commun pour leurs déplacements pendulaires, la proportion atteint difficilement 15 % dans les autres grandes villes de la région (Toulon, Avignon, Antibes, Cannes....), cette proportion s'effondre bien en deçà des 10 %, à l'intérieur des villes plus ou moins peuplées qui forment les pôles secondaires des grandes aires urbaines (Istres, Marignane, Salon, Vitrolles, la Penne-sur-Huveaune, Rousset, Le Pontet, Monteux, Carros, Valbonne, La Garde.....).

Hors périmètre des AOT (Autorités Organisatrices des transports) la part modale de la voiture atteint 84 % ; cette multiplication des flux sur des axes peu voire pas desservis par des systèmes performants de transport en commun est révélatrice.

Au-delà des axes qui ne sont pas desservis et des lieux de vie excentrés qui motivent une part modale élevée de la voiture individuelle, l'importance relative des modes alternatifs offerts dans les secteurs très urbains ne fait pas renoncer à l'utilisation de celle-ci. Il s'agit là d'un constat de culture ou d'habitudes dont les conséquences négatives se lisent au quotidien (saturation des voies, dégradation de la qualité de l'air, nuisances sonores.....).

Bien que le territoire soit aujourd'hui maillé par 196 gares ferroviaires, 15 gares routières, plus de 150 aires de covoiturage et 25 parkings relais, l'offre multimodale est mal articulée, les doublons font perdre de l'efficacité.

La gestion des mobilités est complexe dans la région ; cette complexité est due notamment à la structure polycentrique générant des déplacements en constante progression.

En effet, les déplacements en constante progression sont à l'origine de la congestion des réseaux routiers et ferroviaires, les temps de trajets moyens entre domicile et lieu de travail excèdent 25 minutes ; 7 millions de déplacements quotidiens sont concentrés pour les 2 / 3 autour des grands pôles urbains ; le réseau ferroviaire est saturé, seulement 2,5 km de voie ferrée pour 10.000 habitants. Il s'agit du plus petit linéaire de voie ferrée par habitant en France.

➤ **Objectifs poursuivis par le SRADDET dans le domaine considéré :**

- **Faciliter** tous les types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables. Il s'agit là, de l'objectif principal et global qui découle de l'état des lieux et des constatations.

A ce titre le SRADDET fixe l'objectif de 15 % de report modal à l'horizon 2030, afin de rejoindre la moyenne des régions à bon niveau de report modal en France.

La Région entend y contribuer en augmentant de 50 % le nombre d'usagers sur les réseaux dont elle a la maîtrise ; l'atteinte de cet objectif passe par un large faisceau d'actions et par une mobilisation de tous les acteurs.

- **Augmenter** la part modale du vélo pour atteindre l'objectif du plan national vélo, qui ambitionne de faire passer la part modale du vélo dans les déplacements quotidiens de 3 % en 2012 à 12,5 % en 2030.

- **Aménager** 1.500 kilomètres de voies vertes d'ici 2025, dans le cadre du schéma régional véloroutes.

- **Elaborer** une politique cyclable cohérente et fonctionnelle avec les autorités urbaines organisatrices de mobilité.

- **Contribuer** au développement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités ; l'objectif consiste d'une part, à développer une offre de transports propres, d'autre part, à accompagner le déploiement des nouvelles mobilités.

- **Développer** les transports en communs et infrastructures propres : il s'agit de développer les véhicules décarbonés à motorisation électrique, en généralisant l'équipement en bornes électriques et le déploiement des infrastructures de recharge de carburants alternatifs sur l'ensemble du réseau régional.

- **Développer** de nouvelles mobilités : il s'agit de l'auto-partage, du transport à la demande, des modes actifs, du covoiturage dynamique.

- **Fluidifier** l'intermodalité par l'optimisation des pôles d'échanges multimodaux : il s'agit d'un objectif d'aménagement de pôles d'échanges à forte affluence en milieu urbain dense, ou en secteur urbain moins dense afin d'y développer l'intermodalité.

- **Encourager** les territoires à favoriser les nouvelles pratiques de mobilité par la mise en place d'expérimentations ou de dispositifs innovants.

- **Accélérer** la mise en place de solutions mutualisées d'avitaillement pour des transports en commun urbains et interurbains à faibles émissions, dans les pôles d'échanges multimodaux présentant les qualités requises.

- **Améliorer** la performance de la chaîne logistique jusqu'au dernier kilomètre, en favorisant le report modal par :

-de nouvelles pratiques favorables à un moindre impact des flux routiers,
-un report modal accru vers les modes ferrés et fluviaux pour des flux logistiques longue distance,
-la planification et l'aménagement durable des surfaces logistiques,
-le développement de solutions innovantes et durables en matière de logistique urbaine.

➤ **Résumé des principales dispositions projetées pour répondre aux enjeux :**

Règle LD1-OBJ22A : Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du schéma régional des véloroutes et voies vertes et collecter les itinéraires à un maillage local.

Cette règle engage notamment les AOM concernées par des sections du schéma des véloroutes et voies vertes, à connecter les itinéraires identifiés au niveau régional avec le maillage local.

Règle LD1-OBJ22B : Mettre en œuvre un réseau d'infrastructures d'avitaillement pour carburants alternatifs favorisant les transports collectifs et de marchandises à faibles émissions et l'intermodalité.

Cette règle invite à intégrer dans les critères que doivent respecter les aménageurs et les constructeurs des conditions minimales à respecter.

Elle doit être prise en compte par les PDU et documents directeurs d'urbanisme au titre des infrastructures de charge pour les véhicules électriques ou hybrides. Des mesures de restriction ou d'interdiction de la circulation peuvent être mises en place dans les plans de protection de l'atmosphère.

Règle LD1-OBJ3 : Motiver les projets de création ou de développement des espaces à vocation logistique notamment au regard :

- de la cohérence du projet avec l'ensemble de la chaîne logistique et son maillage régional
- des capacités de raccordement aux modes ferroviaires, maritime ou fluvial dans un objectif de réduction de l'impact environnemental
- de la contribution à la réduction de la congestion des réseaux de transport et en particulier, la congestion routière périurbaine et des centres villes.

Règle LD2-OBJ42 : Coordonner les prescriptions de PDU limitrophes en qualifiant les interfaces entre les territoires et veillant à la mise en cohérence des services.

9 - Domaine « protection et restauration de la biodiversité »

La biodiversité, le cadre législatif

Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015

- La Région est chef de file de la protection de la biodiversité
- la Région en charge du SRADDET, doit y intégrer une dimension biodiversité, en lieu et place des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE).

- Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et du paysage du 8 août 2016:
- Réaffirme la place en région d'un conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)
- Instaure en région un comité régional de la biodiversité (ex-comité régional trame verte et bleue)
- Prévoit la définition et la mise en œuvre d'une stratégie régionale de la biodiversité

Le cadre légal de la Biodiversité

- L'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques permettant la circulation des espèces,
- La diminution du rythme de consommation d'espaces naturels, la réduction de la fragmentation des milieux,
- L'impact des projets d'aménagement sur la biodiversité remarquable.
- Prise en compte des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

▪ La biodiversité, une compétence Régionale

La Région doit, donc au titre du SRADDET, prendre en compte le « volet » biodiversité qui détermine les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

- Le rapport du SRADDET précise les objectifs relatifs à la protection et à la restauration de la biodiversité fondés sur l'identification des espaces formant la trame verte et bleue, Ils sont déterminés dans l'annexe SRCE notamment par :

- un diagnostic du territoire régional,
- la présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale,
- l'analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques qui ont été spatialisées

- Le fascicule des règles du SRADDET détermine les règles permettant le rétablissement, le maintien ou l'amélioration de la fonctionnalité des milieux nécessaires aux continuités écologiques.

- Sont indiquées des actions de gestion, d'aménagement ou d'effacement des éléments de fragmentation, ainsi que des mesures d'accompagnement permettant d'atteindre les objectifs.

- L'ensemble cartographique au 1/100 000^{ème}, intègre les éléments de diagnostic du territoire, la présentation des continuités écologiques, et le plan d'action. La cartographie a seulement une valeur indicative elle n'est pas prescriptive.

Le fascicule des Règles et le domaine « Biodiversité »

Ce domaine concerné par les lignes directrices N°1 et 2, est ouvertement traité dans les Objectifs 13, 15, 16, 37, et 50 et est couvert par les 7 règles relatives à ces objectifs, détaillées ci-après dans le premier tableau.

Il convient d'observer que d'autres objectifs et certaines de leurs règles participent aussi de façon secondaire aux enjeux de biodiversité (objectifs 10, 14,16, 19, 47, 48 et 49)

LD1- OBJ13 (pas de règle)	Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant
Règle LD – OBJ15	Sur les espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion : - Définir des orientations et des objectifs favorables au maintien et à la préservation des milieux et de la biodiversité - Déployer des mesures de restauration et de remise en état optimal des continuités écologiques
Règle LD1 - OBJ16 B	Développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques
Règle LD2 - OBJ37	Favoriser la nature en ville en développant les espaces végétalisés et paysagers par la définition d'orientations et d'objectifs favorables à la biodiversité en ville et à l'adaptation au changement climatique
Règle LD2 - OBJ50 A	Identifier et préciser à une échelle appropriée les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors), en s'appuyant sur la Trame verte et bleue régionale, et en assurant la cohérence avec les territoires voisins et transfrontaliers
Règle LD2 - OBJ50 B	Identifier les sous trames présentes sur le territoire et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en œuvre les actions adaptées : - Sous trame forestière - Sous trame des milieux semi-ouverts - Sous trame des milieux ouverts - Continuités écologiques aquatiques : zones humides et eaux courantes Sous trame du littoral
Règle LD2 - OBJ50 C	Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et préserver les zones humides
Règle LD2 - OBJ50 D	Améliorer la transparence des infrastructures linéaires au regard de la fonctionnalité écologique, en particulier dans les 19 secteurs prioritaires identifiés

OBJECTIFS et RÈGLES PARTICIPANTES

Règle LD1 - OBJ10 A	S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme en amont du projet de planification territoriale en : intégrant la solidarité amont/aval à l'échelle des bassins versants dans la définition des objectifs relatifs à la protection et à la gestion de l'eau optimisant l'utilisation des ressources locales, avant le recours à de nouveaux investissements hydrauliques
Règle LD1 - OBJ10 B	Intégrer une démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire en anticipant le cumul et l'accroissement des risques naturels
Règle LD1 - OBJ14 A	Identifier et sécuriser les secteurs vulnérables des ressources stratégiques ou zones potentielles pour la recharge qualitative des nappes phréatiques
Règle LD1 - OBJ14 B	Protéger les espaces à enjeux pour la ressource en eau, en particulier les aires d'alimentation de captage ne bénéficiant d'aucune protection réglementaire ou celles à l'étude
Règle LD1 - OBJ16 A	Favoriser les activités, les aménagements et les équipements favorables à la gestion durable, multifonctionnelle et dynamique de la forêt
Règle LD1 - OBJ19 C	Pour le développement de parcs photovoltaïques, prioriser la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles. Dans les espaces forestiers, toute implantation de parc photovoltaïque sera conditionnée à quatre critères préalables : minimiser l'impact sur la biodiversité minimiser l'impact paysager garantir la multifonctionnalité des espaces (notamment permettre le pastoralisme) conduire une étude préalable à la valeur économique de l'espace forestier
Règle LD2 - OBJ47 A	Déterminer des objectifs chiffrés de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCoT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers observé entre 2006 et 2014, période de référence du SRADDET, à l'horizon 2030, et en cohérence avec le développement démographique du territoire
Règle LD2 - OBJ47 B	Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et privilégier des extensions urbaines répondant aux critères suivants Implantation dans le prolongement de l'urbanisation existante Diversité et compacité des formes urbaines Qualité urbaine, architecturale et paysagère, avec une attention particulière pour les entrées de ville Préservation des sites Natura 2000
LD2- OBJ48 (pas de règle)	Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional
Règle LD2 - OBJ49 B	Identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel sur la base des critères suivants : Potentiel agronomique Du maraîchage à proximité des espaces les plus urbanisés Cultures identitaires Productions labellisées Espaces agricoles pastoraux et favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale

10 - Domaine « prévention et gestion des déchets »

Le SRADDET, document de planification, intègre le PRPGD précédemment décrit dans la liste des annexes, tout en mettant en évidence les règles de planification qui ont participé à l'élaboration de ce dernier :

- Respect des textes européens, du Code de l'Environnement et des textes des administrations responsables du traitement des déchets
- Le respect du Plan Climat Régional dans son objectif : « Développer un nouveau modèle économique vers une économie circulaire, économe en ressources »
- Fixation des moyens de réduction des déchets aux horizons 2025 et 2031 (Code Environnement R541-16)
- Installations qu'il apparaît nécessaire de fermer, d'adapter et de créer
- Une ou plusieurs installations de stockage des déchets non dangereux et une ou plusieurs installations de stockage de déchets inertes sont prévues,
- Fixation d'une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux, non inertes
- les mesures permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles susceptibles de perturber la collecte et le traitement
- la possibilité, pour les producteurs et les détenteurs de déchets, de déroger à la hiérarchie des modes de traitement des déchets définie à l'article L. 541-1 du code de l'environnement.

Les caractéristiques du plan

Elaboré par une Commission d'élaboration et de suivi : 4 collèges et 129 membres

Cible : tous les déchets produits dans la région, par les ménages, les activités économiques, les collectivités, les administrations, ainsi que ceux qui sont importés ou exportés.

Définition de 4 Bassins de vie : Alpin, Rhodanien, Azuréen, Provençal, (qui sont identiques à ceux du SRADDET) avec des objectifs et règles spécifiques.

➤ Objectifs : 9 orientations pour le Plan de prévention et de gestion

1. Adapter les principes de proximité et d'autosuffisance par bassins de vie
2. Décliner régionalement les objectifs nationaux dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement.
3. Créer un maillage d'unités de gestion de proximité et anticiper la disponibilité de surfaces foncières
4. Capter et traiter l'intégralité des flux de déchets issus de chantiers du BTP en favorisant la prévention et le recyclage matière
5. Capter l'intégralité des flux de déchets dangereux
6. Optimiser l'exploitation des unités de valorisation énergétique autour de la priorité vers les DMA (déchets des ménages et assimilés)
7. Faire décroître la capacité des installations de DND (déchets non dangereux)

8. Disposer d'un maillage d'ISDND (Installation de stockage des déchets non dangereux) assurant les principes de proximité et d'autosuffisance dans le respect de l'orientation 1
9. Assurer une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes
Portant sur tous les déchets classés en 4 catégories : Inertes et non inertes, dangereux et non dangereux.
Avec 2015 pour année de référence, et une population permanente de 5 millions d'habitants et touristique de 0.6 million équivalent habitants.

➤ **Pour les objectifs chiffrés, on retiendra principalement:**

Les Déchets Inertes (y/c BTP) (autosuffisance et proximité par bassin de vie)

- Stabiliser au niveau actuel la production globale de déchets
- Réduire la fraction d'inerte mise en décharge de 30% en 2020 et 50% en 2025 par rapport à 2010
- Capturer et orienter 100% des flux en 2025, (2Mt), sur les filières légales avec 50% de prévention/recyclage en 2025 par rapport à 2010
- Valoriser dès 2020, les inertes et non inertes, à +70%, aux horizons 2025 et 2031

Les déchets dangereux

- Stabiliser le gisement à 820.000 t/an aux horizons 2025 et 2031
- Assurer la capture et la traçabilité de la totalité de ceux-ci à hauteur de 80% en 2025 et 100% en 2031
- Valoriser à 80% en 2025 et 70% en 2031 (matière ou énergie) avec l'établissement de conventions particulières d'incinération pour valoriser 100% des DASRI (Déchets des activités de soins à risques)

Les déchets non dangereux non inertes (DND-NI). (Indicateur initial en 2015)

- réduction la production des DMA de 10% et développement de la réutilisation : +10% en 2025
- Réduire de 50% en 2025 la part de déchets des activités économiques, entreprises et administrations (DAE-ND-NI) collectés en mélange avec les déchets ménagers (DMA)
- Valoriser 65% des DND-NI en 2025
- Augmenter de 120.000 t le tri des emballages en 2025
- Trier à la source 450.000 t de bio déchets en 2025
- Valoriser les mâchefers d'incinération à 90% en 2025 et 100% en 2031
- Limiter la capacité totale de stockage ultime à 60% de celle de 2010 pour 2020 et ensuite de 50% pour 2025

Les Déchets des activités des entreprises (DAE : ex DIB déchets industriels banals)

- Capturer les filières illégales et maintenir 70% de valorisation matière
L'Observatoire Régional des déchets (ORD) est chargé du suivi quantitatif des objectifs ci-dessus, tant au niveau régional que de chaque bassin de vie.

➤ Un Plan d'actions

En fonction des 5 grands axes d'action que s'est fixé le Conseil Régional, en respect du Projet Life auquel il participe et du Plan Climat Région qu'il a approuvé (dont 15 initiatives concernées sont reprises dans le dossier), le SRADDET décline un plan d'action sous forme de schémas de gestion affectés à chaque catégorie ci-dessus de déchets.

Y seront déclinées les actions de :

Prévention (600 kt DND-NI, 300 kt DI) :

- Programmes locaux de prévention par territoire
- Impliquer les entreprises, développer les sites de réemploi
- Prévention et gestion des déchets verts

Valorisation matière (65% DNDNI en 2025, 2100 kt DI en 2031) :

- Renforcer le tri à la source
- Moderniser les centres de tri
- Développer les filières de valorisation directes à proximité
- Réutilisation, remblaiement recyclage

Valorisation énergétique (1.4 Mt/an DND-NI)

- Anticiper les baisses de valorisation dans les 5 unités
- identifier les filières de gestion de proximité

Stockage (1 Mt/an en 2025 et 31 DND-NI, 2.2 Mt DI) :

- Prévoir la dégressivité des stockages ultimes dès le début de l'application du Schéma
- Adapter les autorisations d'exploiter à chaque bassin de vie (principe de proximité)
- Capter les flux illégaux

➤ Le développement de l'économie circulaire

Dans le cadre de la stratégie régionale de mobilisation, de favorisation et de soutien d'une économie circulaire, les mesures prises dans la feuille de route « économie circulaire » (FREC) les 8 axes transversaux et la thématique économie circulaire devront s'appliquer au PRPGD :

- Responsabiliser la production et l'offre, le comportement du consommateur, la gestion du déchet avec recyclage prioritaire
- Mise en place du plan d'actions, de structures d'accompagnement et d'animations, et d'indicateurs de suivi

Le plan fixe aussi des objectifs spécifiques : la réduction de 10% de la production de DND-NI ainsi que le développement du réemploi et de la prévention de 10% des déchets du BTP

➤ **Le plan traite aussi de planifications spécifiques**

Des déchets issus de situation exceptionnelle, crise, catastrophe naturelle, ..., (R500041-16-II du CE)

Plan de crise spécialisé filière déchets (matériel, procès, coordination, suivi)
Capacité de stockage spécifique mise en réserve (100 000 t/an)

Des sédiments de dragage et curage

Il sera nécessaire au sein de la Commission Consultative de développer, les connaissances, les installations de prétraitement, la communication et la promotion des sédiments et d'identifier les capacités de stockage de la fraction non valorisable.

Des déchets spécifiques: bio déchets et déchets d'assainissement (L541-13-III du CE)

Un groupe de travail présidera à l'identification des bio déchets, l'organisation de la filière et son financement
Valorisation (en proximité) des déchets d'assainissement non dangereux de 57% en 2015 à 75% en 2025.

De la collecte et traitement des déchets amiantés

Augmenter les points de collecte (30 à 60) repartis sur les bassins de vie avec à minima 1 casier de stockage sur chacun.

Enfin, la collecte, le tri, et le traitement, des emballages ménagers et papiers graphiques, des textiles, linges, et chaussures, des véhicules hors d'usage, font l'objet de préconisations après analyse.

Le plan mentionne notamment les évolutions des quantités de déchets à traiter et les capacités d'accueil des installations recensées par bassin de vie. Sont mentionnées les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre les objectifs fixés ci-dessus

Il est à noter que le PRPGD fixe une limite générale aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux de l'ordre de 1,4 Mt en 2020 et 1Mt en 2025, répartie entre les installations de proximité de chacun des 4 bassins de vie de la Région.

La loi TECV impose la tarification incitative (TI) avec des objectifs d'application en 2020 et 2025.

Cette tarification est actuellement inexistante en PACA

Le SRADDET décline l'application de cet objectif à 1,1 million d'habitants en 2020 et 1,7 million en 2025. Ce qui se traduira par la généralisation de la redevance spéciale dès 2022.

Le fascicule des Règles et le domaine « Prévention et gestion des déchets »

Ce domaine de la ligne directrice N°1, traité dans les Objectifs 24, 25 et 26 est couvert par les 3 règles suivantes :

LD1 - OBJ25 A, élaborer des stratégies de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes) et prévoir les équipements afférents compatibles avec la planification régionale.

LD1 - OBJ25 B, orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés, dans le respect des principes de proximité et d'autosuffisance.

LD1 - OBJ26, intégrer une stratégie territoriale en faveur de l'économie circulaire dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), compatible avec la stratégie régionale d'économie circulaire et la feuille de route nationale.

Compte tenu de sa densité, le détail des mesures de ces règles est repris aux chapitres spécifiques, 3.4 et 3.5 du même fascicule des règles.

11 - Domaine « désenclavement des territoires ruraux »

L'enclavement en Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur recouvre des réalités distinctes et ne concerne pas l'ensemble du territoire de la même manière. Certains territoires notamment dans l'espace alpin vivent des situations plus aiguës d'enclavement.

Ce constat soulève de nombreux enjeux en matière d'attractivité et de stratégies différenciées de développement (par exemple de développement touristique spécifique), en matière d'infrastructures et de réseaux pour ce qui touche au désenclavement physique (par rapport aux autres espaces régionaux, vers les autres régions et vers l'Italie) et au désenclavement numérique.

Les situations d'enclavement posent aussi des questions relatives à la couverture en services publics, au maintien de l'agriculture, au soutien à l'économie locale et de proximité, à la santé (déserts médicaux).

Les enjeux d'accessibilité concernent également les parcs naturels régionaux, tout comme d'autres pôles touristiques.

Certains territoires sont enclavés physiquement faute d'accès performants ou insuffisamment diversifiés, d'autres le sont davantage du fait de leur éloignement physique aux grandes centralités et pôles de services (hôpitaux) certains souffrent d'un enclavement lié à la géomorphologie (fond de vallée ou à l'inverse, altitude avec des cols difficiles à franchir).

L'enclavement peut être aussi lié à un accès déficitaire aux services numériques, qui reposent sur la présence de réseaux performants de communications électroniques fixes et mobiles. Ce déficit de connectivité induit une limitation des usages des technologies de l'information et de la communication et limite de fait l'attractivité du territoire.

- Désenclavement numérique :

La Stratégie Commune d'Aménagement du Territoire (SCANT) compose le volet numérique du SRADDET et considère qu'au regard des enjeux d'attractivité mais aussi 'égalité dans l'accès aux services , l'objectif d'une couverture la plus large possible de la population et des entreprises par des services très haut débit fixes et mobiles est une priorité pour les acteurs publics .

Les acteurs publics doivent s'engager, en complément des actions engagées par les opérateurs privés, en faveur du déploiement du très haut débit sur les zones moins denses de la Région. Les besoins étant particulièrement importants dans les massifs où les interventions des opérateurs sur leurs fonds propres sont très limitées.

L'objectif consiste à accélérer le déploiement de réseaux très haut débit fixe afin de couvrir à l'horizon 2025 l'ensemble du territoire régional en exploitant de manière pragmatique l'éventail des technologies disponibles (mix technologique : fibre, montée en débit, hertzien, satellite) pour un coût supportable pour l'État et les collectivités .

Afin de disposer d'une couverture hertzienne homogène et de qualité il est nécessaire que les opérateurs, en lien avec l'État déploient des sites pour résorber les zones blanches et s'orientent vers des démarches de mutualisation (points hauts et ran sharing) afin de limiter les zones grises de couverture. La couverture des logements, des zones économiques, des axes de transport routiers et ferroviaires ainsi que des sites touristiques est prioritaire.

Ces actions nécessitent que les collectivités soient étroitement associées à l'identification et à la priorisation des sites à couvrir.

Les collectivités sont aussi sollicitées pour assurer le déploiement complémentaire de réseaux wifi sur des sites d'intérêt touristique ou considérés comme porteurs d'enjeux (administrations, commerces, centres bourg).

- Désenclavement par les transports :

Le SRADDET fait également ressortir que de grands projets d'infrastructures complémentaires sont nécessaires pour offrir une réponse complète à la problématique de l'enclavement.

Les territoires sont à relier de manière plus efficace, les connexions routières avec l'Italie, Auvergne Rhône Alpes et l'Occitanie ont été ciblées prioritairement.

En effet la loi NOTRe indique que le SRADDET identifie à travers le schéma des itinéraires d'intérêt régional (SIIR) les voies et axes routiers qui, par leurs caractéristiques constituent des itinéraires d'intérêt régional.

Ce réseau routier d'intérêt régional représente un linéaire de 1843 km répartis en deux catégories :

- les itinéraires régionaux structurants (24 itinéraires pour un linéaire de 1.363 km),
- les itinéraires de fond de vallée qui desservent les secteurs touristiques et enclavés des vallées montagneuses et se concentrent en conséquence sur les Alpes de Haute Provence, les Hautes Alpes et les Alpes Maritimes (10 itinéraires pour un linéaire de 480 km).

Ces itinéraires doivent être pris en compte par les départements, dans le cadre de leurs interventions pour garantir la cohérence et l'efficacité du réseau routier. La loi précise que la Région peut contribuer au financement des voies et axes routiers qui, par leurs caractéristiques, constituent des itinéraires d'intérêt régional.

Le désenclavement de ces territoires passe aussi par une offre de transports en commun la plus adaptée possible aux réalités des territoires et aux besoins des usagers. Les demandes d'un service de qualité touchent les métropoles comme le monde rural.

La Région doit s'appliquer, à travers les réseaux dont elle a la maîtrise, en tant qu'autorité organisatrice (TER, Chemins de Fer de Provence, LER et services routiers urbains) à répondre au mieux, par une organisation des services mieux coordonnée, à la question majeure de l'équité territoriale.

OPERATIONS PREALABLES :

Les membres suppléants de la commission d'enquête ont été associés à toutes les opérations préalables. Il s'agit d'une démarche de précaution permettant aux membres suppléants d'avoir une parfaite connaissance du dossier et de l'organisation, dans l'hypothèse où ils seraient appelés à remplacer un membre titulaire pour achever la procédure.

A – REUNIONS PREPARATOIRES

➤ Première réunion préparatoire :

Le SRADDET devant intégrer le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), document n'étant pas encore opposable pour pouvoir être intégré, la Région a décidé de faire réaliser les deux enquêtes publiques (SRADDET et PRPGD) en même temps, pour ne pas allonger la procédure globale.

La première réunion avait donc pour objet de prendre l'attache des deux présidents de commission d'enquête, à l'effet de mettre en place une organisation commune des procédures concomitantes.

➤ Deuxième réunion préparatoire :

La deuxième réunion avait pour objectif, d'une part, de présenter les projets mis à l'enquête aux membres des deux commissions d'enquête, d'autre part, de confronter les avis des membres de ces commissions, pour pouvoir mettre définitivement au point l'organisation ébauchée préalablement par les présidents des commissions d'enquête.

➤ Troisième réunion préparatoire :

Cette troisième réunion préparatoire a été consacrée à la présentation du site dématérialisé par le prestataire retenu par le Maître d'Ouvrage.

Les échanges nécessaires pour bien mettre au point le fonctionnement et les liens ont été fructueux.

Il est à noter à ce sujet, que la commission a été privée d'accès au site de la clôture de l'enquête le vendredi 19 avril au mardi 23 avril, jour de reprise du travail le lundi 22 étant férié.

Cette troisième réunion a également permis aux membres de la commission d'enquête de faire un point sur la vision qu'ils avaient du projet de SRADDET, document présentant une complexité de lecture et d'interprétation tranchant formellement avec les documents de planification habituels.

➤ **Visites de sites dévolus aux déchets par certains membres de la commission d'enquête :**

La concomitance des deux enquêtes, ajoutée à l'intégration du PRPGD dans le SRADDET à l'issue de sa propre procédure a conduit le Maître d'Ouvrage à proposer aux membres de la commission SRADDET le souhaitant de se joindre aux membres de la commission PRPGD pour procéder à des visites de sites.

Le 5/12/2018 visite avec la commission d'enquête sur le PRPGD des :

- Centre de tri de Manosque (04) qui reçoit la collecte sélective des départements 04 et 05 – Tri des cartons, plastiques métaux et conditionnement en vue des filières de recyclage
- Site de Pralong à Embrun (05) créée par la Communauté de Communes et comprenant une déchetterie et une ressourcerie (atelier et espace de vente)

Ce site paraît très fréquenté.

Le 21/12/2018 visite avec la commission d'enquête sur le PRPGD :

Le matin visite de la déchetterie SOFOVAR à Fréjus (83) et l'après-midi du site d'enfouissement des Lauriers à Bagnols-en-Forêt.

Le 08/01/2019 visite avec la commission d'enquête sur le PRPGD :

Centre SUEZ-SITA France- ISDD, de Bellegarde (30).

B – CONTROLE DE LA COMPOSITION ET VISA DES DOSSIERS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

Le président de la commission d'enquête a procédé, d'une part, à un premier contrôle de complétude des dossiers dans les locaux du Maître d'Ouvrage à Marseille, d'autre part, à l'ouverture des registres d'enquête et au visa des pièces formant les dossiers, avant que ceux-ci soient acheminés vers les 18 sites de mise à disposition du public, étant ici précisé que le contrôle de complétude serait également fait sur les lieux de destination.

Le président de la commission d'enquête tient à féliciter, le personnel ayant participé à la constitution des lourds et volumineux « colis » destinés aux 18 lieux de mise à disposition du public, et le remercie pour l'ambiance chaleureuse de cette rigoureuse séance de travail à la chaîne.

C – VISITE DES LIEUX D’ENQUETE ET CONTROLE DE LA COMPLETUDE DES DOSSIERS

Les membres de la commission d’enquête publique ont procédé avant l’ouverture de celle-ci, d’une part, à la visite des lieux d’enquête afin de constater les conditions d’accès de balisage et de mise à disposition du public du dossier, d’autre part, au contrôle de la complétude du dossier.

Il est à noter que ces visites ont donné lieu à des demandes d’adaptations de certains lieux, celles-ci sont relatées dans la partie déroulement de l’enquête de ce rapport.

D - Composition du dossier d’enquête publique

L’entier dossier d’enquête publique était en ligne sur le site dématérialisé. Il était également mis à la disposition du public en version « papier » à laquelle était joint un registre d’enquête à feuillets non mobiles paraphés, sur les 18 lieux d’accueil du public.

Les documents constituant le dossier mis à la disposition du public avaient été numérotés de 1 à 15 pour en faciliter l’inventaire quotidien. Ils sont ci-après énumérés, leurs contenus sont sommairement résumés, à l’exception toutefois du contenu du bilan de la concertation et de ses 3 tomes d’annexes.

N° 1 - LE RAPPORT (résumé sommaire du contenu)

- Le SRADDET, schéma des schémas
- La synthèse de l’état des lieux de l’aménagement durable et l’égalité des territoires
- Le territoire transmis, un territoire aux atouts considérables, appelle à la responsabilité
- Le territoire vécu, des conditions de vie contrastées, la qualité de la vie en question
- Le territoire organisé, un territoire polycentrique à structurer
- La stratégie régionale
- Analyse des enjeux thématiques et transversaux, identification des éléments de rupture fondant les grands principes de la vision politique régionale
- Définition des trois lignes directrices :

- **LD1** : Renforcer et pérenniser l’attractivité du territoire régional

Axe 1 : Renforcer le rayonnement du territoire et déployer la stratégie régionale de développement économique

Axe 2 : Concilier attractivité et aménagement durable du territoire

Axe 3 : Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource

- **LD2** : Maîtriser la consommation de l’espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau

Axe 1 : Structurer l’organisation du territoire en confortant les centralités

Axe 2 : Mettre en cohérence l’offre de mobilité et la stratégie urbaine régionale

Axe 3 : Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques

- **LD3** : Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants

Axe 1 : Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires

Axe 2 : Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie

Axe 3 : Développer échanges et réciprocités entre territoires

- La vision spatiale du territoire régional
- Des lignes directrices aux objectifs
- Gouvernance du SRADDET et mise en capacité des territoires
- Le rôle de la Région et ses engagements
- Le dispositif de conventionnement et de contractualisation
- Le dispositif de coordination, de pilotage et de suivi du SRADDET
- Le glossaire (pour faciliter la compréhension des sigles et acronymes le glossaire est entièrement développé dans les annexes de ce rapport)

N° 2 - LA CARTE AU 1/150000^e (déclinée en 5 planches)

N° 3 - LE FASCICULE DES REGLES (résumé sommaire du contenu)

- Principes pour l'élaboration des règles
- Composition et mode d'emploi du fascicule des règles
- Les règles
- Dispositif de suivi et d'évaluation

N° 4 - RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

(résumé sommaire du contenu de cette annexe)

- L'évaluation environnementale stratégique et ses objectifs
- Le SRADDET, un schéma articulé avec les autres plans et programmes
- Le diagnostic environnemental de la région Provence-alpes-Côte d'Azur
- Explication des choix retenus
- Des incidences globalement positives (après intégration de mesures environnementales)
- Un dispositif d'indicateurs pour un suivi optimum des incidences environnementales

N° 5 - PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD) (résumé sommaire du contenu de cette annexe)

PREAMBULE

- Contexte d'élaboration
- Historique des documents de planification régionaux et départementaux
- Périmètre du plan
- Portée juridique du Plan

ETAT DES LIEUX prévention et gestion des déchets

- Inventaire des déchets par nature, quantité, origine et filières de traitement
- Descriptif des mesures existantes en faveur de la prévention des déchets
- Recensement des installations et des ouvrages de gestion des déchets
- Flux de déchets non dangereux non inertes utilisés directement en substitution de matière première
- Flux inter régionaux
- Recensement des principaux projets d'installations de gestion des déchets et des projets de grands travaux
 - Filières à responsabilité élargie des producteurs (REP)
- Initiatives en faveur de l'économie circulaire

PLANIFICATION DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS

- Prospective de l'évolution des quantités de déchets à 6 et 12 ans
- Objectifs de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets
- Planification des actions pour atteindre les objectifs de prévention
- Planification des actions pour atteindre les objectifs de gestion des déchets
- Plan régional d'actions en faveur d'une économie circulaire
- Gestion des déchets produits en situation exceptionnelle
- Contexte régional
- Organisation de la gestion des déchets produits en situation exceptionnelle
- Prévention et gestion des bios déchets
- Identification des priorités de gestion des déchets d'assainissement
- Prévention et gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics
- Synthèse des actions prévues concernant le déploiement de la tarification incitative pour les déchets ménagers et assimilés
- Planification de la collecte du tri ou du traitement des déchets amiantés
- Planification de la collecte du tri ou du traitement des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques relevant des filières à responsabilité élargie des producteurs
- Planification de la collecte du tri ou du traitement des véhicules hors d'usage

N° 6 - SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

(résumé sommaire du contenu de cette annexe)

- **Le schéma régional de cohérence écologique et la notion de prise en compte**
- Introduction
- Enjeux de fonctionnalité écologique étroitement liés au développement économique et social régional
- Description des éléments de la trame verte et bleue en PACA
- Présentation des continuités écologiques régionales
- Cohérence avec les enjeux nationaux et transfrontaliers
- La trame verte et bleue régionale et ses objectifs
- Présentation de l'atlas cartographique du SRCE (30 cartes)
- D'action stratégique et suivi du SRCE

Les modalités de suivi du plan d'action stratégique

- Méthode et co-construction du SRCE
- Une gouvernance spécifique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- La méthode technique d'élaboration des réservoirs et des corridors : une double approche structurelle et fonctionnelle
- De la modélisation au scénario retenu
- Méthode de détermination des objectifs de « recherche de préservation ou de remise en état optimales »
- Un questionnement permanent de la méthode

N° 7 - CLIMAT AIR ENERGIE (ex SRCAE) (résumé sommaire du contenu de cette annexe)

- Consommations
- Energies renouvelables

N° 8 - STRATEGIE COMMUNE AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE (SCANT) (résumé sommaire du contenu de cette annexe)

- Introduction
- L'accès aux réseaux et la maîtrise de la donnée
- La modernisation de l'action publique
- Le développement de l'économie et de l'emploi
- La transition énergétique et environnementale
- L'appropriation sociale et citoyenne du numérique
- La gouvernance du numérique
- les annexes

N° 9 - NOTICE EXPLICATIVE DE L'ENQUÊTE

La notice explicative est un document relié relatif à la procédure et aux pièces constituant le dossier d'enquête publique, cette notice intègre notamment une reproduction de l'arrêté de Monsieur le Président de la région ainsi qu'un avis d'enquête.

N° 10 - SYNTHÈSE

Il s'agit d'un document relié de 50 pages résumant le projet de SRADDET.

N° 11- DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

Il s'agit de la délibération N° 18-652 du 18 octobre 2018 de l'assemblée plénière arrêtant le projet de SRADDET.

N° 12 - REGISTRE D'ENQUÊTE

- **Commentaire de la commission d'enquête :**
Ce registre n'était présent que sur les 18 lieux d'accueil du public.

N° 13 - RECUEIL DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES (consultées et associées)

- **Commentaire de la commission d'enquête :**
Deux recueils complémentaires (13.1 et 13.2) ont été ajoutés dès le début de l'enquête à la demande du président de celle-ci.
Le 13.1, pour compléter l'avis de la Métropole Aix-Marseille Provence dont une page n'était pas reproduite, ainsi que pour insérer deux avis tardifs mais exprimés émanant de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la Communauté de Commune Pays de Fayence.
Le 13.2, d'une part, pour produire séparément l'avis délibéré de l'autorité environnementale, d'autre part, pour faire figurer à la fin de cet avis de l'autorité

environnemental la réponse de la Région, dès lors qu'elle était rédigée et portée à la connaissance de la commission d'enquête.

N° 14 - BILAN DE LA CONCERTATION

- **Commentaire de la commission d'enquête :**

La partie « concertation » du dossier d'enquête publique étant volumineuse il a paru souhaitable pour éclairer les lecteurs de ce rapport sur le déroulement de l'enquête de résumer ci-après la phase concertation.

La démarche de concertation pour l'élaboration du SRADDET a débuté à l'occasion la Conférence Territoriale de l'action publique (CTAP) du 5 octobre 2016. Pour garantir une bonne prise en compte des enjeux par territoire et une appropriation du schéma, la Région a souhaité consulter plus largement que ce qu'impose la loi, les Personnes publiques associées et la Société civile à travers les Associations et les Syndicats.

Les modalités de la concertation ont été fixées par la délibération de lancement du SRADDET prise le 3 Novembre 2016 et affinées par la délibération du 17 Mars 2017 :

- Installer un comité de pilotage interne à l'institution, réunissant les principaux Vice Présidents et Présidents de Commissions en charge des domaines traités par le SRADDET.

- Dans le cadre d'un comité partenarial d'association (COPART), associer à l'ensemble de la démarche d'élaboration du SRADDET les personnes publiques prévues par les textes législatifs et réglementaires et les personnes représentant la société civile.

Pour les objectifs, 234 partenaires ont été associés dont 179 de manière volontaire.

Pour les règles, à l'association obligatoire des métropoles, EPCI porteurs de PLUi et de SCoT et Syndicats mixtes de SCoT, la Région a associé de manière volontaire les représentants de l'État, des départements et des Parcs régionaux.

Considérant que les différents documents composant le SRADDET de la Région Provence Alpes -Côte d'Azur ont été soumis à concertation, auprès des personnes publiques associées , mais aussi des représentants de la société civile et du public, à la fois par l'organisation des comités partenariaux (COPART), l'organisation d'une consultation publique du 5 septembre au 5 décembre 2017, mais aussi par la mise en ligne régulière au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur le site de la Région « connaissance du territoire » , par délibération du 18 Octobre 2018, le Conseil Régional a pris acte du bilan de la concertation relative à l'élaboration du SRADDET , dont un exemplaire est annexé au dossier soumis à l'enquête .

N° 15 -ANNEXES DU BILAN DE LA CONCERTATION (3 tomes)

- **Commentaire de la commission d'enquête :**

Le contenu des 3 tomes ne présentant pas un intérêt majeur il n'est pas décliné.

Avis des personnes publiques associées et consultées

- **Commentaires de la commission d'enquête :**

Les avis des personnes publiques ont tous été examinés par la commission d'enquête même ceux parvenus tardivement. Il a paru souhaitable en effet dès lors que les avis étaient exprimés, de les analyser au motif que les observations des avis tardifs pouvaient être faites dans le cadre de l'enquête. Il est à noter d'ailleurs que certaines personnes publiques ayant exprimé un avis dans les délais impartis, ont également déposé des observations au cours de la période de mise à disposition du public des documents composant le dossier d'enquête publique.

Les retours de consultation des Conseils Départementaux sont traités au titre des observations reçu durant la période d'enquête compte tenu du fait, d'une part, que la consultation par le Conseil Régional de ces collectivités là a été tardive, d'autre part, que certains de ces retours ont transité par le registre dématérialisé ou par le siège de l'enquête. Le retour du Conseil Départemental de Vaucluse arrivé après la clôture de l'enquête n'a pas été pris en compte.

Les avis des personnes publiques n'ayant pas répondu, sont tous réputés favorables au titre de la consultation.

Liste des personnes publiques ayant exprimé un avis ou répondu à la consultation :

- 1a - Autorité Environnementale (AE)
- 1b - Réponse de la Région
- 2 - Conseil Economique, Social et Environnemental régional
- 3 - Conseil Régional (conférence territoriale de l'action publique)
- 4 - Métropole Aix Marseille Provence
- 5 - Communauté Provence Alpes Agglomération
- 6 - Durance Luberon Verdon Agglomération
- 7 - Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Source de Lumière
- 8 - Communauté de Communes Sisteronais Buëch
- 9 - Métropole Nice Côte d'Azur
- 10 - Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
- 11 - Communauté de Communes Alpes Azur
- 12 - Communauté de Communes Pays des Paillons
- 13 - Syndicat Mixte SCoT de l'Ouest des Alpes Maritimes
- 14 - Communauté d'Agglomération Dracénoise
- 15 - Communauté de Communes Cœur du Var
- 16 - Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée
- 17 - Syndicat Mixte SCoT Provence Verte Verdon
- 18 - Métropole Toulon Provence Méditerranée
- 19 - Communauté de Communes du Pays de Fayence
- 20 - Communauté de Communes Vaison Ventoux
- 21 - Syndicat Mixte Comtat Ventoux
- 22 - Syndicat Mixte du Bassin de vie d'Avignon
- 23 - Région Occitanie
- 24 - Communauté de Communes Guillestrois / Queyras
- 25 - Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon
- 26 - Communauté de Communes Pays des Ecrins
- 27- Pôle d'équilibre territorial et rural Pays d'Arles

- 28 - Syndicat Mixte SCoT de l'Aire Gapençaise
- 29 - Communauté de Communes du Briançonnais
- 30 - Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée

Résumé des avis exprimés par les personnes publiques et éventuels commentaires de la commission d'enquête que ceux-ci appellent :

1a - Autorité Environnementale (AE)

Souligne la remarquable structure du dossier, constate qu'en dépit de l'abondance de thématiques et informations réglementaires, leur traitement est proportionné aux enjeux, clair, synthétique et compréhensible pour un public large.

Recommandations sur les points suivants :

Mieux prendre en compte des milieux marins et réévaluer le niveau d'enjeu pour les déchets et les risques naturels ;

Territorialiser les objectifs et les règles, croisant les logiques des « espaces territoriaux » et des unités fonctionnelles introduites par l'annexe sur les incidences environnementales, notamment en matière d'énergie, de gaz à effet de serre, de déchets et de matériaux ;

Décliner des objectifs de consommation d'espace au sein de chaque espace territorial, selon les niveaux de centralité et les unités fonctionnelles ;

Articuler avec d'autres plans / programmes que ceux actuellement retenus dans le dossier (Sraddet des régions voisines, PADD de Corse, directives territoriales d'aménagement, autres schémas régionaux...) ;

Apporter des compléments à l'analyse des incidences pour certaines thématiques et aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation et sur la concrétisation d'une politique régionale de mesures de compensation ;

Anticiper les risques de submersion des zones basses du littoral ;

Mettre en place un dispositif de suivi.

D) ANALYSE THEMATIQUE

- milieux naturels et la biodiversité

L'AE recommande : une présentation plus complète des espèces menacées d'intérêt communautaire ou faisant l'objet d'un plan national d'action, de leurs habitats et de la façon dont ils sont pris en compte dans les aires protégées et celles bénéficiant de dispositions contractuelles.

- milieux marins :

L'AE recommande : les traiter comme un enjeu de qualité en s'appuyant sur les travaux engagés pour les plans d'action pour le milieu marin.

- climat, air, énergie : la production énergétique est très inférieure aux objectifs du SRCAE et les émissions de gaz à effet de serre supérieures à la moyenne nationale et la qualité de l'air reste dégradée (cf. étang de Berre).

L'AE recommande : de préciser les secteurs où la qualité de l'air excède les valeurs limites, la nature des pollutions et risques sanitaires des populations exposées aux polluants non réglementés.

- les déchets : le PRPGD est en cours d'élaboration. La région est très en retrait vis-à-vis de la plupart des objectifs réglementaires et présente des fortes disparités entre l'ouest et l'est.

- les ressources minérales : absence d'une prospective sur les besoins et sur les évolutions à prévoir pour les différents types de matériaux.

L'AE recommande : présenter les besoins en matériaux de la région à l'échéance du Sraddet, d'évaluer dans quelle mesure les installations actuellement autorisées couvriront ces besoins ou, à l'inverse, les nouvelles sources d'approvisionnement susceptibles d'être privilégiées.

- les risques naturels et technologiques : volet le moins bien proportionné de l'analyse de l'état initial. L'absence de précision ne permet pas d'apprécier le niveau de risques.

L'AE recommande : compléter le volet « risques naturels et technologiques » par une identification des secteurs urbanisés les plus exposés à des aléas importants et, dans la mesure du possible, une estimation de l'exposition à chacun des types de risques des populations concernées.

- le bruit : ce volet pourrait être complété pour mieux appréhender les secteurs sur lesquels la population est la plus exposée.

L'AE recommande : de mieux localiser, au moins de façon globale, et caractériser l'exposition des populations au bruit (points noirs de bruit et établissements sensibles en ambiance non modérée, notamment).

II) SYNTHÈSE

L'AE recommande :

- de relever à « prioritaire » les enjeux « déchets » et « risques naturels » et au niveau « fort » l'enjeu « paysage et patrimoine » et de bien qualifier l'enjeu « milieu marin ».

- territorialisation des enjeux : la territorialisation dans le cadre de la démarche « éviter, réduire compenser » n'a pas d'écho dans le document.

L'articulation avec les espaces territoriaux n'est pas claire, certains secteurs n'étant en outre intégrés à aucune unité fonctionnelle.

L'AE recommande : préciser la façon dont les unités fonctionnelles s'articulent avec les espaces territoriaux, et sont ou ont vocation à être prises en compte dans ses objectifs et ses règles.

- articulation avec les autres plans et programmes :

Avec le Sdage : va au-delà d'une vérification de cohérence entre les deux plans.

Avec le PGRI plus succincte, alors que le Sraddet constitue un levier potentiellement plus important pour la mise en œuvre du PGRI.

- Les directives territoriales d'aménagement ne sont pas citées par l'article L. 4251-2 du CGCT, alors que la région en comporte deux pour les départements O6 et 13.

L'AE recommande : analyser spécifiquement l'articulation du Sraddet avec les directives territoriales d'aménagement des Alpes-Maritimes et des Bouches-du-Rhône et, en cas d'incohérences éventuelles, de proposer un moyen de les lever.

L'AE recommande : compléter la liste des plans - programmes pour lesquels l'articulation avec le Sraddet a vocation à être analysée et utilisée pour l'évaluation de ses incidences.

- les questions internationales et interrégionales : les questions de mobilité et de déchets nécessitent une articulation forte avec les régions voisines, peu mise en perspective dans le dossier. La délimitation des espaces territoriaux devrait conduire à une approche interrégionale de l'espace rhodanien relevant d'une stratégie plus large.

- L'AE recommande de préciser selon quel processus la Région assurera la cohérence entre les orientations, les objectifs et le cas échéant les règles avec celles des Sradet et PADD voisins, en indiquant les objectifs et les règles qu'il serait opportun de partager.

- justification des choix retenus : l'AE ne peut livrer qu'une analyse de la méthode utilisée, sans pouvoir réellement porter un jugement sur son résultat, autrement que par l'analyse dans la partie 3 de la façon dont le Sradet prend en compte l'environnement.

- incidences environnementales du Sradet : l'analyse globale met en évidence des enjeux insuffisamment pris en compte (milieux marins), et des apports limités vis-à-vis des risques naturels. Elle met aussi en évidence « une erreur méthodologique » concernant les déchets en semblant évaluer séparément les effets du PRPGD et du SRADDET et attribuer au PRPGD un rôle prépondérant. Par ailleurs, la même analyse sous-estime la contribution possible du SRADDET en matière de nuisances sonores.

- analyse des secteurs susceptibles d'être impactés : l'annexe « incidences environnementales » intègre totalement ces infrastructures à l'analyse des incidences. Les objectifs et les échéances proposés dans l'exposé des motifs de la loi d'orientation des mobilités mériteraient d'être rappelés. La démarche « éviter, réduire, compenser » présente quelques limites à préciser :

- cohérence avec la logique des espaces territoriaux, ce qui pose la question de la compréhension et de l'appropriation du Sradet par le public ;

- certains secteurs ne sont couverts par aucune UF, ce qui signifierait que la démarche ERC n'a eu aucun effet les concernant (cf. couronnes périphériques des métropoles)

- l'approche ne prend pas en compte les incidences indirectes du réseau de transport structurant, qui devraient pourtant se concrétiser avant 2030 ou 2050. Ainsi, les hypothèses forfaitaires prises pour l'extension de la tache urbaine risquent d'être sous-évaluées dans l'aire d'influence indirecte de ces infrastructures.

L'AE recommande d'expliquer l'articulation de la démarche « éviter, réduire, compenser », appliquée aux unités fonctionnelles, avec la territorialisation retenue, et prévoir des mesures sur les secteurs non ou partiellement couverts ; de prendre en compte les effets induits par le réseau de transport structurant.

- mesures d'évitement et de réduction : mettent en relief l'absence de mesures dans le seul cas des risques naturels et technologiques dans les espaces de forte densité urbaine (métropoles régionales).

L'AE recommande d'explicitier de quelle façon les différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont reprises dans le Sradet.

L'AE recommande de préciser les spécificités territoriales des objectifs et des règles et d'indiquer comment les mesures retenues pour chaque UFe trouvent une traduction territorialisée et en particulier de « répartir » les objectifs régionaux entre les différents espaces territoriaux, notamment les ressources naturelles et les objectifs de production énergétique.

- consommation d'espace et changements d'occupation des sols : diviser par deux la consommation d'espace par habitant supplémentaire par an, cette approche mobilise, au-delà de l'objectif affiché, un ensemble très complet d'outils.

- évaluation des incidences Natura 2000 : l'AE relève le caractère original et à la bonne échelle de cette analyse. Elle témoigne en particulier d'une bonne compréhension de l'évaluation environnementale stratégique vis-à-vis du réseau de sites Natura 2000.

L'AE recommande de compléter le dossier :

◇ en prenant en compte les autres types d'occupation des sols prévus ou induits par le Sraddet, qui pourraient présenter des incidences en termes d'emprises, mais également en exploitation pour certains types d'installation, notamment, l'ambition affichée pour la production d'énergie renouvelable, pour l'extension de la tache urbaine et pour les grandes infrastructures ;

◇ en s'assurant qu'aucun habitat d'espèce protégée relevant de la directive habitats, faune, flore, ne sera significativement affectée par une extension urbaine ou par un de ces projets.

L'AE recommande, pour pouvoir apprécier et anticiper les risques d'incidences significatives négatives pour le réseau Natura 2000, de compléter l'évaluation des incidences en prenant en compte tous les types d'occupation des sols et en affinant l'analyse des impacts pour les habitats et les espèces présentant un mauvais état ou une mauvaise dynamique de conservation.

III) MESURES DE COMPENSATION

Les mesures de compensation doivent faire l'objet d'une planification à une échelle suffisamment large afin qu'elles soient correctement prises en compte dans les documents d'urbanisme.

L'AE recommande de concrétiser la politique régionale de mesures de compensation par l'identification des habitats et des espèces les plus menacés et de secteurs potentiels sur lesquels favoriser leur conservation.

Dispositif de suivi : devrait constituer le référentiel environnemental pour toutes les politiques publiques régionales et un outil de pilotage pour permettre une réaction rapide de l'ensemble des parties prenantes en cas de dérive constatée d'un indicateur clé.

L'AE recommande : compléter le dispositif de suivi par des indicateurs représentatifs des objectifs, règles et mesures phares du Sraddet, en les territorialisant par espace territorial ou par unité fonctionnelle dans la mesure du possible, et en renseignant systématiquement leur valeur initiale et une valeur cible.

De plus, l'AE recommande : préciser périodicité de l'évaluation et comment certains indicateurs thématiques (énergie, air, déchets) seront suivis pour mettre chacun en capacité de prendre les mesures nécessaires qui lui incombent.

- résumé non technique : plus conceptuel que la plupart des autres documents, même s'il en reprend les points saillants : plutôt résumé de la méthodologie que résultat de la démarche.

L'AE recommande : rendre ce résumé plus concret et didactique, en explicitant la valeur ajoutée apportée par la démarche d'évaluation environnementale, et de prendre en compte les conséquences du présent avis.

- prise en compte de l'environnement :

a) la gouvernance :

◇ les opérateurs territoriaux régionaux : Le Sraddet devrait également trouver sa traduction dans le prochain contrat de plan État-Région.

L'AE recommande : fixer un délai de prise en compte du Sraddet par les opérateurs territoriaux régionaux ou à la gouvernance desquelles la Région et l'État sont associés.

◇ les Métropoles :

L'AE recommande : prévoir de façon prioritaire des contrats avec chaque grande métropole, afin de définir des modalités de déclinaison du Sraddet, y compris en matière de calendrier de révision des SCoT dans les différents espaces territoriaux.

L'AE recommande : définir des méthodes communes de définition et de territorialisation des objectifs de maîtrise de la consommation d'espaces et d'accueil de nouveaux habitants, de suivi de leur évolution, de préciser comment les orientations seront prises en compte devant les différentes commissions consultatives présidée par l'État en rapport avec ses thématiques : conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, commissions départementales de la nature des sites et des paysages, de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers...

L'AE recommande à l'État d'indiquer la façon dont le Sraddet sera pris en compte dans les processus de décision publique pour les projets susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs.

- l'approche thématique :

L'AE relève une difficulté intrinsèque liée à l'intégration des thématiques dans un schéma de ce type. Pour autant, le défi principal est de traduire ces objectifs en outils opérationnels et en moyens pour les concrétiser.

◇ la consommation d'espace : l'AE recommande de préciser la règle 47B, en définissant les conditions des extensions urbaines autorisées : densité de l'extension, études et actions de mobilisation du foncier et de densification à l'intérieur de la tache urbaine, etc...

La règle LD3-OBJ52 / 56 donne aux objectifs démographiques une certaine valeur prescriptive, mais elle n'apporte pas d'autre précision. On peut donc s'interroger sur la portée de l'ambition démographique définie pour chacun des quatre espaces, si elle n'est pas accompagnée d'une obligation de résultats par rapport à ces différents objectifs.

L'AE recommande : préciser la manière de décliner le taux de croissance démographique à l'intérieur de chacun des quatre espaces, selon les niveaux de centralité et les unités fonctionnelles, et de fixer des objectifs de résultat à atteindre globalement, quelle que soit l'évolution démographique constatée.

◇ énergie et gaz à effet de serre : Le Sraddet fixe pour 2050 une division par deux de la consommation énergétique par rapport à 2012 et une production d'énergie à 100 % renouvelable. Ces objectifs apparaissent a priori cohérents avec les engagements climatiques de la France. Toutefois, l'AE appelle l'attention sur les efforts sans précédents qui devront être mis en place pour tendre vers ces deux objectifs complémentaires.

L'AE recommande :

Préciser la méthode permettant d'impliquer toutes les parties prenantes dans l'atteinte des objectifs énergétiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, s'appuyant notamment sur le suivi des résultats et des écarts par rapport aux objectifs à atteindre ;

Préciser les orientations envisagées et les moyens nécessaires pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050.

◇ l'air : l'AE rappelle que l'article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme prescrit une interdiction de constructibilité le long des grands axes routiers.

L'AE recommande de fixer un objectif en termes de réduction des populations exposées à des niveaux excessifs de pollution, et de le prendre en compte dans la règle relative à la qualité de

l'air (LD1-OBJ21), en visant à ne pas implanter de nouvelles populations au voisinage des grandes infrastructures routières ou industrielles notamment les populations sensibles.

◇ déchets et matériaux : pour le PRPGD les objectifs en matière de volume sont basés sur les prescriptions du code de l'environnement en matière de taux de recyclage et de valorisation et de plafonnement des volumes acceptés dans les différents types d'installations. Il incombera au Sraddet de compléter la règle LD1-OBJ25A pour localiser et réserver les emprises des installations nécessaires dans les documents d'urbanisme.

L'AE recommande : territorialiser objectifs et règles du PRPGD dans la règle LD1-OJB25A, pour localiser et réserver les emprises des installations nécessaires dans les documents d'urbanisme.

L'AE préconise une règle du même type pour l'approvisionnement en matériaux, la question des carrières n'étant abordée que dans le fascicule annexé au PRPGD.

◇ autres thématiques : milieux marins et risques de submersion marine pas abordés : il conviendrait de s'assurer que la stratégie et les dispositions ne sont pas incompatibles avec les enjeux correspondants.

L'AE recommande de développer la règle LD1-OBJ10B pour anticiper les risques de submersion marine et de compléter la démarche ERC sur les unités fonctionnelles littorales en prenant en compte des enjeux des milieux marins.

◇ risques naturels terrestres : L'AE recommande de prévoir des mesures ERC pour la prévention des risques naturels dans l'ensemble des unités fonctionnelles, notamment dans les secteurs urbanisés et artificialisés.

L'AE recommande de développer la question des risques naturels dans l'espace azuréen, d'adapter et de compléter les règles, en particulier prendre en compte les risques sismiques et tsunamis.

L'AE recommande de reprendre la démarche ERC pour la règle LD1-OBJ16A pour en réduire ses effets indirects en matière de consommation d'espaces et pour les milieux naturels, notamment par la réaffirmation de l'intangibilité des périmètres des plans de prévention des risques d'incendie de forêt en cas d'aménagement et d'équipement forestier.

◇ l'eau : l'AE recommande de reprendre dans la rubrique « Application territoriale » de la règle LD1-OBJ10A la référence à l'Atlas régional des mesures territorialisées du SDAGE 2016-2021 pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

◇ les mobilités : l'AE recommande d'accompagner l'objectif 39 relatif aux pôles d'échanges multimodaux de mesures visant à maîtriser le développement de l'urbanisation dans les zones desservies. L'intérêt pour les nouveaux projets apparaissant plus ou moins étayé, la prise en compte des effets indirects des développements urbains induits (notamment sur la consommation d'espace, sur les zones humides et sur les sites Natura 2000), recommandée au § 2.4.2, nécessitera une attention particulière.

1b - REPONSES DE LA REGION

Quatre catégories de réponse sont apportées aux remarques et observations :

- Les éléments figurant dans le projet de SRADDET,
- Les dispositions qui pourront être complétées,
- Les recommandations hors du champ du SRADDET,
- Les recommandations auxquelles la Région n'envisage pas de donner suite.

Les éléments figurant dans le projet :

- ◇ la cartographie des nuisances sonores peut difficilement présenter davantage de données sur cette problématique encore mal connue (p.16),
- ◇ les régions limitrophes ont été saisies, les techniciens ont travaillé sur les sujets d'intérêt commun mais seule l'Occitanie a répondu par courrier(p.19),
- ◇ des mesures « éviter, réduire, compenser » sont déjà prévues pour la consommation d'espace et pour Natura 2000 des « modalités de mise en œuvre » sont associées aux règles (p.24),
- ◇ l'évolution de la tache urbaine déterminée permet de bien calculer l'enveloppe maximum du développement projeté : transports, superficies, services, voiries et réseaux nécessaires à l'accueil des logements.
- ◇ suivi de certains indicateurs thématiques (énergie, air, déchets), l'observatoire régional ORECA effectuera un bilan annuel. Pour l'objectif de neutralité carbone, la Région sera dépendante des dotations de l'Etat (p. 29 et 33).
- ◇ la territorialisation des objectifs de consommation d'espace et d'accueil de nouveaux habitants, est précisée au chapitre « gouvernance » (p.29)
- ◇ la règle 47B définit les conditions des éventuelles extensions urbaines (p.31)

Les dispositions qui pourront être complétées :

- ◇ les différents livrets du rapport environnemental pourront être complétés : Volets milieux naturels, biodiversité, climat, air, énergie et risques naturels à compléter au fur et à mesure des nouvelles données disponibles, L'analyse des incidences sera élargie aux milieux marins et amendée selon les recommandations de l'Ae (livret 5), Les mesures « éviter, réduire, compenser » seront rappelées (livret 3), les articulations rajoutées (livret 4 ou 2), des compléments ajoutés (livret 6), L'articulation du SRADDET avec les deux directives territoriales des Bouches du Rhône et des Alpes Maritimes sera rajoutée.
- ◇ s'agissant des recommandations et demandes de précisions : en matière de gouvernance et d'indicateurs la Région a préparé un programme de travail de mise en œuvre afin de faciliter l'appropriation du SRADDET auprès des SCot pour la réalisation de guides pédagogiques, les méthodes communes de définition et de territorialisation des objectifs de consommation d'espace font déjà l'objet de réflexions avec les services concernés de l'Etat et des DDT.
- ◇ concernant la qualité de l'air et d'exposition aux polluants, l'échelle du SRADDET ne permet pas d'identifier les zones exposées mais la règle LD1 OBJ 21 souligne bien la nécessité de les prendre en compte,
- ◇ la problématique de la gestion des déchets issus du bâtiment est importante et rentre dans le champ du PRPGD,
- ◇ en matière de risques propose dans la règle LD1 OBJ 10B d'intégrer une démarche de la vulnérabilité en anticipant le cumul et l'accroissement des risques naturels. Le niveau de risques - lié aux caractéristiques de chacune des zones côtières - nécessite de recourir aux moyens de l'Observatoire Régional pour obtenir des données et améliorer la connaissance,
- ◇ la règle LD1OBJ10A sur l'eau peut mettre en annexe la liste des mesures territorialisées du SDAGE en vigueur ou indiquer la référence à l'Atlas.

Les recommandations hors du champ du SRADDET :

Certaines remarques ou recommandations ne peuvent être intégrées dans le SRADDET du fait de son contenu réglementaire et des compétences de la Région qui ne peut traiter de l'ensemble des problématiques environnementales d'un territoire comme, par exemple, l'évaluation des incidences Natura 2000 ou la caractérisation à des échelles fines des points noirs de bruit.

D'autres recommandations relèvent d'autres schémas régionaux (cf. schéma régional des carrières) et d'autre part - selon le principe de subsidiarité - le SRADDET ne peut imposer de méthode aux documents d'urbanisme et acteurs territoriaux.

En outre pour les enjeux relatifs aux risques d'inondation, naturels terrestres le SRADDET s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les préconisations relatives aux documents de type DAGE ou le PGRI.

Pour la prise en compte des projets susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs, la Région renouvelle son attachement au partenariat lié aux contrats de plan Etat-Région.

Les recommandations auxquelles la Région ne donnera pas suite :

Certaines recommandations - notamment sur la hiérarchisation des enjeux environnementaux - impliquent des changements dans la nature du projet soumis à l'enquête publique et dont la prise en compte nécessiterait une nouvelle délibération du Conseil Régional ainsi qu'une suspension du processus entamé. De plus certaines suggestions de l'AE se retrouvent dans les niveaux d'enjeux territoriaux.

2 - C E S E R (Conseil Economique Social et Environnemental Régional)

Avis favorable avec recommandations :

a) Principaux enjeux identifiés : ambitions à long terme peu visibles.

- enjeu démographique : le CESER s'interroge et estime nécessaire d'améliorer la lisibilité sur les moyens envisagés pour atteindre et justifier l'objectif d'un taux moyen d'accroissement de 0,4 % accompagné d'une hausse du taux d'activité de 2,3 % .

- enjeu d'équité territoriale : le CESER recommande :

- impliquer le changement climatique comme composante transversale essentielle
- développer et diffuser la recherche fondamentale et appliquée en direction notamment des petites et moyennes entreprises.
- adapter les lieux de vie et l'urbanisation au vieillissement de la population à travers le développement de l'économie de Services.

Enjeu maritime : absence de référence à l'aménagement du territoire maritime et à l'interface terre-mer. Le futur « plan stratégique de façade méditerranéenne ne dispense pas la Région de - définir ses propres objectifs : l'espace marin doit être pris en compte comme un 7ème département et que les Scot littoraux comporter un volet littoral valant schéma de mise en valeur de la mer.

b) remarques générales :

Le CESER insiste sur l'importance de l'intégration du territoire régional dans son environnement inter-régional, national, méditerranées, européen et mondial.

- sur le fond : toute augmentation de population induit des besoins supplémentaires en ressources et équipements. Il conviendra donc de respecter un équilibre entre dynamisation des Métropoles et centres urbains de proximité.

- sur la forme : l'architecture du rapport d'objectifs est peu lisible et aucune « date d'horizon » n'est mentionnée. Les objectifs ne sont pas priorisés et n'y en a-t-il pas à réaliser avant 2030/2050 ?

- sur les règles : certaines manquent de lisibilité voire insuffisante. Que deviendront les documents relevant de la « prise en compte » suite à la suppression de cette notion via la loi ELAN ?

Que faire si un SCoT existant est en contradiction avec le SradDET ?

Le CESER recommande : donner un rôle élargi (à préciser) à l'EPFR.

◇ le chapitre concernant le suivi, l'évaluation et les indicateurs ne semble pas abouti : la région doit mettre en place un dispositif pour relever tout manquement aux règles.

◇ rôle primordial de la CTAP. Quelle sera la composition des quatre instances territoriales ? Le CESER souhaite y être représenté de même qu'à la commission consultative de suivi du PRPGD.

◇ le CESER soulève l'importance de la poursuite des Contrats de Plan Etat/Région (CPER) et préconise la mise en œuvre de Contrats Régionaux d'Equilibre Territoriaux (CRET) renouvelés, intégrant les objectifs et orientations du SradDET (fléchage budgétaire et bilan annuel).

En conclusion, le CESER estime :

- que le schéma ne s'inscrit pas suffisamment dans une politique ambitieuse à long terme,
- que la mise en œuvre du principe de prescriptivité du SradDET est complexe et nécessitera la mise en cohérence des politiques publiques.

- une coordination sans failles sera impérative pour mettre en œuvre les règles, certains objectifs paraissant contradictoires.

NB : sont jointes plusieurs pièces dont une synthèse détaillée des remarques et préconisations des Commissions Sectorielles (17 pages) et de la Section Prospective (62 pages).

3 - Conseil Régional (Conférence Territoriale de l'Action Publique)

Avis favorable

- **Commentaires de la commission d'enquête :**

Cet avis favorable étant formalisé par une simple lettre de Monsieur le Président de Région adressée à l'un de ses proches collaborateurs, le Président de la commission d'enquête a demandé à l'administration régionale de produire un document exposant les considérations d'approbation de la conférence territoriale de l'action publique de Provence Alpes Côte d'Azur. Suite à cette requête l'administration sollicitée a adressé aux membres de la commission d'enquête, une copie du compte rendu de la séance du 23 novembre 2018 de cette instance, au cours de laquelle le SRADDET a été adopté.

4 - Métropole Aix-Marseille Provence

Avis favorable avec réserves

Remarques liminaires : Le phénomène de desserrement des ménages et la nécessité de production de logements supplémentaires induit, ajouté au vieillissement de la population font que les objectifs de production de 30 000 logements supplémentaires d'ici à 2030 sont cohérents et en adéquation avec les objectifs du PLH. S'agissant des objectifs croisés

démographie-production de logements- création d'emplois et augmentation du taux d'activité devraient générer au sein du SRADDET des objectifs chiffrés.

Organisation spatiale du territoire régional :

Prendre en compte les découpages institutionnels issus de la loi MAPTAM.

Remarques et réserves sur les objectifs :

- Obj. 2 : Démultiplier et renforcer les efforts pour réduire les polluants à quai.
- Obj.3 : Ne pas réduire l'objectif d'optimisation de la distribution des productions agroalimentaires aux seules productions alpines. Conforter les circuits courts.
- Obj. 4 : Remplacer « The Camp » par « Le technopôle de l'Arbois et The Camp ».
- Obj. 5 : Coordonner l'ouverture à l'urbanisation des zones d'activités avec l'optimisation des zones existantes.
- Obj. 9 : Encourager la conchyliculture et les activités de cultures marines extensives. L'objectif ne devrait pas cibler uniquement « la mer » et élargir aux étangs.
- Obj. 10 : Le SRADDET devrait identifier les infrastructures majeures d'adduction (alimentation en eau brute, destinée à la consommation humaine) et affirmer leur rôle (qui ne doit pas être rattaché aux trames bleues). L'alimentation en eau potable devrait être identifiée comme l'enjeu principal d'utilisation de la ressource en eau. Souligner ce rôle pour les eaux de la Durance, notamment dans la perspective d'un SAGE sur le bassin versant.
- Obj. 12 : Il y a une erreur de chiffrage dans l'objectif de réduction de la consommation énergétique pour le secteur industriel à horizon 2050. Cadrage régional dans le domaine industriel pour les plans et programmes qui couvrent une période de plus de 10 ans en projection d'objectifs. L'objectif de rénovation de 50 000 logements par an est ambitieux. Il pourrait se traduire par un objectif d'environ 12.500 logements à rénover par an pour la Métropole AMP. Affiner sa cohérence avec l'objectif 60.
- Obj.14 : Le SRADDET devrait différencier les apports polluants liés à l'assainissement sanitaire de ceux liés aux réseaux pluviaux et aux cours d'eau (permanents ou temporaires), notamment en ce qui concerne la problématique des macro déchets. Il devrait comporter une analyse des problématiques eau, assainissement, et pluvial en laissant aux collectivités attributaires de ces compétences la latitude de les assurer.
- Obj. 19 : Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une Région neutre en carbone en 2050

Avis favorable avec réserves

La neutralité carbone en 2050 est une constante du SRADDET Sud Paca. Cet objectif stratégique pourrait être atteint avec une réduction forte des consommations, associée à une production élevée d'énergies renouvelables, tous dispositifs confondus.

En matière de parcs photovoltaïques au sol, l'objectif assigné par le rapport du SRADDET est en contradiction avec la volonté par ailleurs de limiter la consommation d'espaces et de limiter la production de carbone du fait du rôle important des terres forestières et agricoles en tant que puits carbone.

La Métropole recommande la plus grande précaution en matière de développement des énergies renouvelables. Elle attire l'attention sur le risque de multiplication de projets d'installation photovoltaïques au sol, sans prise en compte suffisante en amont des impacts environnementaux, paysagers et économiques. Elle souligne que ces objectifs de

photovoltaïque au sol (15 900 hectares au niveau régional à 2050) semblent incompatibles avec l'objectif de réduction de la consommation foncière.

Réserves : la Métropole dans un premier temps souhaite privilégier des espaces déjà anthropisés notamment pour le photovoltaïque, tels que les toitures ou ombrières et demande que soit mieux encadrées (seuils) les autorisations de « fermes photovoltaïques au sol ».

- Obj. 21 : Encourager dans les documents d'urbanisme la systématisation de cette prise.
- Obj. 37 : Prendre en compte la problématique de l'agriculture urbaine.
- Obj. 47 : Identifier de manière plus pertinente les espaces sous influences métropolitaines
- Obj. 49 : Reprendre la rédaction pour ne pas amoindrir l'ambition de protection de l'ensemble des espaces agricoles provençaux qui sont de grande qualité.
- Obj. 60 : L'objectif de rénovation du parc ancien de logements devrait être conditionné à un objectif financier adapté. Intégrer le parc d'équipements publics et le parc tertiaire existant.
- Obj.f 62 : à affiner

Remarques sur le fascicule des règles :

Observations de portée générale : La Métropole rappelle la nécessité d'établir des règles simples dont les modalités d'applications sont lisibles et facilement traduisibles pour les documents de rang inférieur. Aussi être vigilant sur l'adéquation entre règles édictées et compétences de la Métropole, notamment du SCoT. Définir de manière précise les termes employés afin d'éviter toute confusion ou erreur d'interprétation.

En matière d'agriculture périurbaine, le rapport de présentation met bien évidence les différents enjeux liés à ces espaces spécifiques mais ne les traduit pas dans les règles de protection.

Traiter de façon plus fine des formes urbaines à privilégier, ou d'objectifs de densité, en fonction des caractéristiques des territoires.

Observations spécifiques : **ajouter les règles suivantes** :

Ligne directrice 1 : « Mettre en œuvre une stratégie de développement commercial adaptée à la transition écologique ».

LD1 - Obj 16 c : « Promouvoir la filière bois construction ».

La Métropole propose de **modifier les règles suivantes** :

LD1- Obj Sa : Il faudrait proposer une stratégie de hiérarchisation des zones d'activités économiques à densifier, réhabiliter ou moderniser. La prise en compte de la nécessité de la mobilité des données, en privilégiant le Très Haut Débit, devrait aussi être intégrée.

LD1- Obj Sb : Il faudrait inclure un critère de priorisation des zones économiques existantes à requalifier.

LD1- Obj Sc : La Métropole propose d'intégrer la notion de rabattement sur l'armature de pôles d'échanges multimodaux, et des solutions alternatives type voiture partagée, covoiturage. LD1- Obj 9 : La Métropole souhaite clarifier le point 3 « en priorisant le potentiel foncier économique situé hors secteurs historiques et secteurs réhabilités ou à réhabiliter » en précisant et explicitant les secteurs mentionnés.

LD1 - Obj 10a : La Métropole souhaite compléter son intitulé : les documents d'urbanisme devront identifier les masses d'eau et les zones humides en capacité de constituer des

réservoirs potentiels d'eau potable pour le futur. Il faudrait également citer les secteurs déficitaires en eau.

LD1- Obj 10b : compléter les modalités de mise en œuvre de la règle : en milieu urbain, privilégier le rôle multifonctionnel des zones d'expansions de crues.

LD1- Obj 11a : que la règle évoque la qualité des opérations d'aménagement tel que mentionné et traite également de la nécessité de repenser l'aménagement dans le sens d'une prise en compte de la pluri-fonctionnalité des espaces aménagés.

La prise en compte des problématiques de transports à cette échelle ne peut suffire à répondre aux congestions routières engendrées par le niveau des déplacements pendulaires.

LD1 - Obj 11 b et 12c : souhaite que le SRADDET prévoit les financements nécessaires à l'atteinte de cet objectif notamment par l'intermédiaire des Contrats Régionaux d'Equilibre Territoriaux. Elle souhaite également que le document fixe des objectifs en matière de rénovation énergétique du bâti tertiaire et des équipements publics.

LD1- Obj 12b : reformuler la règle en privilégiant « planifier » plutôt que « prévoir ».

LD1- Obj 16a : ajouter « affirmer le rôle de captage et de séquestration du carbone de la forêt » dans la motivation de la règle.

Elle souhaite que soit explicité ce que l'on entend par « gestion dynamique de la forêt » par l'ajout de : « Identifier les secteurs au sein desquels la multifonctionnalité est incompatible avec la fonctionnalité écologique et ! ou la sauvegarde d'espèces ». Elle souhaite que soit précisées les modalités de gestion portées par les propriétaires publics ou privés. Et que soit ajouté : éviter les peuplements mono spécifiques.

LD1-Obj 19b : **La Métropole émet une réserve**, elle souhaite plus d'encadrement des implantations de parcs photovoltaïques en zones naturelles et agricoles, notamment par la définition de critères relatifs aux espaces les plus propices conformément aux préconisations de l'ADEM et que soit promu du solaire à concentration (haute température) en complément sur des réseaux de chaleur.

LD1- Obj 19c : **La Métropole émet une réserve**, la rédaction de la règle manque de clarté et présente des contradictions.

L'implantation de parcs photovoltaïques en zone forestière paraît incompatible avec la nature même et le rôle de la zone ainsi qu'avec l'activité de sylviculture. Protéger d'aménagements anthropiques les trouées, les clairières en milieux forestiers. Elle renvoie aux dispositions de l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme, ont pour objet de conditionner l'implantation de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dans des zones naturelles, agricoles ou forestières à la possibilité d'exercer des activités agricoles, pastorales ou forestières sur le terrain où elles doivent être implantées et à l'absence d'atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages Une jurisprudence récente a confirmé le risque élevé de contentieux à ce sujet (Arrêt du Conseil d'Etat par décision du 395464 (société photosol)).

LD1- Obj 21 : remplacer « participer à la mise en œuvre » par « mettre en œuvre » et supprimer « les plus concernés ».

LD1- Obj 25a : intégrer les éléments permettant la localisation des espaces nécessaires au compostage des déchets biologiques (échéances 2020-2025).

Ligne Directrice 2 : Maîtriser la consommation d'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau

LD2 - Obj 35a : La Métropole insiste sur l'importance d'une modulation territoriale, certaines gares ou PEM de la Métropole n'auraient effectivement pas vocation à avoir un développement urbain.

LD2 - Obj 36a : La Métropole trouve cette règle trop souple et facilement contournable. Elle renvoie à la jurisprudence de la CJUE a récemment évolué sur la capacité d'un document d'urbanisme à limiter strictement l'implantation de commerces en périphérie d'une grande ville pour préserver la vitalité du centre-ville. Elle souligne que la priorisation des activités commerciales, tertiaires et artisanales dans les centres ville doit être conditionnée par leur compatibilité avec le voisinage, eu égard aux risques de nuisances.

Dans la motivation de la règle pourraient être ajoutés des éléments relatifs aux difficultés que rencontrent les centres de nombreuses villes métropolitaines qui souffrent, notamment d'une perte d'attractivité notamment commerciale.

Dans les modalités de mise en œuvre de la règle, ajouter la mention des outils de proximité à mettre en œuvre et des expérimentations sur les centre-villes à déployer.

Au regard du projet de ZAC de la Gare du Pays d'Aix, la rédaction de la règle pourrait être complétée par : « pour les activités tertiaires et artisanales les facteurs de localisation à proximité de pôle d'échanges multimodaux sont également à considérer ».

LD2- Obj 36b : La Métropole précise que l'élaboration des SDUC (Schémas Directeurs d'Urbanisme Commercial) pourrait être citée dans les mesures d'accompagnement de cette règle (même si rendu obligatoire avec la Loi ELAN).

LD2 - Obj 37 : La Métropole souhaite que soit établi un lien plus direct avec les outils de planification urbaine (exemple L 151-23 CU).

LD2- Obj 38b : La Métropole insiste sur la nécessité de bien prendre en compte les travaux d'interopérabilité en cours au niveau de la Métropole, afin de ne pas les remettre en cause et assurer la compatibilité des dispositifs développés.

LD2- Obj 45 : concernant les itinéraires d'intérêt régional, la règle « Prendre en compte le schéma des itinéraires d'intérêt régional » pourrait être complétée par « pour assurer un maillage performant entre les polarités ».

LD2-Obj 46 : La Métropole souhaite un éclaircissement sur « la desserte optimale des Pôles d'Echanges Multimodaux régionaux en Hors période, la desserte continue du P. E. M. toute la journée avec les derniers trains/ cars régionaux ».

Préciser la notion de mutualisation des points d'arrêts des transports en commun en site propre avec les réseaux routiers et ferroviaires régionaux.

LD2-Obj 47a : que le SRADDET soit plus précis et lie les ouvertures à l'urbanisation à une réflexion de projets urbains d'ensemble. Elle souligne que la période de référence 2006-2014 est peu appropriée pour une estimation efficace de la consommation des sols et n'est pas conforme au Code de l'Urbanisme (article L 141-3), qui mentionne les dix dernières années avant approbation du document.

Elle précise au plan technique l'échelle choisie et il serait souhaitable que des niveaux de résolution plus élevé soient privilégiés afin d'obtenir des chiffrages.

Elle propose d'adapter cette disposition pour la faire correspondre avec le code de l'urbanisme de la manière suivante « Déterminer des objectifs chiffrés de la consommation de l'espace ... à l'échelle du SCoT. .. Divisant au moins par 2 le rythme de consommation de l'espace ... et calculé au choix.

- Compléter le dispositif par une observation en référence à la période 2006 et 2014, période de référence du SRADDET, à l'horizon 2030, et en cohérence avec le développement démographique du territoire (imagerie satellitale) Par une observation sur une période des 10 ans qui précèdent l'approbation du plan sur la durée (photographie aérienne) »

Elle souhaite que la règle soit complétée, en laissant la possibilité d'une application territoriale modulée et adaptée aux spécificités des Territoires, en définissant éventuellement des critères.

LD2- Obj 47b : Elle souligne que d'autres critères pourraient être retenus pour la localisation des extensions comme, par exemple, de s'assurer que les extensions ne mettent en péril l'équilibre économique des activités agricoles à proximité (irrigation, pollution ...). Nuancer la règle en rajoutant « notamment » avant « aux critères suivants » et que soit ajouté un critère lié à la proximité des axes de déplacements et des réseaux dans les zones déjà artificialisées. Elle demande aussi que soit inscrit dans la partie motivation de la règle le respect de l'intégrité de la zone agricole.

LD2-Obj 49b : La Métropole souligne que la règle qui vise à « identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel » adopte une formulation plus limitative que la loi qui préconise un classement en Zone Agricole Protégée pour « des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique ». Souligne que contrairement à ce qui est indiqué dans les motivations de cette règle la commune dispose de ce droit et reste légitime pour conduire de telles actions sur son territoire.

Identifier des spécificités de l'agriculture urbaine serait importante, afin d'en garantir les modalités de son développement.

Ligne Directrice 3 : Conjuguer égalité et diversité des territoires pour des territoires solidaires et accueillants.

LD3 – Obj 52 : que la règle qui précise que des dérogations seront possibles pour atteindre les quotas de logements sociaux liés au respect de la loi SRU souffre d'imprécision.

L'utilisation du terme « dérogation » durcit l'interprétation de la règle. Cela pourrait être interprété comme une obligation de respecter ces objectifs sans les dépasser (hors communes SRU), ce qui ne va pas dans le sens de la rédaction actuelle de l'objectif 52 qui parle de croissance minimale (au moins).

Afin de limiter le risque contentieux pour les documents de rang inférieur, que le rappel des objectifs et les éléments de dérogations n'apparaissent pas dans le corps de la règle.

LD3 – Obj 52 : elle souligne que la règle devrait pouvoir intégrer des orientations relatives aux populations fragiles, rencontrant des difficultés de logement, incluant la problématique « gens du voyage » (en cohérence avec l'objectif 52).

Remarques sur les cartographies : cartographie générale au 1/150000 ème et cartographies thématiques :

Une attention particulière devrait être portée au texte des légendes et, sur la carte globale, les couches superposées peuvent nuire à la lisibilité.

Carte des objectifs (1 / 150 000 ème) :

Remarques générales :

- Manque de lisibilité.
- Confusions avec les graphiques présents.

Remarques spécifiques :

Risque de confusion entre la représentation des parcs nationaux et naturels régionaux et les trames vertes.

La carte donne donc une impression d'absence de cette trame au sein de la Métropole notamment Pays d'Aix (Sainte-Victoire, Chaîne des Côtes et de la Trévaresse ...).

Souligne que conformément à l'article R 4251-3 du CGCT la carte de la trame verte et bleue qui apparaît en encart dans la carte générale n'est pas à l'échelle demandée. La carte prête à confusion.

Manque de lisibilité pour thématique économique et la traduction de l'objectif 5.

Problème de distinction des légendes sur thématique des espaces agricoles à protéger.

Dans les projets d'infrastructures nouvelles, la liaison Fos -Salon devrait comprendre le contournement de Martigues/Port-de-Bouc qui prolonge cette liaison vers Marseille et permet d'améliorer la desserte de la ZIP de FOS. La desserte ferroviaire de la Côte Bleue devrait apparaître comme une ligne « interville » et non comme ligne touristique.

Carte « affirmer la stratégie urbaine régionale-projet »

Le dessin des « espaces les plus métropolisés » ne semble pas conforme à la réalité de la continuité des espaces agglomérés de la Métropole car différent des données INSEE.

Une clarification pourrait être apportée dans les critères méthodologiques qui concernent le choix du positionnement des communes, notamment au sein des franges des « espaces les plus métropolisés ».

Mieux expliciter l'articulation entre les 4 types d'espaces et les 3 niveaux de centralité pour la rendre plus lisible notamment sur le tracé à l'ouest de l'Etang-de-Berre qui devrait s'arrêter aux communes de Martigues et Port-de-Bouc.

Les pôles urbains secondaires devraient faire l'objet d'un développement propre, rééquilibrant le rapport habitat/emploi/services.

Le secteur La Bouilladisse / La Destrousse doit être inscrit dans les « espaces les plus métropolisés », de sa vocation comme secteur de développement, au vu de sa desserte autoroutière, TCSP, projets de logements et potentiel de mutation et rayonnement dans son bassin de vie.

Manque de lisibilité sur la continuité, vers le Nord-Ouest, des « espaces sous influence métropolitaine », qui crée un pont avec les « espaces les plus métropolisés » autour d'Avignon : cette extension laisse entendre qu'il pourrait y avoir à terme une seule métropole d'Hyères à Avignon.

Prendre en compte la coupure agricole et naturelle de l'ensemble Crau/Alpilles/Comtat. Les territoires entre Arles, Cavaillon et Apt, sont à identifier comme "espaces d'équilibre régional".

La Haute Vallée de L'Arc, territoire agricole fragilisé et notamment certaines communes situées à l'est d'Aix, autour de la Sainte Victoire sont incluses dans les « espaces les plus métropolisés ». Or, il s'agit principalement de communes rurales situées à l'est d'Aix, autour de la Sainte Victoire ; les communes de St Marc- Jaumegarde, Le Tholonet et Beaurecueil semblent relever plutôt du village sous influence (notamment du fait du prix du foncier) que de la catégorie « espaces les plus métropolisés ». La question pourrait se poser également pour les communes de la plaine de l'Arc (Châteauneuf- le-Rouge, voire Trets, Peynier, Rousset, Fuveau).

Interrogation du côté Ouest, avec le classement de la commune d'Eguilles dans « espaces les plus métropolisés ».

Les communes, en périphérie d'Aix et en limite des « espaces les plus métropolisés » étant concernées par des enjeux importants de conservation d'espaces naturels et agricoles devraient être basculées dans « les espaces sous influences métropolitaine » car la limitation de la consommation d'espace y représente un enjeu fort.

Pour la plaine de la Crau il serait souhaitable qu'elle ne fasse pas partie des « espaces les plus métropolisés » car elle n'a pas vocation à être l'objet d'un développement urbain.

Du côté de Marseille, les communes d'Allauch et, dans une moindre mesure Septèmes-les-Vallons pourraient ne pas apparaître dans la catégorie des « centres locaux de proximité », du fait de leur faible potentiel de développement.

Augmenter le niveau de centralité et le positionnement de la Ville d'Arles.

Les niveaux de centralité des communes de Miramas et Gardanne apparaissent sous évalués : leur dynamisme urbain les positionne comme « Grands centres urbains régionaux ».

Manque de cohérence dans la carte avec les orientations du SRADDET et l'objectif de réduire le rythme de consommation de l'espace qui n'est pas assigné aux « espaces les plus métropolisés ».

Moduler pour les « espaces sous influence métropolitaine » l'objectif d'accroissement de la desserte des transports en commun. Elle suggère que le terme « accroître » soit remplacé par « optimiser » qui permet de nuancer les services à déployer.

Carte : Réinvestir les centres et les espaces urbains à forts enjeux de renouvellement

La commune de Marignane appartient à la catégorie « réinvestir en priorité les centres villes les plus fragilisés » ce qui correspond à sa situation mais doit être distinguée de Vitrolles, dont le centre ancien ne connaît pas le même niveau de difficulté (cf rapport la dévitalisation des centres anciens en région PACA: un constat alarmant).

Compléter légende « espaces à fort enjeux de renouvellement urbain », centre urbain de Marseille, vallée de l'Huveaune et les grands quartiers d'habitat social.

Carte : Mettre en réseau les centralités. Coopérations et réciprocity au sein et entre espaces régionaux

L'axe Marseille/Martigues/Fos-sur-Mer/Arles ainsi que la desserte du GPMM mériteraient un traitement cartographique plus lisible, pour affirmer l'importance de cet axe, primordial en termes de flux lié aux activités.

Préconise une carte complémentaire sur les coopérations en termes de flux économiques. Préciser la terminologie "express" notamment pour la Métropole. La carte ne reflète pas la vision du Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile et ses projets. Il manque un lien en bleu sur la carte entre centralité urbaine régionale d'Aubagne et la centralité locale qu'est le pôle La Bouilladisse/La Destrousse (inexistant au SRADDET) : créer cette centralité.

Carte : Déployer une offre régionale de transport en commun adaptée aux territoires (horizon 2022)

Faire figurer Martigues sur la carte comme centre urbain régional et veiller à ce que soit apportée à la transcription cartographique de la ligne de la Côte Bleue Marseille Miramas particulièrement importante pour le développement du territoire ;

Carte : Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional

Améliorer la lisibilité de la cartographie. La thématique « Agriculture », de par son importance pour l'espace régional, pourrait faire l'objet d'une cartographie spécifique avec les aspects économiques. Mettre cette carte en cohérence avec la carte « affirmer la stratégie urbaine régionale », et revoir le tracé des « espaces les plus métropolisés ».

Carte : Stratégie des PEM et Gares Routières : ajouter les gares en projet sur la carte « stratégie des PEM et gares routières : Plan de Campagne, Venelles, Plan d'Aillane et sur la carte d'objectifs au 1/150 000ème.

- **Commentaires de la commission d'enquête :**

Cet avis provenant de la plus importante des métropoles de la région propose des pistes d'adaptation intéressantes que le Maître d'Ouvrage doit examiner.

Si la métropole AMP partage globalement les objectifs, elle est plus réservée au sujet des modalités d'application, au-delà bien évidemment des réserves formelles émises. La sécurité juridique des documents inférieur est évoquée au sujet des règles dont la simplicité d'application n'est pas patente, il en est de même pour les termes employés prêtant à confusion. Enfin, sans toutefois faire référence à la DTA des Bouches-du-Rhône la métropole AMP, d'une part, fait état de l'absence des gares en projet, d'autre part, fait observer que la plaine de la « Crau » n'a pas vocation à être l'objet d'un développement urbain.

5 - Provence Alpes Agglomération

Avis favorable assorti de 3 demandes :

1 - Modification du périmètre de l'espace d'équilibre territorial autour de Digne les Bains et Château Arnoux afin d'intégrer la commune de Seyne les Alpes. Ce qui permettrait de répondre favorablement à l'objectif 33 (organiser un développement équilibré des espaces d'équilibre régional) et de faire coïncider le périmètre de l'agglomération avec les propositions régionales.

2- Prise en compte de la spécificité de l'espace alpin qui, vu sa faible densité ne peut pas utiliser les mêmes contenus pour l'application des règles de consommation économe de l'espace que le reste du territoire (objectif 47 a et b)

3- Suite aux conclusions du CESER, demande de signaler que dans le cadre de l'accès au très haut débit , la situation actuelle et l'état d'avancement des travaux ne permettra pas de respecter l'objectif fixé pour 2025 , ce qui pénalise et pénalisera les entreprises locales..

- **Commentaires de la commission d'enquête :**

1- pas d'objection, la demande paraît justifiée.

2- nous renvoyons à nos conclusions à ce sujet.

3- pas d'objection.

6 - Durance Lubéron Verdon Agglomération

1- Salue la qualité du document et la démarche de concertation mise en place à l'occasion de son élaboration.

Estime que le SCoT de la DLVA peut être défini comme un pôle d'équilibre dans la stratégie de développement du territoire régional.

2- Rappelle les solidarités entre les différents espaces de la Région. Fait ressortir l'intérêt du projet Hygreen (récupération d'une partie de la production d'énergie photovoltaïque pour la production d'hydrogène).

Propose que le SRADDET adopte objectifs ou règles qui consacrent une vision entre les territoires de développement de la Région avec un véritable dialogue partenarial entre la Métropole et les territoires

3- Estime que le SRADDET porte une stratégie urbaine régionale centrée sur une dynamique de développement à partir des Métropoles et demande de prendre en compte les dynamiques démographiques et les pressions économiques observées sur le territoire du Val de Durance depuis l'arrivée d'ITER. Demande que les objectifs de croissance démographique et de consommation d'espace soient mis en place lors du futur dialogue.

4- Demande que la règle de production totale de 50 % de logements abordables à destination des jeunes et des actifs soit adaptée aux capacités du territoire.

- **Commentaires de la commission d'enquête :**

1- pas d'objection,

2- pas d'objection,

3- pas d'objection,

4- la commission renvoie toutefois à ses conclusions à ce sujet.

7 - Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

1- Renouvelle leur inquiétude quant à la prise en compte de leurs territoires de montagne dans la stratégie régionale, au regard de leur poids démographique dans une logique de concentration de l'économie, de la population et des services.

Le SRADDET favorise la Métropolisation sans qu'il ne développe les outils de solidarité nécessaires pour maintenir un équilibre et une égalité des espaces au sein de la Région.

Cinq domaines sont évoqués :

-2- Gestion des déchets : La CCAPV a approuvé le PRPGD avec des questions sur les incidences techniques et financières de la séparation des flux des déchets d'activités économiques dans les secteurs ruraux. La CCAPV a voté deux motions, l'une sur le transfert des déchets des Alpes Maritimes vers les Alpes de Haute Provence, l'autre sur l'augmentation de la Taxe Générale sur les activités polluantes

-3- Economie : Estime que les projets en lien avec l'économie circulaire doivent être pensés à proximité des secteurs de production de déchets (espaces métropolitains). La CC souligne que les conditions pour le développement d'une attractivité productive de ses territoires ne sont pas réunies dans les objectifs du SRADDET (problème des zones d'activité). La limitation de la création de nouveaux espaces rendra l'implantation d'entreprises exogènes d'autant que l'accessibilité de ces secteurs reste fragile sans réelles perspectives sur l'amélioration de la mobilité.

Pour les territoires ruraux, le schéma conforte la vocation d'accueil des touristes et des retraités la CC souligne les fortes contraintes de cette activité en matière de gestion, de l'eau et des espaces publics.

La CC rappelle son attachement à la solidarité amont -aval et aval -amont sur la question de la ressource en eau et demande de réels engagements de la Région.

-4- Les questions du foncier : plusieurs points posent question : (la redensification des centres anciens dans les zones rurales est compliquée, objectif 0 % de terre irriguées, réduction de 50 % de consommation foncière), compte tenu des niveaux de pression différents entre la ruralité et les zones urbaines. Comment trouver un équilibre de développement sur les territoires ruraux ?

La valorisation des filières d'écotourisme se fait au travers du prisme des Parcs Naturels, alors que 27 des 41 communes de la CCAPV sont hors périmètres de parc.

Sur la forêt, comment traiter le double objectif de gestion dynamique et durable de la forêt et utilisation optimale de la ressource pour le bois énergie et neutralité carbone ?

-5- Mobilité : Sur la question de la mobilité la CC estime que son territoire est absent des ambitions régionales et formule des craintes sur les organisations proposées.

-6- Transition énergétique et habitat : Plusieurs questions : quels outils collectifs pour accompagner les territoires et les habitants sur la transition ? Comment concilier réhabilitation des centres anciens avec un fort potentiel architectural et rénovation énergétique ?

L'équation proposée au travers du SRADDET peut être pour la Communauté de Communes, source d'inégalité et de déséquilibre pour les espaces de montagne.

- **Commentaires de la commission d'enquête :**

1-3-4-5-6- l'ensemble de ces observations témoigne de l'inquiétude de ces territoires ruraux face aux Métropoles. Dans le cadre de la mise en œuvre du Sraddet, il sera nécessaire que le dialogue partenarial avec les territoires tienne compte de ces particularités afin d'assurer une bonne cohésion entre les différents territoires.

2- la réponse sera donnée dans le cadre de l'enquête sur le PRPG.

8 - Communauté de communes du Sisteronnais Buech

Avis favorable avec demandes suivantes :

1- préciser les modalités de gouvernance des instances territoriales de dialogue à l'échelle de l'espace alpin, accompagner la déclinaison des objectifs et de modulation des règles (croissance démographique, consommation de l'espace, production de logements à l'échelle des intercommunalités)

2- Inclure les communes de Serre, Rosans, La Motte du Caire, dans la liste des communes identifiées comme centres locaux de proximité (RLD2-Obj 27)

3- Faire figurer l'aire Sisteronnaise, au même titre que Gap et Digne comme espace d'appui au développement économique sur la carte « polarités et espaces à conforter » LD1-Axe1-obj 5.

4- Reconsidérer pour l'espace alpin le mode de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) observés sur la période de référence du SRADDET au regard de la consommation réelle observée sur la même période.

5- Ne pas appliquer le principe de réduction par deux de la consommation des espaces naturels dans les territoires de faible densité de population.

• **Commentaires de la commission d'enquête :**

1 - la commission renvoie à ses conclusions,

2 - Pas de commentaire

3- *l'aire Sisteronnaise présente une dynamique économique certaine sur l'axe de la Durance, 4- 5 deux demandes que nous retrouvons dans les réponses des CC de l'espace alpin et pour lesquelles la commission renvoie à ses conclusions.*

9 - Métropole Nice Côte d'Azur

La Métropole émet un avis favorable sous diverses réserves

A/ Concernant la carte de synthèse :

1. Identifier la « promenade des anglais » et l'« observatoire de Nice »,

B/ Concernant le Fascicule :

1. Rajouter une Règle LD1-Obj25C intitulée « intégrer des installations de prévention et de gestion des déchets de type déchetteries/recycleries dans un milieu urbain dense ou proche des cœurs de ville »
2. Dans le titre de la Règle LD1-Obj25B supprimer « *terrains dégradés* » en raison de l'absence de définition de ce terme
3. Dans le titre de la Règle LD2-Obj36A supprimer « *en évitant les implantations en périphérie* » en raison des risques de contentieux liés à l'imprécision des termes « éviter » et « périphérie » non définis préalablement dans le projet
4. Dans le titre de la Règle LD1- Obj5B supprimer « *activités ... incompatibles avec le tissu urbain* » en raison des difficultés d'application liées à l'absence de précisions sur ce que recouvre ce type d'activités dans le projet

C/ Concernant le Rapport :

1. Page 74, remplacer « *l'arc méditerranéen* » par « l'arc international ».
2. Page 111, ajouter à la fin de la première phrase de l'exposé des motifs : « La Principauté de Monaco, en bout de territoire limitrophe du Sud-Est, accueille chaque jour un volume croissant de livraisons dues au e-commerce »
3. Page 134, ajouter à la fin de la 1^{ère} Déclinaison « *et répondre aux problématiques de flux de salariés pendulaires journaliers* » afin de mettre l'accent précisément sur l'importance des flux pendulaires
4. Page 135, l'avant dernier paragraphe concernant la Métropole est à récrire comme suit : « le projet de la Métropole de Nice Côte d'Azur, plus grande Métropole au carrefour des Alpes et de la Méditerranée et véritable vitrine touristique de la région, s'appuie sur l'élaboration d'un schéma de coopération transfrontalière prévu par la loi MAPT AM pour structurer les actions menées avec l'Italie et la Principauté de Monaco. Ce projet métropolitain s'appuie également sur une stratégie exemplaire aux niveaux européen, euro-méditerranéen et international, au service de l'innovation, de l'attractivité économique et du développement durable »

• **Commentaire de la commission d'enquête :**

A- Pas d'objection,

B- Pas d'objection pour 1, 2, 3 et 4,

C-1, L'expression « arc méditerranéen » est largement connotée à valeur « internationale » dans tous les documents à caractère géopolitique dans la mesure où il traduit la relation économique forte existant entre l'Italie, la France et l'Espagne. Il a, de surcroît, l'avantage de le différencier géographiquement des autres « arcs » pouvant exister par ailleurs,

2 et 3 pas d'objection,

4- la rédaction du rapport apparaît tout aussi précise, bien que plus concise, dans une neutralité de formulation qui sied à sa nature régionale.

10 - Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA)

La CASA émet un avis défavorable aux motifs que ses observations précédemment relevées n'ont pas été prises en compte. A savoir :

Le Pôle Métropolitain Cap Azur est resté qualifié de « *centre urbain régional ayant un rôle d'appui aux centralités métropolitaines* » alors qu'il s'agit d'un bassin de vie qui mérite d'être définie comme une « *centralité métropolitaine* »

1. Les Règles relatives notamment à l'objectif 5 ne prennent pas en compte le fait que les ZAE sont saturées et qu'il est donc envisagé de créer/restructurer de nouvelles ZAE qui ne sont pour autant pas destinées à accueillir des activités industrielles ou liées à la logistique

2. Concernant le rapport, la place de la technopole dont le fort potentiel pour le développement économique apparaît désormais, mérite une place renforcée. Quant à son accessibilité, aucun itinéraire routier d'intérêt régional n'y est identifié.

3. Concernant le tourisme, plusieurs éléments importants présents sur le territoire sont oubliés : la station de Gréolières-les-Neiges, le théâtre Anthéa, le Port Vauban et les plateaux de Calern et Caussols.

4. L'intérêt de la CASA de préserver des espaces à potentialité agricole n'est pas assez mis en avant sur la carte ad hoc.

5. L'accélération de la transition énergétique ne doit pas être l'apanage des seules zones d'activités mais doit être menée à l'ensemble des projets d'aménagement.

6. Concernant la gestion des eaux pluviales :

-a/ compléter le paragraphe 8 du chapitre « Propositions Modalités de mise en oeuvre » de la Règle LD1-Obj10C comme suit « citernes destinées à compenser les imperméabilisations nouvelles et/ou à récupérer les eaux de pluie... »

-b/ Ajouter « démolir les surfaces imperméabilisées inutiles », « protéger les restanques traditionnelles », « créer des bandes inconstructibles de part et d'autre des vallons et cours d'eau », « identifier dans les documents d'urbanisme, en vue d'acquisition, les zones naturelles inondables », « lutter contre la *cabanisation* des zones inondables »

8. Compléter les « Modalités de mise en œuvre » de la Règle LD1-Obj14A par les propositions suivantes : « Favoriser la rétention et l'infiltration des eaux pluviales », « limiter l'imperméabilisation des sols »

9. Compléter les « Modalités de mise en œuvre » de la Règle LD2-Obj37 par les propositions suivantes : « Gestion des eaux pluviales par la mise en œuvre de jardins de pluie... », « Restauration et protection des ripisylves, bandes inconstructibles en bordure d'axes hydrauliques naturels... »

- Commentaire de la commission d'enquête :

1 - *Bien que non précisé, semble concerner l'Objectif 5 et plus spécialement LD1-ObjA et B. Pas d'objection.*

2 - *Concernant la question de l'accessibilité, celle-ci est bien prise en compte dans la règle LD1-Obj5C (Objectif 5) ainsi que dans les Objectifs 22 et 23, mais c'est la formule active et alternative privilégiée qui ne semble pas convenir à la CASA. C'est un fait cependant que la desserte de Sophia-Antipolis n'entre pas à proprement parler dans les critères d'un « itinéraire d'intérêt régional structurant » dans la mesure où il ne peut raisonnablement contribuer au « maillage performant entre les polarités régionales » mais bien plutôt dans celui d'une armature territoriale locale favorisant notamment la proximité habitat-emplois de la LD2.*

3 - *La station de ski de Gréolières-les-Neiges, à caractère strictement familial, ainsi que les plateaux de Calern et Caussols prisés par les randonneurs locaux ne peuvent être sérieusement retenus au titre des « Grands pôles touristiques ». Quant à l'impact culturel indiscutable du nouveau théâtre d'Antibes -Anthéa- il apparaît encore comme un atout à confirmer, susceptible certes de contribuer au dynamisme culturel initié par le festival emblématique de Cannes.*

4 - *Pas d'objection.*

5 - *Pas d'objection*

6 a - *Pas d'objection*

b/- *L'intérêt, pour les collectivités, d'acquérir des zones naturelles inondables ne nous est pas apparu évident ! Quant à la lutte contre la « cabanisation » des zones inondables, l'application stricte des dispositions d'un PPRI nous semble répondre à la demande.*

7 *Pas d'objection*

8 *Pas d'objection, étant précisé que le PLU suffit à lui seul à réglementer l'inconstructibilité en bordure des axes hydrauliques naturels.*

11 - Communauté de communes Alpes d'Azur

La Communauté émet un avis favorable mais avec prise en considération de trois observations :

I/ Trois importantes observations

Au cours des réunions préparatoires de concertation il avait admis que cette communauté, en limite des espaces azuréen et alpin, était à la fois sous l'influence du premier concernant l'emploi, et sous celle du second concernant le mode vie de ses habitants. Le principe d'un *Chevauchement d'espaces* avait alors été retenu. La traduction de cette décision ne se retrouve pas sur le projet de SRADDET soumis à enquête. Il y est en effet figuré une délimitation nette et fine des deux espaces. Il est donc demandé la coexistence des deux espaces qui seule permet, en fonction des enjeux et des échelles, de bénéficier des objectifs de l'un et de l'autre. C'est ainsi qu'en ce qui concerne les Règles LD2-Obj47A et LD3-Obj52, la Communauté demande à ce qu'elle soit soumise aux objectifs fixés pour l'espace alpin.

Concernant la stratégie de l'Objectif 64, le dossier ne fait mention d'un projet de construction -entre 2015 et 2022- d'un lycée sur le bassin de vie de Puget-Théniers auquel s'était engagé la majorité régionale élue en 2015. La Communauté a d'ailleurs voté une motion en juillet 2017 pour rappeler la nécessité de cette implantation.

II/ Remarques sur le Rapport

La Communauté conteste le classement relatif à la « Qualité de vie des territoires » tel qu'il apparaît page 39. Préférerait « Territoire de montagne avec de nombreux emplois » ou « Territoire faiblement urbanisé à l'accès à l'emploi difficile » ;

Concernant la liaison « Plan-du-Var / Puget-Théniers » par les Chemins de fer de Provence, la Communauté souhaite une augmentation du cadencement prévu de 2 à 5 allers-retours quotidiens afin d'apporter une réponse mieux adaptée aux exigences des actifs résidant sur le territoire et travaillant sur le littoral.

III/ Remarques sur le Fascicule

La Communauté demande à ce que les objectifs chiffrés indiqués dans les Règles, et retranscrites dans les documents d'urbanisme locaux, soient modulés pour tenir compte des caractéristiques et des capacités du territoire :

- L'objectif de réhabilitation énergétique fixé à 50% par la Règle LD1-Obj12C ne peut s'appliquer à un territoire où la part de logements très anciens est aussi importante.

- L'objectif de 50% de la production totale de logements abordables à destination des jeunes et des actifs par la Règle LD3-Obj59 est beaucoup trop important compte tenu de la pénurie actuelle d'offres à destination d'une population défavorisée.

- La déclinaison de « la stratégie urbaine dans l'armature territoriale ... par niveaux de centralité et par types d'espace » de la Règle LD2-Obj27 ne tient pas compte de la spécificité du territoire. Comme cela avait été souligné à plusieurs reprises lors de réunions publiques ainsi que dans l'Avis sur le projet de Fascicule, l'adaptation de la stratégie urbaine régionale a été reconnue. D'où le souhait de la Communauté d'indiquer clairement que l'application de ladite règle autorise à d'autres centralités et à d'autres types d'espaces que ceux habituellement retenus.

Commentaire de la commission d'enquête :

I/ Concernant l'affectation du Territoire à tel ou tel espace, la commission n'a pas à se prononcer dans la mesure où il apparaît que des accords ont été pris à l'occasion de la phase de concertation. Ceci posé, la Communauté est clairement classée dans l'espace azuréen (page 153 du fascicule).

Si le projet de construction d'un lycée à Puget-Théniers n'apparaît effectivement pas dans la stratégie de l'Objectif 64, c'est bien parce qu'il ne s'agit « que » d'un objectif relatif au déploiement d'établissements de formation qui, faut-il le souligner, ne comporte pas de règle d'application.

II/ Pas d'objection quant à la question d'une modification du classement souhaité tel que figuré page 39 du Rapport.

Pas d'objection quant à un meilleur cadencement du trafic des CFP entre Plan-du-Var et Puget-Théniers.

III/ Pas d'objection à moduler les objectifs chiffrés des Règles pour tenir compte de la spécificité des territoires.

Pas d'objection de même à ce que soient modulés les objectifs relatifs au pourcentage de réhabilitation énergétique et à celui de production totale de logements pour tenir compte, là encore, de la spécificité de chaque territoire.

Pas d'objection enfin sur la demande d'adaptation de la déclinaison de la stratégie urbaine régionale dans l'armature des divers documents d'urbanisme.

12 - Communauté de communes du Pays des Paillons

La Communauté prend acte de la prise en compte d'un certain nombre de remarques mais des réserves subsistent qui la conduisent à émettre un avis défavorable aux motifs suivants :

1. Le projet de SRADDET a du mal à prendre en compte la multitude des territoires et des espaces qui composent la Région.
 1. Vision très centrée sur les métropoles et leur rayonnement alors que la proximité, l'accessibilité et la complémentarité des petites et moyennes communes sont à même de satisfaire aux besoins des habitants.
 2. Les moyens de conjuguer les objectifs du SRADDET hors du périmètre des métropoles n'apparaissent pas alors que ces espaces souffrent d'un déficit d'infrastructures et de services
 3. On ne voit pas comment conforter les espaces ruraux, pourtant acteurs du maillage territorial, et remettre ainsi les communes au centre des services à la population
 4. Les moyens d'améliorer l'accessibilité des territoires hors métropoles, qui doit se penser dorénavant « tous modes » mais avec un moindre intérêt pour le chemin de fer, ne ressortissent pas non plus du projet arrêté.

• **Commentaire de la commission d'enquête :**

Il nous est particulièrement difficile de commenter chacune des objections émises tant le sentiment général qui en ressort traduit une interprétation assez stricte de l'esprit et de la finalité qui inspirent la conception même du document. Il nous apparaît en effet clairement que le degré de « prise en compte », voire de « compatibilité », des orientations stratégiques retenues, à l'occasion de leur déclinaison avec les documents d'urbanisme locaux, ne semble pas avoir été décliné avec toute la souplesse d'adaptation qu'autorise précisément sa nature schématique.

13 - Syndicat Mixte SCOT de l'Ouest des Alpes Maritimes

Le Syndicat Mixte en charge du SCOT de l'Ouest des Alpes Maritimes émet un avis défavorable étant précisé qu'il est susceptible d'évoluer en fonction des réponses apportées par la Région à ses attentes. Les motivations de cet avis sont :

1. Prise en compte insuffisante, malgré les différentes remarques transmises aux service régionaux dans le cadre de la concertation et durant toute la procédure d'élaboration du Schéma, des enjeux du territoire de l'Ouest des Alpes Maritimes, de la logique de complémentarité, d'équilibre et de réciprocité territoriale du bassin de vie de Cannes-Grasse-Antibes qui doit apparaître en tant que centralité métropolitaine complémentaire à la métropole Noce Cote d'Azur
2. La création du Pôle métropolitain Cap Azur – regroupement de 4 EPCI – doit trouver toute sa place dans la stratégie régionale en équilibre avec l'Est autour de Nice, Monaco, Menton.

3. Les secteurs économiques d'échelle régionale que sont le nautisme, l'industrie du spatial, l'industrie créative ainsi que les Pôles Universitaires grassois et cannois sont à mentionner en tant qu'enjeux majeurs et transversaux
4. Doivent également être expressément mentionnés les projets structurants de transport – TCSP Cannes/Grasse, future gare de Cannes-La-Bocca de la Ligne Nouvelle Paca –
5. Compléter la vision touristique par certains sites, facteurs d'identité et d'attractivité – îles de Lérins, candidates au patrimoine mondial de l'Unesco, la station de la Moulinière-Audibergue
6. Liens entre le Scot'Ouest et l'Est du Var insuffisamment reconnus

Commentaire de la commission d'enquête :

1. *Il n'est pas douteux que la position prise par le Scot'Ouest, si on l'associe de surcroît à celle de la CASA, traduit la désapprobation d'un vaste territoire à l'Ouest du département des Alpes Maritimes représentant sensiblement le tiers des communes (52) et de la population (375 000 h). Autant dire que nous sommes là face à une forte opposition au SRADDET.*
2. *Le Syndicat Mixte, qui se trouve partie prenante du « Pôle métropolitain Cap Azur et qui regroupe trois agglomérations –Sophia Antipolis, Cannes Pays de Lérins et Pays de Grasse – ainsi que la Communauté de communes Alpes d'Azur, a bien évidemment toute sa place dans la stratégie régionale.*
3. *Pas objection*
4. *Pas objection*
5. *Pas d'objection, mais en rappelant, comme nous le faisons plus haut au paragraphe de la CASA, que la station de la Moulinière-Audibergue peut difficilement figurer comme un des « Grands pôles touristiques » régional.*
6. *Pas d'objection.*

NOTA : *A la suite d'une réunion tenue à la Région le 29 mars, un accord est intervenu entre les parties qui est consigné dans une lettre datée du 05 avril 2019, signée de Monsieur le Directeur Général des Services de la Région et adressée directement au Président du Syndicat Mixte en charge du SCoT OUEST.*

Nous ferons la remarque préliminaire par laquelle nous notons qu'il a fallu une intervention forte d'un vice-président de la Région, lui-même élu de l'Ouest du Département 06, pour que les attendus de l'avis défavorable, émis à l'occasion de la procédure d'enquête par le syndicat mixte en charge du SCOT Ouest, soient examinés, et pour l'essentiel pris en compte.

C'est ainsi, que, les 6 points faisant grief, ont été pris en compte, et promis à une intégration à l'issue de l'enquête, si l'on excepte, naturellement, le classement des îles de LERINS, qui ne sont, pour l'instant, que candidates auprès de l'UNESCO. Mais y compris les stations familiales de sports d'hiver de l'AUDIBERGUE, et de GREOLIERES...

Le contenu de ce document n'a donc pas été porté à la connaissance du public durant la phase d'enquête mais simplement transmis pour information à la commission. Cette lettre figure dans les annexes.

14 - Communauté d'Agglomération Dracenoise (p185/198)

La CAD émet un AVIS FAVORABLE sous réserves, dont principalement :

1. La reconnaissance des grandes vocations de son territoire, numérique, tourisme, militaire et sécurité, formation, (obj 4,6)
2. De permettre la compatibilité avec le SCoT et les PLU existants (zones d'activité structurantes,) (Obj5)
3. La modification des règles de limitation des extensions de ZAE, leur densification étant impossible du fait des PPRI.(Obj5)
4. De permettre la transition en dérogeant au plan des déchets régional (en particulier sur la dégressivité du stockage des déchets ultimes. (Obj24,25)
5. De conserver les objectifs de croissance démographique prévus au SCoT (lesquels seraient le triple de la prévision moyenne du Bassin azuréen du SRADDET) (Obj52).

- **Commentaires de la commission d'enquête :**

1. ***Pas d'objections***
2. ***Dans les SRADDET la règle de compatibilité est descendante, il paraît difficile de modifier des objectifs qui sont initiés par la loi. Par contre les règles et leurs modalités d'application permettent d'appliquer des mesures de transition si elles sont nécessaires, notamment si elles conduisent à la réduction de la vulnérabilité.***
3. ***La CAD présente une forte vulnérabilité aux risques d'inondation. Cette contrainte doit être intégrée dans le SCoT ainsi que les PLU. Le développement et la densification, doivent donc être privilégiés hors des lieux à risques.***
4. ***Il est tout à fait important de mobiliser d'urgence l'ORD PACA sur ce thème pour mettre en place une solution pour le bassin de vie.***
5. ***L'objectif de croissance fixé par la Région est un objectif moyen pour l'ensemble du bassin azuréen. L'ambition du SCoT doit être confrontée à la politique des collectivités voisines pour être comparée à la moyenne proposée pour l'espace azuréen. Il doit être observé que l'on se situe bien au-dessus des prévisions de l'INSEE !***
6. ***Pas d'objections sur les autres propositions de rectifications***

15 - Communauté de communes Cœur du Var

La CC CŒUR DU VAR émet un AVIS FAVORABLE avec réserves :

1. Renouvelle sa demande de remplacer les objectifs chiffrés de répartition par espaces de la croissance démographique et de consommation de l'espace, de travailler sur l'aspect qualitatif de la règle, celle-ci étant quantifiée avec les territoires en fonction des projets et de leur application
2. Rappelle sa demande d'inscription du tracé de fréquence inter-ville depuis la métropole et Carnoules
3. Pour la règle LD3-OB59, consacrant 50% de l'offre à des logements à des prix abordables, rajouter la prise en compte des situations de chaque territoire, ses besoins et son niveau d'équipements et de services ainsi que la notion de parcours résidentiel.,
4. De prise en compte des remarques faites à l'occasion de l'enquête spécifique, projet Technovar, maîtrise d'ouvrage du projet CSR, la méthode d'évaluation du tri à la source et la notion de territoire charnière pour le plan des déchets.

• **Commentaires de la commission d'enquête :**

1. *L'objectif de croissance fixé par la Région est un objectif moyen pour l'ensemble du bassin provençal. Cet objectif doit pouvoir être modulé, dans le cadre des Instances Territoriales de Dialogue, selon la politique de l'ensemble des collectivités composant cet espace pour respecter la moyenne fixée pour l'espace. Il faut observer que cet objectif moyen est déjà supérieur à celui des prévisions de l'INSEE.*
2. *Pas d'objections*
3. *Le rajout sollicité peut être fait, néanmoins l'objectif chiffré concerne principalement les 3 niveaux de centralité ou manifestation des besoins se font sentir.*
4. *Pas d'objection, ce point sera peut être évoqué à l'occasion du rapport d'enquête spécifique.*

16 - Syndicat Mixte SCoT PROVENCE MEDITERRANNEE

Le Syndicat Mixte émet un AVIS FAVORABLE et demande l'insertion des précisions suivantes :

(Rapport d'Objectifs et fascicule des règles)

1. Affirmation plus forte de la place de l'aire Toulonnaise dans le rapport d'objectifs
2. Correction de la limite du territoire au Castelet
3. Rappelle qu'il appartient au SCoT de fixer en fonction de déterminants locaux certains objectifs et chiffres, trames VB, consommation espace, démographie, production de logements)
4. Que le territoire n'est pas propice à l'éolien offshore (LD2-obj47a), pour des raisons de défense, d'environnement et de tourisme.
5. Que la hiérarchie entre surfaces irriguées ou non est discutable (LD2-obj49a)
6. Que l'objectif de production de logements à coût abordable doit être adapté par les autorités compétentes dans les territoires et traduits dans les PLH et PLU.
7. La métropole demande la révision du SIIR
8. La métropole demande la prise en compte de son avis sur le PRGPD en cours

• **Commentaires de la commission d'enquête :**

1 – La place de l'aire Toulonnaise semble bien prise en compte aux côtés de celle des Métropoles d'Aix et de Nice (page 43 du rapport).

2, 4, 5, 7 – Pas d'objections

3, 6 – Les autorités des établissements publics ont en effet la possibilité d'adapter les objectifs chiffrés, dans le cadre des Instances Territoriales de Dialogue et dans la limite des objectifs fixés à chaque espace,

8 – La commission n'a pas eu connaissance de cet avis qui n'est pas joint

17 - Syndicat Mixte SCoT PROVENCE VERTE VERDON

Le syndicat donne un avis « positif » donc favorable mais avec des réserves :

1. En introduction une remarque sur les rapports de compatibilité/ conformité entre CU, Sraddet, Scot, et PLU PDH et PDU

2. Regrette l'absence de centralité locale dans le bassin de vie du Val d'Issole et surtout la différence de traitement entre Brignoles et Saint Maximin, alors que la stratégie locale est de renforcer cette dernière pour réduire sa dépendance vis à vis de l'aire Aix - Marseille
3. En l'absence de toute étude de déplacements et mobilités dans son territoire, il émet une réserve sur la règle LD2-OBJ40 relative à la définition et formulation d'objectifs de rabattements des transports publics sur les gares et PEM et demande une étude générale inter-SCoT par la Région en y associant ces syndicats.
4. Interrogation sur la règle LD2-OBJ47A sur le rythme de diminution de consommation des espaces alors que l'évolution de sa démographie est largement supérieure
5. Emet des réserves sur la règle LD3-OBJ59 fixant 50% de logements abordables dans les centralités, qu'il estime illégale et irréaliste.
6. Propose l'élargissement des conventions territoriales à plusieurs territoires

• **Commentaires de la commission d'enquête :**

1 – La remarque d'introduction qui fait référence au document d'orientations et objectifs (DOO) des SCoT, nous paraît discutable, voire erronée dans le contexte d'existence du SRADDET.

2, 3 – Pas d'objection

5. – Il en est de même pour la règle LD3-OBJ59 : Consacrer au moins 50% des logements nouveaux produits à l'offre de logements abordables. Il est peut-être un peu tôt pour juger du réalisme ou non de cette mesure, l'analyse des expériences récentes semble pourtant concluante, mais nécessite une forte implication des décideurs. Il convient d'observer que les logements sociaux locatifs diminuent d'autant le quota.

6 – L'élargissement à inter-territorialité est bien prévu à la fin du chapitre 5.2 du rapport, et donc possible

18 - METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

La Métropole TPM donne un AVIS FAVORABLE mais avec les demandes suivantes :

1. Toute une série de petites rectifications ou précisions dans le texte du rapport
2. Soutient les avis du SCoT Provence Méditerranée sur les règles
3. Demande la suppression de la règle LD3-OBJ59A
4. Demande la révision du SIIR qui n'intègre pas deux grands pôles touristiques régionaux
5. Demande la prise en compte de son avis du 19 juillet 2018 sur le PRPGD

• **Commentaires de la commission d'enquête :**

1. Pas d'objections, cependant il convient d'observer que la pagination à laquelle il est fait référence concerne celle de la copie PDF et non celle du document d'origine papier !

2. Pas d'objections

3. Se référer à notre commentaire sur les délibérations du SM SCoT Provence Méditerranée

4. Pas d'objections à priori, bien que les deux pôles visés ne soient pas nommés et n'aient pu être trouvés du fait de pagination imprécise !

5. Pas d'objections

19 - Communauté de Communes du PAYS de FAYENCE

Salue la qualité du SRADDET, et rappelle les observations suivantes :

1. Demande de considérer le lien entre Fayence et Cannes comme un axe majeur pour ce territoire
2. Souhaite la prise en considération du projet « Château Grime » du groupe SAP créant un pôle d'activité économique en greffe du village.
3. Prise en considération du fuseau prévu au SCoT pour une route désenclavant notre territoire et contournant le lac de Saint Cassien.

- **Commentaires de la commission d'enquête :**

Pas d'observations particulières sur ces 3 points, faute de disposer d'informations supplémentaires

20 - Communauté de Communes Vaison Ventoux

Avis favorable subordonné à la demande de prise en compte de rectifications, de modifications, de précisions, et de nombreuses réserves.

Opposition « catégorique » (cf. LD3-Obj.52) au taux moyen de croissance démographique de 0,4% par an pas suffisamment ambitieux et il est proposé de passer à 0,8%. De même le nombre d'ha n'est pas cohérent avec les analyses du territoire. Il est demandé de laisser aux SCOT et EPCI, le soin de déterminer la consommation passée et future.

Ligne directrice 1 :

La quantification du potentiel de densification doit relever du SCOT, la requalification des ZA doit générer du foncier nouveau que le SCOT est le mieux à même de hiérarchiser et de définir les modalités de desserte en fonction du statut de la zone. L'objectif de neutralité énergétique sera difficilement atteignable. La règle de la résilience au changement climatique paraît plus pertinente à l'échelle du SCOT.

Les informations sur les secteurs vulnérables ne relèvent pas du SCOT mais davantage du SDAGE. De même le SCOT n'a pas de levier sur les pratiques et mesures de gestion agricole. Pour la préservation de la ressource en eau l'inter SCOT paraît l'échelle la plus pertinente.

Ligne directrice 2 :

Pour la LD2-Obj.47A, une réserve est émise : il faut laisser aux SCOT et à l'inter SCOT la quantification de la consommation passée tout en fixant des objectifs de réduction de consommation. L'horizon 2030 ne semble pas tenable. Le SRADDET doit donner une définition d'« artificialisation », définir « enveloppe urbaine » tandis que l'objectif de « zéro perte à horizon 2030 » semble difficile à tenir sur certains secteurs du Vaucluse. Le principe de compensation systématique doit être fait en partenariat.

Pour la LD3-Obj.52 une réserve est émise concernant les SCOT de l'espace Rhodanien.

Indiquer une valeur absolue est contraignant et il convient de nuancer la règle avec les spécificités des territoires. La définition des « logements abordables » est trop restrictive.

Cartographie au 1/150 000 :

Le manque de lisibilité est souligné et des erreurs relevées. Identifier Avignon comme porte d'entrée régionale, ajouter la déviation d'Orange, le technopôle de recherche d'Avignon-Agroparc et rectifier la localisation de la LEO etc... Avignon Carpentras sont davantage deux sites économiques distincts. Ajouter, Arles comme autre pôle d'enseignement supérieur.

21 - Syndicat Mixte Comtat Ventoux

L'avis favorable est assorti de remarques et des réserves suivantes qui reprennent pour la plupart des observations formulées par la Communauté de communes Vaison Ventoux

Les réserves émises :

- 1) taux moyen de croissance démographique de 0,4% à revoir ;
- 2) revoir la règle relative à la limitation de la consommation foncière.
- 3) simplifier la cartographie des objectifs peu lisible.

22 - Syndicat Mixte du Bassin de vie d'Avignon

L'avis favorable du Syndicat s'accompagne de plusieurs demandes et suggestions ainsi que par deux réserves :

Ligne Directrice 1 :

La quantification du potentiel de densification doit être réservée au SCoT qui doit identifier et prioriser les ZA où il reste du foncier à mobiliser. Il doit aussi permettre de hiérarchiser les ZA et de définir des modalités de desserte en fonction du statut de la zone.

La neutralité énergétique doit être adaptée aux territoires et la résilience aux changements climatiques privilégiée à l'échelle du SCoT. Pour de nombreux points, le PCAET est le document le plus adapté car le SCoT ne peut que formuler des recommandations sur l'objectif.

Le PCAET est indispensable pour tester la faisabilité, la règle étant impossible à généraliser.

Le SCOT n'a pas de levier sur les pratiques et les mesures de gestion agricole ; pour la préservation de la ressource en eau l'inter SCoT est l'échelle la plus pertinente.

Ligne Directrice 2 :

Il faudrait laisser aux SCoT et à l'inter SCoT la quantification de la consommation passée tout en fixant des objectifs de réduction de consommation.. De plus, le SRADDET doit donner une définition d' « artificialisation », définir « l'enveloppe urbaine ». L'objectif de « zéro perte à horizon 2030 » semble difficile à tenir sur certaines parties du territoire vauclusien. Le principe de compensation systématique doit être fait en partenariat. L'horizon 2030 n'est ici pas tenable.

Ligne Directrice 3 :

Pour la croissance démographique, le taux de 0,8% avec l'engagement de diviser par 2 la consommation de l'espace est trop contraignante. Il faudrait nuancer la règle avec les spécificités des territoires comme est trop restrictive la définition des « logements abordables ».

Cartographie :

Corrections demandées pour faciliter lisibilité et compréhension. Pour les espaces métropolisés privilégier une carte schématique avec Avignon comme porte d'entrée régionale et ajouter la déviation d'Orange, le tracé de la LEO, la réouverture des gares du Pontet et de Piolenc et les voies ferrées en ligne droite du Rhône. Ajouter le technopôle de recherche d'Avignon-Agroparc. La dimension touristique et culturelle sur l'objectif de « renforcer les grands pôles économiques » est à supprimer ; Avignon Carpentras constitue des sites économiques distincts ; la liaison Arles / Nîmes doit être renforcée. Développer les transports en commun avec l'ouverture de la gare de Manduel etc...

- **Commentaires de la commission, communs aux avis des 3 collectivités :**
Communauté de Communes Vaison Ventoux / Syndicat Mixte Comtat Ventoux / Syndicat Mixte Bassin de Vie d'Avignon :

- *L'approche développée au travers du SRADDET est perçue comme trop « métropolisée », lointaine et méconnaissant les contraintes locales des territoires dans toute leur diversité et leurs spécificités. Ainsi interdire l'urbanisation des terrains irrigués ou irrigables pourrait interdire à terme toute extension dans le Vaucluse qui dispose d'un fort potentiel sur ce plan (cf. LD2 OBJ47)*
- *En matière de croissance démographique la commission renvoie à ses conclusions.*
- *Des précisions sont nécessaires pour lever certaines ambiguïtés comme, par exemple, la notion de « logement abordable » à la fois imprécise et trop contraignante.*
- *L'horizon 2030 semble un délai trop court et donc difficile à tenir (règle LD3 OBJ 52)*
- *Pas d'objections pour la prise en compte d'erreurs matérielles, d'omissions et de recommandations relatives à la compréhension et à la lisibilité des documents (notamment cartographiques). Certains points complémentaires demandent effectivement à être précisés, corrigés ou complétés.*

23 - Région Occitanie

Demande de rencontre (sans avis)

Les objectifs du SRADDET sont au cœur de la démarche Occitanie 2040. Celle-ci rappelle que son aménagement futur s'organise selon un principe d'égalité de tous les territoires et qu'il se décline suivant de quatre défis spécifiques (attractivité, coopérations territoriales, rayonnement régional au service de tous, atténuation et de l'adaptation au changement climatique).

La transition énergétique est une priorité partagée par Occitanie, qui souhaite s'appuyer sur le SRADDET pour décliner sa propre stratégie « Région à énergie positive ». Il en va de même pour l'espace rhodanien comportant notamment une zone partagée (la Camargue) qui constitue un réservoir de biodiversité majeur autant qu'un élément identitaire fort de nos territoires.

Le tissu d'agglomérations dynamiques du Vaucluse et du Gard est souligné. Des axes de communication majeurs à l'échelle nationale : transport fluvial (ports maritimes, ports fluviaux), routier (autoroute) et ferroviaire (LGV). Une mobilisation conjointe sur le Plan Rhône existe depuis quinze ans et la mobilisation des deux Régions est impérative. La coopération sur l'espace rhodanien doit accorder une attention particulière au développement d'une offre de transport de qualité sur ce territoire.

24 - Communauté de Communes Guillestrois/Queyras

Avis favorable avec recommandations

Avis favorable assorti de recommandations vu l'absence de prise en compte des spécificités du territoire de la Communauté et des territoires de montagne. Il serait souhaitable d'adapter les règles aux problématiques alpines, d'autant que « l'adaptation territoriale » prévue pour chaque règle est peu utilisée.

Sur la question de la consommation d'espace, la base de données OCSOL 2006-2014 n'est pas suffisamment précise sur les territoires ruraux pour constituer la référence des obligations qui s'imposeront aux documents d'urbanisme.

Concernant l'objectif de réduction de 50% de la consommation d'espace, ambiguïté dans les modes de calcul et leur possibilité d'adaptation aux territoires alpins.

Le scénario 2 semble le plus adapté et si c'est le choix qui est opéré par le document la communauté souhaite connaître :

- l'évolution précise de la population par commune entre 2006 et 2014,
- le nombre d'habitants supplémentaires prévu par le SRADDET par commune.
- connaître la clef de répartition entre communes.

A défaut, la communauté ne peut se prononcer définitivement sur la pertinence du scénario. En l'absence d'identification des communes du territoire, en tant que centralité dans la stratégie urbaine, il semble que les droits d'évolution démographique et de production de logements, et donc les droits de consommation d'espace, seront minimales pour ces collectivités.

Concernant la réduction de la consommation d'espace :

- la règle fixe l'évolution de la période de référence sur 2006-2014 alors même que le SRADDET est prévu jusqu'en 2030-2050. Or, en l'état actuel de la réglementation, les calculs de consommation d'espace dans les PLU sont basés sur les dix dernières années. D'où un risque que ces territoires soient confrontés à une incohérence potentielle entre ces deux modes de calcul et les obligations en résultant.
- la règle imposant de ne plus consommer aucun espace agricole irrigué en 2030 risque de ne pas pouvoir s'appliquer pleinement sur les territoires ruraux.

En matière de développement économique, la gestion et l'extension des ZAE doit être adaptée aux territoires ruraux et alpins.

Pour les logements, les règles imposent aux PLU des performances énergétiques fortes et les logements sociaux locatifs intermédiaires lors des opérations de renouvellement urbain posent problème. Il faut donc adapter cette règle aux spécificités des territoires alpins ayant des contraintes touristiques.

En matière de transports, aucune porte d'entrée de la Région n'a été matérialisée au Nord (Italie/Montgenèvre, Grenoble/Lautaret).

Le tourisme est une thématique de fort enjeu des territoires alpins non réellement traitée, hormis au travers du prisme d'autres thématiques. Cela risque de poser question s'agissant de l'articulation entre les nouvelles stratégies foncières et immobilières promues par le SRADDET pour la redynamisation de stations de ski avec les règles liées à la consommation d'espace et au logement.

Les règles relatives aux problématiques environnementales doivent également tenir compte des caractéristiques des Hautes-Alpes et trouver une application par Espace. Interrogations sur le suivi du schéma, et notamment sur la pertinence des futurs observatoires régionaux de la consommation des espaces agricoles, du foncier économique et du commerce. Aussi, avoir des indicateurs d'une qualité/précision suffisantes semble indispensable.

En conclusion le SRADDET ne doit pas freiner les collectivités dans leur nécessaire développement économique, touristique et démographique dont elles ont besoin pour rester attractives, performantes et dynamiques.

- **Commentaires de la commission d'enquête :**

Cet avis résume à quelques nuances près la position des collectivités territoriales des départements alpins. Il reflète l'énorme distance d'appréciation entre les centralités métropolitaines, les zones rurales et montagnardes.

25 - Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon

Avis favorable avec remarques

Est particulièrement relevée l'ambiguïté du SRADDET quant au rattachement de la communauté Lacs et Gorges du Verdon à l'espace alpin et s'assurer que ledit territoire soit bien inclus dans l'espace Alpin. De plus, les espaces ruraux et les petites communes doivent être pris en compte dans le document et ne doivent pas être limités à des espaces sanctuarisés. Enfin cette communauté de communes espère beaucoup des instances de dialogue.

- **Commentaires de la commission d'enquête :**

Les espaces ruraux et les petites communes doivent recevoir une réponse constructive à leurs légitimes préoccupations.

26 - Communauté de Communes Pays des Ecrins

Avis favorable avec remarques

Les territoires sont identifiés de façon sectorielle différenciant les entités rhodanienne, provençale, azurée et alpine et cette sectorisation devrait se retrouver dans la rédaction des règles. La spécificité montagne n'apparaît pas suffisamment.

« Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espaces » :

Au regard des spécificités des zones de montagne et de la soumission à la loi Montagne d'où la nécessité que le SRADDET ne soit pas plus restrictif que la loi et l'objectif de réduction de 50% de l'espace consommé doit être revu pour les territoires de montagne.

En termes de mobilité et portes d'entrées du territoire régional, il apparaît nécessaire d'apporter une attention plus importante aux liaisons transfrontalières via le Col de Montgenèvre et surtout consolider la liaison ferroviaire via la gare d'Oulx qui est primordiale pour le territoire.

Concernant l'accessibilité raisonnée aux sites il est nécessaire également d'ajouter le site du Pré de Mme Carle comme étant un site en risque de saturation et sur fréquentation.

- **Commentaires de la commission d'enquête :**

La commission renvoie à ses conclusions.

27 - Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'ARLES

Demande d'entretien avec le Président de la Région afin d'échanger sur les enjeux du territoire couvert par le Pays d'Arles.

- **Commentaire de la commission d'enquête :**

Cette collectivité faute d'avoir émis un avis au titre des personnes publiques, s'est exprimée dans le cadre de la mise à disposition du public du dossier en annexant une lettre au registre d'enquête dématérialisé, courrier analysé infra comme observation reçue au cours de la phase enquête.

28 - Syndicat Mixte Scot de l'Aire GAPENCAISE

Avis très défavorable avec les remarques suivantes

Le syndicat mixte se prononce défavorablement et émet les remarques suivantes :

Remarques générales :

Les élus relèvent des divergences entre la philosophie du SRADDET et celle promue au travers de l'approbation du SCoT.

- Le projet du SRADDET concentre la majorité des futurs développements dans les seules centralités.

- Le choix d'une armature urbaine différenciée en fonction des spécificités des 4 espaces aurait pu valoriser de plus petites centralités et apporter une meilleure répartition du développement au cœur des espaces valléens.
- Le développement touristique n'est pas présenté comme un enjeu majeur.
- Les perspectives pour le développement de l'espace Alpin ne sont pas perçues comme étant à la hauteur des enjeux et ambitions voulues par les élus du territoire.
- L'espace alpin entretient des relations étroites avec ses régions limitrophes ce qui n'est pas pris en compte au niveau du SRADDET.
- La définition d'objectifs ou de règles différenciées en fonction des espaces et de leurs spécificités ont été peu mobilisées.
- Le SRADDET arrêté a une portée très prescriptive, contrairement à ce qui avait été annoncé lors des réunions de concertation dans le cadre de son élaboration.
- Pas d'association du syndicat à la concertation des plans PRI, PRIT et PRPGD.
- Les syndicats mixtes ne sont jamais mentionnés en tant que « public cible ».
- Mieux définir l'instance territoriale à l'échelle de l'espace Alpin.
- Le syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise confirme son vœu de pouvoir siéger au sein de l'instance spécifique « SRADDET » de la CTAP.

Armature urbaine : objectif 27

Il est demandé dans la règle affiliée LD2-Obj27 de « décliner la stratégie urbaine régionale dans l'armature territoriale des documents d'urbanisme ».

Il est demandé :

Que l'armature urbaine dessinée sur l'espace alpin propose une déclinaison plus fine, reprenant le travail réalisé dans le cadre du SCOT.

D'intégrer Veynes au sein de l'espace d'équilibre régional autour de Gap.

D'intégrer La Bâtie-Neuve dans la liste des centres locaux et de proximité proposée par le SRADDET.

Accessibilité, mobilité, transports, tourisme : il est demandé :

- Que soit affirmée une véritable ambition de désenclavement de l'espace alpin.
- Que les portes d'entrée et les deux cols de Lus et de Bayard soient matérialisés sur la cartographie de l'objectif 1 (page 107) et de l'objectif 3 (page 112).
- Que la RN 85 soit retenue comme itinéraire régional structurant au même titre que la RD 1075.
- Que la Région augmente les cadencements en transports collectifs sur les tronçons Sisteron-Gap, Gap-Grenoble et Gap-Valence, et améliore la desserte cadencée de Veynes à Briançon.
- Que la gare de Veynes soit identifiée comme gare d'intérêt régional sur la cartographie de l'objectif 1 (page 107) et que la ligne de transport collectif Gap- Grenoble via Saint-Bonnet-en-Champsaur soit matérialisée sur sa totalité sur la carte de l'objectif 41 (page 248).

Consommation d'espace : le Syndicat mixte refuse la méthode et les objectifs proposés et demande :

De supprimer, pour le périmètre de l'Aire Gapençaise, l'objectif de minoration de 50% de la consommation foncière pour revenir à une application simple de la loi nationale en la matière. De conserver la méthodologie d'analyse de la consommation passée utilisée par le Syndicat mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise.

De préciser la composition et les modalités de fonctionnement de l'instance territoriale de dialogue à l'échelle de l'espace alpin, qui devra décliner les objectifs de consommation d'espace.

Développement résidentiel et démographie :

Le Syndicat regrette que le SRADDET oriente prioritairement la production de logements et l'accueil de nouvelles populations dans les seules centralités identifiées dans la stratégie urbaine régionale.

Aussi il est que la fixation des objectifs de densification, la priorisation de l'urbanisation dans les enveloppes urbaines et la délimitation de ces dernières, ainsi que la localisation préférentielle des futures extensions, demeurent du ressort des collectivités compétentes en matière de PLU.

Développement économique, il est demandé :

Que le SRADDET maintienne la possibilité de développement économique (création et extension) à l'échelle de la totalité du périmètre du SCOT de l'Aire Gapençaise, conformément aux objectifs qu'il s'est fixé.

Que les centres bourgs fragilisés identifiés dans le SCOT puissent bénéficier d'un accompagnement dans le réinvestissement économique et commercial et que ces derniers figurent dans la cartographie de l'objectif 36.

Tourisme : il est demandé :

- Que l'objectif du SCOT en matière de développement touristique soit maintenu, à savoir le développement d'un tourisme à l'échelle de l'ensemble des communes, en lien avec la diversité de notre territoire agricole, rural et de montagne.

- Qu'il y ait une reprise des filières touristiques existantes, en lien avec les sites et les infrastructures actuels.

- Que les filières d'intérêt régional prioritaires soient moins restrictives et ouvertes aux potentialités des territoires.

- Que le développement touristique accompagne, dans les territoires concernés, la mutation des équipements et hébergements liée à l'évolution des usages et des conditions d'exploitation.

- Que la Région marque au travers du SRADDET une ambition technique et financière forte en matière d'accompagnement de la réhabilitation des lits touristiques existants et au développement de nouveaux programmes.

- Corrections à apporter à la cartographie de l'objectif 57 - page 308.

Agriculture :

Il est demandé à ce que la création de ZAP relève des collectivités compétentes en matière de PLU. Que l'objectif de zéro perte de terres agricoles irriguées puisse être moins restrictif en zone de montagne et notamment à l'occasion de projets de développement majeurs.

Trame verte et bleue :

Les élus demandent que la bande tampon de 300m autour des périmètres NATURA 2000 soit supprimée en zone de montagne.

Ressources, énergies, déchets :

- L'eau :

Le SCoT demande que la solidarité aval amont s'engage dans un renouvellement du pacte de l'eau fondé sur cinq piliers :

Prise en compte des nouveaux besoins du territoire alpin en termes de ressource en eau pour son propre développement, que ce soit pour l'accueil de nouvelles populations, pour le développement économique, touristique et agricole ;

Prise en considération des périodes de tension sur la ressource liée aux périodes d'étiage afin d'apporter des solutions de financement pour la constitution de nouvelles réserves de plus petites tailles et réparties de manière plus homogène sur le territoire ;

Réciprocité et engagement des territoires aval dans la gestion et la préservation de la ressource en eau ;

Optimisation de l'usage de l'eau engagée de manière plus systématique sur les activités aval ;

Conditionnement de la commercialisation éventuelle hors de la Région de ces volumes d'eau transférés à la satisfaction préalable de tous les besoins amont.

En conséquence, il est demandé à ce que le SMAVD et la CLEDA, pour leurs compétences propres, soient associés au Syndicat mixte du SCOT en tant que partenaires privilégiés de la Région pour fixer les objectifs de ce renouvellement du pacte de l'eau.

L'énergie :

Les objectifs de production d'énergie renouvelable ainsi que de réduction de la consommation d'énergie primaire sont jugés difficilement soutenable voire inatteignables au vu des temporalités visées et des moyens économiques dédiés à l'accompagnement financier des interventions des collectivités (objectifs 12 et 19).

SUR LES REGLES :

Objectif 1 :

Les portes d'entrée au niveau du col Bayard et Lus-la-Croix-Haute ne sont pas mentionnées sur la carte p.107 du rapport.

La ligne des Alpes (vers Grenoble) n'est pas retranscrite dans cette carte, la gare de Veynes n'est pas identifiée d'intérêt régional, alors même que le SRADDET souhaite "conforter son rôle de porte d'entrée".

Il est demandé de spécifier ce que la Région entend par "Itinéraire alternatif à l'A51".

Dans les "repères" p.104, la porte autoroutière de l'A51 (Monestier-de-Clermont) devrait être mentionnée.

Objectif 3 :

Les flux logistiques empruntant le col de Lus et le col Bayard n'apparaissent pas sur la carte page 112.

Règle 3 rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.

Objectif 4 :

Demande de compléter le paragraphe sur les grands pôles culturels en incluant les "centres de ressources thématiques" que constituent, entre autres, le projet de Cinémathèque de Montagne ou le Conservatoire Botanique National Alpin.

Objectif 5 :

Il est demandé à ce que des précisions concernant la notion "d'espaces d'appui au développement économique" et que ses incidences soient précisées.

Apporter des précisions concernant les possibilités d'extension et de création de zones d'activités.

Le syndicat mixte de l'Aire Gapençaise demande de travailler l'observatoire à partir des données des territoires.

Règle 5 A, B et C : rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux

Objectif 7 :

Dans les déclinaisons (p.134), il est demandé de rajouter "modernisation de la RN85.

Page 133, le paragraphe dédié aux traversées alpines doit faire référence aux deux itinéraires alternatifs à l' A51 (RD1075 et RN 85).

Objectif 8 :

Les projets de coopération transfrontalière entre les centralités de Gap et Briançon avec la métropole de Turin doivent être affichés et soutenus ;

Objectif 9 :

Rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.

Objectif 10 :

Règles 10 A, B, C : rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux. Règle 10 C : il est demandé des précisions concernant les modalités d'identification de l'objectif de compensation de 150% de la surface imperméabilisée ouverte à terme par le document d'urbanisme.

Objectif 11 :

Règle 11 A : La référence à l'article du code d'urbanisme est erronée, il faut lire L141- 22 (et non L141-2).

Règles 11 A et B : rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.

Objectif 12 :

Règle 12 B : pour atteindre les objectifs des appuis techniques et financiers seront nécessaires. Quels moyens la Région prévoit-elle d'allouer pour impulser et accompagner cette transition ?

Règle 12 C : quels outils d'accompagnement sont prévus sur ce sujet ? Par ailleurs, cette règle doit cibler les PLH dans les documents cibles de cette politique.

Règles 12 A, B, C : rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.

Objectif 14 :

Les SCoT ne peuvent être considérés comme les outils les plus spécialisés pour délimiter les zones de sauvegarde, mais restent disponibles comme partenaires de cette démarche.

Règle 14 8 : il est rappelé qu'ils ne sont pas les outils les plus appropriés pour pallier l'absence de DUP.

Règles 14 A et B : rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.

Objectif 15 :

Règle 15 : rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.

Objectif 16 :

Règle 16 A : intégrer un item dans les propositions de mise en œuvre, sur le soutien aux équipements permettant l'amélioration de la valorisation des bois.

Règles 16 A et B : rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.

Objectif 17 :

Règle 18 : rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.

Objectif 19 :

Les objectifs affichés en matière de production d'énergie renouvelable semblent difficilement réalistes.

Concernant le photovoltaïque, une restriction trop importante des installations photovoltaïques serait de nature à réduire les potentialités de développement de la filière.

Règle 19 B : le périmètre du SCoT de l'Aire Gapençaise a évolué : une mise à jour est nécessaire.

Règles 19 A, B et C : rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.

Objectif 21 :

Règle 21 : regrette l'absence de prise en compte dans cet objectif, du lien entre urbanisme et risques naturels et technologiques. Rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.

Objectif 22 :

Règles 22 A et B : rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.

Objectif 25 et 26 :

Rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.

Objectif 27 :

Ajouter la commune de La Bâtie-Neuve dans la liste des centres locaux et de proximité.

Il est demandé que le SRADDET puisse décliner une armature plus fine sur les territoires alpins et que celle-ci puisse être le socle de la déclinaison des objectifs du SRADDET.

Il est demandé de préciser la portée de ces "espaces d'équilibres régionaux" et de réintroduire ces deux communes dans cet espace

Enfin, l'absence d'une typologie "communes touristiques" dans cette armature, ne permet pas de traiter leur spécificité.

Règle 27 : rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.

Objectif 29 :

Ajouter Charges dans les centres locaux et de proximité (p.212) et compléter l'armature régionale des centralités identifiés par le SCoT de l'aire Gapençaise.

Objectif 33 :

Ajouter dans l'espace d'équilibre régional situé autour de la ville de Gap la ville de Veynes et une partie de la commune de St Bonnet.

Objectif 34 :

Il est demandé des précisions sur ce point. Le syndicat refuse le projet de polarisation exclusive sur les seules centralités identifiées au SRADDET arrêté.

Objectif 35 :

Règle 35 : rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.

Objectif 36 :

La cartographie présentée dans cet objectif n'identifie aucun enjeu prioritaire en matière de redynamisation des centres villes à l'échelle des Hautes-Alpes, et a fortiori, au sein du périmètre du SCOT. Il est demandé de procéder à une analyse plus fine des enjeux du territoire en matière de vitalité des centres villes. Règles 36 A et B : rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.

Objectif 37 :

Rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.

Objectif 40 :

Règle 40 : rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.

Objectif 41 :

Ajouter dans la cartographie « Déployer une offre régionale de transports en commun adaptée aux territoires à l'horizon 2022 » la liaison entre Gap /Grenoble via St Bonnet. Enlever la mention « le mode de transport le plus efficace sur les axes les plus denses ».

Objectif 42 :

Règle 42 : supprimer « se confirme le lien direct entre SRADDET et PDU sans l'intermédiaire du SCOT ».

Objectif 45 :

Règle 45 : inclure dans le SIIR la RN 85 entre Gap et Grenoble en tant qu'itinéraire régional structurant.

Objectif 46 :

Règle 46 : rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.

Objectif 47 :

L'objectif 47 et les règles associées visent à diminuer de 50% le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire régional à l'horizon 2030, par rapport à la consommation observée sur la période 2006-2014.

Le syndicat mixte du SCoT demande à ce que cet objectif soit supprimé pour revenir à une application simple de la loi en la matière. Précisions sur la méthodologie employée pour constituer l'ORENAF.

La règle 47B : les éléments qui y sont mentionnés relèvent des collectivités compétentes en matière de PLU/PLUi. S'agissant des règles relatives aux espaces Natura 2000 il est demandé à ce que cette règle soit supprimée en zone de montagne. Rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.

Objectif 48 :

Demande des précisions sur la portée réglementaire des prescriptions de la carte "préservé le socle naturel, agricole et paysager régional", p.269 du rapport.

Objectif 49 :

Règle 49B : la ZAP relève des collectivités compétentes en matière d'urbanisme. Il en va de même pour la mise en place de Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN).

Règles 49A et B : rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.

Objectif 50 :

Règle 50A : "Protéger de l'urbanisation les sites Natura 2000 afin de ne pas remettre en cause l'état de conservation des habitats et espèces ayant servis à la désignation des sites" : une attention est à apporter aux cas où les zones N2000 intéressent déjà des zones urbanisées.

Règle 50D : ajouter Ventavon dans les fiches du SRCE téléchargeables. Règles 50 A, 8, C et D : rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.

Objectif 52 :

Demande des précisions sur l'organisation de la gouvernance de chaque espace, et sur les modalités de négociation pour répartir les objectifs sur les différents territoires d'un même espace.

Cet objectif demande par ailleurs à localiser en priorité les habitants supplémentaires attendus dans les espaces métropolitains et dans les trois niveaux de centralité. Plus de 70 communes de l'Aire Gapençaise n'entrent pas dans ces catégories et seraient donc tenues à l'écart de tout développement démographique dans ce cadre. Les élus refusent cet objectif.

Il est demandé des précisions sur l'objectif et la règle visant à construire l'équivalent d'un logement par habitant supplémentaire.

Règle 52 : rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.

Objectif 55 :

Il est demandé des précisions sur l'expression "campagnes urbaines".

Objectif 56 :

Le Syndicat Mixte refuse l'approche que le SRADDET semble adopter, qui consiste à réserver les dessertes ferroviaires aux territoires les plus densément peuplés, notamment au vu des

exigences en matière de maintien de son attractivité touristique ou de l'importance de ses liaisons avec la métropole grenobloise.

Objectif 57 :

Aucune règle et mesure d'accompagnement ne sont consacrés aux lits froids tout comme l'objectif assigné par le SRADDET de transformer les résidences secondaires en résidences principales.

L'objectif 57 : le syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise s'étonne de ne voir figurer aucune mention des sports d'hiver ou des sports de montagne.

Concernant le schéma régional des véloroutes et d'itinérance à vélo, les voies vertes locales n'y sont pas intégrées.

La carte associée à l'objectif 57 doit être corrigée : la station de ski du Dévoluy n'est pas représentée, les stations de ski notamment du Champsaur {Orcières par exemple} sont mal localisées, le sanctuaire de Notre-Dame-du-Laus n'est pas représenté, la pertinence des périmètres des "communes à forte intensité touristique" manque de précisions. Gap n'est pas représenté comme "centralité métropolitaine". Problème dans sa légende : le pictogramme correspondant aux lignes ferroviaires touristiques est décalé (idem pour les sites UNESCO).

Le Veyn'art est sur la carte, mais ne figure pas dans la liste des infrastructures ferrées, supports du développement des mobilités touristiques, à valoriser.

Objectif 59 :

Apporter des précisions sur la question de l'organisation de la gouvernance de chaque espace, et les modalités de négociation pour répartir les objectifs sur les différents territoires d'un même espace. La règle 59 associée avec l'objectif de réduction de la consommation d'espace induit que la rareté du foncier à venir risque de faire augmenter les prix. Comment garantir l'équilibre économique des opérations dans ce contexte en particulier sur les territoires alpins, où les constructeurs immobiliers sont moins nombreux ?

Rajouter les syndicats mixtes dans les publics cibles principaux.

Objectif 60 :

Interroge sur les modalités de soutien de la part de la Région au profit des territoires dans la mise en œuvre de cet objectif.

Objectif 61 :

Aucune règle n'est associée à cet objectif.

Objectif 65 :

Le SCoT demande que la solidarité aval amont s'engage, dans un renouvellement du pacte de l'eau fondé sur cinq piliers :

- Prise en compte des nouveaux besoins du territoire alpin en termes de ressource en eau pour son propre développement ;
- Prise en considération des périodes de tension liées aux périodes d'étiage ;
- Réciprocité et engagement des territoires aval dans la gestion et la préservation de la ressource en eau ;
- Optimisation de l'usage de l'eau plus systématiquement sur les activités aval
- Conditionnement de la commercialisation éventuelle hors de la Région de ces volumes d'eau transférés à la satisfaction préalable de tous les besoins amont.

Le SCOT demande à ce que le SMAVD et la CLEDA, soient associés au Syndicat mixte du SCoT en tant que partenaires privilégiés de la Région pour fixer les objectifs de ce renouvellement du pacte de l'eau.

Objectif 66 :

Règle 66 : le SCOT de l'aire Gapençaise souhaite que les syndicats mixtes soient identifiés comme publics cibles dans cette règle.

Remarques complémentaires sur les cartographies :

Le périmètre du SCoT de l'Aire Gapençaise a évolué au 01/01/2017, suite à l'approbation du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Mettre jour le rapport p.17 ("participation des PPA") et les fiches de l'ORECA.

CARTE DE SYNTHÈSE DES OBJECTIFS :

Stations de sports d'hiver : Manque un pictogramme sur SuperDévoluy / La Joue du Loup. Localisations des pictogrammes à affiner pour Orcières-Merlette, Laye, Chaillol, Ancelle et Saint-Léger (décalés, les pictogrammes se retrouvent souvent sur les communes voisines) et sur la carte p.308 du rapport (même si les imprécisions de placements sont surtout visibles sur la carte de synthèse en AO).

Communes à forte intensité touristique : quelle est la méthodologie appliquée pour les identifier ? Absence de communes touristiques comme Saint-Michel-de-Chaillol ou Laye (alors qu'inversement sont identifiées des communes comme La Saulce, Saint-Auban-d'Oze ou Saint-Pierre d'Argençon, intuitivement moins touristiques).

- **Commentaires de la commission d'enquête :**

Cet avis met en exergue l'ensemble des points de discordance entre, un document relevant d'une vision d'inspiration métropolitaine et la spécificité des terroirs. Au-delà de la simple erreur de plume dénaturant un article du code de l'urbanisme, il est patent qu'une grande partie des observations est sérieusement motivée. Par ailleurs, au sujet des thèmes les plus récurrents la commission renvoie à ses conclusions.

29 - Communauté de Communes du Briançonnais

Avis favorable avec remarques

Le conseil communautaire donne un avis favorable assorti des observations suivantes :

De manière générale la rédaction des règles ne prend pas en compte les spécificités du territoire alpin, il serait judicieux d'élargir les publics cibles et la répartition foncière ne devra pas se concentrer sur les pôles urbains en défavorisant les petites communes.

1. l'objectif de diminution des espaces urbanisables de 50% est trop contraignant en zone de montagne,
2. il est demandé de restaurer la règle de croissance démographique à 0,6 % pour les territoires alpins comme convenu dans les réunions de concertation,
3. le SRADDET devrait encourager la réhabilitation de l'immobilier de loisir pour favoriser l'économie touristique en montagne,
4. le taux de 50% de logements abordables (à définir) est difficilement soutenable et leur localisation doit être adaptée au contexte local,

5. les cols mythiques du Galibier, du Lautaret, des Échelles et la RD301T ne sont pas inscrits en itinéraires régionaux,

6. il faut qu'une solidarité amont-aval s'exerce sur le réservoir d'eau que constitue le massif alpin de la région,

7. pour la protection des espaces naturels agricoles et forestiers, il ne faut pas relier l'obligation de création de ZAP et de PAEN à l'intercommunalité mais aux documents d'urbanisme,

8. le développement économique est à relier au développement touristique pour la zone de montagne hors zones d'activités,

9. les objectifs en matière de réduction des déchets seront difficilement atteignables compte tenu des efforts déjà réalisés et de la présence de lits touristique. Sur ce sujet, les départements alpins ne doivent pas être contraints d'accepter les déchets d'autres départements.

Enfin il est demandé d'adapter le fascicule des règles au regard de toutes les observations ci-dessus développées.

• **Commentaires de la commission d'enquête :**

Bien que favorable cet avis résume à quelques nuances près la position des collectivités territoriales des départements alpins. Il reflète l'énorme distance d'appréciation entre les centralités métropolitaines, les zones rurales et montagnardes.

Par ailleurs, au sujet des thèmes les plus récurrents la commission renvoie à ses conclusions. Enfin au titre des déchets la commission renvoie à l'enquête PRPGD.

30 - Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée

Associée à la démarche la CAVEM a pris en compte la plupart des objectifs de la Région pour la réalisation de son SCoT adopté fin 2017.

Elle approuve :

- les mesures fortes en matière de transition environnementale et énergétique,
- celles prises en faveur du développement de l'intermodalité et des modes de déplacements doux
- les objectifs visant à préserver le potentiel agricole régional et favoriser la redynamisation de l'activité agricole

Néanmoins elle formule quelques remarques :

1. sur la règle LD1-Obj12B visant à "Prévoir et intégrer des dispositifs de production d'énergies renouvelables et de récupération dans tous les projets de création ou d'extension de ZAE", pour pouvoir être imposée, doit s'accompagner des outils et dispositifs nécessaires.

2. sur la règle LD1-Obj12C visant à prévoir et assurer la réhabilitation énergétique de 50 % du parc de logement ancien à horizon 2050...et sur la règle LD1-Obj 19A visant à , identifier, justifier et valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération du territoire le SCoT s'il peut définir ces objectifs, n'a pas les moyens règlementaires de les imposer ni les compétences nécessaires pour les étudier
3. sur la règle LD1-Obj25B : visant à orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés, dans le respect des principes de proximité et d'autosuffisance, la CAVEM est opposée à son application au projet de stockage de DEA-ND de Fonsante, en pleine Opération Grand Site de l'Estérel.
4. Sur la règle LD3-Obj59A qui vise à consacrer au minimum 50 % de la production totale de logements du territoire de projet à une offre de logement abordable elle trop complexe à mettre en œuvre en particulier dans les espaces de rénovation urbaine
5. Sur la règle LD3-Obj52 qui vise à contribuer à l'ambition démographique régionale en priorisant l'accueil de la croissance démographique dans les trois niveaux de centralité en cohérence avec les objectifs démographiques, pour laquelle son souhait est de privilégier une règle qualitative tenant compte de la diversité des territoires.

• **Commentaires de la commission d'enquête :**

1 et 2 – il est important que les objectifs soient fixés pour affecter les aides régionales à leur réalisation.

3 – le principe de cette règle est bon, il est évident que dans les sites emblématiques l'impact doit être étudié et évalué.

4 et 5 – Pour l'application de ces règles, le rôle des instances de dialogue est de tenir compte de cette diversité mais dans un cadre de solidarité sur l'aspect quantitatif.de façon à ce que l'objectif quantitatif au niveau espace ou régional soit respecté.

Information du public :

Le Maître d'Ouvrage a effectué la publicité réglementaire comme suit :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public a été publié par voie d'affichage sur le territoire régional, sous la responsabilité de l'autorité organisatrice sur les lieux suivants :

- Hôtel de Région et 5 Maisons de la Région

- 52 EPCI de la Région (dont 12 qui sont lieux d'enquête : Conseil de territoire du Pays d'Aix- Conseil de territoire Istres Ouest Provence- Communauté d'Agglomération Arles Crau montagnette- Communauté de communes du Pays de Forcalquier Montagne de Lure- Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Communauté de Communes Vallée de

l'Ubaye Serre Ponçon – Communauté de Communes du Briançonnais- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Communauté d'Agglomération Dracénoise – Communauté d'Agglomération Provence Verte – Communauté de Communes Pays d'Apt Lubéron- Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin)

- 6 Conseils de Territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence

- 20 Préfectures et sous-Préfectures de la Région

- 18 Mairies des lieux d'enquête et 8 Mairies de secteur à Marseille.

Les certificats d'affichage des principaux lieux sont produits en annexe.

Les services de la Région ont mis à la disposition des 110 sites retenus un flyer détaillant les modalités de l'enquête.

Par courrier en date du 30 Janvier 2019, le Président de la Région a également demandé aux Présidents des EPCI et aux Maires des 950 communes d'assurer une large information du public et de relayer l'information sur leur site internet ou par tout autre moyen.

Par courrier du 18 février 2019, le Président de la Région a adressé, pour avis, aux Présidents des Conseils Départementaux, le projet du SRADDET arrêté le 18 octobre 2018. (*Voir à ce sujet les commentaires de la commission d'enquête relatifs aux avis des personnes publiques associées ou consultées*)

Les membres du COPART ont été informés par mail des différents aspects de l'enquête publique

Le dossier d'enquête a pu être consulté sur les sites internet suivants :

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

<http://connaissance-territoire.maregionsud.fr/le-sraddet/le-schema-regional/>

et registre dématérialisé d'enquête publique :

<http://SRADDETenquetepublicuemaregionsud.fr>

L'avis au public a été publié en caractères apparents dans deux journaux habilités à publier les annonces légales, diffusés dans la Région au moins quinze jours avant le début de l'enquête et, rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, tel que le tout figure dans le tableau ci-dessous :

Date parution	Journal	Territoires couverts
01/03 22/03	Le Moniteur	Territoire national
27/02 20/03	TPBM	04-05-13-83-84

26/02 19/03	La Provence Nice Matin Var Matin Le Dauphiné	13-84-04 06 83 05-
01/03 22/03	La Marseillaise	13-83-84- Alpes

Les délais de publication ont donc bien été respectés, et la publicité légale réglementaire correctement réalisée.

- **Commentaires de la commission d'enquête :**

Si la publicité légale a bien été effectuée et constatée par les membres de la commission, il est regrettable que l'information complémentaire ne soit pas allée au-delà des courriers d'incitation adressés à l'ensemble des communes du territoire Régional, ou autres communications à l'intérieur du cercle des initiés n'ayant pas débordé celui-ci.

Par ailleurs, le « communiqué de presse » cité dans le document de 70 pages intitulé « bilan de l'information sur l'enquête publique » (joint en annexe) que le maître d'ouvrage a adressé à la commission d'enquête n'a semble-t-il pas produit d'effet, à ce titre d'ailleurs les membres de la commission n'ont rien lu entendu ou vu dans leurs lieux de résidence, étant de nature à mobiliser le public.

Pour mobiliser le « public » et ne pas réserver l'enquête aux structures administratives, acteurs publics et privés intéressés, associations et autres sachants, il aurait été utile d'élargir la sensibilisation au grand public par une médiatisation de terrain et une formalisation plus simple, du projet soumis à l'appréciation de l'ensemble de la population. Quelques articles de vulgarisation du sujet dans les pages locales des quotidiens, peuvent s'avérer plus porteurs que les annonces légales et les sites des administrations et collectivités.

Phase enquête période de mise à disposition du public du dossier de projet :

Site dématérialisé :

La complétude du dossier mis à la disposition du public a été contrôlée par la commission d'enquête dès l'ouverture de celle-ci.

Le site dématérialisé a fait l'objet de nombreuses visites, ne reflétant pas le nombre d'observations provenant du public hors collectivités territoriales.

En effet, alors que le site a été visité 2431 fois, qu'il a fait l'objet de 2393 téléchargements et 1129 visionnages, les 235 observations enregistrées ne sont pas à l'échelle des consultations.

Si les observations du site étaient immédiatement identifiables, celles arrivées au siège de l'enquête ou provenant des registres « papier » n'étaient pas nominativement répertoriées, disposition faisant obstacle à une lecture sélective et entraînant de nombreuses et inutiles manipulations pour trouver la contribution recherchée.

Réception du public sur les 18 lieux d'enquête :

Toutes les séances de permanences indiquées dans l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ont été assurées.

Les permanences n'ont pas donné lieu à de nombreuses rencontres dès lors que le public était rare voire souvent totalement absent.

La présence du dossier d'enquête dématérialisé sur un site consultable sans contraintes horaires, ajoutée à une absence de communication « grand public » sur un dossier dont l'extrême technicité nécessitait pourtant un effort de pédagogie de la part du maître d'ouvrage, comme l'avait d'ailleurs demandé la commission d'enquête, ce qui explique certainement cette absence de fréquentation.

La commission d'enquête tient à faire observer à ce titre, que certains des sites retenus pour ses permanences et la mise à disposition du public du dossier « papier », n'étaient pas les plus adaptés pour faciliter un accès rapide au dossier.

En effet, au-delà du fait que les lieux habituels d'enquête sont les Hôtels de Ville, et plus particulièrement les services urbanisme des collectivités, lieux de consultation des documents relatifs à l'aménagement du territoire où le public a l'habitude de se rendre, l'accès à certains sites présentait des contraintes de filtrage et de déambulation dans les couloirs et étages, ayant pu conduire dans le contexte même les plus curieux à renoncer.

LIEUX DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE ET DE PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

MARSEILLE

Conseil Régional

Hôtel de Région, 27 place Jules Guesde 13002 Marseille
Service documentation, bâtiment Présentines, 2^{ème} étage

- **Jeudi 21 mars, de 13h30 à 16h30**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public, n'a pas été sollicité au cours de cette permanence.

- **Mercredi 3 avril, de 13h30 à 16h30**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public, n'a pas été sollicité au cours de cette permanence.

- **Vendredi 19 avril, de 9 heures à 12 heures**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public a reçu : Madame Emma MOUCADEL et Monsieur Jean Marie GLEIZE, ces personnes adhérentes de l'association France Nature Environnement, d'une part, ont annexé au registre d'enquête un document contributif de 60 pages, d'autre part, ont longuement échangé avec le membre de la commission d'enquête présent.

Monsieur Eric MULLARD, cette personne présente à la réunion publique du 25 mars 2019 à Marseille souhaitait consulter le dossier « papier » plus accessible que le dossier en ligne pour parfaire son information. Par ailleurs, Monsieur Eric MULLARD a annexé une fiche d'observations au registre d'enquête.

DIGNE LES BAINS

Maison de la Région des Alpes de Haute Provence

Les Colonnes, 19 rue Docteur Honnorat 04000 Dignes les Bains

- **Mardi 19 mars, de 9 heures à 12 heures**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public, n'a pas été sollicité au cours de cette permanence.

- **Jeudi 4 avril, de 9 heures à 12 heures**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public, n'a pas été sollicité au cours de cette permanence.

- **Mardi 16 avril, de 9 heures à 12 heures**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public a reçu deux personnes qui se sont présentées ensemble :

-Mr Raymond PELLOUX, représentant l'Association FNAUT PACA, qui a déposé un courrier sur le registre d'enquête concernant les transports ferroviaires et les infrastructures sur le massif sud alpin

- Un représentant de l'Association NOSTER PACA (Emanation de la FNE PACA) pour le périmètre des Alpes de Haute Provence et le massif Sud Alpin , qui a déposé un courrier sur le registre d'enquête .

Ces deux personnes ont échangé longuement pour expliquer au commissaire enquêteur leurs contributions.

BARCELONNETTE

Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon

4 avenue des 3 Frères Arnaud 04400 Barcelonnette

- **Vendredi 22 mars, de 9 heures à 12 heures**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public, n'a pas été sollicité au cours de cette permanence.

- **Mercredi 27 mars, de 9 heures à 12 heures**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public, n'a pas été sollicité au cours de cette permanence.

- **Vendredi 12 avril, de 13h30 à 16h30**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public a reçu deux personnes représentant l'Association Ubaye Citoyenne, qui sont venus se renseigner sur le document mis à l'enquête.

FORCALQUIER

Communauté de Communes du Pays de Forcalquier et Montagne de Lure

Le Grand Carré, 13 boulevard des Martyrs 04300 Forcalquier

- **Mardi 26 mars, de 14 heures à 17 heures**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public, n'a pas été sollicité au cours de cette permanence.

- **Mercredi 3 avril, de 14 heures à 17 heures**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public, n'a pas été sollicité au cours de cette permanence.

- **Lundi 15 avril, de 9 heures à 12 heures**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public a reçu :

- Mr Raymond PELLOUX, Association Mobilités Alpines, qui a déposé un courrier sur la mobilité dans le massif sud alpin , les transports ferroviaires et les infrastructures
- la Présidente de l'Association les Amis de la Montagne de Lure qui a déposé une contribution sur la protection de la Montagne de Lure et l'impact du Grand Eolien sur l'environnement

Ces deux personnes ont longuement échangé avec le commissaire enquêteur.

CASTELLANE

Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

Antenne de Castellane, 126 avenue Frédéric Mistral 04120 Castellane.

- **Jeudi 21 mars, de 13h30 à 16h30**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public, n'a pas été sollicité au cours de cette permanence.

- **Mardi 9 avril, de 13h30 à 16h30**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public, n'a pas été sollicité au cours de cette permanence.

- **Jeudi 18 avril, de 13h30 à 16h30**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public, n'a pas été sollicité au cours de cette permanence.

GAP

Maison de la Région des Hautes Alpes

Site de Saint Louis, route de Malcombe, 05100 Gap

- **Lundi 18 mars, de 9 heures à 12 heures**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public, n'a pas été sollicité au cours de cette permanence.

- **Mardi 26 mars, de 9 heures à 12 heures**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public, n'a pas été sollicité au cours de cette permanence.

- **Mercredi 3 avril, de 9 heures à 12 heures**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public a reçu :

Karine Cazette du bureau d'études d'urbanisme EURECAT qui a déposé sur le registre et remis un courrier,

L'adjoint au maire de Sigoyer qui a remis un courrier,

Le maire de la Roche des Arnauds qui a remis un courrier,

Le maire de Saint Lèger les Mèlèzes qui a remis une délibération de la commune,

Le 1^{er} adjoint de la commune de Rémollon qui a remis un courrier.

- **Jeudi 11 avril, de 9 heures à 12 heures**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public a reçu :
Le maire de la commune de Fouillouse qui a remis un courrier,
Le président du Département, le président de l'Agence de développement Touristique du 05, le représentant des EPCI des Hautes-Alpes, le directeur de l'agence de développement, le vice président de l'UP05, le DGS du conseil départemental, le président de la fédération du BTP05, le directeur de l'ADDET05 et le Directeur de la CCI05 qui ont déposé une lettre au registre dématérialisé et souhaitaient échanger sur son contenu,
Le maire de Saint Léger qui a déposé une délibération de son conseil municipal.

BRIANCON

Communauté de Communes du Briançonnais

Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan 05100 Briançon

- **Mercredi 20 mars, de 14 heures à 17 heures**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public, n'a pas été sollicité au cours de cette permanence.

- **Lundi 25 mars, de 14 heures à 17 heures**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public, a reçu le maire de Névache qui a déposé un courrier demandant le classement de la RD301T en itinéraire d'intérêt régional.

- **Jeudi 4 avril, de 14 heures à 17 heures**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public, n'a pas été sollicité au cours de cette permanence.

- **Mardi 9 avril, de 14 heures à 17 heures**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public, n'a pas été sollicité au cours de cette permanence.

NICE

Maison de la Région des Alpes Maritimes

Hôtel de Ville, 2^{ème} étage accueil Région, 5 rue de l'Hôtel de Ville 06300 Nice

- *Précision de la commission d'enquête au sujet du lieu : Une visite préalable du lieu d'enquête a été effectuée le jeudi 14 mars au matin. Un membre de la commission d'enquête a été accueilli par Mr GRELL, Directeur Délégué de la Maison de la Région pour les Alpes Maritimes. Le choix d'affecter l'un des bureaux de cette Délégation, qui est hébergée au sein de la Mairie principale de Nice, haut lieu du pouvoir municipal, métropolitain et régional, est immédiatement apparu comme désastreux ! L'accès résulte d'un véritable parcours du combattant avec filtrage de la police, passage au portique de sécurité, obligation de laisser en dépôt une pièce d'identité à l'accueil (contraire au respect d'anonymat pour les personnes qui auraient pu en manifester la volonté) attente d'un huissier, et nécessité de prendre deux ascenseurs pour atteindre le Graal avait de quoi en décourager plus d'un ! Le membre de la commission d'enquête concerné s'en est d'ailleurs ouvert à Mr*

GRELL par un courriel transmis au Président de la Commission d'enquête lequel l'a fait suivre à la Région.

- **Vendredi 22 mars, de 9 heures à 12 heures**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public, n'a pas été sollicité au cours de cette permanence.

- **Mercredi 27 mars, de 9 heures à 12 heures**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public, n'a pas été sollicité au cours de cette permanence.

- **Mardi 2 avril, de 9 heures à 12 heures**

Une visiteuse à 12h05 ! Son point de vue semble pouvoir se résumer au fait qu'il n'y a, dans ce document « au demeurant remarquable » aucune considération pour l'individu ...

- **Mercredi 10 avril, de 9 heures à 12 heures**

Mr CHRETIEN vient débattre à bâton rompu, sans laisser d'observation. Il indique toutefois qu'il fera parvenir un dire à titre personnel et au titre d'une association qu'il vient de créer « Collectif Citoyen 06 ». Voir à ce propos les observations n°44 et 45 du Registre dématérialisé.

GRASSE

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

57 avenue Pierre Sépard 06130 Grasse

- ***Précision de la commission d'enquête au sujet du lieu : une visite préalable du lieu d'enquête a été effectuée jeudi 14 mars dans l'après-midi. Un membre de la commission d'enquête était attendu par Mme HERITEAU, Responsable du Service Urbanisme, qui lui a présenté le dispositif d'enquête. Loin d'être pratique et agréable, ce dispositif tient compte de l'exiguïté des locaux dans lesquels sont installés la CAPG et ... le SCoT'Ouest ! Il a été demandé que l'on améliore l'entrée et le cheminement. Ce qui a été réalisé dans l'heure.***

- **Mardi 19 mars, de 8h30 à 12h15**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public, n'a pas été sollicité au cours de cette permanence.

- **Lundi 25 mars, de 8h30 à 12h15**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public, n'a pas été sollicité au cours de cette permanence.

- **Vendredi 12 avril, de 8h30 à 12h15**

Visite de Mme MAYCHMAZ, Secrétaire GRASSE ENVIRONNEMENT ; Remise d'un dire de 4 pages

- **Mardi 16 avril, de 8h30 à 12h15**

Visite de Mme C : souligne le travail qualifié de remarquable mais s'interroge sur la liberté d'option et d'action laissée à l'individu ...

A noter qu'il s'agit de la même personne que celle qui s'était présentée à la permanence de Nice le 2 avril.

AIX EN PROVENCE

Conseil de Territoire du Pays d'Aix

Hôtel de Boades, 8 place Jeanne d'Arc 13100 Aix en Provence

- **Lundi 18 mars, de 14 heures à 17 heures**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public, n'a pas été sollicité au cours de cette permanence.

- **Vendredi 5 avril, de 9 heures à 12 heures**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public, n'a pas été sollicité au cours de cette permanence.

- **Mercredi 17 avril, de 14 heures à 17 heures**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public a reçu, Madame Sophie VACHE, Vice Présidente de la FRSEA PACA/Sud. Cette personne a annexé ce jour là au registre d'enquête une contribution de 7 pages, précisant par ailleurs qu'un document serait déposé sur le registre dématérialisé.

ISTRES

Conseil de Territoire Istres Ouest Provence

Chemin du Rouquier 13800 Istres

- **Mardi 19 mars, de 9 heures à 12 heures**

Mme REAU Delphine, a sollicité des informations sur la présente enquête. Elle a, durant toute la matinée, consulté les documents mis à disposition du public et a, durant la permanence, posé diverses questions au membre de la commission d'enquête présent. Une explication sur l'objet de l'enquête, le contenu des documents, a été portée à la connaissance de Mme REAU.

- **Mercredi 27 mars, de 14 heures à 17 heures**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public, n'a pas été sollicité au cours de cette permanence.

- **Jeudi 18 avril, de 14 heures à 17 heures**

Au cours de la permanence, le membre de la commission d'enquête présent a reçu Mme MARCHETTE, représentante de la société TECHNIPIPE mandatée par TOTAL, laquelle a souhaité connaître dans quelle mesure les servitudes inhérentes aux pipelines étaient prises en compte au sein du SRADDET.

ARLES

Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Cité Yvan Audouard, 5 rue Yvan Audouard 13200 Arles

- **Lundi 18 mars, de 9 heures à 12 heures**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public, n'a pas été sollicité au cours de cette permanence.

- **Lundi 8 avril, de 9 heures à 12 heures**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public, n'a pas été sollicité au cours de cette permanence.

- **Vendredi 19 avril, de 13h30 à 16 heures**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public a reçu : Madame Claude LECAT, cette personne élue de la ville d'Arles adjointe spéciale de Mas-Thiber, d'une part, souhaitait prendre connaissance du dossier et obtenir quelques précisions, d'autre part, tenait à faire observer que la notion de centralité devrait conduire à créer des centralités secondaires, dès lors qu'un îlot urbain excentré de l'agglomération principale dispose des éléments le rendant autonome, école, commerces, bureau de poste, médecin, pharmacie, pour ne citer que les principaux.

Par ailleurs, sans demander à être reçu par le membre de la commission présent un fonctionnaire territorial a fait annexer au registre d'enquête, une lettre sur papier à en tête de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette signée par Monsieur Claude VULPIAN en qualité de Président de cette collectivité.

TOULON

Maison de la Région du Var

7 rue Picot 83000 Toulon

- **Lundi 18 mars de 9 heures à 12 heures**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public, n'a pas été sollicité au cours de cette permanence.

- **Jeudi 4 avril de 14 heures à 17 heures**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public, n'a pas été sollicité au cours de cette permanence.

- **Mardi 16 avril de 14 heures à 17 heures**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public, n'a pas été sollicité au cours de cette permanence.

BRIGNOLES

Communauté d'Agglomération Provence Verte

Quartier de Paris, 174 route départementale 554 83170 Brignoles

- **Mercredi 20 mars de 9 heures à 12 heures**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public, n'a pas été sollicité au cours de cette permanence.

- **Lundi 8 Avril de 9 heures à 12 heures**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public, n'a pas été sollicité au cours de cette permanence.

- **Vendredi 19 avril de 9 heures à 12 heures**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public a reçu : Madame DANREA, Maire d'Ollières, accompagnée de Mme DARDAILHON Aurélie Adjointe, qui souhaitait prendre connaissance du dossier et obtenir quelques précisions sur la prise en compte du CD3 comme itinéraire régional

DRAGUIGNAN

Communauté d'Agglomération Dracénoise

Square Mozart 83300 Draguignan

- **Lundi 18 mars de 14 heures à 17 heures**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public, n'a pas été sollicité au cours de cette permanence.

- **Vendredi 5 avril de 13h30 à 17h30**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public, n'a pas été sollicité au cours de cette permanence.

- **Vendredi 19 avril de 14 heures à 17 heures**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public a reçu : Mr FERRUCCI responsable du projet SCoT de la Dracénoie (CAD) qui a présenté et commenté l'avis du 07/02/19 de la CAD , document qui fait partie de l'Avis des PPA. Il a insisté sur la prise en compte des ZAE.

AVIGNON

Maison de la Région du Vaucluse

135 avenue Pierre Sémard

MIN d'Avignon bât D4 84000 Avignon

- **Lundi 18 mars de 14 heures à 17 heures**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public, n'a pas été sollicité au cours de ces trois permanences

- **Jeudi 28 mars de 14 heures à 17 heures**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public ce jour là a reçu plusieurs personnes : Mme BOYER, Mr MARUE-CARDINE et Mr GALLERINI représentants les associations UN-ADRAC, UFCNA, GADAGNE Environnement et Avenir de MONTFAVET.

Celles-ci qui souhaitent d'une part prendre connaissance du dossier, obtenir quelques précisions complémentaires et surtout exprimer leurs inquiétudes, leurs critiques et réserves ainsi que leurs suggestions concernant la présence de l'aéroport d'Avignon dans un secteur fortement urbanisé. Son développement, sa vocation et son avenir dans ce secteur leur paraît particulièrement préoccupant.

Ils adresseront un dossier complet sur le site dématérialisé.

- **Mardi 9 avril de 14 heures à 17 heures**

Ce jour-là une personne est venue lors de la dernière permanence.

Il s'agissait de Mr KASSARDJIAN qui a manifesté son inquiétude quant aux conflits de voisinage qu'occasionne la présence de l'aéroport d'Avignon sur l'environnement. Il préconise une approche partenariale respectueuse entre les différentes parties prenantes afin de préserver la qualité de la vie du secteur.

APT

Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon
Chemin de la Boucheyronne 84400 Apt

- **Lundi 25 mars de 14 heures à 17 heures**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public, n'a pas été sollicité au cours de ces trois permanences

- **Mercredi 3 avril de 14 heures à 17 heures**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public, n'a pas été sollicité au cours de ces trois permanences

- **Mardi 16 avril de 14 heures à 17 heures**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public, n'a pas été sollicité au cours de ces trois permanences

CARPENTRAS

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin
1171 avenue du Mont Ventoux 84200 Carpentras

- **Jeudi 21 mars de 14 heures à 17 heures**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public, n'a pas été sollicité au cours de ces trois permanences

- **Lundi 1^{er} avril de 14 heures à 17 heures**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public, n'a pas été sollicité au cours de ces trois permanences

- **Jeudi 11 avril de 9 heures à 12 heures**

Le membre de la commission d'enquête qui s'est tenu à la disposition du public, n'a pas été sollicité au cours de ces trois permanences

Réunions publiques d'information et d'échange :

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Régional et conformément à l'article R.123-17 du Code de l'Environnement, des réunions d'information et d'échange ont été organisées aux lieux, dates et heures suivants :

MARSEILLE

Hôtel de Région, salon d'honneur
27 place Jules Guesde 13002 Marseille

- **Lundi 25 mars de 17h30 à 20 heures**

AVIGNON

Hôtel de la Communauté, salle René Char

320 chemin des Meinajariés AGROPARC 84000 Avignon

- **Mardi 26 mars de 17h30 à 20 heures**

NICE

Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur

20 Boulevard Carabacel 06000 Nice

- **Jeudi 28 mars de 17h30 à 20 heures**

TOULON

Campus Porte d'Italie, Amphithéâtre FA110

70 Avenue Roger Devoucoux 83000 Toulon

- **Lundi 1^{er} avril de 17h30 à 20 heures**

GAP

Domaine de Charance

Quartier Charance 05000 Gap

- **Mardi 2 avril de 17h30 à 20 heures**

DIGNE LES BAINS

IUT Aix Marseille

19 boulevard Saint Jean Chrysostome 04000 Digne les Bains

- **Jeudi 4 avril de 17h30 à 20 heures**

Les 6 réunions publiques d'information et d'échange prévues ont eu lieu aux dates et heures fixées, la participation du public a été modeste voire symbolique, il est patent que le manque d'information « grand public » par médias interposés que la commission d'enquête avait demandée est encore plus flagrant pour les réunions publiques auxquelles les médias n'ont jamais assisté.

D'ailleurs, aucune de ces réunions publiques n'a été relatée par les pages locales de la presse écrite, organes d'information ignorant même que l'enquête publique relative au SRADDET était en cours, alors que les annonces légales d'information sont publiées dans leurs lignes et qu'un communiqué de presse a été adressé aux médias d'après le bilan de l'information du maître d'ouvrage.

L'absence de public n'a pas fait obstacle aux échanges entre « sachants » avec la poignée de militants associatifs et professionnels, les présentations et débats malgré leurs richesses sont restés à l'intérieur d'un cercle d'initiés.

Seule la réunion publique tenue à GAP a connu une fréquentation moins symbolique, bien que le lieu de rencontre soit excentré et difficile d'accès. Cette présence d'une quarantaine de

personnes ne faisant pas que de la figuration, étant essentiellement due à une information complémentaire par courriel faite hors cadre officiel par une résidente locale en ayant eu l'idée.

Les comptes rendus des ces réunions communes aux deux enquêtes publiques concomitantes (PRPGD et SRADDET) sont produites en annexe de ce rapport, les points abordés et observations faites n'ont rien de spécifique, les thèmes évoqués sont tous repris par les observations recueillies au cours de l'enquête ou résultant des avis des personnes publiques.

La commission à ce titre renvoie à ses commentaires insérés dans le présent rapport, et à ses conclusions faisant l'objet d'un rapport séparé.

Opérations subséquentes :

Inventaire des observations du public :

Une enquête publique a pour objectif de permettre au public de prendre parfaite connaissance d'un projet, et de s'exprimer sur celui-ci en fonction d'un ressenti par rapport aux avantages et inconvénient qu'il révèle ou de la lecture qui en est faite par nos concitoyens.

L'enquête publique relative au SRADDET n'a pas mobilisé le public, comme nous l'avons évoqué dans la partie qui relate les permanences de la commission d'enquête, l'absence d'informations complémentaires par toutes les voies médiatiques disponibles n'est pas étrangère à ce manque de mobilisation.

En revanche, chose inhabituelle en procédure de consultation du public, se sont les collectivités territoriales toutes structures confondues qui ont majoritairement alimenté les lignes contributives, qu'il s'agisse de simples demandes d'adaptations, de propositions de modifications, de réserves sur de nombreux points, d'avis défavorables ou de demande de retrait du projet.

La commission d'enquête avait déjà constaté la présence de nombreux points de désaccord en analysant les avis des personnes publiques, notamment de celles « associées », ce constat est confirmé par les observations recueillies.

Par ailleurs, la commission d'enquête tient à mettre en exergue le fait que les observations ne sont pas résumées par quelques lignes, la complexité du projet ajoutée à la multitude de domaines abordés génère des observations de plusieurs dizaines de pages pour certaines.

Compte tenu des « doublons » et autres envois répétés notre inventaire ne correspond pas au nombre total d'observations reçues, mais aux observations exprimées par les contributeurs.

Cet inventaire distingue ; les observations faites par délibérations, les lettres sur papier à en tête d'une collectivité n'engageant que la personne physique signataire (ce qui ne remet pas en cause le fond de l'observation), les observations faites par les associations, les syndicats ou structure ayant le statut de syndicat, les sociétés privés et assimilables, les parcs naturels, les particuliers, les scolaires, les chambres consulaires, les institutions.

Bien que la partie de ce rapport qui énumère et commente les observations recueillies fasse état des noms des contributeurs ou de l'anonymat requis par certains, il a paru souhaitable à la commission pour éviter les confusions de faire figurer dans l'inventaire, la distinction

nominative entre les observations issues d'une délibération et celles faites par un membre de l'exécutif.

Il a paru souhaitable à la commission d'enquête de dresser un tableau faisant le bilan des avis globaux des principaux contributeurs, ce document produit en annexe révèle le faible niveau d'adhésion à un projet issu d'une large concertation.

Observations adressées au siège de l'enquête, annexées à un registre d'enquête ou annexées au registre dématérialisé :

Associations : 20

Délibérations : 36

Par ordre alphabétique :

Abries Ristolas, Ancelle, Buissard, Communauté de Communes Apt Luberon, Communauté de Communes Cœur du Var, Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, Communauté de Communes Parc des Ecrins, Communauté de Communes Serre Ponçon val d'Avance, Communauté de Communes Sisteronnais Buech, Champoléon, Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, Du Glaizil, Forest Saint Julien, Garde Colombe, Guillaume, Guillestre, La Chapelle en Valgaudemar, La Motte en Champsaur, Roche de Rame, Rosans, Saint Clément sur Durance, Saint Crépin, Saint Laurent du Cros, Saint Léger les Mélèzes, Saint Martin de Queyrières, SCoT Aire Gapençaise, Sigoyer, Tallard, Trescléoux, Val de Buech Méouge, Valsesres, Villard Loubière.

Lettre sans délibération : 20

Par ordre alphabétique :

AMF des Hautes Alpes, Communauté de Communes du Briançonnais, Communauté de Communes de la Riviera Française, Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles, Conseil Départemental des Alpes Maritimes, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental du Var, François Cavallier Maire de Caillan, Lacs et Gorges du Verdon et autres (groupement de signataires), La Salle les Alpes, Laragne-Montéglin, Le Dévoluy commune nouvelle, Névache, Pays d'Arles, Pégomas, Pennes Mirabeau, Réallon, Roche des Arnauds, Saint Jean Saint Nicolas, Saint Saturnin lès Avignon, Septème les Vallons, Venelles, Ventavon, Veynes.

Parcs naturels : 5

Particuliers : 15

Syndicats : 10

Sociétés et assimilables : 5

Scolaires : 2

Chambres consulaires : 5

Institutions : 1

Observations orales et écrites recueillies sur les sites d'enquête : 34

Observations écrites recueillies sur le site dématérialisé :

Relatives à la Roche de Rame : 52

Relatives au ferroviaire : 59

Relatives aux terres agricoles : 17

Relatives à divers thèmes : 24

Total des observations : 305

Notification du procès verbal de synthèse des observations écrites et orales au Maître d'Ouvrage :

Le procès verbal de synthèse des observations orales et écrites a été notifié au maître d'ouvrage le 30 avril 2019, cette notification a été faite à l'occasion d'une réunion d'information des services de la Région impliqués, pour que les membres de la commission d'enquête puissent faire part de leur vision des observations, et préciser le regard qu'ils portent sur cette procédure sortant des sentiers battus pour de multiples raisons.

Il n'est pas nécessaire de démontrer que ce procès verbal n'apprenait rien de nouveau au maître d'ouvrage au sujet des thèmes récurrents, celui-ci ayant d'ores et déjà eu à connaître les avis des personnes publiques, d'une part, et ayant pu suivre en direct ou léger différé les observations reçues au même titre d'ailleurs que le public, d'autre part.

Par ailleurs, pour certains des thèmes le maître d'ouvrage avait anticipé ses réponses par des courriers ci-après énumérés que nous produisons en annexe :

Lettre en date du 1 mars 2019 adressée au pôle d'équilibre du pays d'Arles.

Lettre en date du 22 mars 2019 adressée à un groupe de personnalités du département des Hautes Alpes.

Lettre en date du 5 avril 2019 adressée au Président du syndicat mixte du SCoT de l'Ouest des Alpes Maritimes.

Lettre en date du 9 avril 2019 adressée au syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise.

Lettre en date du 12 avril 2019 adressée à la Communauté de Commune Sisteronnais Buech.

Lettre en date du 12 avril 2019 adressée à l'association des Maires ruraux des Hautes Alpes, courrier auquel était annexé une note argumentaire.

Lettre en date du 12 avril 2019 adressée au Maire de Montfuron. ***La commission tient à préciser qu'elle n'a jamais eu connaissance de la lettre du 10 avril du Maire de la commune de Montfuron à laquelle le maître d'ouvrage a répondu.***

Le seul véritable apport de la synthèse des observations par rapport aux thèmes ayant fait l'objet des mêmes observations en avis des personnes publiques et en observations durant l'enquête résulte du point noir Roche de Rame et de la vaste problématique du ferroviaire. Par ailleurs, la préservation des terres agricoles en général et plus particulièrement de celles dont les qualités sont reconnues, ajoute un thème de portée générale à ceux que les avis des personnes publiques avaient révélés.

Réponse du Maître d'Ouvrage aux observations :

Le Maître d'Ouvrage a adressé au président de la commission d'enquête par courriel du 14 mai 2019 à 15 heures un mémoire de 46 pages en réponse aux observations, ces réponses et précisions sont reprises dans certains commentaires de la commission.

Par ailleurs, ce mémoire en réponse peut éclairer la commission au sujet de l'interprétation de nombreux points, dans le cadre de la rédaction de ses conclusions.

Le procès verbal de synthèse des observations orales et écrites, ainsi que les réponses apportées par le Maître d'Ouvrage à ces observations sont produits en annexe.

Observations recueillies durant la procédure :

Le projet de SRADDET couvrant une région composée de 6 départements présentant d'importantes différences à tous égards, les observations sont présentées pour l'essentiel par zones géographiques.

Observations du registre de Briançon :

✓ Observation de la commune de Névache :

Le maire de la commune, 2e vice président de la communauté de communes du Briançonnais demande que la RD301T soit classée au schéma des itinéraires d'intérêt régional compte tenu de son attractivité régionale liée à sa haute valeur environnementale.

• Commentaires de la commission :

Pas d'objection

✓ Observations du président de la communauté de communes du Briançonnais :

Le président fait remarquer les points suivants :

1. L'objectif de diminution des espaces urbanisables de 50% est trop contraignant en zone de montagne,
2. Le SRADDET devrait encourager la réhabilitation de l'immobilier de loisir pour favoriser l'économie touristique en montagne,
3. Le taux de 50% de logements abordables est difficilement soutenable et leur

- localisation doit être adaptée au contexte local,
4. Les cols mythiques du Galibier, du Lautaret et des Écheltes ne sont pas inscrits en itinéraires régionaux,
 5. Il faut qu'une solidarité amont-aval s'exerce sur le réservoir d'eau que constitue le massif alpin de la région,
 6. Les objectifs en matière de réduction des déchets seront difficilement atteignables compte tenu des efforts déjà réalisés et de la présence de lits touristique. Sur ce sujet, les départements alpins ne doivent pas être contraints d'accepter les déchets d'autres départements.

- **Commentaires de la commission :**

1, 2, 3, 5 nous renvoyons à nos conclusions, 4 pas d'objection, 6 nous renvoyons à l'enquête PRPGD.

Observations du registre dématérialisé :

- ✓ **Observations de la commune d'Ancelle :**

Le conseil municipal :

1. S'oppose au SRADDET présenté,
2. Fait sien l'avis du SCoT de l'aire Gapençaise,
3. Demande le retrait du SRADDET.

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne

- ✓ **Observations de la commune de la Motte en Champsaur :**

Le conseil municipal :

1. S'oppose au SRADDET présenté,
2. Fait sien l'avis du SCoT de l'aire Gapençaise,
3. Demande le retrait du SRADDET.

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne

- ✓ **Observations de la commune de L'Argentière la Bessée :**

Le conseil municipal demande :

1. de respecter la loi ALUR concernant les objectifs de réductions de consommation foncière et de ne pas être plus restrictif que la loi en particulier sur les territoires ruraux de montagne. L'objectif 47 doit être supprimé pour le département des Hautes-Alpes,
2. la mise en place de taux de croissances démographiques différenciés en fonction des espaces régionaux alpins, azuréen, provençal et rhodanien, prenant en compte la spécificité des contextes,
3. que la fixation des objectifs de densification, la priorisation de l'urbanisation dans les enveloppes urbaines, la délimitation de ces dernières, ainsi que la localisation des futures extensions, demeurent du ressort des collectivités compétentes en matières de PLU,

4. de maintenir la possibilité de développement économique (création et extension) à l'échelle de la totalité du département étudié par les SCoT en cours,
5. que les portes d'entrée et les deux cols de Lus et de Bayard soient matérialisés sur la cartographie de l'objectif 1 (page 107) et de l'objectif 3 (page 112),
6. que la RN94 soit retenue comme itinéraire international majeur structurant,
7. que la RN85 soit retenue comme itinéraire régional structurant au même titre que la RD 1075,
8. le reclassement de la RD 902, de la RD 1, de la RD 301T, et de la RD 1091 au réseau d'Intérêt Régional,
9. l'augmentation des cadencements en transports collectifs sur les tronçons Sisteron Gap, Gap-Grenoble et Gap-Valence et de Veynes à Briançon,
10. l'identification de la gare de Veynes comme gare d'intérêt régional,
11. que la création de Zones Agricoles Protégées (ZAP) relève des collectivités compétentes en matière de PLU. L'objectif de zéro perte de terres agricoles irriguées doit être moins restrictif en zone de montagne et notamment à l'occasion de projets de développement majeurs,
12. que la bande de tampon de 300 m autour des périmètres NATURA 2000 soit supprimée en zone de montagne,
13. que le SRADDET ait une ambition réelle pour le développement touristique à l'échelle de l'ensemble du Pays des Écrins,
14. que la solidarité aval-amont s'engage dans un renouvellement du pacte de l'eau fondé sur cinq piliers,
15. un assouplissement des délais pour la mise en œuvre des préconisations du PRPGD,
 - - un accompagnement financier de la Région à la hauteur des enjeux du PRPGD dont l'inscription dans le fascicule des règles rend les objectifs prescriptifs,

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne

- ✓ **Observations du maire de la Roche de Rame**

Le maire demande :

1. la suppression de l'objectif 47 qui vise à diminuer la superficie constructible de 50 %,
2. que les objectifs d'urbanisation soient fixés par la collectivité compétente pour l'urbanisme,
3. que soit reconnue la spécificité montagne du département,
4. que la ressource en eau soit prise en compte dans la gestion, la protection et l'utilisation à l'aval,
5. une augmentation des cadencements des transports collectifs sur les axes Sisteron Gap, Gap Grenoble, Gap Valence et Veynes Briançon,
6. que la gare de Veynes soit classée d'intérêt régional.

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne

✓ **Numéro du registre dématérialisé 13. Anonyme**

Le SRADDET n'est pas adapté au territoire alpin.

✓ **Numéro du registre dématérialisé 17. Observations du président du Département, du président de l'Agence de développement, le représentant des EPCI des Hautes-Alpes, le directeur de l'agence de développement, le vice président de l'UP05, le DGS du conseil départemental, le président de la fédération du BTP05, le directeur de l'ADDET05 et le Directeur de la CCI05.**

Dans une lettre co-signée et après avoir été reçus par le commissaire enquêteur, ils demandent que le règles du SRADDET soient adaptées aux caractéristiques des territoires de montagne.

A ce titre :

1. que soit revu l'objectif de diminution de 50% du rythme de consommation foncière,
2. que soit réaffirmée la nécessité de moderniser les dessertes routières, autoroutières, ferroviaires et numériques, et que soient identifiées toutes les portes d'entrées régionales y compris les cols du Lautaret et du Montgenèvre,
3. que soit mieux pris en compte le tourisme et l'agriculture de territoires alpins,
4. que la consommation de l'eau fasse l'objet d'une meilleure hiérarchisation des usages et une répartition équitable des coûts,

• **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne

✓ **Numéro du registre dématérialisé 18. Observations de la commune du Bersac**

Prend à son compte les observations de l'AMF05

• **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne

✓ **Numéro du registre dématérialisé 19. Observations du conseil municipal de Saint Léger les Mèlèzes**

Le conseil municipal demande d'acter les observations formulées dans la délibération du SCoT de l'aire Gapençaise.

• **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne

✓ **Numéro du registre dématérialisé 22. Observations de la commune de Buissard**

Le conseil municipal :

1. s'oppose au SRADDET présenté,
2. fait sien l'avis du SCoT de l'aire Gapençaise,
3. demande le retrait du SRADDET.

• **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne

✓ **Numéro du registre dématérialisé 28. Observations du maire de Saint Jean Saint Nicolas**

Le maire s'étonne que la loi montagne n'apparaisse pas dans le SRADDET : le SCoT du Gapençais et le PLU de la commune a déjà limité les zones constructibles et les zones d'activité économiques.

Il refuse d'être une réserve de biodiversité et considère que le développement économique doit passer par l'activité touristique. Pour cela l'ensemble des infrastructures doit être amélioré.

• **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne

✓ **Numéro du registre dématérialisé 31. Observations du collectif de l'Étoile Ferroviaire de Veynes**

Le collectif demande :

1. que les liaisons ferroviaires Veynes-Sisteron, Veynes-Valence, Veynes-Grenoble, Veynes-Gap soient classées en inter-villes
2. l'identification de la liaison Gap-Grenoble comme porte d'entrée du territoire sur la carte du rapport à la p 108 et la réintégration sur celle-ci du tracé de la ligne Gap-Grenoble comme liaison interrégionale à maintenir et développer.
3. le classement de la gare de Veynes comme gare d'intérêt régional en raison de son rôle au cœur du dispositif stratégique de l'Étoile ferroviaire de Veynes.
4. de renforcer le maillage des points d'accès des usagers (gares, haltes ferroviaires) aux trains et la réouverture rapide de la gare de la Bâtie Neuve

• **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire

✓ **Numéro du registre dématérialisé 33. Observations de Richard Sadok**

Monsieur Sadok demande :

1. Plutôt que de construire de nouvelles lignes de TGV, il faut entretenir le réseau existant et développer les trains d'équilibre du territoire ainsi que les TER. Le coût de rénovation des lignes de l'étoile de Veynes est très faible en comparaison de certains projets inutiles comme ITER et la THT,
2. Il est impératif de maintenir le train de nuit et d'en ajouter des supplémentaires les week-ends et pendant les périodes de congé. C'est vital pour notre économie touristique,
3. Pour ce qui est du transport de marchandises, un fret raisonné est souhaité. L'éventuel percement du tunnel du Montgenèvre ne doit pas faire de la vallée de la Durance une « autoroute » à trains. Sans doute ne se justifierait-il qu'avec l'électrification de la ligne et son doublement.

La taxe carbone pour les poids lourds doit être rétablie pour financer les transports collectifs.

4. il faut sans doute réfléchir à un autre cadencement avec des engins plus légers, comme des tram-trains par exemple et donc plus d'horaires.

• **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire

✓ **Numéro du registre dématérialisé 35. Observations de Joël Giraud**

Monsieur Giraud demande :

1. la suppression de la diminution de 50 % des zones constructibles,
2. de caractériser la gare de Veynes d'intérêt régional ainsi que la ligne Gap Grenoble,
3. que soient reconnues comme porte d'entrée les cols de Lus et Bayard,
4. que la RN94 soit retenue comme itinéraire international majeur structurant et la RN85 comme itinéraire régional structurant , que les RD 902, RD 1, RD 301T, RD1091 soient reclassées au réseau d'intérêt régional.

• **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne, nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire

✓ **Numéro du registre dématérialisé 36. Observations de la commune de La Chapelle en Valgaudemar**

Le conseil municipal s'oppose au SRADDET et approuve les commentaires du SCoT de l'aire gapençaise.

• **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne

✓ **Numéro du registre dématérialisé 38. Observations de la commune de Montgardin**

La commune demande le retrait du SRADDET et revoie à la délibération du SCoT de l'aire gapençaise.

• **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne

- ✓ **Numéros du registre dématérialisé 39. Observations de Line Chienno, 43 de Steeve Peyron, 46. anonyme, 59 de Christian Sarlin, 61. Anonyme, 62,63,65, 66, 67, 68, 69, 71, 72, anonymes, 74 de Bob Ciron, 76 de Michel Naszaly, 77. de Maryse Serisier, 78. Michel Blot, 79. Jean Louis Renaud, 80. Claude Renaud, 81. Anonyme, 82. Francis Blandin, 85. Claude Arrighi, 87. Gaëlle Potelat, 88. Laurence Courtet, 89. Claude Albrand, 90. Jean Foucras, 92. Bernard Abeil, 93. Mathieu Charrey, 94. Véronique Bonnet, 95. Dominique Arrighi, 96. Jean François Duc, 97. Annie Sérafian, 98. Bernard Garapon, 105. René Ottari, 99,111, 114, 125, 136,140,142,146 anonymes, 108. Nicolas Burtaret, 131. Régine Peyron, 132. Lizou Mathiot, 134. Jeff Albrand, 136, 140, 142, 146 anonymes. (27 personnes)**

Ils demandent que soit inscrite la déviation de la Roche de Rame.

• **Commentaires de la commission :**

Ces nombreuses observations relatives à un « point noir » sur un axe de transit important entre le Sud et le Nord du département des Haute Alpes sont révélatrices, le développement durable n'est pas pour demain voire même après demain, l'aménagement n'est pas au

rendez-vous non plus, que dire alors de l'égalité des territoires à l'origine de la transformation du SRADDT en SRADDET. Pour être crédible le SRADDET doit fixer des priorités temporelles de réalisation de ses objectifs, la disparition de ce point noir sur un itinéraire d'intérêt régional en est un au titre de l'intermodalité, de la lutte contre les changements climatiques, de la pollution de l'air et du désenclavement des territoires ruraux.

- ✓ Numéros du registre dématérialisé 57. Jacques Portali, 60. Christine Huet, 64. Séverine Le Gall, 70. anonyme, 75. Patricia Floriet, 84. Jacques Roisson, 105,106,107 anonymes, 119. Christian Nouchen, 124. anonyme, 129. Jacques Chaussard, 148. Isabelle David, 149. Dominique Saint Por.

Ils reprennent à leur compte les observations formulées par le collectif de l'Étoile de Veynes.

- Commentaires de la commission :

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire

- ✓ Numéros du registre dématérialisé 91. Observations de Philippe Gatefin, 100. Benoît Charleau, 101. Jean Michel Pascal, 102. FNAUT PACA, 116. anonyme, 123. Anonyme, 133. Jacques Caillette, 139. Bruno Faure, 143. Clotilde Sago.

Ils demandent un meilleur cadencement des trains sur les lignes Marseille Briançon, Gap Grenoble et Gap Valence.

- Commentaires de la commission :

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire

- ✓ Numéro du registre dématérialisé 40. Observations de la **Communauté de Communes de l'Avance Serre Ponçon**

Le conseil note des divergences notables dans la philosophie du SRADDET avec celle qui a présidé à l'élaboration du SCoT de l'aire Gapençaise.

Il émet un avis défavorable sur le SRADDET et demande :

1. que la Bâtie Neuve soit retenue comme centre local de proximité,
2. que soit affirmé une volonté véritable de désenclavement de l'espace alpin par la RN85 et un meilleur cadencement des transports collectifs entre Gap, Grenoble, Valence et Sisteron,
3. de supprimer pour l'aire Gapençaise la réduction de 50 % des surfaces urbanisables, et de conserver la méthode de recensement du SCoT,
4. de maintenir le développement économique prévu au SCoT,
5. D'intégrer à l'objectif 57 Notre Dame du Laus,
6. que le développement touristique soit maintenu,
7. que l'objectif de zéro perte de terres agricoles irriguées soit moins restrictif et que la création des ZAP soit du ressort des collectivités,
8. que soit supprimée la zone tampon de 300m autour des zones Natura 2000,
9. que la solidarité amont aval s'engage dans un renouvellement du pacte de l'eau,
10. que les transferts de déchets soient interdits,

- Commentaires de la commission :

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne

✓ **Numéro du registre dématérialisé 41. Observations de la commune de Tallard**

Le conseil considère que le SRADDET n'est pas adapté aux territoires alpins et demande :

1. que soit supprimée la diminution de 50 % des zones urbanisables,
2. que soit différencié par espace la croissance démographique de 0,4 %,
3. que l'urbanisation demeure de la compétence des collectivités,
4. que soit affichée une réelle volonté de désenclaver le territoire alpin,
5. que soient reconnues les portes d'entrée des cols de Lus et Bayard,
6. que le RN 85 soit classée itinéraire régional structurant,
7. que les RD 902, 1 et 301T soient classées au réseau d'intérêt régional,
8. l'augmentation des cadencements en transports collectifs des lignes Sisteron gap, Gap Valence, Gap Grenoble et Veynes Briançon,
9. que la gare de Veynes soit identifiée gare d'intérêt régional,
10. que la création des ZAP soit du ressort des collectivités en zone de montagne,
11. que soit supprimée la zone de 300m autour des zones Natura 2000,
12. que le tourisme soit réellement pris en compte,
13. que la solidarité amont aval s'engage dans un pacte de l'eau renouvelé,
14. que soient assouplis les délais de mise en œuvre du PRPGD et que la région finance sa mise en œuvre,

• **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne

✓ **Numéro du registre dématérialisé 42. Observations de la commune de Laragne**

Le conseil considère que le SRADDET n'est pas adapté aux territoires alpins et demande :

1. que soit supprimée la diminution de 50 % des zones urbanisables,
2. que soit différencié par espace la croissance démographique de 0,4 %,
3. que l'urbanisation demeure de la compétence des collectivités,
4. que soit affichée une réelle volonté de désenclaver le territoire alpin,
5. que soient reconnues les portes d'entrée des cols de Lus et Bayard,
6. que le RN 85 soit classée itinéraire régional structurant,
7. que les RD 902, 1 et 301T soient classées au réseau d'intérêt régional,
8. l'augmentation des cadencements en transports collectifs des lignes Sisteron gap, Gap Valence, Gap Grenoble et Veynes Briançon,
9. que la gare de Veynes soit identifiée gare d'intérêt régional,
10. que la création des ZAP soit du ressort des collectivités en zone de montagne,
11. que soit supprimée la zone de 300m autour des zones Natura 2000,
12. que le tourisme soit réellement pris en compte,
13. que la solidarité amont aval s'engage dans un pacte de l'eau renouvelé,
14. que soit assouplis les délais de mise en œuvre du PRPGD et que la région finance sa mise en œuvre,
15. que la règle de 50 % de logement abordables soit assouplie.

• **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne

✓ **Numéro du registre dématérialisé 47. Observation de Nicolas Trinité**

Il est impératif de conserver et développer une offre ferroviaire de qualité pour les générations futures et il faudrait 8 allers et retours sur chaque branche de Veynes.

• **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire

✓ **Numéro du registre dématérialisé 48. Observation de Pascal Gruffaz**

Nous avons besoin d'utiliser la ligne SNCF plutôt que des véhicules pour se rendre d'un pôle à un autre et préférons ce mode de déplacement plus doux et moins dangereux.

• **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire

✓ **Numéro du registre dématérialisé 49. Observation de La Belle Rita**

Association basée à Mens Triève, nous utilisons la ligne SNCF pour bon nombre d'artistes professionnels qui souhaitent se déplacer en ville.

• **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire

✓ **Numéro du registre dématérialisé 52. Observation de Gérard Vivier**

Il est indispensable de maintenir la ligne Grenoble à Veynes

• **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire

✓ **Numéro du registre dématérialisé 53. Observation de Marie Augereau, 3.58. Nicole Grappe**

Il est demandé de maintenir la ligne Grenoble Gap.

• **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire

1. Numéro du registre dématérialisé 54. Observation de Eric Balesta et 3.55. nonyme

Il est demandé de maintenir les lignes vers Valence, Marseille, Briançon et Grenoble

• **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire

✓ **Numéro du registre dématérialisé 57. Observation de Jacques Prévitali**

Il est indispensable de maintenir la ligne Grenoble Gap.

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire

- ✓ **Numéro du registre dématérialisé 73. Observation anonyme**

Il est indispensable dans les Hautes Alpes que les trains soient nombreux réguliers peu onéreux et ponctuels.

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire

- ✓ **Numéro du registre dématérialisé 83. Observation anonyme**

Il est indispensable d'augmenter la cadence des trains dans le 05 et d'ouvrir la gare de la Bâtie Neuve.

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire

- ✓ **Numéro du registre dématérialisé 86. Observation de Christian Juchat**

Il est indispensable de maintenir, entretenir et développer la ligne Grenoble Veynes Gap.

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire

- ✓ **Numéro du registre dématérialisé 116. Observation anonyme**

Il est indispensable de maintenir la ligne Grenoble Gap.

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire

- ✓ **Numéro du registre dématérialisé 117. Observation anonyme**

Il est indispensable de maintenir la ligne Grenoble Gap.

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire

- ✓ **Numéro du registre dématérialisé 118. Observations du conseil syndical du SCoT de l'aire gapençaise**

Le conseil syndical demande :

1. que l'armature urbaine reprenne celle du SCoT,
2. que Veynes soit réintégré au sein de l'espace d'équilibre régional,
3. que la Bâtie Neuve soit centre local et de proximité,
4. que soit affirmée une véritable volonté de désenclavement de l'espace alpin,

5. que les cols de Lus et Bayard soient retenus comme portes d'entrée,
6. que la RN85 soit itinéraire régional structurant,
7. que soit augmenté le cadencement des transports collectifs entre Gap Grenoble, Sisteron Grenoble, Gap Valence et Veynes Briançon,
8. que la gare de Veynes soit gare d'intérêt régional,
9. de supprimer la diminution de 50 % des surfaces urbanisables,
10. de conserver la méthode de calcul des surfaces du SCoT,
11. de préciser la composition et le fonctionnement de l'instance territoriale,
12. que les orientations d'urbanisme restent du ressort des collectivités,
13. que le SRADDET maintienne le développement économique prévu au SCoT,
14. que les centres bourgs fragilisés bénéficient d'un soutien économique,
15. que le tourisme soit réellement pris en compte,
16. que soit accompagnée la réhabilitation des lits touristiques,
17. que soient pris en compte le Dévoluy et Notre Dame du Laus,
18. que la création des ZAP reste du ressort des collectivités,
19. que l'objectif de zéro perte de terres irriguées soit revu en zone de montagne,
20. que la bande tampon de 300m autour des zones Natura 2000 soit supprimée en montagne,
21. que la solidarité amont-aval s'engage dans un renouvellement du pacte sur l'eau,
22. que les transferts de déchets soient interdits,
23. un assouplissement des délais et un accompagnement financier pour la mise en œuvre du PRPGD, et qu'il soit adapté au territoire alpin ?

Le conseil émet un avis très défavorable au projet de SRADDET présenté.

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne

- ✓ **Numéro du registre dématérialisé 121. Observations de la commune de La Salle les Alpes**

Le maire demande :

1. que la règle de -50 % de zones urbanisables soit supprimée,
2. que les taux de croissance démographiques soient modulés par espace,
3. que les objectifs d'urbanisme restent du ressort des collectivités,
4. le reclassement des RD des cols d'Izoard et du Galibier,
5. que l'objectif de zéro perte de terres irriguées soit revu en zone de montagne,
6. que la bande tampon de 300m autour des zones Natura 2000 soit supprimée en montagne,
7. que la solidarité amont-aval s'engage dans un renouvellement du pacte sur l'eau,
8. que les transferts de déchets soient interdits,

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne

- ✓ **Numéro du registre dématérialisé 124. Observation de Brigitte Passot**

J'ai besoin du train

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire

✓ **Numéro du registre dématérialisé 133. Observation de Jacques Caillette**

Dans les Hautes Alpes il faut maintenir les liaisons ferroviaires Briançon Grenoble Marseille et Valence.

• **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire

✓ **Numéro du registre dématérialisé 138. Observation de Marie-Annick Alain**

J'ai utilisé cette ligne pendant près de 15 ans quotidiennement. Trajet Clelles -Pont de Claix où je laissais mon vélo pour parcourir encore 6 kms et me rendre à mon travail. Elle est essentielle, y compris aussi pour les non actifs (je connais des personnes ne conduisant pas ou ne souhaitant plus le faire qui se rendent à Grenoble uniquement par train pour leurs RdV médicaux... etc.)

• **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire

✓ **Numéro du registre dématérialisé 141. Observations de Françoise Bernerd**

Voir infra le registre de Gap

✓ **Numéro du registre dématérialisé 147. Observations de Gérald Martinez**

Le désenclavement de notre département paraît, au regard de ses lignes ferroviaires, un atout majeur qui à mon sens n'est pas mis en évidence dans ce schéma. Cela passe aussi par le renforcement et des aménagements de nos deux nationales (N75 et N85) qui doivent être aménagées avec des zones de dépassements adaptées.

L'agriculture de montagne a la particularité de s'articuler sur une économie qui s'appuie sur la pluriactivité. Bon nombre de nos agriculteurs travaillent l'hiver en station de ski. Priver les villages de se développer aboutira à terme par la fin de cette agriculture si fragile, qui est mal comprise et méconnue dans sa diversité.

Cela renforce mon sentiment que les personnes qui ont rédigé cette publication n'ont pas la connaissance du terrain, de "notre terrain". Pensez à notre avenir avant de rendre vos conclusions car l'avenir de nos enfants en dépend.

• **Commentaires de la commission :**

Au même titre que celles concernant le point noir de la Roche de Rame ces observations sont révélatrices qu'il s'agisse des zones de dépassement ou de la spécificité de l'économie saisonnière, en généralisant le contenu des thèmes le SRADDET a été emporté par l'échelle des métropoles alors que la région ne s'y limite pas.

✓ **Numéro du registre dématérialisé 154. Observations de la commune de Saint Martin de Queyrières**

Reprend les demandes de l'AMF05.

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne

- ✓ **Numéro du registre dématérialisé 158. Observations de la commune de Saint Clément sur Durance**

La commune donne un avis défavorable au SRADDET compte tenu de :

1. la non prise en compte des territoires de montagne,
2. le manque de précision de la base OCSOL,
3. la période de référence pour la consommation d'espaces,
4. la prise en compte de la loi montagne et des zones Natura 2000,
5. la réduction envisagée de 50 % des zones urbanisables.

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne

- ✓ **Numéro du registre dématérialisé 169. Observations anonyme Les Orres**

La rédaction des règles ne prend pas en compte les spécificités de l'espace alpin.

Il est demandé :

1. L'objectif de diminution de 50 % des zones urbanisables n'est pas réaliste,
2. que la RN85 soit retenue comme itinéraire régional structurant,
3. d'augmenter les cadencements en transports collectifs sur les tronçons Sisteron-Gap, Gap-Grenoble et Gap-Valence et l'amélioration de desserte cadencée de Veynes à Briançon.
4. d'identifier la gare de Veynes comme une gare d'intérêt régional,
5. que les territoires amont ne sauraient se réduire à de simples « producteurs » d'eau,
6. que la bande de tampon de 300m autour des périmètres NATURA 2000 soit supprimée en zone de montagne,
7. que la prise en compte des effets climatiques ne doit pas se faire dans le sens d'une remise en cause systématique des projets en montagne.

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne et celles traitant du ferroviaire

- ✓ **Numéro du registre dématérialisé 164. Observations de la commune de Garde Colombe**

La commune émet un avis favorable sur le SRADDET proposé et demande :

1. de préciser la gouvernance des instances territoriales de dialogue,
2. d'inclure les communes de Serres, Rosans et La Motte du Caire dans la liste des centres locaux de proximité,
3. de faire figurer l'aire Sisteronnaise comme espace d'appui au développement économique,
4. de ne pas appliquer la diminution de 50 % des espaces urbanisables.

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne

- ✓ **Numéro du registre dématérialisé 162. Observations de Paul Bonnefille**

Demande la réalisation de la déviation de La Roche de Rame.

- ***Commentaires de la commission :***

Nous renvoyons à nos commentaires sur la série d'observations relatives à la Roche de Rame.

- ✓ **Numéro du registre dématérialisé 161. Observations du maire de Saint André d'Embrun**

1. De nombreuses observations sont formulées et notamment la non prise en compte dans ce schéma des spécificités des territoires de montagne dans nos zones rurales.
2. Il serait dommageable de limiter d'une façon trop importante la consommation d'espace et il faut tenir compte du développement économique et des zones constructibles dans nos territoires ruraux afin de pouvoir se développer.

Nous ne pouvons pas comparer nos territoires avec les grandes agglomérations.

3. Il est nécessaire également de matérialiser les portes d'entrée de nos territoires en fonction des investissements qui sont à réaliser au niveau des voies de communication que ce soit au niveau des accès routiers ou ferroviaires !!

- ***Commentaires de la commission :***

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne

- ✓ **Numéro du registre dématérialisé 162. Observations de Hélène Saletti**

1. les installations industrielles que sont les éoliennes sont si incompatibles avec les aspirations des habitants, que le rejet est quasi-total,
2. Les toitures solaires pourraient être fortement incitées lors des chantiers de construction privés, publics, collectifs, industriels, commerciaux (les ombrières des supermarchés par exemple).
3. Les picocentrales hydrauliques pourraient être étudiées à plus grande échelle.
4. L'équipement en panneaux photovoltaïques des bâtiments municipaux pourrait être suggéré et aidé.
5. Une plus grande incitation pourrait être apportée aux projets d'isolation thermique (encore à la traîne) et à l'équipement en moyen de chauffage plus économiques en énergie comme les PAC.
6. L'implantation de petits parcs photovoltaïques sur des surfaces inutilisées et non dédiées à l'agriculture pourraient être réalisés.
7. Il faut favoriser l'auto-production et l'auto-consommation d'électricité par les techniques existantes aujourd'hui.
8. Il faut réaliser des économies d'énergie en modifiant nos modes de consommation.

Hélène Saletti Présidente de l'association « Défense de L'Environnement de la Vallée du Haut Buëch »

- ***Commentaires de la commission :***

Pas d'objection à une prise en compte de ces observations pour conforter le SRADDET en pédagogie de ses orientations et règles.

- ✓ **Numéro du registre dématérialisé 159. Observations de Lise Marie Gignoux**

La déviation de la RN94 du village de La Roche de Rame, me paraît une priorité pour le désenclavement du département 05, mais surtout pour la sécurité et la survie de mon village natal où, aujourd'hui, aucun commerce n'a survécu et les bâtiments le long de cette route sont abandonnés. Mon village ressemble aujourd'hui à un village fantôme malgré les efforts d'aménagement de la municipalité.

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires sur la série d'observations relatives à la Roche de Rame.

✓ **Numéro du registre dématérialisé 165. Observations de Jean Michel Flandrin**
Soutien au collectif de l'Étoile de Veynes

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire

✓ **Numéro du registre dématérialisé 179. Observations de Jacques Demoulin**

Une ouverture ferroviaire vers la Savoie, le Nord et l'Italie est pourtant indispensable aux Hautes Alpes et à tout le Val de Durance tant pour la protection de l'environnement que pour la survie économique de ce territoire alors que la circulation automobile ne cesse d'y croître amenant les infrastructures routières à la limite de la saturation permanente.

Une alternative au tunnel sous le col de Montgenèvre existe, dérivée du tracé envisagé dans la concession de 1875 et des études réalisées par la SNCF en 1983 ; elle consiste en une succession de tunnels courts entre Briançon et Bardonnèche (en Italie, au Sud de l'actuel tunnel du Mont Cenis) permettant aussi la desserte des vallées (de la Guisane, de la Clarée et Vallée Étroite). Cette solution passe, sur 6 km environ, dans la vallée de la Clarée, en tunnels ou en tranchées couvertes afin de respecter au mieux les paysages et les sites traversés de la partie basse cette vallée. Elle est d'un coût réaliste (de 1 à 2 milliards d'Euros) car la réalisation de tunnels courts est plus simple, et présente moins d'aléas, en raison d'une géologie moins incertaine, que celle d'un tunnel "profond" de 25 km.

La réalisation d'une liaison ferroviaire entre Briançon et l'Italie est donc une opération d'aménagement du territoire de première importance, indispensable et urgente pour le maintien de la qualité de l'environnement et pour pallier les actuelles difficultés d'accès, de circulation et de stationnement dans le Briançonnais et donc pour enrayer la dégradation de l'image touristique des Hautes Alpes due à la prolifération des véhicules automobiles.

Ancien chef du service de Développement du réseau de Réseau Ferré de France, Président de Briançon – Italie – Ferroviaire

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire

✓ **Numéro du registre dématérialisé 184. Observations de l'association loi 1901**
HAUT BUECH NATURE

Il y a lieu de faire de notre département en général et les territoires du Buëch tout particulièrement un espace préservé aux nuisances de l'éolien industriel terrestre et suivre les

recommandations du Conseil National de la Protection la Nature, de la DREAL, du Ministre de la Transition Énergétique qui se sont traduits par un arrêté préfectoral de rejet des demandes d'exploitation (projet Boralex sur la Montagne d'Aureille).

Pour l'association HAUT BUECH NATURE
Jean-Philippe SALLEY :
Président

- **Commentaires de la commission :**

Cette association pourra s'opposer à l'éolien industriel terrestre à l'occasion d'un projet ciblé, mais le SRADDET devra être plus précis au sujet des sites potentiels d'implantation.

- ✓ **Numéro du registre dématérialisé 186. Observations du conseil municipal de Val Buëch Méouge**

Le conseil municipal approuve le SRADDET présenté et demande à la Région :

1. de reconsidérer le mode de calcul des espaces urbanisés,
2. de ne pas appliquer systématiquement la réduction de 50 % des espaces urbanisables.

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne

- ✓ **Numéro du registre dématérialisé 188. Observations du conseil municipal de Abriés Ristolas**

Le conseil municipal approuve les observations déposées par les organismes départementaux des Hautes Alpes et demande :

1. l'intensification des liaisons routières et ferrées et des liaisons scolaires,
2. un accompagnement financier pour la modernisation des hébergements en montagne,
3. une aide pour l'installation des jeunes habitants en zone de montagne,
4. la suppression de la bande de 300m autour des zones Natura 2000,
5. une aide aux services et commerces de proximité,
6. une prise en compte de la loi montagne,
7. une solidarité aval amont des métropoles et centralités vers les communes de montagne

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne et au ferroviaire.

- ✓ **Numéro du registre dématérialisé 192. Observation anonyme**

Objectif déviation de la nationale à la Roche de Rame.

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires sur la série d'observations relatives à la Roche de Rame.

- ✓ **Numéro du registre dématérialisé 193. Observation de Monique Tessier**

Demande la déviation de la nationale à la Roche de Rame.

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires sur la série d'observations relatives à la Roche de Rame.

- ✓ **Numéro du registre dématérialisé 194. Observation de la commune d'Upaix**

Le maire d'Upaix communique que au vu des éléments présentés dans le rapport, des éléments du fascicule des règles et des annexes, et après en avoir délibéré émet un avis favorable sur le projet de SRADDET tout en demandant à la Région :

1. de préciser les modalités de gouvernance des instances territoriales de dialogue destinées, à l'échelle de l'espace alpin, à accompagner la déclinaison des objectifs et de modulation des règles,
2. d'inclure les communes de SERRES, ROSANS et LA MOTTE DU CAIRE dans la liste des communes identifiées comme centre locaux de proximité,
3. de faire figurer l'aire Sisteronaise au même titre que Gap et Digne les Bains comme espace d'appui au développement économique sur la carte polarités et espaces à conforter,
4. de reconsidérer pour l'espace alpin, le mode de calcul de la consommation des espaces, les espaces agricoles, naturels et forestiers (EANF) observés sur la période de référence du SRADDET au regard de la consommation réelle observée sur la même période,
5. de ne pas appliquer le principe de réduction de 50 % de la consommation des espaces naturels dans les territoires de faible densité de population.

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne

- ✓ **Numéros du registre dématérialisé 196. et 198. Observations de Catherine Blanchard**

1. Le SRADDET ne met pas suffisamment en avant et ne prend pas assez en compte les spécificités des entités territoriales (Alpine, Azuréenne, Provençale et Rhodanienne)
2. Il est particulièrement surprenant de renvoyer la répartition des objectifs entre collectivités à des instances territoriales de dialogue sans en connaître la composition, et le fonctionnement.
3. La porte d'entrée que représente l'étoile de Veynes pour le nord de la Région est insuffisamment prise en compte. La gare de Veynes doit être clairement catégorisée gare d'intérêt régional,
4. la liaison Gap-Grenoble doit figurer comme porte d'entrée, liaison interrégionale à maintenir et développer et possible variante de l'itinéraire du TET de nuit Paris-Briançon en cas de travaux sur la ligne classique,

5. l'engagement de la région en faveur du maintien de l'axe nord-sud Grenoble-Gap de l'étoile de Veynes qui nécessite des travaux urgent de renouvellement avant 2021 doit apparaître

6. la RN94 doit être retenue comme itinéraire international majeur structurant et la RN85 comme itinéraire régional structurant au même titre que la RD 1075, 7. les RD 902, RD 1, RD 301T, RD1091 doivent être reclassées au réseau d'Intérêt Régional,

8. le SRADDET doit viser l'augmentation des cadencements en transports collectifs sur les tronçons Sisteron-Gap, Gap-Grenoble et Gap-Valence et l'amélioration de desserte cadencée de Veynes à Briançon.

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire à titre principal, pour les instances de dialogue nous renvoyons à nos conclusions.

- ✓ **Numéro du registre dématérialisé 199. Observations de Agnès Bochède**

Les fermes de production d'énergie solaire et les bâtiments agricoles doivent se situer hors des surfaces agricoles utiles,

Il faut classer les liaisons ferroviaires de l'étoile de Veynes, moderniser Grenoble Briançon, rouvrir les gares et multiplier les trains.

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire, en ce qui concerne les surfaces agricoles nous renvoyons à nos commentaires sur le thème des terres agricoles.

- ✓ **Numéro du registre dématérialisé 200. Observations de la commune de Saint Crépin**

Le conseil municipal s'oppose au SRADDET aux motifs suivants :

1. le manque de constructibilité qui fera partir la population,
2. la méconnaissance des zones de montagne,
3. l'inconstructibilité de la commune couverte par une zone Natura 2000 et la présence de terres irriguées.

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne

- ✓ **Numéros du registre dématérialisé 201. Observations de la commune des Vigneaux, 178. Observations de la Communauté de Communes du Pays des Écrins**

Le conseil municipal demande :

1. la prise en compte des spécificités montagne,
2. la suppression de la réduction de 50 % des espaces urbanisables,

3. l'adaptation de la croissance démographique en fonction des espaces,
4. une définition des logements abordables et considère inatteignable l'objectif de 50 %,
5. que les objectifs d'urbanisation demeurent de la compétence des collectivités,
6. de spécifier l'activité économique des territoires de montagne,
7. que les cols de Lus et Bayard soient matérialisés sur les cartes, la RN85 soit classée itinéraire régional structurant, que les RD 902,1 et 301T soient reclassées en réseau d'intérêt régional,
8. l'augmentation des cadencements des transports collectifs entre Gap Sisteron, Gap Valence et Gap Grenoble et que l'étoile de Veynes soit identifiée comme gare d'intérêt régional,
9. que les créations de ZAP soient du ressort des collectivités,
10. la suppression de la bande de 300m autour des zones Natura2000,
11. la prise en compte du développement touristique en zone de montagne,
12. que la solidarité amont aval s'engage dans un renouvellement du pacte de l'eau,
13. que soit revus les objectifs de production et d'économie d'énergie,
14. que les transferts de déchets soient interdits.

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne, nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire.

- ✓ **Numéro du registre dématérialisé 202. Observations de la commune des Vigneaux**

Fait les mêmes observations que les numéros 201 et 178 ci-dessus développées.

- **La commission d'enquête renvoie à son précédent commentaire.**

- ✓ **Numéro du registre dématérialisé 203. Observations de la commune de Trescléoux**

Le conseil municipal émet un avis défavorable sur le projet de SRADDET présenté et demande :

1. de préciser les modalités de gouvernance de l'instance de dialogue,
2. d'inclure les communes de Serres, Rosans et la Motte du Caire en centre locaux de proximité,
3. de faire figurer l'aire Sisteronnaise en espace d'appui au développement économique,
4. de prendre en compte la consommation réelle des espaces urbanisables consommés,
5. de supprimer la diminution de 50 % de ces espaces.

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne

- ✓ **Numéro du registre dématérialisé 206. Observations de Pascal Lanfranchi**

Demande la réalisation de la Déviation de la Roche de Rame

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires sur la série d'observations relatives à la Roche de Rame.

✓ **Numéro du registre dématérialisé 216. Observations de Alain Filhol**

Il faut réduire l'utilisation de la voiture surtout en ville, développer des moyens de transports non polluant et favoriser l'utilisation de transports ferroviaires électrifiés.

• **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire

✓ **Numéro du registre dématérialisé 223. Observations de la députée Pascale Boyer**

Il est demandé :

1. de ne pas utiliser la base OCSOL pour évaluer la consommation des espaces,
2. de maintenir et améliorer les infrastructures routières et ferroviaires existantes afin de permettre la fluidité du transport des personnes et des biens.

• **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne et au ferroviaire.

✓ **Numéro du registre dématérialisé 228. Observations de Jean Paul Cicellon**

Demande le maintien de la ligne Grenoble Veynes Manosque

• **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire

✓ **Numéro du registre dématérialisé 232. Observations anonyme LPO**

Déplore que la commune de Gap envisage un plan d'eau à la Tourronde alors que ce site héberge des oiseaux protégés et que la création d'un parking à l'espace Galleron ait fait disparaître une flore remarquable.

Attire l'attention sur la présence de 120 hirondelles sur le bâtiment des Silos de Gap.

• **Commentaires de la commission :**

Sans minimiser la pertinence des observations par rapport à un cas d'espèce, la commission considère que le SRADDET intègre la protection et la restauration de la biodiversité.

Observations du registre de Gap

✓ **Bureau d'études EURECAT**

Karine KAZETTE co-gérante du bureau d'études d'urbanisme avec Serge GERTOUX proposent :

1. que la consommation des espaces soit mesurée sur les 10 dernières années par le maître d'ouvrage du document d'urbanisme,
2. que la règle des -50% ne s'applique pas sur les communes situées en zone de

- montagne,
3. que la règle ne s'applique pas aux projets d'intérêt général,
 4. que l'objectif 57 marque plus fortement une volonté de promouvoir le tourisme d'été et d'hiver en montagne,
 5. d'accompagner financièrement la mise en marché et la rénovation des logements touristiques,
 6. que les axes Gap Grenoble et Gap Oulx soient nettement affirmés,
 7. que l'offre de transports en commun sur l'axe Gap Sisteron passe de la catégorie maillage du territoire à la catégorie interville pour en augmenter la fréquence.

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne, nous appuyons expressément les points n°6 et 7.

- ✓ **Sigoyer :**

La commune demande :

1. que l'armature urbaine de l'espace alpin reprenne les éléments du SCoT de Gap,
2. que Veynes soit intégré dans l'espace d'équilibre régional de Gap,
3. que la Bâtie Neuve soit intégrée dans la liste des centres locaux et de proximité,
4. que les cols de Lus et Bayard soient matérialisés pour les objectifs 1 et 3,
5. que la RN 85 soit considérée comme itinéraire régional structurant,
6. que la région augmente le cadencement des transports collectifs des axes Gap Sisteron, Gap Grenoble, Gap Valence et Veynes Briançon,
7. que la gare de Veynes figure à l'objectif 1 en tant que d'intérêt régional,
8. que la ligne Gap Grenoble par Saint Bonnet soit matérialisée pour l'objectif 41,
9. que soit supprimé les -50% de consommation d'espace,
10. que la consommation d'espace soit mesurée comme dans le SCoT de Gap,
11. que soient précisés la composition et le fonctionnement de l'instance de dialogue sur ce sujet,
12. que les objectifs d'urbanisation restent de la compétence des collectivités,
13. que le SRADDET maintienne le développement économique prévu au SCoT
14. que les centres bourgs fragilisés soient accompagnés financièrement et figurent sur la cartographie de l'objectif 16,
15. que le tourisme soit mieux pris en compte et figurent dans la cartographie de l'objectif 57,
16. que l'objectif zéro perte de terres agricoles soit moins restrictif en zone de montagne,
17. que la zone tampon de 300m autour des zones Natura 2000 soit supprimée en zone de montagne,
18. que la solidarité amont aval dans le domaine de l'eau soit effective,
19. que les transferts de déchets soient limités aux espaces qui les produisent,
20. que les délais de valorisation des déchets soient assouplis.
21. Que la spécificité du territoire alpins soit reconnu pour les déchets.

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne et au ferroviaire.

✓ **Roche des Arnauds :**

L'objectif 47 visant à diminuer de 50 % les zones urbanisables n'est pas réaliste et doit être supprimé.

Les objectifs en matière d'urbanisme doivent être fixés par les collectivités.

Il faut prévoir un développement économique lié au tourisme en montagne.

Il doit y avoir une solidarité amont-aval sur la problématique de la ressource en eau.

• **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne

✓ **Saint Léger les Mèlèzes :**

Le conseil municipal s'oppose au SRADDET présenté et approuve la délibération du conseil du SCoT de l'aire gapençaise.

• **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne

✓ **Rémollon :**

Il est demandé par le premier adjoint au Maire :

1. que soit supprimé l'objectif 47 qui vise à diminuer de 50% les espaces urbanisables,
2. que soient mis en place un taux de croissance démographique différencié par espace,
3. que soit défini le logement abordable,
4. que soit revu le taux de production de 50% de logements abordables,
5. que les objectifs d'urbanisme soient du ressort des collectivités compétentes,
6. que soit spécifié le développement économique des zones de montagne,
7. que les cols de Lus et Bayard figurent à l'objectif 1
8. que la RN85 et la RD900B soient retenues comme itinéraires régionaux structurants,
9. que le cadencement en transports collectifs soit augmenté sur les axes Sisteron Gap, Gap Valence, Gap Grenoble et Veynes Briançon,
10. que l'objectif zéro perte de terres irriguées soit moins restrictif,
11. que la bande tampon de 300m autour des zones Natura 2000 soit supprimée en zone de montagne,
12. que le SRADDET ait une ambition réelle pour le développement touristique en montagne,
13. que la solidarité amont-aval s'engage dans un renouvellement du pacte de l'eau,
14. que les transferts de déchets soient interdits,
15. que soient assouplis les délais pour la mise en œuvre des préconisations du PRPGD.

Elle émet en conséquence un avis défavorable sur le SRADDET présenté.

• **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne et au ferroviaire, pour ce qui est des déchets nous renvoyons à l'enquête PRPGD.

✓ **Fouillouse :**

Le maire de Fouillouse rejette le SRADDET tel que présenté au motif qu'il ne prend pas en compte les spécificités des territoires montagnards, le nécessaire désenclavement avec les régions et l'Italie ainsi que l'activité touristique. Il demande par ailleurs que les transferts de déchets ne soient pas autorisés.

• *Commentaires de la commission :*

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne, pour ce qui est des déchets nous renvoyons à l'enquête PRPGD.

✓ **Saint Laurent du Cros :**

Considérant la non reconnaissance des spécificités du territoire alpin dans le SRADDET le conseil municipal s'oppose à ce document et approuve la délibération prise contre ce document par le SCoT de l'aire Gapençaise

• *Commentaires de la commission :*

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne

✓ **Communauté de Communes l'Avance Serre Ponçon :**

- *Même observations et commentaires de la commission que pour le numéro 40 du registre dématérialisé.*

✓ **Françoise BERNERD**

Madame BERNERD approuve en grande partie le chapitre 1 du SRADDET et demande

1. de conforter les infrastructures existantes : A51 ou sa continuité en itinéraire sécurisé entre Grenoble et Gap,
2. le renforcement et la pérennisation des portes d'entrée par une liaison ferroviaire à l'Italie,
3. maintenir et renforcer la ligne des Alpes et la liaison avec Grenoble, Valence et Oulx,
4. préconise l'étude d'une liaison Briançon val de Suze,

• *Commentaires de la commission :*

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire. La liaison routière Gap Grenoble doit être résolue.

✓ **Association des maires de France des Hautes Alpes**

Il est demandé :

1. que soit supprimé l'objectif 47 qui vise à diminuer de 50% les espaces urbanisables,
2. que soit mis en place un taux de croissance démographique différencié par espace,
3. que soit défini le logement abordable,
4. que soit revu le taux de production de 50% de logements abordables,
5. que les objectifs d'urbanisme soient du ressort des collectivités compétentes,

6. que soit spécifié le développement économique des zones de montagne,
7. que les cols de Lus et Bayard figurent à l'objectif 1,
8. que la RN85 et la RD900B soient retenues comme itinéraires régionaux structurants,
9. que le cadencement en transports collectifs soit augmenté sur les axes Sisteron Gap, Gap Valence, Gap Grenoble et Veynes Briançon,
10. que l'objectif zéro perte de terres irriguées soit moins restrictif,
11. que la bande tampon de 300m autour des zones Natura 2000 soit supprimée en Zone de montagne,
12. que le SRADDET ait une ambition réelle pour le développement touristique en montagne,
13. que la solidarité amont-aval s'engage dans un renouvellement du pacte de l'eau,
14. que les transferts de déchets soient interdits,
15. que soient assouplis les délais pour la mise en œuvre des préconisations du PRPGD.

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne et au ferroviaire.

✓ **Dévoluy**

La maire du Dévoluy demande que les stations de Superdévoluy et La Joue du Loup figurent sur la cartographie du SRADDET et que soient pris en compte les spécificités des territoires de montagne.

- **Commentaires de la commission :**

Il s'agit là d'un impératif incontournable.

✓ **Association des Maires Ruraux 05**

Le schéma va engendrer une flambée du prix des terrains empêchant les accédants de construire,

Il demande que soient prises en compte les délibérations des communes suivantes :

- Saint Léger les Mèlèzes
- La Roche des Arnauds
- La Motte en Champsaur
- Rosans

Le conseil municipal s'oppose au SRADDET présenté et demande que les spécificités des territoires ruraux et de montagne soient reconnues.

- **Commentaires de la commission :**

Ces délibérations ont déjà été évoquées ci-dessus.

✓ **Villard Loubière**

Le conseil municipal s'oppose au SRADDET présenté et approuve la délibération du SCoT de l'aire Gapençaise.

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne

Observations arrivées au siège de l'enquête à Marseille

- ✓ **Glaizil :**

Le conseil municipal s'oppose au SRADDET présenté et demande son retrait, approuve la délibération du SCoT de l'aire Gapençaise en demandant d'acter les observations formulées.

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne.

- ✓ **Champoléon :**

S'OPPOSE au SDRADDET dans la version qui est présentée et qui a été approuvée par l'assemblée du Conseil Régional. • APPROUVE la délibération du SCoT de l' Aire Gapençaise en date du 12 février 2019 portant sur l'avis du projet arrêté du SRADDET et demandant d'acter les observations et remarques qu'il a formulées.

Demande un retrait avec une remise à plat de ce schéma, ou sur la reprise pure et simple des orientations de ce type de document.

- **Commentaires de la commission d'enquête :**

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne.

- ✓ **Noyer en Champsaur :**

Le conseil municipal s'oppose au SRADDET présenté, approuve l'avis du SCoT de l'aire Gapençaise et demande le retrait du SRADDET.

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne.

- ✓ **Veynes :**

Le maire demande :

1. que la Commune de Veynes soit reconnue dans le SRADDET comme pôle d'équilibre régional du Gapençais,
2. que les taux de croissance démographiques préconisés soient adaptés à la réalité des territoires et non uniformisés à l'échelle régionale,
3. que l'objectif de réduction de la consommation foncière soit différencié selon les communes ou territoires,
4. que la création ou extension des zones d'activités économiques soit laissée à l'appréciation des élus du territoire.

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne.

- ✓ **Observations de la commune de Forest Saint Julien**

Le conseil municipal s'oppose au SRADDET présenté en demandant que la spécificité des territoires de montagne soit prise en compte

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne.

- ✓ **Ventavon**

Le maire soutient la motion prise par l'AMF05

- **Commentaires de la commission :**

- *Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne.*

- ✓ **Parc du Queyras :**

Le président du Parc considère que :

1. les objectifs de réduction de 50 % des zones constructibles, de préservation des terres agricoles et la zone de 300m autour des zones Natura 2000 porteraient atteinte à toute croissance et développement du territoire,
2. l'intégration paysagère doit être prise en compte dans les opérations d'aménagement et les installations photovoltaïques,
3. il regrette que les « lits froids » et la réhabilitation énergétique ne soient pas aidés,
4. il serait d'intérêt régional de développer l'utilisation d'éco-matériaux,
5. le tourisme de montagne doit être restructuré autour de la nature et la culture,
6. il regrette qu'aucune règle ne soit proposée pour le désenclavement physique et numérique,
7. en matière de transports il faut maintenir le train de nuit Paris Briançon et consolider les liaisons avec l'Italie,
8. il faut faire référence au SDAGE Rhône Méditerranée pour la restauration des fonctionnalités des cours d'eau et préserver les zones humides,
9. dans le domaine de l'eau il doit y avoir une solidarité financière amont-aval.

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires (page xx) relatifs aux parcs et à l'environnement ainsi qu'à nos conclusions.

- ✓ **Amis du Casset**

La présidente de l'association approuve les objectifs 17 et 19, mais s'interroge sur la capacité à respecter ces objectifs.

- **Commentaires de la commission :**

Nous ne pouvons le dire aujourd'hui.

- ✓ **SETUMONT :**

Pour la présidente du syndicat mixte d'étude pour le tunnel du Montgenèvre il importe qu'un paragraphe détaillé du SRADDET confirme le concept envisagé pour assurer la suppression du maillon ferroviaire manquant du Montgenèvre qui permettra la desserte TGV directe, sans rupture de charge, de Briançon, Mont Dauphin, Embrun et Gap à partir des principales métropoles européennes.

Cette liaison permettrait aux stations des Hautes Alpes, avec plus de 380 000 lits touristiques, dont environ 200 000 pour le seul Briançonnais, de disposer d'une connexion fiable, sécurisée en toutes saisons, vers Paris et les métropoles de l'Europe.

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire.

✓ **Numéro du registre dématérialisé 121 Observations de la commune de La Salle les Alpes**

Le maire demande :

1. de respecter la loi ALUR concernant les objectifs de réductions de consommation foncière et de ne pas être plus restrictif que la loi en particulier sur les territoires ruraux de montagne,
2. que l'objectif 47 doit être supprimé pour le département des Hautes-Alpes : Le dispositif de réduction n'est pas réaliste sur les territoires alpins,
3. de mettre en place des taux de croissances démographiques différenciées en fonction des espaces régionaux alpins, azuréen, provençal et rhodanien, prenant en compte la spécificité des territoires,
4. le SRADDET préconise une production de 50% minimum de logements abordables par rapport à la production totale de logements à destination des jeunes actifs en priorité sur les centralités régionales représente un effort considérable pouvant engendrer des inégalités territoriales : les zones d'emplois touristiques ne se situent pas toujours dans les centralités urbaines et il est nécessaire de permettre l'accessibilité à des logements permanents en cœur de station,
5. que la fixation des objectifs de densification, la priorisation de l'urbanisation dans les enveloppes urbaines, la délimitation de ces dernières, ainsi que la localisation des futures extensions, demeurent du ressort des collectivités compétentes en matière de PLU,
6. le développement économique de notre territoire passe par des activités économiques liées à l'activité de la montagne et il est nécessaire de préciser cette spécificité,
7. les entrées du territoire du Briançonnais par le Col d'Izoard et le Col du Galibier ne sont pas inscrites au réseau d'intérêt Régional. Le reclassement de ces deux RD est donc demandé,
8. l'objectif de zéro perte de terres agricoles irriguées doit être moins restrictif en zone de montagne.
9. la bande de tampon de 300m autour des périmètres NATURA 2000 doit être supprimée en zone de montagne.
10. la solidarité aval-amont doit s'engager dans un renouvellement du pacte de l'eau,

• **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et aux commentaires relatifs aux territoires de montagne.

✓ **Maryse et Max Blando :**

Monsieur et madame Blando proposent :

1. l'aménagement du réseau routier jusqu'à Grenoble,
2. la sauvegarde de la liaison ferroviaire en direction de l'Italie,
3. une percée ferroviaire sous le col des Échelles,
4. la conservation du train Paris Briançon.

• **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire, la liaison Gap Grenoble doit être résolue.

Registre Digne les Bains :

✓ **Anonyme**

Question sur la Cohérence de l'augmentation de la population pour la zone Alpine (10 %)- Accès à la Région Alpine rien de prévu sur la prolongation de l'A 51 et barreaux autoroutiers.

✓ **NOSTERPACA (Emanation de FNE PACA) Périmètre des Alpes de Haute Provence et massif Sud Alpin :**

Contribution sur le transport et la mobilité : Les moyens de desserte des territoires alpins en transport collectif doivent être organisés autour des axes ferroviaires – L'équipement actuel est pas ou peu utilisé -

Le vecteur ferroviaire de desserte des territoires alpins est structurant pour l'économie, souvent exploité de façon incohérente.

Points importants nécessaires quant à l'évolution des trains de proximité pour la desserte en val de Durance : mise en exploitation ligne Digne- Saint Auban visant une desserte de proximité avec exploitation en Régie – création de haltes avec parkings -

Etude d'insertion de nouveaux trains dans les trames régionales Marseille Briançon et Avignon TGV – Val de Durance.

Nécessité d'un équipement performant pour connecter rive droite à rive gauche de la Durance à hauteur d'ITER- Cadarache – (ouvrage d'art en amont du barrage de Cadarache) Les solutions de transport collectif sont en échec pour ce site .

Soutient les démarches visant le maintien de l'ensemble des voies ferrées de l'Etoile de Veynes -Demande de modernisation de la ligne ferroviaire Grenoble-Val de Durance.

• **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et commentaires relatifs au ferroviaire.

✓ **FNAUT PACA :**

La relance du Ferroviaire est un impératif besoin adapté aux conditions climatiques, écologiques et transport de masse.

Objectifs prioritaires : réactivation des lignes inexploitées, ouverture des lignes fermées et mise en chantier de ligne risquant la fermeture de sécurité.

Electrification de toutes les lignes de Montagne – percée du tunnel du montgenèvre – ferroutage imposé aux transporteurs routiers.

Tarifification unique pour tous les modes de transport

• **Commentaires de la commission d'enquête :**

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire.

✓ **SEJOURNE Daniel :**

Commentaires sur description P 28 -

Les découpages des 4 espaces alpin, azuréen s'appuient sur les découpages des EPCI et ne prennent pas en compte la spécificité de certains territoires (PN Mercantour à cheval Espace azuréen et alpin)

Les schémas de transport sont trop centrés sur les chefs lieux – Quels moyens envisagés pour la sécurité du train des Pignes ?

P 70 – Tourisme de demain – oubli du Thermalisme et de la Géologie (Géoparc Unesco)

- ***Commentaires de la commission :***

Nous renvoyons à nos conclusions et commentaires relatifs aux territoires de Montagne

- ✓ **SEJOURNE Daniel :**

Objectifs 10 et 11 : infrastructures d'intérêt régional : barrage hydroélectrique et lignes à haute tension- Question sur la sécurisation de l'espace azuréen en électricité- Interrogation sur la gouvernance, qui validera les projets des collectivités territoriales

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs à la valorisation de l'énergie et aux territoires de montagne.

REGISTRE DE FORCALQUIER :

- ✓ **Mobilités Alpines :**

Dans le cadre de l'égalité des territoires le handicap montagne doit être pris en compte. La relance du ferroviaire est un besoin impératif adapté aux conditions climatiques, écologiques et au transport de masse. La réactivation des lignes inexploitées, l'ouverture des lignes fermées sont des objectifs prioritaires. Electrification de toutes les lignes de Montagne – percée du tunnel du montgenèvre – ferroutage imposé aux transporteurs routiers. Tarification unique pour tous les modes de transport

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire et faisons observer que, page 38 de la DTA 06 un document graphique relatif aux « échanges intermodaux dans le Sud Est et l'Italie » figure bien une intension de liaison depuis Briançon.

- ✓ **Les amis de la Montagne de LURE :**

Protection de la Montagne de Lure et du Plateau d'Albion contre tout projet détruisant le paysage- Les projets photovoltaïques doivent éviter de procurer des rentes de situations à des propriétaires privés – Proscrire le Grand Eolien – Respecter la qualité des paysages

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs à la maîtrise et la valorisation de l'énergie.

Observations arrivées au siège de l'enquête à Marseille

- ✓ **Martine BONNET :**

Désenclavement des territoires ruraux : des voies de desserte correctement dimensionnées doivent irriguer jusqu'au coeur des massifs montagneux, favoriser les Transports en commun vers et inter territoires ruraux et densifier si nécessaire. Aménagement du territoire et stratégie urbaine : conforter la situation économique du 04 et du secteur de dignes les bains par l'implantation d'infrastructures et de services publics régionaux (domaines agriculture, activités pastorales)

Fixer les populations dans les territoires qui se désertifient par le maintien d'un pôle urbain équipé de services.

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et commentaires relatifs aux territoires de Montagne.

- ✓ **Délibération Conseil Départemental 04 du 22/03/19**

Demande que le document soit complété :

- Promouvoir la mise en tourisme et conforter les grands pôles touristiques : manque **le musée ethnobotanique de Salagon et la Réserve Naturelle Géologique de Haute Provence**

La porte d'entrée vers l'Italie (Col de Larche) est peu identifiable

- réinvestir les centres et les espaces à fort enjeu de renouvellement : faire figurer Castellane lauréate opération nationale centre bourg

-Axe Durance Italie identifié en IIR ne figure pas sur la cartographie – L'axe Chateau Arnoux Digne doit figurer en bleu sur la cartographie

Les bassins de vie de Digne et Nice sont liés par leurs franges (Puget-Entrevaux) et relèvent de la seconde catégorie

-Demande de compléter par un volet plus opérationnel de solidarité infra régionale au bénéfice des territoires alpins peu denses

- Règles à compléter ou amender :

Règle LD1- Obj22 A : Schéma régional des véloroutes : obligation de réalisation, demande que ce soit un objectif

Règle LD2-obj 50 : transparence des infrastructures linéaires, le Sraddet ne doit pas aller au-delà de la réglementation

Règle LD2- OBJ45 : relative au réseau routier d'intérêt régional pour le 04 , le 1^{er} enjeu est la sécurisation et la pérennisation des itinéraires – termes à insérer -

Idem pour conventions financières dans les mesures d'accompagnement.

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et commentaires relatifs aux territoires de montagne et désenclavement des territoires ruraux .

REGISTRE DEMATERIALISE

- ✓ **Communauté de communes Sisteronnais Buech : (obs 1-)**

Demande de préciser les modalités de gouvernance des instances de dialogue à l'échelle de l'espace alpin – Accompagner la déclinaison des objectifs et de modulation des règles – Faire figurer l'aire sisteronnaise comme espace d'appui au développement économique – Inclure les communes de Serre-Rosans- La Motte du Caire comme centres locaux de proximité.

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et commentaires relatifs aux territoires de Montagne

- ✓ **Daniel SPAGNOU – (obs 26)**

Mêmes observations que la CCSB

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos conclusions et commentaires relatifs aux territoires de Montagne

- ✓ **ANONYME (obs 56)**

Sans maillage ferroviaire ambitieux, ce schéma n'aura rien de durable et d'égalitaire – Réouverture de la ligne Digne Saint Auban

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire.

- ✓ **Anonyme (obs 110)**

Plus de trains sur Digne-Nice et réouverture de la ligne Digne Saint Auban.

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire.

- ✓ **PELLOUX Michel (obs 115)**

Revoir schémas de transport, réaliser connexions intelligentes, sauvegarder les réseaux ferrés

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire.

- ✓ **Anonyme (obs 123)**

Les oubliés du train (gares et lignes fermées) - la Région doit réévaluer ses objectifs de développement des territoires ruraux

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire.

- ✓ **MANSUY Guy (obs 126)**

Revoir les schémas de transport – réaliser des connexions intelligentes – sauvegarder les réseaux ferrés

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire.

- ✓ **Anonyme - (obs 127)**

Maintien de la ligne Digne-Nice avec amélioration du cadencement pour le 04 afin qu'elle soit utilisée pour déplacements domicile-travail, même observation pour Veynes Grenoble

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire.

- ✓ **Anonyme - (obs 128)**

Réouverture de la ligne Digne-Saint Auban – Ne plus faire d'études par la SNCF réseau qui n'en veut pas – Désenclavement de Digne les Bains

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire.

- ✓ **CHAUSSARD Jacques – obs 129**

Réouverture de la ligne Digne- Saint Auban – Modernisation de la ligne Gap- Grenoble – L'étoile de Veynes doit être gérée par un organisme compétent

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire.

- ✓ **Anonyme - (obs. 130)**

La Région gère les transports, la carte ZOU doit être valable sur LER-TER-CP – refaire un plan de transport avec compétences cohérentes – Moins d'attente

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs à l'intermodalité et le développement des transports.

- ✓ **Anonyme - (obs 137)**

Réouverture de la ligne Digne – Saint Auban en voie métrique gérée par CP – Harmonisation des transports en commun dans les Métropoles – La Région doit reprendre la gestion du transport des voyageurs

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire.

- ✓ **Lucien MAZZELLA – (obs 153)**

Association ALAS – Accès libre en Alpes du Sud – Propose des projets ferroviaires sur l'ensemble du territoire régional : axe est-ouest, Catalogne- Vallée du Pô ; axe Valence – Briançon , Nice-Digne-Veynes – Grenoble - Chiffrage de l'ensemble des projets

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire.

- ✓ **NEEL Gerard – OBS 155**

Nature, Structure et contenu du document : Etat des lieux : le document prend des indicateurs et les manipule sans rigueur ni précision quant à leur conception et leur interprétation.

Ex : Consommation foncière 2 fois plus rapide que l'évolution démographique » : pseudo indicateur, non défini qui ne signifie rien d'interprétable

- Confusion entre objectifs et moyens : obj 27-37-59-28 – les propositions sont dépourvues de cohérence micro économique et macroéconomique et financière.

- Objectif 12 : Diminuer la consommation totale d'énergie Les règles 12 A et B sont raisonnables – La 12C est une pétition de principe. Confusion des responsabilités et des compétences

Démarche stratégique mal construite et non fondée sur un raisonnement économique cohérent :

-L'objectif de multiplier la croissance démographique par 2, intéressant mais précisions surprenantes -

Le SRDEII contient des dispositifs incitatifs mais le SRADDET entre en contradiction avec la démarche puisqu'on multiplie les règles prescriptives

- Diminution de moitié du rythme de consommation d'espaces agricoles, naturels forestiers : erreur d'interprétation et d'analyse question sur la répartition de la pénurie – On n'aborde pas le mode de pilotage. Contradictoire avec l'objectif de développement démographique dans les communes rurales.

Conclusion : document inacceptable en l'état :

- Manque de rigueur, conformisme affligeant, ignorance des mécanismes économiques, absence d'approche stratégique, inadéquation entre les objectifs et le niveau de décision, absence de prise en compte des contraintes macroéconomiques et financières.

Propositions : Interrompre le processus – Reprendre les études sur une base rigoureuse et adaptée à la Région Sud avec les acteurs locaux – Adopter une structure de démarche plus conforme aux standards en matière de planification stratégique, avis défavorable demande de retrait du projet.

• Commentaires de la commission :

La commission est, par définition, composée de personnes qui ne sont pas des « experts » ; elle ne saurait donc commenter un dire qui relève d'une expertise spécifique. Elle se contente donc ici d'en rappeler, de façon non exhaustive, les points essentiels.

✓ **Parc Naturel régional du Verdon – (obs 176)**

Propose un modèle alternatif de développement du monde rural aux côtés des 7 autres Parcs mais salue qualité du document produit.

Relève une bonne identification des enjeux rencontrés dans les gorges du Verdon et notamment la promotion du modèle d'aménagement durable et d'accessibilité développé dans les opérations Grands sites

Points à mieux prendre en compte :

- Stratégie urbaine régionale et maîtrise de la consommation de l'espace : vision trop métropolitaine centrée sur l'optimisation de l'armature urbaine. Les Territoires ruraux ne doivent seulement être considérés sous l'angle des services qu'ils fournissent aux territoires urbains mais aussi en tant qu'en tant qu'espaces support d'un développement endogène non délocalisable.

Demande l'affirmation du principe de solidarité de l'aval vers l'amont

Reconnaissent que L'objectif 54 propose de renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire en s'appuyant sur les expériences menées dans les parcs régionaux. Cela mérite une réflexion de fond associant les acteurs de ces territoires

La règle 36 A, éviter les implantation d'activités en périphérie. Incite à prévoir dans les modalités de mise en œuvre d'une étude systématique des dynamiques économique des espaces prévus en périphérie.

-Intermodalité et développement des transports :

Propose qu'on établisse des **Plans de déplacement rural** (comme les PDU) pour planifier les moyens de déplacements de manière cohérente dans les zones rurales (ainsi qu'entre les zones rurales et avec zones urbaines)

Aucune attention n'a été portée sur la possibilité d'embarquer les vélos à bord des TER-LER-CFP

Sur la mobilité dans le Verdon le Parc invite à prendre en compte le schéma de mobilité touristique établi

Demande un renforcement des LER : ligne 27- axe ouest / est et axe Nord/sud (Castellane - Draguignan) - Conforter la liaison entre l'agglomération de Digne et le Verdon

Règle 38 B : Consolidation de l'outil régional « PACA MOBILITES » qui manque de fiabilité

- Maitrise et valorisation de l'Energie :

Règle 11B : Difficile de mise en œuvre dans les zones rurales pour les démarches individuelles

Objectif 19 : Mix énergétique : incite à prendre connaissance de la doctrine établie par le Parc en 2009

Règle 19 B : regrette que le financement participatif ne soit pas inscrit comme levier de développement – Cité dans les Dires de l'État

Les fiches de territorialisation des objectifs du SRCAE sont déconnectées des potentialités réelles des territoires

- Prévention et Gestion des déchets :

Regrette que les ressourceries ne fassent pas l'objet d'un focus particulier

- Protection et restauration de la biodiversité : Règle 50 C : Le parc demande que les gestionnaires de bassins versants soient associés de façon générale dans toutes les règles en lien avec l'eau

Règle 14 B (protection des espaces à enjeux pour la ressource en eau) : Interrogation sur la possibilité de préserver ces espaces pour les captages sans étude préalable (captages prioritaires plateau de Valensole)

Attractivité et Aménagement Durable du Territoire :

Grand intérêt pour le contenu de l'objectif 11 -

Compléter la règle 11 A par un objectif d'intégration paysagère

Objectif 17 (préservation des identités paysagères) : Donner un caractère prescriptif à cet objectif, prise en compte des cônes de vue

Faire le lien entre objectif 11 et objectifs 17 et 48

Promouvoir une approche paysagère pour le développement des installations photovoltaïques en toiture

Gouvernance :

Suggère que le réseau des Parcs soit associé à une gouvernance plus générale que celle du Comité partenarial

Rappelle que dans la hiérarchie des normes, les chartes de Parc se situent au dessus des SCOT – Suggère de le mentionner dans l'édifice juridique P 14 du rapport.

- **Commentaire de la commission :**

La commission renvoie à ses commentaires sur les parcs et l'environnement (page xx) et à ses conclusions concernant le désenclavement des territoires ruraux, la biodiversité, l'intermodalité et le développement des transports, la consommation d'espace. Elle souscrit à la proposition d'établissement d'un plan de déplacement rural.

- ✓ **Anonyme - (obs 190)**

Qualité du diagnostic réalisé et de l'ambition de la plupart des règles. Pour l'étalement urbain craint au niveau des Scot une concurrence au niveau des territoires. Le SRADDET doit insister sur l'effort d'attractivité des centres anciens et imposer aux documents d'urbanisme d'y réfléchir.

- **Commentaire de la commission :**

La commission renvoie à ses conclusions

- ✓ **Lycée Pierre Gilles de Gennes – Digne - obs 213 :**

Projet de redynamisation du secteur de Digne – objectif TER : réouverture de la ligne Digne-Saint Auban – Redynamiser le site de la gare (projet qui s'inscrit dans différents messages du SRADDET (démographie , transports , transition énergétique)

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire.

- ✓ **Claire SAINTE ROSE - (obs 204)**

Vit dans le Trièves Présence de la gare de Clelles – Demande le maintien de la ligne de chemin de fer pour relier Grenoble – le train est moins polluant donc respect de l'environnement et maintien des services publics en milieu rural

Commentaires de la commission :

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire.

- ✓ **Agnès CECILLON - (obs 222)**

Utilise la ligne Veynes – Manosque – moins cher et favorable pour l'environnement

- **Commentaires de la commission :**

Nous renvoyons à nos commentaires relatifs au ferroviaire.

- ✓ **AEROPORT D'AVIGNON**

Observation n° 15 : Mme Boyer, Mrs Cardine, Gallerini et Stolz.

(UN-ABRAC, UFCNA, Gadagne Environnement, Sauvegarde et Avenir de Montfavet)

On constate depuis plusieurs années un développement inquiétant de **l'aéroport de Chateaublanc/Avignon** (pollution sonore et atmosphérique) dans une zone très peuplée en fort accroissement.

- **L'évolution récente de l'aéroport** : récemment encore il accueillait des activités classiques avec notamment 3 ou 4 vols commerciaux. Ceux-ci ont décliné et ne sont plus une priorité d'où le recours à des activités parallèles mais bruyantes et polluantes (maintenance d'hélicoptères, voltige aérienne etc...). Cela se traduit par 50 000 mouvements pour 10 à 15 000 passagers contre 109 000 et 9 millions à Marseille ! Le devenir de cet équipement ne dépend que de subventions sans intérêts pour les habitants, les investissements nécessaires démesurés et le bilan carbone est désastreux.

- **L'urbanisation aux abords** : depuis quinze ans elle s'est développée intensément dans les communes voisines sous forme de résidences mais aussi d'équipements : Agroparc, INRA, Lycée agricole ... On aurait laissé croire aux acheteurs la prochaine fermeture du site.

- **Incompatibilité entre deux évolutions** : comment développer des activités antinomiques : l'une bruyante et polluante et l'urbanisme au détriment de la santé et de la qualité de vie des riverains ? De plus, le plan d'exposition au bruit (PEB) date de 1982 et le secteur est classé en zone à forte densité de population (ZFDP) !

- **Transfert vers Nîmes** : dont l'aéroport seulement à 40 km est plus moderne et mieux équipé. Il compte 25 000 mouvements pour 220 000 passagers soit 10 passagers par mouvement contre 0, 3 à Avignon. De plus l'accroissement des liaisons ferroviaires entre Avignon et Nîmes est prévu au Sraddet.

- **Un parc botanique à la place** : récupérer ces espaces entre une zone Natura 2000 et un golf permettrait de créer un parc botanique avec un parking éco-végétal, un conservatoire des plantes méditerranéennes etc...

Situé entre les deux aéroports très proches et nettement mieux équipés de Marseille et de Nîmes, celui d'Avignon a été conçu selon le contexte économique des années 60 et 70 et il ne correspond plus aux attentes et exigences contemporaines.

✓ **Observation n°25 : Mr Le Gal**

« L'argent public gaspillé pour assouvir les loisirs de quelques nantis ».

En période de réduction de déficits publics, comment tolérer la perfusion en aides publiques à coups de millions d'euros de cet équipement qui n'a d'autre but que de satisfaire quelques utilisateurs totalement irresponsables et inconscients des pollutions qu'ils génèrent. (Acoustique et pollution de l'air). Les subventions accordées à cette installation qui, soit dit en passant, est devenue une aberration économique, sont une hérésie lorsque l'on sait les réductions drastiques demandées aux services publics (Soins, lignes de trains supprimées, classes fermées.). Je vous écris pour vous sommer de réfléchir à une utilisation économiquement pertinente et audacieuse de l'argent public sur le plan de l'aménagement du territoire en vue d'améliorer les conditions de vie des générations actuelles et futures. Continuer à subventionner cette installation relèverait de l'irresponsabilité politique et économique.

✓ **Observation n° 30 : Mme et M. Bonnaud**

Adhérents depuis 35 ans de l'association de défense des riverains de l'aéroport d'Avignon (ADRAC / UNADRAC) constatent une dégradation constante de l'environnement : voltige, hélicoptères militaires, civils, Eurocopter, civils, avions privés, moyens courriers, et à présent les canadiens et RTE !!! Plus il y a de concertation avec les responsables de l'aéroport et plus les nuisances augmentent malgré les actions de sensibilisation sur les dangers que représentaient les survols des quartiers très peuplés, des écoles, des hôpitaux, cliniques et centres de santé, est irresponsable. Montfavet a perdu ses belles prairies pour un bétonnage à outrance, ce joli petit village devient un quartier dortoir d'Avignon, plus les nuisances aéroportuaires augmentent. Où est la logique dans tout cela ?

• **Commentaires de la commission :**

Toutes les observations formulées se rapportent à la situation actuelle et aux perspectives d'évolution et de développement de l'aéroport d'Avignon dans le futur. Les remarques des riverains comme celles des associations de défense résultent d'un souhait de pouvoir vivre dans un secteur et un environnement aussi préservé que possible. L'urbanisation future de l'agglomération ne pouvant très probablement s'opérer que dans ce secteur en raison des contraintes liées au Rhône et à la Durance d'une part et d'autre part au fait que le Nord de la ville est déjà fortement construit, les nuisances inhérentes à un aéroport - notamment sur le plan sonore – ne pourront que s'accroître et pénaliser un nombre croissant d'habitants riverains.

Si l'existence de l'aéroport est certes antérieure à de nombreuses habitations, les nuisances d'une telle Infrastructure ne semblent plus aujourd'hui justifiées par une activité commerciale significative et porteuse en termes de trafic passagers. De plus la proximité et l'essor de l'aéroport de Nîmes constituent une réalité que le Sraddet ne doit pas ignorer.

NUISANCES / TRANSPORTS ET TRANSIT DES DECHETS

✓ **Observations n° 112 et 113 : M. Favier (Maire) et M. Couston**

Saint-Saturnin-lès-Apt demandent la prise en compte de plusieurs points concernant son territoire : gestion des déchets : la commune est doublement impactée par le centre d'enfouissement technique (CET) d'Entraigues-sur-la-Sorgue d'une part et d'autre part par l'incinérateur de la déchetterie de Vedène. Ces deux équipements occasionnent un fort trafic routier et entraînent des nuisances olfactives sur l'environnement. Les élus sont inquiets quant à l'avancement de solutions alternatives au CET et

Commentaires de la commission :

Dossier transmis à la commission PRPGD qui le prendra en compte.

AGRICULTURE :

Les observations suivantes relatives à l'agriculture et sur son rôle primordial sur l'alimentation, l'économie, l'environnement et la qualité des paysages émanent d'organisations professionnelles agricoles mais aussi de particuliers sensibilisés à la valorisation, au respect et au maintien des territoires dans leur diversité, source de richesse et d'attractivité.

✓ **Observation n° 172 : anonyme**

Il est anormal que pour un tel projet le monde agricole dans son ensemble n'ait pas été mieux concerté !

Apprendre maintenant qu'un tel projet a été mis en œuvre depuis plusieurs années est un gâchis pour le monde agricole. Or, ce sont les agriculteurs qui occupent, entretiennent et façonnent le territoire. De ce fait ce sont eux qui créent sa richesse environnementale et touristique tout en nourrissant sainement les habitants.

Le territoire agricole doit être privilégié dans ce projet faute de quoi la désertification agricole se poursuivra !

✓ **Observation n° 173 : M. Sourgen**

Pour notre région, on parle beaucoup de tourisme, de l'attrait qu'elle exerce pour y vivre que ce soit pour les actifs, et les retraités, mais on oublie souvent que cette attractivité résulte en grande partie grâce au travail sur les paysages façonnés grâce à l'agriculture, ce qu'il ne faut pas l'oublier ...

✓ **Observations n°175, 181, 182 et 191 : Fédérations agricoles et SAFER**

Constatent via une analyse commune, que les orientations seront décisives et lourdes de conséquences pour la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

S'inquiètent de voir énoncés des grands principes qui font abstraction des logiques territoriale Estiment que l'on ne peut raisonner sur des moyennes régionales ; qu'il faut rentrer dans la complexité des territoires sinon il ne restera un catalogue de bonnes intentions !

La Fédération Vauclusienne FDSEA précise : le projet doit mieux prendre en compte l'enjeu majeur que représente l'agriculture en matière d'aménagement territorial, d'économie locale, d'attractivité touristique par la qualité des paysages créés par l'agriculture et sa contribution à la biodiversité. Les terres agricoles dans leur globalité doivent être préservées, sans notion de valeur agronomique car toutes sont nécessaires au maintien des exploitations sur leur territoire. L'ambition de réduire de 50 % la consommation des surfaces naturelles agricoles et forestières n'est pas ambitieuse par rapport à l'agriculture. L'ambition de limitation de la consommation des terres agricoles doit être matérialisée indépendamment des autres surfaces. L'ambition 0 ha de terres agricoles consommées doit être exigée et pas seulement pour les terres irrigables ou sous appellations et en cas de consommation l'application obligatoire d'une compensation foncière et financière dès le premier ha de terre agricole consommée y compris si celles-ci sont actuellement en friche.

L'agriculture peut jouer un vrai rôle en matière de lutte contre le réchauffement climatique par ses couverts végétaux puits à carbone mais aussi en facilitant l'émergence de projets de méthanisation, de recyclage des déchets agricoles, d'installation de photovoltaïques sur les bâtiments agricoles. Par contre, nous réaffirmons notre refus de développer du photovoltaïque au sol sur les terres agricoles. Il existe suffisamment de surfaces libres en zone périurbaines, les zones artisanales et industrielles pour autoriser de telles installations en zone agricole. Face à l'enjeu eau, la création de retenues collinaires ou de projets de prélèvements sur le Rhône doivent être clairement soutenus dans le projet du SRADDET car ce sont des réponses pertinentes à la problématique de réduction de la pression de prélèvement en eau sur certaines nappes ou cours d'eau mais aussi un moyen de sécuriser des territoires.

La Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône indique (**Observation n°191**) :
L'objectif de limitation à 50% d'utilisation de terres agricoles à horizon 2030 n'est pas assez ambitieux eu égard à la perte importante enregistrée ces dernières années sur certains secteurs de la Région. Une contribution a donc été élaborée et ses éléments devront impérativement être pris en compte si l'on souhaite garder une véritable activité agricole (au sens économique du terme) dans la Région sud.

Une pièce jointe récapitule en six points les remarques que la FRDSEA souhaite voir prises en compte :

Où en est l'agriculture ? les espaces agricoles sont largement évoqués lorsqu'il s'agit de leur consommation par l'urbanisation. Et pourtant, l'agriculture en PACA c'est :

Une activité économique à part entière très porteuse dans de nombreuses filières : viticulture, fruits, plantes à parfum, maraichage, serres, riz, élevage ovins et caprins, oléiculture, foin de Crau...

Des pratiques agri- environnementales favorables à la biodiversité (54% de notre territoire en ZNIEFF et 30% en Natura 2000)

Des paysages emblématiques et variés : haies de cyprès, vignes, oliviers, lavandes, troupeaux...

Une protection assurée contre les risques naturels : incendies, inondation

Des aménagements hydrauliques réalisés pour partie ou intégralement avec des financements agricoles : Serre-Ponçon, canal de Provence, canaux agricoles de haute, moyenne et basse Durance.

La réduction de 50% de la consommation des espaces agricoles et naturels : cet objectif manque cruellement d'ambition car c'est une moyenne nationale et son application en PACA revient à se donner bonne conscience sans analyser au préalable la consommation incontrôlée des espaces agricoles dans les précédentes décennies au cours desquelles la Région a détenu le record national de développement des zones NB, avec la création de zone à 2000, 4000m², voire 1 ha entre 1980 et 2000. Ces zones ont définitivement mité et perturbé les espaces agricoles.

Il faudrait donc que l'objectif soit adapté en fonction des consommations d'espaces et il serait plus pertinent d'envisager des réductions de 70-80% dans les secteurs ou départements littoraux puisque la consommation y a été et est encore intense. Les chiffres indiqués des ha artificialisés (p 32), à hauteur d'environ 400ha par an, semblent largement sous-estimés. On pourrait par contre conserver une réduction de 50 % dans les espaces alpins moins urbanisés.

Le rapport (p 265) vise 20 logements/ ha, soit un objectif sérieux mais actuellement le taux est plutôt à 6 logements/ ha, très loin des 50% de réduction de consommation affichés ! Le rapport indique (p 265) un objectif de zéro déclassement de zones irriguées inatteignable ou utopique sachant que l'ensemble des zones pouvant supporter une future urbanisation sont toutes irriguées ou en zones périurbaines.

Les intentions de redynamisation des centres anciens, de limitation de l'étalement urbain sont louables mais qu'en est-il de nouveaux outils de planification, quid de la question de péréquation de la rente foncière, quid de ZAP accompagnées de véritables chartes de

développement économique agricole, quid d'un observatoire des fonciers urbain, industriel et agricole, disponibles...

La trame de la rédaction respecte scrupuleusement la trame réglementaire mais la Fédération reste dubitative sur les futures prescriptions de ce SRADDET sur les SCOT notamment.

Absence de stratégie de reconquête ! Il est fait état d'un rythme d'artificialisation des espaces Agricoles naturels de l'ordre de 379 ha par an mais il n'est jamais fait état du rythme moyen de reconquête de ces espaces par la forêt et/ou les friches arbustives, soit de l'ordre de 8 à 10 000 ha par an. Il faudrait reconquérir avec l'aval des forestiers des espaces où l'agriculture pourrait être viable sans porter atteinte à la biodiversité ou bien au contraire en la favorisant en ouvrant les milieux telle la forêt. Cette reconquête des espaces perdus est ardue car pour défricher, il faut une autorisation, payer des taxes et des compensations...

Gestion de l'eau entre « porteurs » et « consommateurs » : la gestion de l'eau superficiellement traitée. Rien sur volumes de m³ économisés par l'urbanisation, par le développement des friches à qui profite l'économie, ni sur les milliers de km de canaux qui permettent l'irrigation gravitaire et l'alimentation des nappes phréatiques qui alimentent en eau potable les villes de l'ouest de la Région. Est évoquée (p 91), une nécessaire compensation dans l'espace rhodanien liée à l'artificialisation de cet espace. Pourquoi ne pas évoquer le projet de création d'un nouveau périmètre d'irrigation Nord Vaucluse, Sud Drôme avec un prélèvement des eaux dans le Rhône alors que le projet prend forme.

Une planification des grands aménagements : la création d'une sorte de schéma pour les plates-formes multi modales à l'instar de ce qui se pratique pour les carrières ou les déchets est évoquée (p 198). Pourquoi ne pas envisager un tel schéma pour les centrales photovoltaïques au sol, notre région disposant d'un très fort potentiel et il est précisé que devrait être privilégié le photovoltaïque sur toitures mais est aussi évoqué un objectif de 12 778 ha de parcs terrestres solaires. Toutefois ces parcs ne peuvent et ne devront pas être réalisés en zone agricole, devraient même être interdits en zones irriguées. En revanche, les 500 000 ha de forêts de ces 40 dernières années ainsi que les parkings des grands magasins pourraient être dotés d'ombrières photovoltaïques.

Redéfinir les règles de constructibilité en zone agricole : problème non abordé dans le rapport mais pourtant la question de la construction en zone agricole est fondamentale pour préserver les espaces ainsi que l'installation de jeunes agriculteurs.

Les objectifs moyens fixés sont très subjectifs. Ainsi, proposer 50% de réduction de consommation des espaces à une collectivité qui a été très dispendieuse revient à récompenser les pratiques non vertueuses. Par contre, appliquer ces 50% à une collectivité économe en consommation de foncier pourra être vécu comme une injustice et n'aura rien réglé sur la question de fond des espaces agricoles.

En l'état actuel, le SRADDET au plan agricole est un catalogue riche en bonnes intentions mais incompatible et inopérant sur les territoires : un schéma d'aménagement ne peut faire l'économie d'une connaissance fine des territoires. Sur un même département, on peut avoir des écarts de prix du foncier de 1 à 20 ; raisonner avec un prix moyen reviendrait à abandonner toutes régulations. La création d'un observatoire du foncier en PACA ne peut être évacuée au motif de son coût ou de la complexité de sa mise en œuvre.

✓ **Observation n°182 : SAFER de la Région PACA**

(Voir plus haut observation n° 175)

La possibilité offerte autrefois aux agriculteurs de faire construire pour leurs familles a pris fin. Depuis les années 2010, il est devenu très difficile de construire en zone agricole compte tenu des dérives effectives constatées pendant deux décennies. Le Code de l'urbanisme précise qu'en « zone Agricole seules peuvent être autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées ». Il n'est pas question d'habitation et seuls peuvent être envisagés des sièges d'exploitation si et seulement si la présence du siège est nécessaire au bon fonctionnement de l'exploitation.

Le dépôt d'un permis de construire d'une habitation en zone agricole est donc impropre, il faut préconiser la notion de « siège d'exploitation » (cf. art. R 123-9). Ce principe de droit devrait être rappelé dans les règles du SRADDET. Cette question est fondamentale Afin d'éviter le mitage des zones agricoles surtout lorsque ces constructions sont revendues à des non agriculteurs avec changement de destination. Celui-ci est soumis à autorisation lorsque le règlement du PLU le prévoit, sinon, il est interdit !

Le rapport fait ressortir un manque de données géo-spatialisées fiables à l'échelle de la Région. Que ce soit pour l'artificialisation des sols, pour les zones de pression foncière, pour les prix du foncier, pour qualifier les espaces riches en biodiversité et il faut aller plus loin pour rentrer dans la complexité des territoires à une échelle pertinente. Dès lors les objectifs moyens fixés par le SRADDET n'ont aucun sens selon les territoires : Cette absence de données à une échelle pertinente des territoires relègue le SRADDET à un catalogue riche en bonnes intentions mais complètement inopérant sur les territoires, une connaissance fine des territoires semble un préalable nécessaire. La SAFER se déclare particulièrement sensible à la question de la non-pertinence des moyennes : raisonner avec un prix moyen reviendrait à abandonner toute régulation.

• **Commentaires de la commission :**

Il se dégage selon les avis exprimés une certaine ambiguïté de la part des collectivités comme des organisations agricoles sur la question du changement de destination des terres, notamment pour compenser les faibles retraites agricoles.

Mais cette stratégie a des effets pervers car l'installation d'un jeune en zone agricole est aujourd'hui très difficile car les prix du bâti ont explosé. Pour autant il ne s'agit pas d'avoir un ratio de l'ordre d'une construction par exploitation agricole.

Aussi, une application stricte du Code mettrait fin à ces pratiques très consommatrices de foncier telles par exemple la multiplication des serres ou des hangars photovoltaïques (...).

De plus, si les textes étaient appliqués stricto sensu, la superficie des équipements devrait être dimensionnée selon la taille de l'exploitation et de sa nature.

La création d'un véritable observatoire foncier serait opportune et source d'équité.

Un schéma d'aménagement ne peut faire l'économie d'une connaissance fine des territoires : une réduction de consommation des espaces ne peut s'appliquer indistinctement à une collectivité hier très dispendieuse sera perçu comme une récompense de pratiques non vertueuses.

A contrario appliquer les mêmes critères à une collectivité économe en consommation de foncier sera être vécu comme une injustice et n'aura rien réglé sur la question de fond des espaces agricoles.

Le recensement des espaces agricoles à forts enjeux et potentiel est impératif si l'on veut les préserver dans le futur.

Un recensement et un suivi centralisé et régional sous forme d'un observatoire pourrait être préconisé dans le SRADDET. Celui-ci ne pourra véritablement être prescriptif et consensuel que s'il est fondé sur une connaissance fine des territoires. Afin de ne pas rajouter une strate administrative supplémentaire, les CDPENAF existantes pourraient peut-être assumer cette mission.

La lutte contre la spéculation foncière doit être une priorité inscrite au sein du SRADDET, lequel ne prévoit rien sur ce point.

✓ **Observation n° 197 : Anonyme**

Règle LD2-Obj 47 A : déterminer des objectifs chiffrés de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCoT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers observés entre 2006 et 2014, période de référence du SRADDET, à l'horizon 2030, et en cohérence avec le développement démographique du territoire.

Il faudrait arriver à demander zéro artificialisation de terres agricoles irriguées non pas en 2030 mais en 2020 ! Diviser par 2 ne veut pas dire arrêter mais moins détruire.

Idées pour les observations :

Stopper toute consommation d'espaces agricoles le plus rapidement possible. L'objectif proposé est trop faible

Il faudrait envisager de diviser par 4 au moins le rythme de la consommation des espaces agricoles.

Avoir élargi la réduction de 50 % en introduisant dedans les espaces forestiers et naturels bien que la réduction de la consommation des espaces agricoles va être largement atténué. Avant c'était 50 % des seules terres agricoles ; maintenant c'est 50 % des terres agricoles, espaces naturels et forestiers,

Le délai à 2030 est trop long par rapport à la rapidité de la consommation des terres agricoles.

Règle LD2-Obj 49 : éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030

On veut que cela s'arrête en 2020 et non en 2030.

Motivation de la règle : entre 2000 et 2010, le dernier recensement agricole fait état d'une perte de surface agricole utilisée estimée à 12 %. Sur les zones équipées à l'irrigation, cette diminution est encore plus importante, dépassant les 21 %.

Règle LD2-Obj 49 B : identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel sur la base des critères suivants :

Potentiel agronomique

Potentiel de maraîchage à proximité des espaces les plus urbanisés

Cultures identitaires

Productions labellisées

Espaces agricoles pastoraux et favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale. Il n'y a aucune structure assurant le contrôle de cette protection. Qui favorise la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale ?

Proposer que la CDPENAF fasse une analyse des besoins de consommation de terres agricoles dans une dimension plus large que celle de la commune. Il serait nécessaire que le SRADDET soit réactualisé dès lors qu'il y aura une loi foncière.

✓ **Observations n° 209 et 210 : Mrs Fiorile et Goléa**

L'observation se réfère aux 7 messages clés que se propose de porter le SRADDET de notre région et d'en cibler un tout particulièrement, celui de l'enjeu de la consommation d'espace « Nous n'avons pas de région de rechange ». Plus que dans d'autres régions de l'Hexagone, il y a une urgence absolue de « réinventer le modèle de développement territorial » et de « rompre avec les logiques de consommation extensive des ressources naturelles ». Il y a un décalage entre ce qui est écrit et les objectifs déclarés et ce, au détriment des terres agricoles. Le maître-mot « la rupture » ne se retrouve pas : c'est plutôt la continuité sans le changement ! Dès lors, les modifications suivantes sont proposées mettant en concordance règles et objectifs politiques affichés :

Règle LD2-Obj 47 A : précédemment, c'était 50 % des terres agricoles qu'il fallait préserver, or maintenant il est écrit : « 50 % des terres agricoles, espaces naturels et forestiers ». Avoir élargi la réduction de 50 % en introduisant dedans les espaces forestiers et naturels va atténuer la réduction de la consommation des espaces agricoles et l'objectif de la diviser par 2 ne sera pas atteint. Il convient donc d'être plus précis dans les objectifs chiffrés concernant les terres agricoles. La synthèse du SRADDET précise bien que 26 % des surfaces agricoles irriguées depuis 1970 et de 22 % depuis 2000 ont disparu dans les territoires péri-urbains.

Le document devrait comporter des objectifs précis afin d'empêcher que la consommation foncière demeure 2 fois plus rapide que l'évolution démographique. Il faut stopper toute consommation d'espaces agricoles le plus rapidement possible. Pour notre association, diviser par 2 ne veut pas dire arrêter mais seulement moins détruire ! L'objectif proposé est trop faible et devrait être corrigé par « diviser par 4 le rythme de la consommation des espaces agricoles ».

Règle LD2-Obj 49 : de toutes les terres agricoles, les plus importantes à préserver ce sont celles qui sont irriguées mais la date proposée n'est pas la bonne : 2020 et non 2030 ! Fixer la date de cessation totale de perte de terres agricoles irriguées, c'est accorder de fait un délai de 12 ans aux promoteurs immobiliers pour finaliser leurs projets ! Cela semble d'autant plus inadéquat d'un point de vue de calendrier que le Gouvernement a reçu fin 2018, le rapport de la Mission Parlementaire sur la protection du foncier agricole et un projet de loi va être prochainement débattu par les députés. Un processus de révision du SRADDET doit-être prévu afin qu'il puisse rester en cohérence politique avec les dispositions réglementaires.

Règle LD2-Obj 49 B : le recensement des espaces agricoles à enjeux et à potentiel est évidemment impératif si l'on veut les protéger. Or il n'existe pas à l'heure actuelle. Mais n'est-

ce pas voulu ? Il faut donc recenser de manière centralisée et régionale mais aussi assurer un suivi, une veille.

Se pose donc la question suivante :

Qui va assurer ces missions ? Il n'y a aucune structure assurant le contrôle de cette protection. Il convient de mettre en place un dispositif de protection réglementaire à une échelle intercommunale ou départementale. La pression foncière immobilière s'effectue toujours au détriment des terres agricoles : comment peut-on planifier une augmentation de 380 000 personnes d'ici à 2030 de la population régionale avec conjointement une diminution permanente de nos terres agricoles.

Si le SRADDET veut effectuer une rupture avec le passé, qu'il le fasse réellement au travers de ses règles et de ses objectifs chiffrés respectés par les élus et compréhensibles par les habitants.

- **Commentaires de la commission :**

Il est indiqué que le fait de fixer à 2030 la date de réduction de 50 % de terres agricoles, y compris les terres irriguées, revient à accorder un délai de 10 an supplémentaire aux promoteurs immobiliers !

En revanche ramener ce délai à 2020 semble un peu court : pourquoi ne pas envisager une période intermédiaire d'environ 5 ans supplémentaires (2025 ?) sachant qu'un rapport de la Mission Parlementaire sur la protection du foncier agricole doit être prochainement débattu à l'Assemblée Nationale.

Prévoir des modalités de révision du SRADDET lui permettrait de rester en cohérence avec les dispositions réglementaires existantes ou à venir.

- ✓ **Observation n° 211 : M. Guitard**

Règles LD2-OBJ49A et B / gestion économe de l'espace et plus particulièrement du foncier agricole : La première règle qui concernait une diminution de 50% de la consommation uniquement d'espace agricole par rapport aux années de référence, a été étendue dans le SRADDET. Cela va se traduire par un très faible effet sur la protection des terres agricoles les plus menacées alors qu'elles sont la source d'une production locale pour l'alimentation de la population ce qui est recherché par tous les Projets d'Alimentation Territoriaux en cours de mise en place notamment dans les BdR. L'échéance de 2030 est peu incitative, ne traduit pas une réelle volonté ni un signal suffisamment fort pour voir apparaître dans les documents d'urbanisme une véritable dynamique de l'économie du foncier agricole alors qu'il pourrait être réduit à néant dans un département comme celui des Alpes-Maritimes.

Il ne faudrait pas pour autant se satisfaire d'une gestion comptable des surfaces disponibles pour la pratique de l'agriculture en échangeant des espaces à qualité agronomique reconnue avec des surfaces classées N et peu propices à être cultivées. Il en va de même pour la création de Zones Agricoles Protégées à vocation politique à l'occasion de la consommation difficilement justifiable de véritables terres cultivables.

Dans ce même esprit, il serait souhaitable que les mesures de compensation évoquées dans le texte soient suffisamment dissuasives pour que les maîtres d'ouvrage porteurs de projet détruisant des espaces agricoles soient incités à approfondir la première phase E (Eviter) de la séquence ERC souvent escamotée par la possibilité de compensation.

Même observation sur l'échéance de 2030 fixée dans la règle LD2-OBJ49B sur la réduction à zéro de la consommation de terres irriguées. La force du signal et la volonté politique le sous-tendant ne sont pas traduits par un tel délai.

Enfin, comment ces dispositions concernant la gestion du foncier et plus particulièrement du foncier agricole seront alignées sur la loi foncière qui pourrait résulter des travaux entrepris par la commission parlementaire correspondante durant l'année 2018.

- **Commentaires de la commission :**

Les remarques formulées au travers des diverses observations traduisent le malaise ressenti par le monde agricole. Celui-ci ne se sent reconnu ni dans ses attentes ni même dans sa légitimité tant au plan économique que par son impact sur les paysages et l'environnement. L'attractivité de la Région procède pour une très grande part du travail des agriculteurs en faveur du maintien et de l'entretien de paysages attractifs mais aussi de la présence d'habitants dans les zones éloignées des centres urbains.

Le SRADDET semble ignorer les particularités locales et risque de susciter le rejet des habitants comme des professionnels qui vivent sur ces territoires et qui ont fait leur richesse.

La création d'un observatoire du foncier en PACA ne peut être évacuée au motif de son coût ou de la complexité de sa mise en œuvre.

En l'état actuel, le SRADDET se présente pour les agriculteurs comme un catalogue riche en bonnes intentions mais incompatible et inopérant sur les territoires dont il ne tient pas compte des spécificités.

Un schéma d'aménagement doit être la résultante d'une approche et d'une connaissance fine du terrain.

Si sur un même département, on peut arriver à des écarts de prix du foncier de 1 à 20 alors le fait de raisonner en prix moyen revient à abandonner toute réelle régulation.

L'opportunité déjà évoquée autrefois de créer un observatoire du foncier pourrait être à nouveau considérée et ne peut être évacuée au motif de son coût ou de la complexité de sa mise en œuvre.

Dans l'absolu le rôle de l'EPF PACA, et autres structures de ce type, devrait être renforcé, à défaut de création d'un observatoire.

Concernant l'urbanisation des terres le projet est jugé très éloigné des 50% de réduction de consommation affichés, la consommation réelle risquant d'être supérieure ! Le rapport (cf. p 265) qui indique un objectif de zéro déclassement de zones irriguées est inatteignable sachant que l'ensemble des zones pouvant supporter une future urbanisation sont toutes soit irriguées ou situées en zones périurbaines. Une hiérarchisation entre terres irriguées devrait être envisagée.

✓ **Observation n° 219 : Mme Portulier**

Règle LD2-Obj49 : l'horizon 2030 pour limiter l'urbanisation et lutter efficacement contre le déclassement de surfaces agricoles, notamment des terres irriguées (précisément celles qui offrent un bon potentiel pour de jeunes agriculteurs), est trop éloigné.

Aussi l'objectif 2020 est préconisé : cela interdirait aux promoteurs de consommer ces espaces d'une manière irréversible. Ainsi, par exemple les sept ha aux Adrechs à Auriol, qui avaient été sanctuarisées dans le SCOT du pays d'Aubagne, mais qui ont fait l'objet d'un début de procédure de déclassement par la Mairie d'Auriol, risque fort de devenir la règle.

Règle LD2-Obj 47A : pourquoi ne pas intégrer dans les terres agricoles les espaces naturels et forestiers ? Notamment si ces derniers sont préférés aux terres agricoles en cas d'urbanisation, et si l'on divise par 4 au lieu de 2 la consommation des espaces agricoles.

Règle LD2-Obj 49 B : qui sera en charge de mettre en place des dispositifs de recensement et de suivi pour ces espaces agricoles ? La CDPENAF peut et doit le faire à l'échelle intercommunale.

La pression foncière dans notre région est énorme et les terres agricoles ne sont plus suffisamment protégées. Sachant que 80 % de la production agricole régionale est exportée, il est indispensable de protéger et de valoriser les terres agricoles afin de préserver les générations futures...

✓ **Observation n° 233 : Anonyme**

Le développement des zones d'activités économiques non connectées à des zones urbaines d'habitat ne peut se poursuivre qu'avec des conditions de desserte par transports en commun efficaces.

La conception des zones d'activités en pleine nature est une erreur des années 1970 à ne pas poursuivre. Recyclons le foncier plutôt que de toujours étendre au détriment des espaces naturels ou agricoles.

La production d'électricité photovoltaïque au détriment des espaces naturels est une erreur d'aménagement qui contribuera à la fragilisation à long terme de la trame naturelle et de la qualité paysagère. Les "fermes" photovoltaïques sont des installations industrielles et doivent être localisées en conséquence.

✓ **Observation n° 234 : Mme Coquio**

Professeur en lycée agricole, découvre à peine l'enquête et regrette de ne pas avoir suffisamment de temps pour y participer, Elle est effarée de voir le rythme d'artificialisation des terres.

LD.Obj 47A : d'une part pour être en cohérence avec le Projet Alimentaire Territorial, il est impératif de stopper dès aujourd'hui l'artificialisation des terres agricoles afin d'assurer notre autonomie alimentaire. Il faut aussi penser à laisser la possibilité à des jeunes agriculteurs de s'installer et assurer le renouvellement des agriculteurs en évitant que certains attendent un changement de PLU qui les avantage. Il y a urgence à sanctuariser les terres agricoles.

• **Commentaires de la commission :**

Ces deux dernières observations participent d'une logique identique fondée principalement sur deux préoccupations :

Endiguer l'artificialisation des terres et permettre aux exploitants, notamment les jeunes agriculteurs de continuer à s'installer, à exploiter et donc à entretenir les paysages.

Préserver la ressource en terres disponibles, faciliter le maintien d'une agriculture de qualité susceptible de répondre aux attentes et aux besoins des habitants au plan alimentaire.

Le SRADDET est prescriptif ! Cela suppose que ses préconisations s'organisent sur la base d'une connaissance fine possible des réalités des territoires et qu'elles soient respectueuses des réalités et des particularités géographiques sources de rentabilité, de diversité et d'attractivité.

Le respect des diverses contraintes auxquelles l'agriculture est confrontée nécessite des réponses et des stratégies adaptées qui ne pourront être efficaces que si les constats et les préconisations sont partagés par toutes les parties prenantes.

Il semble qu'en l'état actuel l'écart entre les préconisations du Sraddet et les attentes du terrain soient encore éloignées et difficilement conciliables.

REGISTRE DES PERMANENCES :

✓ **Permanences d'Avignon :** (cf. Observation n° 15 du registre dématérialisé)

Le 28 Mars / **Mme Boyer, Mrs Cardine, Gallerini et Stolz Associations UN-ABRAC, UFCNA, Gadagne Environnement et Avenir de Montfavet.**

Depuis plusieurs années le développement de l'aéroport de Chateaublanc/Avignon (pollution sonore et atmosphérique) est préoccupant dans une zone très peuplée en fort accroissement.

S'appuyant sur les objectifs 1, 27 et 30 ils proposent un transfert des activités aéroportuaires vers Nîmes. Cela permettrait de récupérer des espaces naturels proches d'une zone Natura 2000 et du Golf pour y créer un parc botanique, conservatoire des plantes méditerranéennes en synergie avec Agroparc, l'université agro-scientifique, le lycée agricole, la cité de l'alimentation et l'Epicurium.

Un dossier détaillé a été transmis via le registre dématérialisé.

Le 9 Avril / Mr Kassarajian Le développement d'Avignon ne peut et ne pourra se faire qu'à l'Est-ce qui - entraîne depuis plusieurs années un conflit entre l'aéroport et les riverains (nuisances sonores et environnementales). Ces conflits vont s'intensifier compte tenu des développements simultanés de l'urbanisme et des activités de l'aéroport.

Il revient donc aux élus (région, département, ville) d'envisager des solutions difficiles de coexistence respectueuse (pas de vols les week-ends, respect des altitudes) ou d'anticiper dès à présent une relocalisation de l'aéroport (inévitable à moyen terme).

- **Commentaires de la commission :**

cf. observations n° 15 et 30 du registre.

Les observations se rapportent toutes à la situation actuelle et aux perspectives d'évolution et de développement de l'aéroport d'Avignon.

L'urbanisation de l'agglomération ne pourra apparemment s'effectuer que dans cette zone, les nuisances inhérentes à un tel équipement (notamment sonores et environnementales), ne pourront que pénaliser un nombre croissant de riverains.

La proximité et l'essor de l'aéroport de Nîmes constituent une réalité que le Sraddet ne doit pas ignorer. L'horizon 2030/2050 comme les exigences environnementales nécessitent que les deux Conseils régionaux se penchent sur cette situation pour définir une stratégie commune.

Si un transfert de l'aéroport s'avérait non envisageable ou non possible au plan économique, des solutions doivent être étudiées dès maintenant et mises en place rapidement.

Les perspectives du SRADDET sur 30 ans ne peuvent faire l'impasse sur cette problématique dans laquelle le rapport bénéfices économiques/nuisances sanitaires et environnementales serait trop déséquilibré au détriment des populations riveraines.

Enfin la création à moyen terme d'une zone verte constituerait une opportunité qui serait en outre en cohérence avec la présence sur place de nombreuses institutions et équipements

liés à l'agriculture, à l'environnement et aux loisirs déjà présents dans ce secteur qui deviendrait alors un véritable poumon vert pour toute l'agglomération d'Avignon.

✓ **PAYS D'ARLES observation n° 24 du registre dématérialisé**

Avis globalement favorable mais demande l'intégration de certains points dans le document final.

Liaisons avec les territoires voisins :

LD2-Obj 45 : demande à ce que l'axe stratégique « contournement autoroutier d'Arles » apparaisse dans la liste des réseaux routiers d'intérêt régional.

• **Commentaires de la commission :**

Le SRADDET doit avoir une position claire au sujet des axes stratégiques.

Obj 41 : demande à ce que les flux de transports de personnes entre PACA et LR apparaissent
Commentaires de la commission d'enquête :

La commission se prononce en faveur de cette insertion si cela ajoute au document.

Il semble qu'une simple apposition de ces éléments sans que cela n'induisse une répercutions sur les territoires couverts par le document ne soi pas pertinente.

LD3- Obj52 : demande à ce que soit modulée l'ambition démographique régionale.

• **Commentaires de la commission :**

La commission renvoie à ses conclusions.

LD2-Obj27 : demande à ce que la règle fasse apparaître l'unité entre les deux entités Alpilles-Camargue.

Demande également à ce que le territoire des Alpilles qui constitue un « ensemble homogène » soit abordé dans le document comme appartenant à l'espace d'équilibre régional Arlésien.

Demande à ce que la Camargue soit rattachée aux espaces à dominante naturelle et rurale.

• **Commentaires de la commission :**

Il paraît pertinent que les communes comprises dans la chaîne des Alpilles apparaissent comme un ensemble homogène.

La proximité géographique Alpilles-Camargue est de nature à justifier un rapprochement de ces deux entités.

Consommation d'espace : LD2-Obj47A : des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont énoncés dans le SRADDET, lesquels sont erronés et demande à ce qu'on laisse aux SCOT et InterSCoT la quantification des consommations passées et des objectifs de réduction.

• **Commentaires de la commission :**

La commission renvoie à ses conclusions.

Autres remarques :

LD1-Obj5B : préciser que la mise en œuvre de ZAE artisanales de proximité reste possible.

- **Commentaires de la commission :**

Ce point doit être nuancé, car le terme proposé de « ZAE de proximité » est flou et peut prêter à confusion.

Des territoires pourront être tentés dans le cas où le SRADDET inclurait une telle notion de faire naître des ZAE dans des secteurs peu pertinents, notamment eu égard au mitage que cela risque d'induire et à la maîtrise de consommation du foncier prôné par le SRADDET.

LD1-Obj5C : privilégier l'échelle du SCOT et cibler les objectifs au sein de ce document sans les généraliser à toutes les opérations tel qu'indiqué dans la règle.

- **Commentaires de la commission :**

Il semble souhaitable de conserver cette règle, d'une part, les ZAE doivent être desservies en transport en commun, d'autre part, cette règle favorise le commerce des centres villes.

LD1-Obj12A : prévoir des études complémentaires.

- **Commentaires de la commission :**

Cette règle stipulant « favoriser » il va de soi que les conditions de faisabilité définies par des études complémentaires arbitreront la posture à avoir.

LD1-Obj12B : cibler et ne pas généraliser à tous les projets.

- **Commentaires de la commission :**

Cette règle fait indirectement l'obligation de réaliser du photovoltaïque en toiture ou ombrière des parkings, d'autre part, elle va dans le bon sens en récupération de chaleur ou de froid.

Enfin, ne s'appliquant qu'aux créations et extensions, elle devrait freiner les dérives des grand ensembles commerciaux.

LD1-Obj16A et 16B : compétence Charte de PNR et non SCOT.

- **Commentaires de la commission :**

Dans un souci d'être au plus près de la règle de droit et dans la mesure où les PNR ont une telle compétence la commission ne voit pas d'objections à cette éventuelle correction.

LD1-Obj19A et 19B : privilégier la compétence du PCAET.

- **Commentaires de la commission :**

Le SRADDET intégrant le SRCAE ces règles-là ne sont pas modifiable.

LD1-Obj47A : la période de référence du SRADDET est en contradiction avec celle des SCOT énoncée par le code de l'urbanisme et l'horizon 2030 n'est pas tenable.

- **Commentaires de la commission :**

La commission renvoie à ses conclusions.

LD1-Obj47B : la bande de 300 m évoquée pour les sites NATURA 2000 devrait être modulée en fonction des sites et projets.

- **Commentaires de la commission :**
- ***Il ne faut pas confondre les sites NATURA 2000 visés par la règle, avec la bande tampon de 300 mètres relevant d'une simple proposition de modalité, inopposable en droit au motif qu'elle est extérieure à la règle.***

LD1-Obj49A : prévoir un travail partenarial pour la mise en œuvre de la règle des compensations financières pouvant aussi être envisagées.

- **Commentaires de la commission :**
Le travail partenarial devra être envisagé au moment de la mise en œuvre de cette règle par les autorités compétentes.
En revanche, les servitudes d'urbanisme n'étant pas indemnissables il est peu probable que des compensations financières puissent être envisagées.

LD3-Obj52 : les valeurs absolues indiquées quant aux nombres d'habitants ne facilitent pas la déclinaison au sein des SCOT et l'absence de règle sur les modulations possibles entre les espaces ne facilite pas la déclinaison dans le SRADDET. Ajouter les communes comme public cible.

- **Commentaires de la commission :**
La commission renvoie à ses conclusions, l'ajout des communes doit pouvoir être pris en compte.

Remarques sur les graphiques

Problème de lisibilité : obj47/obj54

Problème de légende sur l'objectif 54 : le périmètre administratif des PNR n'est pas entièrement couvert.

Privilégier une carte schématique dans une vignette à part avec les espaces de l'objectif 31 à 34.

Alpilles et Camargue doivent apparaître dans le même type d'espace.

Obj 1 : localisation de la LEO pas exacte.

Obj 3 : rajouter le pôle d'échange multimodal de St-Martin-De-Crau et la gare de Barbentane.

Obj 4 : supprimer la dimension touristique et culturelle que l'on trouve partout sur le territoire.

Modifier l'aplat marron qui est insuffisant s'agissant de la zone de St-Martin-De-Crau.

Ovale rouge pour le Nord de Châteaurenard et Arles à modifier.

Mentionner la vocation des zones les plus stratégiques du territoire (Châteaurenard pôle agro-alimentaire, Arles pôle culturel, St-Martin-de-Crau pôle logistique).

Obj 5 : ajouter les espaces portuaires industriels d'Arles et de Tarascon.

Halte fluviale de Tarascon et port de plaisance des Saintes-Maries de la Mer à ajouter.

Supprimer halte fluviale de Salin de Giraud.

Peut-être rajouter les ports du Gard-Occitanie.

Obj 6 : Arles pourrait être indiquée comme « autre pôle d'enseignement supérieur ».

- **Commentaires de la commission :**

Ces remarques et demandes d'adaptations doivent être analysées par la Région et prises en compte afin d'améliorer la lisibilité de la carte et de corriger les éventuelles erreurs qu'elle pourrait comporter.

- ✓ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES**
observation n° 20 du registre dématérialisé :

La communauté de communes se prononce globalement favorablement sur le projet mais fait part des remarques suivantes :

Sur l'armature urbaine :

Demande à ce que soit envisagé le rattachement du territoire des Alpilles dans son ensemble, formant par ailleurs une entité homogène, à la catégorie des espaces d'équilibre régionale.

- **Commentaires de la commission :**

La commission ne voit pas d'objections à la prise en compte de cette démonstration.

- Sur la croissance démographique :

Demande à ce que soit pris en compte les échanges entre la Région Occitanie et la dynamique de développement de cette région.

- **Commentaires de la commission d'enquête :**

La commission renvoie à ses conclusions.

- Sur le développement économique et les ZAE :

Demande à ce que les règles relatives à cette thématique soient envisagées de façon plus souple et ne soient pas systématiques.

- **Commentaires de la commission :**

La commission renvoie aux commentaires déjà faits à ce sujet.

Demande à ce que soit intégré la RD99 entre Saint Rémy de Provence et Cavaillon dans les itinéraires régionaux structurants.

Ajouter les communes dans les publics cibles.

- **Commentaires de la commission :**

Pas d'objection.

- ✓ **CGT PACA observation n° 8 du registre dématérialisé :**

Forme des remarques au moyen de ce qui pourrait s'apparenter à une profession de foi sur les thématiques suivantes :

Un aménagement du territoire pour répondre aux besoins sociaux et aux enjeux environnementaux

- **Commentaires de la commission :**

Les 11 domaines du SRADDET ne font pas l'objet des modalités financières pouvant concourir à leur réalisation.

- Environnement Energie

Demande à ce que la région mène une politique volontariste sur la thématique des énergies renouvelables.

Propose un nouveau service public de l'énergie.

Lutter contre la précarité énergétique et favoriser la rénovation de logements.

- **Commentaires de la commission :**

Une partie de ces éléments est traitée par le SRADDET, la commission ne commente pas les observations ne concernant pas les dispositions du projet mis à l'enquête.

- Transports

Demande la mise en place d'un mode de financement différent prenant en compte l'internalisation des coûts externes.

Propose de développer des aéroports comme celui de Marseille Provence.

Développer des infrastructures en site propre.

Trouver des moyens.

Déterminer un mode de gouvernance.

- **Commentaires de la commission :**

Les points financiers n'appellent pas de commentaire de la part de la commission car hors sujet par rapport à l'objet du SRADDET. Il en va de même des questions de gouvernance des transports.

S'agissant des TSP, cet objectif est déjà inscrit dans le projet soumis à l'appréciation du public.

Enfin le développement de l'aéroport Marseille Provence doit s'appuyer sur des études concrètes, dont nous ne disposons pas dans le cadre de cette enquête publique.

- Foncier Logement

Demande à ce que des mesures soient prises en matière de logement.

Des remarques financières sont également formées.

- **Commentaires de la commission :**

Il ne s'agit pas d'observations relatives aux dispositions du projet.

- Services publics de proximité

Souhaite voir se développer des services publics de proximité et de qualité.

- **Commentaires de la commission :**

Il ne s'agit pas d'observations relatives aux dispositions du projet.

- Aménagement industriel du territoire
- Développer le tissu industriel local.
- Répondre à la demande de foncier et développer l'économie de la mer (ports fluviaux d'Arles et d'Avignon).

• **Commentaires de la commission :**

Pour le maritime et le fluvial la commission renvoie à ses conclusions.

✓ **Alternatives Territoriales Métropole AMP Observation n°27 du registre dématérialisé :**

Ce collectif transmet à la commission d'enquête un memorandum qu'il avait remis dans le cadre du vote du Plan Climat Energie.

Les préconisations formulées ont pour objet d'établir un « plan d'action » à l'échelle régionale voire locale afin de contrecarrer les annonces formées par le GIEC quant à l'augmentation de 2 degrés des températures d'ici à 2050.

Il préconise une agriculture durable via une préservation des terres agricoles, des circuits courts, et une agriculture respectueuse de l'environnement.

Préconiser et favoriser une alimentation locale de qualité respectueuse de l'environnement.

Le collectif propose une rénovation énergétique des bâtiments massive, via un diagnostic énergétique global, une action en faveur des bailleurs, propriétaires et locataires, le développement de l'information dans ce domaine et mener des actions fortes sur les bâtiments publics.

Le développement de bâtiments résilients et une formation idoine des professionnels du bâtiment et des citoyens dans ce domaine doit être privilégiée.

En termes de transport, le collectif, préconise une diminution conséquente du nombre de voitures au sein de la métropole, via le développement de l'intermodalité ferroviaire, les TCSP, la sortie de la voiture des centres villes, augmenter l'offre de transports et la rendre accessible pour tous.

En centre ville il propose de réduire la vitesse de circulation et d'abandonner les véhicules les plus polluants.

La mobilité dite « active » (vélo, marche à pied) doit être encouragée par la mise en place de plans d'actions en faveur de ce mode de déplacement, le développement et la sécurisation d'espaces dédiés.

Enfin la diminution des transports routiers de marchandises et sa « décarbonisation », doit être encouragée, par le développement du fret, le développement de « véhicules propres » pour les services à la population.

Dans le domaine de l'économie, la mise en place avec les partenaires dédiés d'une économie plus résiliente, passe, suivant le collectif par le développement de l'économie circulaire, la mise en place de mesures de dépollution pour les sites les plus polluants, la dépollution des friches industrielles, et la mise en oeuvre du principe « pollueur-payeur ».

Le tourisme doit, suivant le collectif, œuvrer dans le domaine du dérèglement climatique, en favorisant l'éco-tourisme, des activités liés au tourisme plus respectueuses de l'environnement, développer et encourager les transports touristiques non ou moins polluants.

Le développement d'une monnaie locale et devrait contribuer à développer au niveau local la transition écologique et solidaire.

La transition écologique permettra, suivant le collectif de développer des emplois locaux à forte valeur ajoutée et non délocalisables.

La maîtrise de l'énergie constitue également un axe fort de ce plan d'action, via la réduction de la consommation, le développement d'énergies renouvelables locales, et la promotion de zones d'activité à énergie positive.

Dans le domaine des zones forestières, un rôle majeur doit être joué par ces zones de biodiversité, par un usage raisonné de la filière bois, la préservation et la protection des zones forestières.

La diminution des déchets et le développement d'une économie circulaire, la collecte le recyclage et la valorisation des déchets sont des points fortement recommandés par le collectif.

L'aménagement du territoire doit également passer par une maîtrise de l'urbanisation, la reconstruction de la ville sur elle-même, la végétalisation des milieux urbains, et l'intégration dans les métiers dédiés de ces problématiques environnementales.

Enfin un programme éducatif adapté doit œuvrer dans la mise en place de ces procès novateurs. Il doit se mettre en place aussi bien au sein du conseil des territoires de la métropole, que dans le système scolaire ou au niveau plus large des citoyens dans son ensemble.

La réussite d'une telle entreprise passe par une gouvernance efficace et adaptée, laquelle suppose que le plan climat air énergie soit décliné en termes de moyens humains, financiers, de comité de suivi et de prise en compte de l'opinion citoyenne.

- **Commentaires de la commission :**

La commission n'a pas d'objection à la prise en compte l'ensemble de ces préconisations, remarques et propositions, lesquelles s'inscrivent pleinement dans les objectifs assignés au PCAEM.

Ces préconisations vont dans le sens d'une diminution des émissions de gaz à effet de serre, d'une société plus respectueuse de l'environnement et d'une possible correction à la baisse des projections du GIEC d'ici à 2050.

La commission fait observer qu'une grande partie de actions préconisées dans ce document est formalisée dans le projet de SRADDET.

✓ **Nicole TAGAND Observation N° 32 du registre dématérialisé :**

Intérêt de la voie ferrée par rapport au car.

- **Commentaires de la commission :**

La commission renvoie à ses commentaires relatifs au ferroviaire et à ses conclusions.

✓ **Observation ANONYME n° 37 du registre dématérialisé :**

Déplacements de Sainte Marthe sur Marseille.

Souligne l'intérêt de l'extension du tram (et l'ouverture de la station de métro Capitaine Guèze) ou des passages de train plus fréquents, afin de désengorger les bouchons quotidiens à l'entrée de la L2 et de l'A7 sur le même rond point.

Souligne l'impact sur la qualité de l'air et in fine sur la santé.

- **Commentaires de la commission :**

Ces observations sont pertinentes mais à une échelle d'action inférieure à celle du SRADDET, dont les dispositions de portée générale ne sont pas en opposition avec les éléments soulevés.

✓ **Florian BESSIERE Observation N°103 du registre dématérialisé :**

Propose la création d'une Zone à Faible Emission étendue sur la métropole d'Aix / Marseille afin de lutter contre la pollution et fait état d'un lien menant sur le site « green peace »
<https://act.greenpeace.org/page/38694/action/1>

• **Commentaires de la commission :**

La pollution atmosphérique générée par l'usage exponentiel de la voiture dans les grandes agglomérations, comme Aix ou Marseille, est un fait avéré.

En ce sens le SRADDET propose de s'inscrire dans une logique « durable » en proposant des modes alternatifs de déplacements.

L'orientation n°2 de la LD1, axe 3, obj 21 à 23 a pour objectif de répondre à cette problématique.

✓ **Gaëlle LE GAY observation n° 104 du registre dématérialisé :**

Souhaite que soit développée la voie réservée aux bus Aix-Marseille, pour Marseille les parkings excentrés (type Krypton), que soit améliorée la ligne TER Aix Marseille.

• **Commentaires de la commission :**

Ces observations sont pertinentes mais à une échelle d'action inférieure à celle du SRADDET, dont les dispositions de portée générale ne sont pas en opposition avec les éléments soulevés.

Par ailleurs, la commission renvoie à ses conclusions.

✓ **JEAN-LOUIS BOLOGNE Observation n° 109 du registre dématérialisé :**

Demande à ce que la priorité soit donnée à l'assainissement de l'air.

Que soit imposée la norme ECA aux ferries et croisiéristes (avec branchement à quai)

Que soient privilégiés les vélos électriques gérés par un logiciel limitant la poussée de la batterie uniquement en côte et pouvant circuler sur voies de bus et Tram.

Que soit instauré un péage pour circuler en centre ville permettant de financer le ticket RTM à 1 euros.

• **Commentaires de la commission :**

La qualité de l'air et le développement de modes de transports alternatifs et doux sont des objectifs assignés par le SRADDET.

La mise en œuvre opérationnelle et les choix qui seront fait relèvent de la compétence des collectivités en propre à travers leur document d'urbanisme local.

✓ **Anonyme observation n° 151 du registre dématérialisé :**

Souligne que le manque de trains (fréquence et suppression de certains arrêts) pour des déplacements entre Cassis ou Aubagne et Vitrolles).

• **Commentaires de la commission :**

L'augmentation de la fréquence de trains, la réouverture de gares, l'ajout d'horaires et la tarification relèvent de choix stratégiques entre la Région, l'Etat, la SNCF, en concertation avec les collectivités concernées.

Le SRADDET fixe un certain nombre d'objectifs en la matière mais n'entre pas dans les détails.

✓ **Anonyme observation n° 171 du registre dématérialisé :**

Souligne la nécessité d'améliorer le trafic ferroviaire entre Aix et Marseille.

• **Commentaires de la commission :**

Mêmes commentaires que pour l'observation n° 151.

✓ **Claude BARGIN observation n° 225 du registre dématérialisé :**

Souligne plusieurs points ayant attiré son attention.

La Règle LD2-OB47A : le délai de 2030 pour diviser au moins par 2 la consommation des terres agricoles paraît beaucoup trop long.

Propose de réduire par 4 cette consommation et de la stopper au delà de 2020.

La Règle LD2-OB49 : propose de ramener le délai à 2020 vu l'urgence de la situation.

La Règle LD2-OB49B : Nous demandons que le CDPENAF effectue une étude sur les besoins de consommation des terres agricoles sur un espace plus élargi que celui de la Commune.

• **Commentaires de la commission :**

Le SRADDET fixe un certain nombre d'objectifs en conformité avec les textes l'instituant.

Le délai de 2030 est un délai prévu par les textes (notamment le « programme de développement durable à l'horizon 2030 » des Nations Unies).

Il s'inscrit dans une logique d'objectifs assignés à moyen et long terme, et permet également de laisser aux acteurs de terrain le temps de leur mise en œuvre.

Le SRADDET assigne des objectifs en termes de réduction de la consommation d'espaces agricoles et d'espaces naturels, il prévoit également des mesures visant à protéger ces terres.

La CDPENAF pourra, dans le cadre de la mise en œuvre au niveau local à travers les SCOT ou PLU participer à l'affinement des objectifs et des stratégies en ce domaine.

✓ **Denis FIORILE et Alain GOLEA (association) observations n°210 du registre dématérialisé :**

Souscrivent à la ligne directrice 2 du document : « Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau ».

Mais soulèvent un décalage entre ce qui est écrit et les objectifs déclarés, au détriment des terres agricoles.

Aussi, l'association se propose d'apporter les modifications suivantes afin de mettre en concordance les règles avec les objectifs politiques affichés.

RÈGLE LD2-OB47 A (page 118) : Précédemment, il s'agissait de réduire de 50 % la consommation de terres agricoles, or maintenant il est écrit : «50 % des terres agricoles, espaces naturels et forestiers ». L'élargissement des secteurs concernés par la réduction de 50 % atténue la réduction de la consommation des espaces agricoles et l'objectif de la diviser par 2 ne sera pas atteint.

Demandent plus de précisions sur les objectifs chiffrés concernant les terres agricoles.

Demandent à ce que soit stoppée toute consommation d'espaces agricoles le plus rapidement possible. Note que l'objectif proposé est trop faible et propose d'écrire : « de diviser par 4 le rythme de la consommation des espaces agricoles ».

RÈGLE LD2-OBJ49 (page 122) demande à ce que la date choisie soit celle de 2020 et non 2030.

Soulignent que le Gouvernement a reçu fin 2018, le rapport de la Mission Parlementaire sur la protection du foncier agricole. Un projet de loi, à ce sujet, va être prochainement débattu par les députés.

Demandent à ce que soit prévu un processus de révision du futur SRADDET afin qu'il puisse rester en cohérence politique avec les dispositions réglementaires.

RÈGLE LD2-OBJ49 B (page 124) : demande à ce que soient identifiés les espaces agricoles à enjeux et à potentiel sur la base des critères suivants :

Potentiel agronomique

Potentiel de maraîchage à proximité des espaces les plus urbanisés

Cultures identitaires

Productions labellisées

Espaces agricoles pastoraux et favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale.

Se demandent qu'elle entité va recenser, assurer un suivi, une veille.

Demandent à ce que les CDPENAF existantes assument cette mission.

Soulignent que les habitants de la vallée de l'Huveaune subissent la pression foncière qui existe au niveau des terres agricoles.

Font état de la zone agricole des Adrechs à Auriol où 7 hectares de terres irriguées sont menacés suite à une démarche de révision simplifiée du PLU initiée en décembre 2017, alors que le secteur est protégé par le SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en vigueur depuis 2013 !

- **Commentaires de la commission :**

Le SRADDET se donne comme ambition de réduire de moitié la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers.

Cette règle souffre d'imprécision quant à la « quantification » exacte de chacun de ces espaces.

S'agissant de l'échéance à 2030, il s'agit d'une date permettant à la fois d'appréhender les objectifs au niveau local mais également de les traduire dans les faits.

La commission renvoie à ses conclusions au sujet des terres agricoles.

✓ **FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT - observation n° 210 du site dématérialisé et annexée le 19 avril 2019 au registre de Marseille :**

CONSOMMATION D'ESPACE

Les extensions urbaines vont détruire 3 % des réservoirs de biodiversité et 6,4 % des corridors écologiques et que les projets d'infrastructures de transport vont détruire 2,9 % des réservoirs

de biodiversité et 8 % des corridors écologiques. Soit un total de 5,9 et 14,4 % sans prévoir de mesures compensatoires en violation de l'article R.122-20, II, 6° du code de l'environnement.

INCIDENCE SUR LES SITES NATURA 2000

Chaque site Natura 2000 ne sera pas impacté de la même façon, les chiffres variant de 0,07 à 100 % (livret 5, page 83-85).

Site à titre d'exemple la Crau, où il est prévu que des voies routières détruiront 5,07 % de la ZSC et 3,38 % de la ZPS (Le seul contournement autoroutier d'Arles détruira 5,07% de la ZSC et 0,86 % de la ZPS alors que les extensions urbaines Arles/Saint-Martin-de-Crau/Salon-de-Provence détruiront 6,60% de la ZSC et 4,00 % de la ZPS).

L'évaluation des incidences Natura 2000 du SRADDET ne peut pas se limiter à un exposé sommaire comme écrit dans le livret 5, page 59, mais doit également tenir compte de toutes les dispositions de l'article R.414-23 du code de l'environnement, y compris celles postérieures au I, 2° (effets indirects et cumulés).

Le SRADDET aurait dû exposer, les mesures d'évitement, de réduction, et de compensation prévue, sans reporter la charge de cette obligation. La justification de l'absence de solutions alternatives et des raisons impératives d'intérêt public majeur aurait dû également être réalisée dans cette évaluation environnementale. Enfin, un dossier d'information auprès de la commission européenne aurait dû être constitué.

OBJECTIFS

Le SRADDET devrait rassembler les données indispensables à l'identification des enjeux du territoire, qui serviront de base à l'élaboration d'une stratégie d'aménagement.

Or, cette partie est trop succincte.

La synthèse proposée de l'état des lieux se contente d'énumérer un ensemble de généralités non territorialisées, et ne reprend pas suffisamment les états des lieux des schémas que le SRADDET a vocation à intégrer.

Demande à ce que la synthèse de l'état des lieux soit étoffée sur les points suivants :

- Les menaces pesant sur les ressources et continuités écologiques ;
- Les données qui composent le SRCAE doivent être reprises ;
- En matière de ressource en eau, faire un renvoi au SDAGE;
- Le travail d'identification et d'actualisation des enjeux spécifiques à la région réalisé dans le cadre du SOURCE et reprenant les atouts de la région et actions à mener en faveur d'une gestion raisonnée de l'eau doivent être repris ;
- En matière de changement climatique se référer aux données produites par le Groupe Régional d'Experts sur le Climat Sud (GREC Sud).

La synthèse de l'état des lieux doit intégrer les données fournies par les documents que le SRADDET doit intégrer, notamment les SRCE et SRCAE en vigueur, ainsi que ceux avec lesquels il doit être compatible, en particulier le SDAGE.

Sur l'environnement : il est principalement perçu comme une ressource et les mesures de protection de la biodiversité et de certains espaces apparaissent comme des contraintes.

Demande à ce que la notion de « ressource naturelle » soit remplacée par celle de « biodiversité », ou d'« écosystèmes » et qu'outre leur préservation la nécessité de restaurer ces derniers soit également mentionnée.

Objectifs relatifs à l'énergie et à la qualité de l'air

Le SRADDET n'a pas repris les objectifs chiffrés du SRCAE (Objectif 3, Objectif 11, notamment l'objectif de diminution des distances parcourues à hauteur de 10% en centre-ville et de 20% dans les zones périurbaines et l'objectif d'augmentation à hauteur de 10% du nombre de personnes bénéficiant des facilités de déplacement des pôles urbains, Objectif 12, Objectif 21 sur la qualité de l'air, Objectif 37, Objectif 43).

Le SRADDET souffre d'un manque d'exploitation de certaines notions et objectifs évoqués dans le cadre du SRCAE et qui pourraient constituer de précieux compléments en tant que précisions sur les leviers à mobiliser et les options à favoriser.

Les compléments suivants devraient être ajoutés :

Objectif 1 et 3 concernant le ferroviaire : la proposition portée par le SRCAE de réserver des emprises foncières pour préserver des sites ferroviaires inutilisés en vue de les réhabiliter ou d'y développer d'autres modes de mobilité douce (pistes cyclables, lignes de bus électrique ou fonctionnant au gaz naturel ...) devrait être reprise.

Objectif 6 concernant le rayonnement du territoire en matière universitaire, de recherche et d'innovation : il faudrait expliciter concrètement dans quelles mesures les infrastructures et les conditions d'études et de vie peuvent être améliorées.

Objectif 12 concernant la diminution de la consommation totale d'énergie primaire : il faudrait reprendre le SRCAE en ce qu'il entend « augmenter la part des TPE/PME/PMI ayant mis en place un système de management de l'énergie », et c'est à travers la formation/sensibilisation des salariés et acteurs économiques qu'ils peuvent être rendus acteurs de démarches d'économie d'énergie.

Objectif 19 sur le développement des énergies renouvelables : une attention particulière devrait être portée à la biomasse forestière.

Objectif 21 sur la qualité de l'air : il serait intéressant de préciser, comme le fait le SRCAE, l'importance d'améliorer les connaissances sur les pollutions et leur origine, ainsi que des pistes d'actions envisageables pour les réduire.

Objectif 43 sur la desserte des gares : cet objectif mériterait d'être précisé s'agissant des différentes offres de services adaptées pour la desserte des petites gares et leurs éventuelles alternatives

Objectif 45 à propos des déplacements routiers : surtout concernant les véhicules particuliers, le SRADDET devrait promouvoir l'« éco-conduite » à l'image du SRCAE, par la mise en place « en concertation avec l'ensemble des acteurs (centres de formation, ministère...), d'actions de formation et de sensibilisation aux pratiques de l'éco-conduite ».

Objectif 57 en ce qui concerne le tourisme durable : il est nécessaire que le SRADDET précise les actions envisageables telles que proposées par le SRCAE, à savoir la responsabilisation des touristes et professionnels du tourisme vis-à-vis des ressources, des risques naturels et comportements éco-responsables, mais également de la réhabilitation des hébergements touristiques, particulièrement au niveau thermique, afin de réduire l'utilisation des climatiseurs et des chauffages, ainsi qu'au niveau des équipements de consommation et d'économie d'eau.

Une vraie réflexion doit être menée par ailleurs sur les projets d'extension des domaines skiables et la multiplication des canons à neige soutenus notamment dans le cadre de la stratégie régionale Smart mountain qui semble aller à l'encontre de la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et des paysages sans garantir une pérennité économique du territoire qui investit.

Objectif 60 sur la rénovation énergétique : il serait pertinent que le SRADDET intègre les objectifs du SRCAE en termes de mobilisation de la filière du bâtiment.

Plus globalement :

Objectif 12 sur la diminution de la consommation d'énergie : il serait important de mentionner « l'économie circulaire », ou « l'écologie industrielle et territoriale » pour encourager le secteur industriel à réaliser des économies d'énergie et de ressources et les inciter à repenser les modes de conception, de production et de consommation.

Objectif 59 sur la rénovation énergétique des bâtiments, doivent être visés les critères de bâtiments à énergie positive et le biais de dispositifs d'aides volontaristes.

Sur la transition énergétique, le SRADDET doit inciter à une plus grande implication et participation des citoyens, tant au moment de la conception, de l'implantation que de la mise en œuvre et la gestion des installations.

Objectifs relatifs à la ressource en eau : Il est indispensable d'orienter les politiques publiques sectorielles, notamment en matière d'urbanisme et d'agriculture, vers des pratiques favorisant la préservation et la restauration des milieux aquatiques, la reconquête de la qualité de l'eau et la prévention du risque inondation via un aménagement du territoire qui permet de limiter le ruissellement et via le maintien d'espaces tampons sur les terres agricoles (haies, fossés ...).

Concernant l'objectif 14 : nécessité pour le SRADDET de donner la priorité à l'alimentation en eau potable et à l'agriculture tout en respectant les besoins des milieux et en fixant les limites de leurs objectifs de consommation, afin qu'elles ne soient pas détournées à d'autres fins plus facultatives et en prenant en compte les pratiques des populations saisonnières.

Dans les secteurs où la ressource en eau est vulnérable en termes qualitatif et/ou quantitatif, dans les secteurs où les réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable sont saturés ou défaillants l'urbanisation doit être limitée.

Concernant l'objectif 65 sur le pacte territorial de l'eau, il faut retrouver des objectifs concrets qui permettent d'assurer ces solidarités.

Objectifs relatifs à la protection de la biodiversité et des espaces agricoles et naturels :

L'objectif 11 portant sur les continuités écologiques dans la conception des projets d'aménagement, doit préciser qu'il s'agit des continuités écologiques identifiées à l'échelle du projet et pouvant être impactées.

Fixer un objectif de préservation des coupures d'urbanisation.

Ajouter la promotion de la réalisation des atlas de la biodiversité communale selon le guide national dans l'objectif 13 sur la connaissance en matière de biodiversité.

Dans le cadre de la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP), il convient d'avoir un objectif chiffré en matière de création d'aires protégées (objectif 15) : atteindre 15% du territoire en protection réglementaire d'ici 2040, notamment dans les secteurs soumis à de fortes pressions anthropiques.

La biodiversité des écosystèmes forestiers dans les territoires alpins : les forêts de montagne de la région ont vocation à devenir le laboratoire de nouveaux modes de gestion. Leur état patrimonial actuel est un atout essentiel pour ce faire.

En matière de biodiversité les recommandations portées par les directives ONF au niveau régional, notamment le principe de préservation à l'hectare d'un certain nombre d'arbres d'intérêt écologique doit être très largement revu pour être efficient dans la recherche d'une mise en place d'un réseau de petits îlots dits de sénescence (on y laisse vieillir les arbres) de surface bien définie, voisine de 1 ha, régulièrement répartis de façon à constituer au cœur du massif exploité, une forme de trame verte de redéploiement de la biodiversité sylvicole menacée. Ces expériences sont prônées à l'échelle internationale et devraient servir d'exemple notamment pour les objectifs 12, 16, 19 et 50.

L'objectif 50 doit clairement exposer les différentes étapes de la politique Trame verte et bleue à mettre en œuvre notamment via les documents d'urbanisme (PNR, SCoT, PLU (i)), à savoir :

- identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques à leur échelle en complément de ceux identifiés dans le SRADDET ;
- identifier les obstacles existants de tout type et les résorber ; - protéger et restaurer les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques - résorber les obstacles existants.

L'objectif 50 doit aussi fixer des objectifs pour chaque sous-trame décrite.

Il doit donner une définition à la notion « d'obstacle » en reprenant par exemple celle rédigée dans le projet de SRADDET Grand Est : « La notion d'obstacle comprend :

- Les obstacles liés aux infrastructures linéaires de transport (routes et autoroutes, voies ferrées grillagées, canaux, lignes électriques, etc.) comme les LGV, les autoroutes ;
- Les obstacles liés à l'urbanisation (étalement urbain, périurbanisation, nuisances associées, etc.) ;
- Les obstacles sur les cours d'eau (ouvrages entravant la libre circulation des espèces et des sédiments, etc.) ;
- Les obstacles liés aux activités humaines pouvant altérer la qualité des milieux (agriculture intensive, exploitation de carrières, etc.) et engendrer du dérangement (fréquentation, nuisances sonores, pollution lumineuse). »

L'objectif 50 doit aussi faire référence au plan d'action stratégique contenu dans l'annexe du SRADDET concernant la protection, la gestion et la remise en bon état des continuités écologiques.

La carte synthétique qui illustre tous les objectifs du schéma est obligatoire au titre de l'article R.4251-3 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'elle est établie « à l'échelle du 1/150 000 » et « peut être décomposée en plusieurs cartes relatives aux éléments qui la constituent, de même échelle et à caractère également indicatif ».

Or, la cartographie de la trame verte et bleue n'apparaît nulle part à l'échelle 1/150 000 dans le schéma arrêté elle n'apparaît que sous forme d'encart ce qui la relie au second plan par rapport aux autres objectifs et ne permet pas d'avoir une vision intégrée de l'enjeu biodiversité sur le territoire.

Il manque donc un élément fondamental dans le schéma qui envoie un signal négatif quant à la réelle ambition de la région de préserver et restaurer les continuités écologiques et la biodiversité.

De plus, la séquence Eviter-Réduire-Compenser (E-R-C) est mentionnée mais de manière anecdotique dans l'ensemble du document alors qu'elle devrait au contraire en constituer le pilier et irriguer l'ensemble des objectifs (et règles).

Concernant la compensation des terres agricoles posée à l'objectif 49, il est demandé à ce que le SRADDET affirme que la compensation est une solution ultime et qu'il faut d'abord éviter et réduire au maximum les prédatations de terres agricoles.

Le SRADDET doit insister sur le fait que tous les espaces agricoles ne peuvent faire l'objet de mesures compensatoires satisfaisantes et que quel que soit la pression anthropique on doit renoncer à les détruire.

De façon globale, nous demandons de viser un objectif zéro artificialisation nette des espaces agricoles, naturels et forestiers de la région en privilégiant la réhabilitation des logements/bureaux et autres bâtis vacants ou insalubres, en dépolluant les sites, réhabilitant les friches, récupérant les carrières etc.

Objectifs relatifs aux transports

L'objectif 1 sur les portes et infrastructures ferroviaires n'affiche pas clairement la priorité des dessertes alpines.

A l'objectif 35 ne sont pas mentionnés les Contrats d'Axe, incitant à la densification autour des axes de déplacements et permettant une optimisation des réseaux de transport en commun. Le schéma doit assurer la cohésion et complémentarité entre les schémas directeurs vélos des métropoles, des EPCI et départements limitrophes afin de mettre en place un véritable réseau sur le territoire.

La région peut également inciter à la mise en place dans les entreprises privées et publiques de l'indemnité kilométrique pour les salariés utilisant le vélo pour se rendre à leur travail et à la mise à disposition de vélos d'entreprise pour rejoindre un pôle intermodal (avec parking sécurisé).

Concernant l'objectif 43 sur les dessertes en transport en commun, doit être ajoutée l'obligation de mettre en place un point d'arrêt de transports collectifs sur tout le territoire régional à moins de dix minutes en voiture des lieux d'habitation.

Le rôle essentiel des lignes ferroviaires pour irriguer le territoire, notamment les lignes dites « petites » qu'il conviendra de préserver et réhabiliter afin d'assurer la pérennité des dessertes ferroviaires.

Le train est par ailleurs indispensable au désenclavement et au développement des territoires de montagne.

Les gares doivent devenir de véritables pôles d'intermodalité et éco-mobilités, intégrées à leur environnement proche et disposant de services qui favorisent la mobilité et le vivre ensemble.

Ajouter un objectif pour que les documents de planification (ScoT, PLU(i), etc.. ;) visent à construire uniquement des infrastructures de transport n'ayant pas d'impacts négatifs sur les continuités écologiques et compatibles avec la préservation de la biodiversité et du climat de façon atteindre zéro perte nette de biodiversité, voire un gain, sur la base d'études d'impact exemplaires recherchant en premier lieu les solutions alternatives y compris celle d'abandonner le projet, et les mesures d'évitement puis, pour les impacts restants, les mesures de réduction, de compensation et de suivi post-implantation.

Sur le tourisme, nous demandons à ce que l'objectif de soutien et de développement des trains touristiques soit quantifié et hiérarchisé par rapport aux autres points.

Objectifs relatifs aux déchets

Ajouter un objectif pour que les documents de planification (ScoT, PLU(i), etc.. ;) visent à construire uniquement des installations de gestion ou de stockage de déchets n'ayant pas d'impacts négatifs sur les continuités écologiques et compatibles avec la préservation de la biodiversité et du climat de façon atteindre zéro perte nette de biodiversité, voire un gain, sur la base d'études d'impact exemplaires recherchant en premier lieu les solutions alternatives y compris celle d'abandonner le projet, et les mesures d'évitement puis, pour les impacts restants, les mesures de réduction, de compensation et de suivi post-implantation.

L'économie circulaire, en lien également avec l'économie de fonctionnalité, devrait faire l'objet d'un chapitre en soi du SRADDET dans l'idée d'une réduction généralisée de l'emploi des ressources et pas seulement au niveau des déchets, comme traduction territoriale du le SRDEII (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation).

Objectifs relatifs au tourisme

L'objectif 57 doit insister sur l'importance de la prise en compte de l'impact des populations saisonnières dans les documents d'urbanisme, au regard de la capacité d'accueil des territoires (concilier attractivité touristique et préservation des milieux, du patrimoine, du cadre de vie des habitants).

Le principe de limitation des résidences secondaires inscrit dans la Convention Alpine (Article 9 du protocole « Aménagement du territoire et développement durable») devrait également être rappelé par le SRADDET.

Dans le contexte du changement climatique, les stations de ski de moyenne montagne sont les premières visées par la diminution de l'enneigement. Il est essentiel que ces stations réalisent des diagnostics de vulnérabilité à la réduction de l'enneigement, et si elles sont concernées, adapter et diversifier leurs activités face au changement climatique (objectifs 10 et 57).

Objectifs relatifs à l'aménagement du territoire et le développement urbain

Le schéma doit prévoir de conditionner le développement urbain à la capacité d'accueil des territoires (capacité qu'à l'environnement à répondre aux besoins et à absorber les rejets et pollutions) notamment à l'objectif 47.

Ajouter un objectif pour que les documents de planification (SCoT, PLU(i), etc.. ;) visent à construire uniquement des aménagements n'ayant pas d'impacts négatifs sur les continuités écologiques et compatibles avec la préservation de la biodiversité et du climat de façon atteindre zéro perte nette de biodiversité, voire un gain, sur la base d'études d'impact exemplaires recherchant en premier lieu les solutions alternatives y compris celle d'abandonner le projet, et les mesures d'évitement puis, pour les impacts restants, les mesures de réduction, de compensation et de suivi post-implantation.

Le schéma doit identifier les secteurs à protéger, dans le respect de la dynamique naturelle du trait de côte et ceux où une relocalisation des installations et activités sera rendue nécessaire du fait de la montée du niveau de la mer dans une logique de trame verte et bleue et de solutions fondées sur la nature.

Un urbanisme littoral adapté aux contraintes de cet espace et intégré aux paysages et milieux doit être repensé et concrétisé dans les documents d'urbanisme.

LES REGLES : ENUMERATION DES PROPOSITION DU FNE

LD1-OBJ3 :

Proposition de rédaction de la règle par FNE : Le développement des installations logistiques devra se faire en priorité par rationalisation, modernisation et densification des sites logistiques existants. Les implantations logistiques nouvelles devront : - respecter les directives territoriales d'aménagement (13-06) - se conformer au « Schéma directeur logistique régional » cohérent avec le PRIT, établi par l'ensemble des parties prenantes avant décembre 2020 - s'exclure des zones de forte valeur de biodiversité et paysagères - se raccorder à un réseau fluvial ou ferroviaire - respecter la trame vert et bleue.

LD1-OBJ5 A :

Conditionner l'ouverture à l'urbanisation à une évaluation sérieuse et à la fixation d'objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation des zones d'activités économiques existantes.

LD1-OBJ9 :

Les activités économiques exigeant la proximité immédiate de la mer sur les espaces proches du rivage sont possibles dans la limite d'un équilibre entre urbanisation / milieux / agriculture dans le respect de la Loi Littoral.

Dans ce cadre :

- est autorisé le maintien des activités économiques existantes exigeant la proximité immédiate de la mer sur les espaces proches du rivage dans les conditions suivantes :

- 1 - anticiper les effets du changement climatique et se prémunir des risques littoraux par des méthodes compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité littorale et marine,
- 2 - contribuer aux orientations stratégiques du Conservatoire du Littoral sur les 13 unités littorales de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- 3 - éviter ou réduire tout impact sur les milieux littoraux, marins ou terrestres, et sur les autres activités maritimes ou terrestres.

Peuvent être développées des activités économiques nouvelles exigeant la proximité immédiate de la mer, sur des espaces proches du rivage, dans les conditions suivantes :

Conditions 1, 2 et 3 et : 4 - utiliser des espaces réhabilités ou à réhabiliter

5 – ne pas reporter d'éventuels risques (érosion du trait de côte notamment) sur des secteurs voisins. Ces dispositions doivent être intégrées dans le volet Mer des SCoT.

LD1-OBJ10 A :

Tout projet de planification territoriale doit être dimensionné en fonction de la disponibilité de la ressource locale en eau à moyen et long terme et :

- * s'assurer de cette disponibilité en amont du projet de planification territoriale
- * intégrer la solidarité amont/aval à l'échelle des bassins versants dans la définition des objectifs relatifs à la protection et à la gestion de l'eau
- * respecter les besoins et fonctionnements des milieux aquatiques (notamment les débits réservés)
- * optimiser l'utilisation des ressources locales avant le recours à de nouveaux investissements hydrauliques qui devront être justifiés.

LD1-OBJ10 B :

Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et au changement climatique en anticipant le cumul et l'accroissement des risques naturels et en intégrant des solutions fondées sur la nature.

LD1-OBJ10 C :

Justifier dans l'évaluation environnementale du projet la non-atteinte à l'objectif zéro artificialisation après avoir évalué et pris en compte le potentiel de logements inhabités, des espaces en friches, urbains et industriels. Identifier et traiter les zones à potentiel de désimperméabilisation.

LD1-OBJ11 A :

Toute opération d'aménagement et de construction doit répondre à des objectifs qualitatifs et chiffrés de :

performance énergétique permettant la neutralité des opérations sauf en cas de protection patrimoniale qui l'empêcherait ;

de préservation de la ressource en eau à l'échelle du projet et du document d'urbanisme concerné et de limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement
d'intégration des problématiques d'accueil, de préservation, de restauration de la biodiversité, et de résilience au changement climatique
favorisant les formes urbaines économes en espace et une conception bioclimatique des constructions
d'absence d'impact sur la biodiversité et de non perte nette de biodiversité voire de gain.

LD1-OBJ11 B :

Définir pour les opérations de rénovation du bâti des critères de performance énergétique atteignant le niveau réglementaire BBC Energétique rénovation ou le niveau passif et de performance environnementale dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti en s'intégrant dans un projet d'aménagement (réseaux de chaleur, etc.)

LD1-OBJ12 A :

Favoriser le développement de solutions énergétiques en réseaux (réseaux de chaleur, de froid...) en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération dans le cadre d'une rénovation ou construction à haute performance environnementale (lié à LD1obj 11) dans toutes nouvelles opérations d'aménagement sans impacter la biodiversité.

LD1-OBJ12 B :

[...] Identifier, évaluer et promouvoir tous les projets d'économie circulaire d'intégration énergétique dans les ZAE (exemple de FOS).

LD1-OBJ12 C :

Prévoir et assurer une réhabilitation énergétique de 50% du parc de logements ancien à horizon 2050 en réalisant des réhabilitations de niveau réglementaire BBC Energétique Rénovation ou de niveau passif et en privilégiant la rénovation de l'habitat indigne.

LD1-OBJ14 A :

Pour toute ressource stratégique et zones potentielles pour la recharge des nappes, délimiter les zones de sauvegarde, leur donner un statut dans les documents de planification et d'urbanisme et mettre en œuvre les prescriptions nécessaires à la préservation de ces zones dans la logique des solutions fondées sur la nature et de la trame verte et bleue.

LD1-OBJ14 B :

Protéger les espaces à enjeux pour la ressource en eau, en particulier les aires d'alimentation de captage ne bénéficiant d'aucune protection réglementaire ou celles à l'étude dans la logique des solutions fondées sur la nature et de la trame verte et bleue.

LD1-OBJ15 :

Identifier, préserver, gérer et remettre en bon état les continuités écologiques. Le Conseil Régional met en place un dispositif financier notamment issu des fonds européens pour mettre en œuvre les mesures nécessaires aux continuités écologiques et à la biodiversité.

Les documents d'urbanisme locaux (SCoT, PLU(i)), chacun en ce qui les concerne,

transcrivent et affinent la délimitation et la caractérisation des continuités écologiques identifiées dans le SRADDET ;
identifient les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques complémentaires aux continuités écologiques présentées en annexe du SRADDET ;
identifient les obstacles existants ;
définissent les actions à mettre en œuvre (actions de préservation, de remise en état ou de restauration) prennent des mesures pour résorber les obstacles existants ;
désignent les outils de gestion intégrée / les acteurs / les sources de financement à mobiliser (contrat de milieu, contrat N2000, contrat de territoire...), pour réaliser cette mise en œuvre.
La protection, la gestion et la remise en bon état des continuités écologiques sont aussi assurée par les mesures du plan d'action stratégique figurant dans l'annexe du SRADDET.

LD1-OBJ16 A :

Développer une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt qui respecte le fonctionnement naturel de l'écosystème local, n'implique aucune perte de biodiversité et anticipe les évolutions liées au changement climatique.

Appuyer la structuration et la diversification de la filière bois d'œuvre certifié.

Permettre dans ce cadre des usages doux :

Accueil du public, avec informations du public sur le fonctionnement de la forêt et les règles de respect du milieu et sécurité des personnes ;

Exploitation raisonnée du bois, définie par un plan de gestion, dans des conditions compatibles avec le milieu, son évolution et ses autres usages ;

Sylvopastoralisme, ramassage d'espèces (châtaignes, glands, champignons...) dans les limites de capacité du milieu forestier.

Les aménagements et équipements devront répondre à un besoin réel et être dimensionnés en fonction de ce besoin.

Les documents d'urbanisme prennent les mesures pour :

- classer les milieux boisés c'est-à-dire les forêts, bois, petits bois et bosquets via des outils suffisamment protecteurs ;

- rendre inconstructible les parcelles boisées ayant le plus d'enjeux écologiques notamment les forêts anciennes, les forêts possédant suffisamment de gros et de très gros bois, de bois mort sur pieds et/ou au sol et d'îlots de sénescence ;

- identifier une zone tampon d'au moins 30 m autour des réservoirs de biodiversité boisés à l'intérieur de laquelle des règles de constructibilité sont définies,

- conditionner toute nouvelle construction de clôture en milieu forestier à : - une hauteur maximale de 1m20 pour toute clôture,

- leur perméabilité aux espèces de la faune sauvage non ciblées par le dispositif de protection mis en place notamment par la pose à une hauteur minimum de 30 cm au-dessus du sol concernant les systèmes à mailles,

- l'obligation d'employer des matériaux naturels.

LD1-OBJ16 B :

Valoriser, développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques.

Le Conseil régional met en place un dispositif financier notamment issu des fonds européens pour mettre en œuvre les mesures agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques.

LD1-OBJ18 :

Prioriser et respecter la capacité du territoire à répondre aux enjeux d'agriculture de proximité et d'alimentation locale et définir des objectifs dédiés (culture biologique, économe en eau, variétés adaptées, équipement d'accueil pour la commercialisation...).

Augmenter et protéger les surfaces agricoles, notamment maraichères en proximité des centres urbains. Suivre l'évolution des surfaces agricoles par rapport au nombre d'habitants par territoire.

LD1-OBJ19 A :

Identifier, justifier et valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération du territoire en développant les équipements de pilotage énergétique intelligents et de stockage. Encourager les systèmes de stockage auprès des parcs photovoltaïques (par exemple en utilisant le réseau de la Société du Canal de Provence comme moyen de stockage).

LD1-OBJ19 B :

Développer la production des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage afférents, en mettant en œuvre des mesures ?

- En faveur de la valorisation de la biomasse, en assurant le renouvellement des forêts : en développant les projets de méthanisation sur le territoire sans tomber dans des projets démesurés, néfastes pour l'environnement ; en développant les chaufferies à bois locales (notamment via les réseaux de chaleur en lien avec l'objectif 12) et la structuration de l'approvisionnement dans le respect du renouvellement des forêts ; en privilégiant la production de chaleur au détriment de l'électricité, et le cas échéant en développant la cogénération.

Acquérir des données sur l'impact de l'évolution de la filière sur les émissions des GES (gaz à effet de serre) ;

traiter la question des importations concernant l'approvisionnement de la filière (notamment l'huile de palme tant qu'une filière de culture durable n'est pas effectivement mise en place et certifiée) . (...) - En faveur du solaire : En limitant l'installation des unités de production d'électricité photovoltaïque uniquement aux surfaces déjà artificialisées tout en offrant une multifonctionnalité à ces espaces et en privilégiant les projets visant l'autoconsommation d'énergies renouvelables notamment s'agissant des projets photovoltaïques sur toiture et sur ombrière ;

en développant et installant des projets de parcs photovoltaïques prioritairement sur du foncier artificialisé : bâtiments délaissés, toitures et parkings, foncier aérodromes, friches reconnues stériles, serres agricoles, anciennes carrières ainsi que sur des sites et sols pollués à réhabiliter ;

en déployant des installations solaires thermiques et photovoltaïques dans des lieux très consommateurs d'énergie (hôpitaux, logements collectifs, piscines, etc.) ;

en déployant le solaire thermique sur les bâtis.

- En faveur de la petite hydroélectricité : en soutenant les projets de rénovation ou création de petites centrales hydroélectriques uniquement sur des ouvrages existants au niveau de canal, adduction d'eau potable et torrents, notamment dans l'espace alpin, en s'assurant du respect des continuités écologiques des cours d'eau et de la biodiversité faunistique et floristique.

- En faveur de l'innovation : en soutenant les nouvelles filières énergies renouvelables, en particulier l'hydrogène, la récupération de chaleur (géothermie, thalassothermie, chaleurs fatales) ;
en soutenant 10 démonstrateurs, en particulier pour la méthanisation/gazéification, l'hydrogène, les réseaux intelligents et le stockage de l'énergie en lien avec les pôles de compétitivité.

LD1-OBJ19 C :

Pour le développement de parcs photovoltaïques, limiter la mobilisation de surfaces disponibles au foncier déjà artificialisé, en proscrivant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles lorsqu'il n'est pas démontré que le projet ne peut se faire ailleurs. Dans les espaces forestiers, toute implantation de parcs photovoltaïques sera conditionnée à 4 critères préalables :

- éviter l'impact sur la biodiversité et compenser les impacts résiduels,
- éviter l'impact paysager ; - garantir la multifonctionnalité des espaces (notamment permettre le pastoralisme) ;
- conduire une étude préalable à la valeur économique de l'espace forestier.

LD1-OBJ21 :

Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé La règle doit qualifier les déterminants et si possible faire référence à un objectif. Non pas « en prenant notamment en compte :

- l'environnement sonore, » Mais « en maintenant ou réduisant le niveau sonore actuel »

Et en ajoutant le besoin de nature à intégrer dans le cadre de la trame vert et bleue.

LD1-OBJ22 A :

Imposer le principe de continuité et de maillage entre les territoires et étendre l'accès des vélos non démontés à bord des cars et trains dont la région est l'autorité organisatrice.

LD1-OBJ25 A :

Elaborer des stratégies territoriales de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes) incluant évaluation et gouvernance locales et prévoir les équipements afférents compatibles avec la planification régionale y compris ceux indispensables à la gestion de situations exceptionnelles, et notamment l'obligation d'une organisation matérielle facilitant la mise en œuvre des collectes sélectives dans tout nouvel ensemble de logements.

LD1-OBJ25 B :

Recenser l'ensemble des friches industrielles et des terrains dégradés du territoire et y implanter notamment les nouveaux équipements de gestion des déchets sous réserve d'accès facile à des modes de transport non impactant.

LD2-OBJ27 :

Décliner la stratégie urbaine régionale dans l'armature territoriale des documents d'urbanisme et formaliser à ce titre des objectifs différenciés par niveaux de centralités et par types d'espace.

LD2-OBJ36 B :

Définir des stratégies urbaines de centres-villes globales visant à renforcer les fonctions de centralité, portant conjointement sur plusieurs dimensions : amélioration des mobilités, revitalisation du commerce et renforcement des services et équipements, qualité des espaces publics, réhabilitation et traitement de la vacance...

Ces stratégies devront veiller à s'inscrire :

- Dans une dynamique de complémentarité centre/périphérie
- En cohérence avec les territoires limitrophes
- En cohérence avec la stratégie urbaine régionale
- Dans une optique de maîtrise de consommation de l'espace, favorisant la mixité sociale, fonctionnelle et la résilience aux changements climatiques.

Conditionner la création de nouveaux secteurs de développement et de zones constructibles, à leur compatibilité avec la trame verte et bleue, les conséquences du changement climatique en termes d'évolution des risques naturels et d'anticipation des besoins d'adaptation et de réduction de la vulnérabilité.

LD2-OBJ37 :

Pour favoriser la nature en ville en développant les espaces végétalisés et paysagers, les documents de planification définiront des orientations et des objectifs qualitatifs et chiffrés favorables à la biodiversité en ville et à l'adaptation au changement climatique.

LD2-OBJ39 :

Elaborer une charte de services communs et d'exploitation pour le développement de l'intermodalité dans les pôles d'échanges multimodaux (PEM) » où la Région doit prendre sa place dans le cadre de sa « fonction régulatrice » et de sa « fonction d'animation territoriale et régionale.

LD2-OBJ47 A :

Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers en luttant contre l'étalement urbain et en ayant pour but l'objectif de zéro artificialisation nette des sols. Imposer aux documents d'urbanisme en priorité l'urbanisation des friches urbaines et industrielles, la requalification du bâti existant, les recompositions urbaines des quartiers en périphérie des centres.

LD2-OBJ47 B :

Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et conditionner toute extension urbaine notamment aux critères suivants :

respect des capacités d'accueil du territoire (notamment disponibilité en eau au moment du projet et dans l'avenir, capacité d'assainissement, capacité d'autoépuration des milieux, capacité d'écoulement des eaux...),

respect des équilibres territoriaux entre urbanisation / espaces naturels / espaces agricoles (loi Littoral, loi Montagne),

végétalisation des espaces urbains,

préservation des préservation(espaces naturels et des réservoirs et continuités écologiques, de la vocation agricole des terres et équipements,

existence de voies d'accès,

mise en place de desserte efficace en transports collectifs....

Conditionner la création de nouveaux secteurs de développement et de zones constructibles, à leur compatibilité avec la trame verte et bleue, les conséquences du changement climatique en

termes d'évolution des risques naturels et d'anticipation des besoins d'adaptation et de réduction de la vulnérabilité

LD2-OBJ49 A :

Eviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2020.

LD2-OBJ49 B :

Identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel sur la base notamment des critères suivants : Potentiel agronomique

Potentiel de maraichage selon le bassin de consommation de proximité (espaces urbanisés mais aussi espaces ruraux moins urbanisés)

Cultures identitaires respectueuses des écosystèmes et de la santé

Productions labellisées

zones tampons en frange urbaine notamment en prévention du risque incendie

Espaces agricoles pastoraux

Intérêt pour la biodiversité et les continuités écologiques.

Mettre en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale, dispositifs incluant des clauses environnementales (restriction de l'usage des intrants de synthèse, dispositif de la Zone Agricole Protégée (ZAP)...).

LD2-OBJ50 A :

Cartographier aux échelles appropriées les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) et les obstacles existants en s'appuyant sur la trame verte et bleue régionale et préciser les mesures de :

- préservation et / ou de restauration qui s'imposent pour chaque continuité ainsi que les opérateurs compétents ;
- de résorption des obstacles existants ;
- de lutte contre la pollution lumineuse.

La protection, la gestion et la remise en bon état des continuités écologiques sont aussi assurée par les mesures du plan d'action stratégique figurant dans l'annexe du SRADDET.

LD2-OBJ50 B :

Transcrire les règles et objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en œuvre les actions adaptées à chaque sous-trame :

Sous-trame forestière

Sous-trame des milieux semi-ouverts

Sous-trame des milieux ouverts

Continuités écologiques aquatiques : zones humides et eaux courantes

Sous-trame du littoral.

LD2-OBJ50 C :

Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des zones humides notamment sur la base des solutions définies par le SDAGE et par la trame verte et bleue. Prévoir a minima

des étapes annuelles pour faire le bilan de ces actions de restauration sur la base d'objectifs chiffrés fixés à court terme.

LD3-OBJ52 :

Conditionner l'ambition démographique aux capacités d'accueil des territoires (ressources naturelles, fonctionnement des milieux, respect des équilibres urbain / naturel / agricole, assainissement et épuration, desserte en transports collectifs, capacité d'alimentation par l'agriculture locale...).

Prioriser la croissance démographique dans les centralités. Freiner la croissance dans les couronnes. Accompagner la croissance démographique par une politique d'équipement, de qualité urbaine et d'emploi adéquate.

LD3-OBJ59 :

Rééquilibrer les déficiences en logements sociaux et logements des actifs, en particulier à destination des jeunes, dans les secteurs tendus, et assurer une plus grande mixité, pouvant aller de 30 à 80% en moyenne selon les espaces territoriaux.

LD3-OBJ66 :

Organiser un dialogue permanent entre les AOMD traduit concrètement par au moins deux réunions par an.

LD3-OBJ68 :

Etablir de nouveaux équilibres économiques pour le financement des infrastructures et des services de transports sur la base d'objectifs chiffrés. Assurer leur conformité avec la stratégie régionale de chef de file de l'intermodalité.

CONCLUSIONS

Un état des lieux incomplet et trop peu détaillé

Une intégration trop partielle des données et éléments contenus dans les documents que le SRADDET a vocation à intégrer

De nombreux manques à compenser dans les objectifs assignés par le SRADDET

Idem s'agissant des règles qui dans l'ensemble manquent de prescriptivité.

• **Commentaires de la commission :**

Renvoi au commentaire général sur les parcs naturels et associations environnementales (page 199).

- ✓ **PNR CAMARGUE contribution arrivée au siège de l'enquête par courrier enregistré le 17 avril 2019 :**

CONSOMMATION D'ESPACE

L'objectif de croissance démographique doit être ajusté afin de tenir compte de l'augmentation de solde migratoire prévue à 2050.

Nécessité de différencier les approches et stratégies de consommation d'espace et définir le cadre des adaptations.

ESPACE RHODANIEN – STRATEGIES GENERALES

Définir les coopérations avec les régions limitrophes (OCCITANIE).

Envisager une démarche Inter SRADDET à l'image des Inter SCOT.

REMARQUES GENERALES SUR LES OBJECTIFS ET LES REGLES

Déficit d'éléments prescriptifs dans le SRADDET.

REMARQUES SUR LES CARTES

Page 39 du rapport, le classement du delta du Rhône en territoire de montagne devrait apparaître en territoire faiblement urbanisé.

Le Parc naturel régional de Camargue n'apparaît pas sur la carte page 17.

Sur la carte générale au 1/150 000ème, la commune de Port-Saint-Louis du Rhône, n'apparaît pas comme Centre local et de proximité + absence de Saintes-Maries-de-la-Mer dans cette catégorie.

Le zonage liaison agro-naturelle devrait couvrir l'ensemble du périmètre du Parc naturel régional de Camargue.

Trame bleue incomplète (seules les zones de plans d'eau répertoriées) : manque les zones humides associées correspondant aux zones de marais.

La trame verte absente, alors qu'identifiée dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique donc identifiable à l'échelle régionale.

La légende et les couleurs de la carte ne permettent pas une lecture claire des éléments cartographiques.

C'est particulièrement vrai pour le secteur sud-est du Parc, où on ne comprend pas à quoi correspondent les zones vertes et marron.

Les espaces naturels de la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer (Caban) devraient dans tous les cas être identifiés en tant que tels.

Les principales liaisons écologiques devraient apparaître : Camargue/Camargue gardoise, Camargue/Crau, Camargue/Vallée des Baux.

= DONC MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES ELEMENTS CONTENUS DANS LE SRCE

REMARQUES SUR LES REGLES

* espace littoral pas suffisamment appréhendé

Le PNR propose :

- Finaliser le réseau d'aires marines protégées et optimiser les moyens de gestion.
- Promouvoir l'adaptation au changement climatique par une gestion de la frange littorale différenciée, raisonnée et intégrée du point de vue paysager.
- Concilier la gestion du risque et les continuités écologiques dans l'aménagement et la gestion des pertuis, des ouvrages à la mer et des communications avec le fleuve.
- Garantir la naturalité et l'accessibilité du domaine public maritime.

= DONC MIEUX PRENDRE EN COMPTE L'ESPACE LITTORAL

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

LD1-OBJ5b :

L'objectif de densification doit être adapté aux particularités de terrain.

CONCICLIER ATTRACTIVITE ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Promouvoir un aménagement du territoire et des constructions tenant compte des risques.

LD1 OBJ10

Prévoir des zones d'expansion des crues et des zones de divagation des cours d'eau et tenir compte du rôle des zones humides.

LD1 OBJ11a et LD1 OBJ11b

Action stratégique à appliquer à toutes les opérations d'aménagement.

LD1 OBJ14a

Prendre en compte les zones humides.

LD1 OBJ15b

Cette règle doit s'appliquer à l'ensemble du réseau de trame verte et bleue.

LD 1 OBJ15c

Pas suffisamment ambitieux.

LD1 OBJ17a

Préciser « (...) et prenant en compte des unités paysagères et les objectifs de qualités paysagère identifiés dans Ils Chartes de PNR » (article L 333~1 du Code de l'environnement).

TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ENERGETIQUE

LD1 OBJ19a et LD1 OBJ19d

L'action, qui prévoit que le développement des parcs photovoltaïques doit pouvoir être renforcée localement pour des territoires comme le Parc naturel régional de Camargue où les parcs au sol sont proscrits dans la majorité des zones.

LD1 OBJ19b

Conditionner l'action « [...] dans le cadre de la gestion durable des écosystèmes forestiers ».

LD1 OBJ19c

Le développement de cette filière devra être conditionné aux résultats des suivis.

LD1 OBJ19d

L'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments délaissés est-elle pertinente ?

La référence à une stratégie foncière fondée sur le principe d'utilisation rationnelle du foncier serait une plus-value

COHERENCE ENTRE OFFRE DE MOBILITE ET STRATEGIE URBAINE

Priorité doit être donnée à l'amélioration et la transformation des réseaux existants.

LD2 OBJ47a

L'objectif minimal de division par 2 du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers doit être renforcé pour les territoires de Parcs.

LD2 OBJ47b

L'exception à l'urbanisation en dehors de l'enveloppe urbaine devrait être encadrée.

LD 2 OBJ48a

La règle du SRADDET qui vise uniquement leur «identification » dans les documents d'urbanisme pourrait être complétée quant au niveau de précision attendu et au niveau d'exigence en terme de protection et de valorisation.

La référence aux Chartes de Parcs devrait être rajoutée en tant que document de référence (article L 333-1 du Code de l'environnement).

LD2 OBJ49b

Intégrer la problématique de la disponibilité en eau et du partage des usages.

Moduler l'objectif de zéro perte de surface irriguée.

Conditionner l'objectif d'étendre les réseaux d'irrigation collectifs pour augmenter les surfaces agricoles à la non atteinte à des milieux naturels fonctionnels.

Affirmer l'impossibilité de convertir à l'agriculture des zones humides.

LD2 0BJ50a et 51a

Préciser que la référence à l'échelle doit être suffisamment précise pour être opposable aux documents de rang inférieur et aux projets.

Prévoir des mesures d'accompagnement incitatives.

CULTIVER LES ATOUTS COMPENSER LES FAIBLESSES

LD2 0BJ52a

Tenir compte dans le SRADDET des Chartes de PNR qui ne définissent pas des objectifs de croissance démographique (Elles définissent des objectifs de redynamisation de centres-bourgs, des villages et des hameaux) ; elles guident l'urbanisation nouvelle vers plus de densification et la qualité architecturale et paysagère.

QUALITE DE VIE

LD3 0BJ59a

Un objectif ambitieux de rénovation et de remise sur le marché de logements vacants mériterait d'être plus affirmé.

- **Commentaires de la commission :**

Renvoie au commentaire général sur les parcs naturels et associations environnementales (page 191).

- ✓ **SUEZ projet VALORPOLE observation arrivée au siège de l'enquête le 18 avril 2019 :**

Ce projet implanté sur la commune de CALLIAN (Est du VAR) et visant à accélérer l'économie circulaire à l'échelle régionale doit être pris en compte suivant SUEZ.

- **Commentaires de la commission :**

Le principe de la recherche de proximité du traitement des déchets au sein des bassins de vie est prôné par la règle 25B du SRADDET. Ce projet semble compatible.

Néanmoins il est évident que dans les sites emblématiques (OGS Estérel) l'impact doit être étudié et évalué. Voir l'avis du PRPGD

- ✓ **RTE Jean Hubert FELIX observation n° 235 du registre dématérialisé et transmise au siège de l'enquête par courriel du 19 avril 2019 :**

Demande à ce que le SRADDET prenne en compte les enjeux du réseau public de transport de l'électricité en mettant en place des conditions visant à garantir le développement et le bon fonctionnement du réseau public de transport sur la durée.

Rappelle que la majorité des nouvelles lignes sont implantées en sous terrain mais les lignes aériennes existantes demeurent importantes.

Demande à ce que les documents d'urbanisme prennent en compte les enjeux spécifiques de cohabitation entre ces lignes et l'usage du sol dans le couloir qu'elles occupent : elles sont compatibles avec les activités agricoles, les trames vertes (corridors électriques pouvant être inscrits dans les trames vertes) mais très peu compatibles avec l'habitat collectif ou individuel.

Demande de reformulation

LD2 OBJ50D : supprimer la mention « lignes électriques de transport »

Ajouter dans les règles

« Les ouvrages du réseau de transport d'électricité contribuent à la solidarité des territoires, à l'accueil des énergies renouvelables, à l'attractivité économique régionale et peuvent concourir à la préservation des espaces agricoles et des continuités écologiques. Les documents d'urbanisme contribuent à garantir la pérennité et les possibilités d'évolution dudit réseau. Ils veillent à la compatibilité de l'utilisation du sol sous les lignes électriques avec le bon fonctionnement de ce réseau. Ils identifient le cas échéant les espaces dans lesquels la pérennisation desdits ouvrages peut s'accompagner d'une préservation des terres agricoles ou des continuités écologiques. »

- **Commentaire de la commission :**

Les lignes aériennes sont-elles des éléments fragmentant ? Cette demande paraît pertinente, mais la présence de lignes aériennes impose dans certains lieux des déboisements de rupture de continuité écologique. Il pourrait être donné suite à cette requête, en nuanciant la motivation de la règle.

- ✓ **Eric VARIN observation du 19 avril 2019 sur registre Marseille :**

Manque d'ambition du SRADDET

Un SRADDET trop métropolitain

Une agriculture insuffisamment mise en avant

Sur les transports : le SRADDET ne prend pas suffisamment en compte le PRIT et le PRI

Les règles ne sont pas assez prescriptives et manque de mesures d'évaluation

Des objectifs pas assez chiffrés et planifiés dans le temps (aucun échéancier de réalisation)

- **Commentaires de la commission :**

La commission renvoie à ses conclusions.

- ✓ **Eric MULLIARD observation du 19 avril 2019 sur registre Marseille :**

Une SRADDET pas assez restrictif

Sur les espaces agricoles périurbains : prévoir un moratoire

L'incitation au renouvellement urbain pas assez affirmée

Aucun programme de foresterie urbaine (Cf recommandation de la FAO)

Zones natura 2000 : espaces de 300 m insuffisants

Dépollution des sols : aucune mesure sur l'agroforesterie ou la phytoremédiation

- **Commentaires de la commission :**

La commission renvoie à ses conclusions.

- ✓ **Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue lettre d'observations, annexée le 19 avril 2019 au registre d'enquête d'Arles :**

Lettre sur papier à en tête de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette signée par son président en exercice, Monsieur Claude Vulpian.

Il est fait observer que la Communauté d'Agglomération a pour ambition de mettre en œuvre de grands projets en faveur du développement économique, tout en préservant les qualités environnementales du territoire. Que cette démarche s'inscrive dans la logique du plan climat

de la Région Sud et en particulier vis-à-vis du SRADDET de l'axe 1 « éco mobilité » et axe 3 « un moteur de croissance ».

Actions engagées à ce titre :

Axe 1, développement et valorisation du pôle d'échange multimodal d'Arles en lien avec la halte fluviale sur le Rhône de rayonnement Régional et interrégional, projet de plateforme rail/route en zone logistique de Saint Martin de Crau, ayant vocation à reporter une part importante des flux routiers sur le réseau ferré en cohérence avec le développement du grand port maritime de Marseille.

Axe 3, reconversion des friches industrielles des anciennes papeteries Etienne en ZAE, aménagement du site des Minimes en entrée de la ville d'Arles.

Il lui paraît important de mettre en valeur ces pôles dans les documents, de les inclure dans la représentation graphique des éléments majeurs de la Région, pôle d'échange multimodal organisé autour de la gare d'Arles, la halte fluviale à proximité, le pôle logistique de Saint Martin de Crau et son embranchement ferré.

Il fait observer que la représentation des sites urbains majeurs, en reconversion des friches sur la ville d'Arles est essentielle.

Il fait également observer que devrait apparaître, la requalification de la 113 en boulevard urbain en traversée d'Arles, complémentaire au projet de prolongement de l'autoroute A54.

Il rappelle qu'il a saisi le Président de la région au sujet d'une desserte gare d'Arles gare TGV Manduel, compte tenu de l'impact de la gare TGV en termes de flux.

Il rappelle les spécifications de la règle LD1 OBJ10A et fait observer à ce titre l'importance stratégique de la gare de Saint Martin de Crau au regard des 600 hectares de zone logistique, déplorant l'absence de représentation graphique « objectif 3 », de ce pôle essentiel d'échange multimodal.

Il précise que la représentation graphique pourrait être complétée, au titre de l'article 4 mettre en valeur le dynamisme de la zone logistique de Saint Martin de Crau et ce qui gravite autour, au titre de l'article 5 valoriser au bon niveau les espaces portuaires d'Arles et de Tarascon, les haltes fluviales, le port de plaisance des Saintes Maries de la Mer.

Il demande l'intégration de ces éléments essentiels à l'aménagement du territoire, et insiste au-delà des compléments rédactionnel et graphiques, sur la convergence de vue entre les orientations du SRADDET et le projet politique d'ACCM.

- **Commentaires de la commission :**

La commission est étonnée de rencontrer un tel décalage dans la représentation d'un document « co-construit ».

Pour le ferroviaire le fluvial et le maritime, elle renvoie à ses conclusions.

- ✓ **Danielle observation n° 227 du registre dématérialisé :**

Cette personne trouve le document peu accessible, pour des personnes n'ayant pas l'habitude de tous ces termes.

Elle interprète mal par ailleurs la règle de réduction de consommation de l'espace qui est une règle de protection.

Il faut pouvoir loger tout le monde mais pas au détriment de la nature de la biodiversité, pourquoi 2030 et pas une date plus proche, il faut protéger les sites NATURA 2000, la perte des surfaces irriguées est enfin prise en compte.

Les observations révèlent une certaine amertume vis-à-vis des décideurs « des PLU qui peuvent être modifiés selon la volonté d'un Maire ».

Elle fait part de son opposition formelle aux compensations « pourquoi l'urbaniser (la terre) pour la remplacer par un autre lieu défavorable ».

Il faut que des mesures soient prises afin de protéger les zones agricoles, afin d'arrêter l'urbanisation à outrance, n'importe où.

Encourageons les circuits courts pour nos terres agricoles, réduisons la date butoir de 5 ou 10 ans.

- **Commentaires de la commission :**

S'agissant de la protection des terres agricoles la commission renvoie à ses conclusions.

- ✓ **Venelles observation n° 180 du registre dématérialisé :**

Lettre sur papier à en tête de la ville de VENELLES signée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud MERCIER.

Il fait part de ses inquiétudes en matière d'orientations transports à grande échelle prévues par le projet.

Le schéma prévoit de fluidifier l'intermodalité par l'optimisation des pôles d'échange multimodaux, alors qu'il constate que le projet « pôle gare » de Venelles n'est pas pris en compte, ce qui ne reflète pas l'importance de la centralité économique et des enjeux de développement du parc d'activités de Venelles, constituant un bassin de vie et d'emplois prépondérant au sein du pays d'Aix. Or, ce projet est inscrit dans l'agenda mobilité, au plan de déplacement urbain métropolitain, il est intégré aux documents régionaux et au contrat de plan Etat Région dans le cadre de la modernisation de la voie « Aix Sisteron ».

Venelles étant située au sein de l'axe majeur de desserte depuis la vallée de la Durance en direction du bassin aixois, et constituant le premier pôle d'emplois de ce territoire, la commune est saturée par les déplacements pendulaires, il est nécessaire d'apporter des réponses en matière de transport et de favoriser les déplacements doux.

Demande en conclusion la prise en compte de ce projet de « pôle gare ».

- ✓ **Commentaires de la commission :**

La commission est étonnée de constater ce manque de concordance entre le projet SRADDET et d'autres documents opposables, invite le maître d'ouvrage à prendre en compte cette requête.

- ✓ **Septème les Vallons observation n° 217 du registre dématérialisé :**

Lettre sur papier à en tête de la ville de SEPTEME les VALLONS signée par la première adjointe en exercice, Madame Sophie CELTON.

Les observations faites sont de deux ordres, celles qui relèvent des orientations prises dans le document, celles relatives au positionnement du territoire septémois dans les objectifs présentés, compte tenu de l'échelle du document.

Concernant l'objectif 5 il est demandé d'intégrer à la cartographie que le secteur situé au nord de la commune est voué à recevoir de l'activité agricole, pas d'extension d'activités économiques au nord de l'actuelle ZAE de la Haute Bédoule.

Concernant la production d'énergie photovoltaïque, positionnement au sol en dehors des secteurs agricoles et naturels, il convient de privilégier outre l'implantation en toiture, l'artificialisé et les friches industrielles.

Concernant l'objectif 39, il est demandé que soit précisé la présence du projet parking pôle d'échange (dit piacenza) en limite des communes de Marseille et Septème les Vallons.

Concernant l'objectif 41, il est demandé que la gare de Septème les Vallons soit « gare principale » au titre du trafic, compte tenu du nombre de résidents futurs dans le cadre de la reconversion de la friche industrielle.

Concernant l'objectif 49, il convient que le sylvopastoralisme ne soit pas limité aux territoires de montagne, et de davantage développer l'agriculture péri urbaine.

Concernant l'objectif 50, il convient de compléter la cartographie en intégrant le fleuve côtier « Caravelle Aygalades » corridor écologique concerné par le contrat de baie de la Métropole AMP.

- **Commentaires de la commission :**

La commission invite le maître d'ouvrage à apporter les rectifications nécessaires pour intégrer les oublis ou insuffisances.

- ✓ **Pennes Mirabeau lettre arrivée au siège de l'enquête à Marseille :**

Lettre sur papier à en tête de la ville des PENNES-MIRABEAU signée par son Maire en exercice, Madame Monique SLISSA.

Elle fait part de son étonnement au sujet de l'absence du projet de halte ferrée de Plan de Campagne.

Elle rappelle que ce projet s'insère de longue date dans les différents documents stratégiques du territoire métropolitain. Le PDU du pays d'Aix approuvé en 2015 a inscrit cet équipement comme une priorité.

La DTA des Bouches du Rhône identifie Plan de Campagne comme point essentiel « d'articulation et d'accès au réseau de transports collectifs », d'ailleurs l'implantation de la halte avait été anticipée lors de la première phase de modernisation en 2008.

L'ambition de la Région de réaliser cet équipement pour améliorer le maillage est inscrite au CPER 2015-2020.

La réalisation de ce PME est assortie d'un projet de développement d'un quartier de proximité de 400 logements dont 35 % sociaux, avec une priorité aux logements étudiants.

Par ailleurs, l'opération quartier de la gare de Plan de Campagne doit bénéficier de crédits d'Etat (comité interministériel de mai 2015) et être la première opération à bénéficier de ce dispositif, cette opération a été déclarée « d'intérêt métropolitain » en mai 2018.

- **Commentaires de la commission :**

La commission, étonnée de constater ce manque de concordance entre le projet SRADDET et d'autres documents opposables, invite le maître d'ouvrage à prendre en compte cette requête.

- ✓ **Yann Serveau observation n° 163 du registre dématérialisé :**

Fait observer que de nombreuses lignes de train ne sont plus en service, ce qui est dommage dès lors que cet état de fait impose d'utiliser une voiture pour ce déplacer.

Rappelle qu'il est essentiel de favoriser l'intermodalité train+vélo pour les derniers kilomètres après la gare comme aux Pays Bas.

- **Commentaires de la commission :**

La commission renvoie à ses conclusions relatives au ferroviaire.

✓ **Eric Berger observation n° 229 du registre dématérialisé :**

Il faut conserver le transport ferroviaire pour réduire l'utilisation de la voiture, et offrir des alternatives non polluantes.

Il faudrait la gratuité des transports collectifs.

• *Commentaires de la commission :*

La commission renvoie à ses conclusions relatives au ferroviaire.

✓ **Anonyme observation n° 11 du registre dématérialisé :**

Il s'agit d'un plaidoyer en faveur de l'écologie et du développement durable traitant l'ensemble des domaines figurant dans le SRADDET, et ajoutant des propositions de durcissement concernant entre autres, la chasse, le littoral, la bande côtière, la pollution de l'air en interdisant les ferries dans le port de Nice.

En conclusion il est demandé aux élus décideurs d'être moins « frileux ».

• *Commentaires de la commission :*

Le projet de SRADDET prévoit déjà des dispositions environnementales de rupture dont la mise en œuvre demandera des efforts.

✓ **Yves LELONG (élu) observation n° 21 du registre dématérialisé :**

Encore une réglementation prescriptive pour les communes, que vont-elle conserver comme marge de manœuvre pour le développement urbain.

• *Commentaires de la commission :*

La commission renvoie à ses conclusions.

✓ **Juan Abellan Lopez observation n° 34 du registre dématérialisé :**

Fait part de sa crainte de voir les SCoT et PLU classer en zone urbaine les parcs photovoltaïques au sol, alors que les terrains d'assiette de ces installations peuvent retrouver une vocation au bout de 20 ou 40 ans.

Défend par ailleurs la production d'énergie par les parcs photovoltaïques.

• *Commentaires de la commission :*

La commission renvoie à ses conclusions.

✓ **Christophe Glorian (association) observation n° 145 du registre dématérialisé :**

Demande de rendre obligatoire la mise en place de systèmes d'énergie renouvelable et de récupération des eaux de pluies, pour tous les chantiers de construction et de réhabilitation afin de contribuer au principe de transition écologique.

• *Commentaires de la commission :*

La transition écologique doit se faire par étapes pour réussir, le SRADDET prévoit déjà des dispositions pour les ZAE c'est une première étape.

✓ **Président du Conseil Départemental du VAR observation n° 29 du registre dématérialisé :**

Le Président considère que l'enjeu du SRADDET pour son département est important, c'est pourquoi il émet trois réserves sur le fond :

Le département du Var perd toute cohérence, étant entièrement découpé en trois parties par les espaces déterminés par le SRADDET : 8EPCI de l'ouest, dont la métropole de Toulon, vers l'espace provençal et la métropole de Marseille, 3 EPCI de l'est vers l'espace azuréen et la métropole de Nice, et un EPCI du Nord vers l'espace Alpin. Cette situation est en contradiction avec la politique nationale de maintien des collectivités départementales.

Les décisions importantes seront discutées dans les Instances de Dialogue de chaque espace dont le cœur est majoritairement en dehors du Var avec des enjeux différents

La concurrence entre territoires, risque de menacer l'unité de ce département, le plus attractif de la région, sa prééminence touristique et productrice, son développement et le flux des investissements.

Il souhaite qu'un amendement au projet intervienne pour lever ces craintes.

Il formule d'autre part quelques demandes de compléments ou de précisions à apporter

Sur les Objectifs

1. Obj 4 –
 - rajout : des grands évènements récurrents, (GP de Formule1, le Roc d'Azur, les concentrations nautiques de la rade de Toulon et du Golfe de St Tropez)
 - pour les sites sous pression, rajout de l'OGS Massif de l'Esterel et du Rocher de Roquebrune, la Sainte Baume et la cascade de Sillans
2. Obj5 – La stratégie régionale d'aménagement économique nécessite une concertation inter-Scot afin d'éviter la concurrence au profit de la complémentarité. La préservation de la trame agro-naturelle est une priorité de ces espaces.
3. Obj 6 – Soutenir l'université de proximité et celle d'excellence
4. Obj 11 – Préciser les attentes pour une « mixité sociale » réussie favorisant l'intégration, souci de la collectivité départementale
5. Obj 39 (et règles 35 et 40) – Tenir compte de l'avis du 6 juin 2018 relatif aux PEM, gares ou haltes non connectés au réseau ferré sur la carte p243, pour la fluidification de l'intermodalité
6. Obj 57 – compléter la carte p 309 de divers sites ou activités énumérées

Sur les règles

7. LD2-Obj45 – Demande de rajout de précision sur la « prise en compte », ainsi que la mission conférée aux départements
8. LD-Obj 47a – Le département souhaite être associé à l'observatoire régional qui sera mis en place
9. LD-Obj49b – utiliser les procédures de protection (ZAP, ...) en accompagnement des extensions d'irrigation ainsi que pour les coupures et interfaces DFCI.

✓ Commentaires de la commission :

Sur les compléments ou précisions à apporter aux observations et règles ; pas d'observations.

Sur les craintes exprimées par le Président, elles paraissent compréhensibles. Cependant il faut observer que le rôle de la Gouvernance Régionale est de veiller activement à une bonne articulation entre les territoires, à un partage équitable de la préservation et du développement tant à l'intérieur des espaces qu'entre ceux-ci.

Si ce rôle est correctement assuré, la cohérence varoise actuelle, devrait en sortir renforcée surtout dans ses domaines phares le tourisme, la viticulture.

Il convient d'observer en outre que la métropole de Toulon, au centre d'un espace côtier Varois relativement préservé, peut jouer un rôle important avec son arrière-pays face à ses deux métropoles voisines. L'association aux Instances Territoriales de Dialogue demandée par la collectivité départementale devrait permettre d'entretenir la cohérence actuelle. Les remarques annexes méritent d'être étudiées en particulier pour la mixité sociale (obj11) et les espaces DFCI (obj 49b)

✓ **PARC naturel Régional de la SAINTE-BAUME observation n° 144 du registre dématérialisé :**

OBJECTIF 17 – Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants ;
« *Il manque une règle d'intégration de la dimension paysagère dans le cadre des projets* »

OBJECTIF 18 – Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires

« *Il manque une règle pour promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement à l'instar des règles LD1-OBJ16 A et LD1-OBJ16 B relatives à la gestion et aux pratiques forestières* »

OBJECTIF 19 – Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050. Le Parc partage l'objectif dans son ensemble. Il pourrait être mis en relation avec l'ambition régionale de réduire la consommation d'espace. Il semblerait également important de rappeler que le développement des énergies renouvelables ne devra pas se faire au détriment de la qualité urbaine, et de la préservation des espaces naturels et agricoles.

« *Le développement des énergies renouvelables ne devra cependant pas se faire au détriment de la qualité urbaine, et de la préservation des espaces naturels et agricoles* ».

OBJECTIF 54 – Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale.

Le Parc partage l'objectif dans son ensemble et se félicite de la confiance accordée au modèle de gestion territoriale mise en œuvre dans les Parcs. Il est à noter que la carte des Parcs naturels régionaux et projets Parcs nationaux pourrait être mise à jour avec le périmètre de classement du PNR de la Sainte-Baume.

« *Mise à jour de la carte des Parcs avec le périmètre de classement du PNR de la Sainte-Baume* ».

OBJECTIFS RELATIFS A LA STRATEGIE URBAINE REGIONALE (27 à 34)

Au cours des quarante dernières années, le territoire du Parc naturel régional de la Sainte-Baume est progressivement devenu un territoire de résidence sous l'influence des pôles urbains de Marseille, Aix et Toulon.

Toutefois, les atouts majeurs sur lesquels se base le projet de développement du Parc naturel régional de la Sainte-Baume sont ses paysages et leurs aménités ainsi que son caractère rural encore conservé.

La carte « Des modes développement différenciés selon l'intensité urbaine » ne semble donc pas représentative de la réalité du territoire.

En effet, même si la majorité des communes du Parc sont sous influence métropolitaine, certaines d'entre elles restent néanmoins des communes rurales concernées par des enjeux de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles.

De manière à tenter de se rapprocher de la réalité, certaines communes mériteraient d'être basculées dans les « espaces d'équilibre régional » (Plan d'Aups, Belgentier), voire dans les « espaces à dominante rurale ou naturelle » (Mazaugues, Rougiers, Riboux). De plus, l'objectif de « préserver la qualité des espaces ruraux et naturels » pourrait également être assigné aux « espaces d'équilibre régional » et aux « espaces sous influence métropolitaine » de manière à répondre aux orientations générales du SRADDET en matière de préservation du socle naturel, agricole et paysager régional.

De même, la desserte des territoires par les transports en commun pourrait également s'appliquer

aux espaces d'équilibre régional de manière à répondre aux objectifs du SRADDET en matière de mobilité et de transition énergétique.

REMARQUES SPECIFIQUES AUX REGLES CONCERNANT LA STRATEGIE URBAINE ET LA MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

REGLE LD2-OBJ47 B les critères pourraient être complétés de manière à préserver les espaces agricoles et naturels à enjeux (ex : « Préservation des sites Natura 2000 et autres espaces à enjeux naturels et agricoles »). p. 3/5

CONCERNANT LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT

REGLE LD1-OBJ11 A cette approche pourrait également aborder la question de l'intégration paysagère des constructions, de manière à favoriser un urbanisme respectueux de l'identité des territoires.

CONCERNANT L'AMENAGEMENT ECONOMIQUE

REGLE LD1-OBJ5 A *Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation des Zones d'activités économiques existantes (ZAE)*, les Chartes de Parc sont identifiées parmi les documents cibles principaux.

Or, les Chartes de Parc n'ont pas vocation à fixer des objectifs de densification ou de mutation des ZAE existantes sur leur territoire.

REGLE LD1-OBJ5 C *Organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques*

Les secteurs desservis par les transports collectifs sont habituellement des routes principales, parfois déconnectées des zones urbanisées. L'ouverture à l'urbanisation sur ces secteurs ne doit pas se faire au détriment des enjeux paysagers, naturels ou agricoles.

CONCERNANT L'AGRICULTURE

REGLE LD2-OBJ49 A – *Eviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation.*

Il pourrait être préconisé de veiller que les projets de création ou d'extension des réseaux d'irrigation collectifs n'entrent pas en confrontation avec la préservation de la ressource en eau.

REGLE LD2-OBJ49 B *Identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel.*

La mise en place d'une ZAP doit être menée à l'échelle d'une entité agricole. Une commune reste donc légitime pour conduire une démarche de ce type sur son territoire.

CONCERNANT LES ENERGIES RENOUVELABLES

REGLE LD1-OBJ12 C *Prévoir et assurer la réhabilitation énergétique de 50% du parc de logement ancien à horizon 2050.*

Il semble important de rappeler que la réhabilitation doit se faire dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti (à l'image de la règle LD1- OBJ11 B).

REGLE LD1-OBJ19 A – *Identifier, justifier et valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération du territoire [...]*

Il conviendrait d'encadrer plus précisément les implantations de parcs photovoltaïques de manière à identifier les secteurs à fort potentiel dans le respect des enjeux paysagers, environnementaux et agricoles.

La règle pourrait rappeler que dans certains territoires de Parc, des stratégies d'implantation de ces énergies ont été définies au préalable ou sont en cours de définition et que les SCOT et PLU devront s'y référer.

REGLE LD1-OBJ19 B *Développement la production des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage afférents.*

Préconiser de veiller à privilégier la production de bois à forte valeur ajoutée en respectant la hiérarchie des usages.

REGLE LD1-OBJ19 C *Pour le développement de parcs photovoltaïques, prioriser la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé...*

À préciser de manière à préserver de tout projet de parc photovoltaïque les secteurs ayant des sensibilités écologiques et paysagères.

De plus, à l'instar des espaces forestiers, l'implantation de parcs photovoltaïques en espace agricole devrait également être conditionné. Enfin, il serait opportun d'imposer que toute

nouvelle structure de bâtiment soit adaptée pour accueillir le photovoltaïque sur toiture.

CONCERNANT LA FORET

REGLE LD1-OBJ16 A *Favoriser les activités, les aménagements et les équipements favorables à la gestion durable, multifonctionnelle et dynamique de la forêt*
Les propriétaires et les gestionnaires forestiers publics et privés ainsi que les collectivités en charge de l'élaboration des PIDAF, pourraient être ajoutés en tant que publics cibles

REGLE LD1-OBJ16 B *Développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques.*

Les propriétaires et les gestionnaires forestiers publics et privés pourraient être ajoutés en tant que publics cibles.

CONCERNANT LA BIODIVERSITE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

REGLE LD2-OBJ50 B *Identifier les sous-trames présentes sur le territoire*

Il ne paraît pas nécessaire de spécifier les différents sous-trames dans le titre. En effet, les sous-trames vertes seront à adapter à chaque territoire en fonction de ses spécificités (ex : sous-trame milieux agricoles, sous-trame milieux rupestres...).

REGLE LD2-OBJ50 C *Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et préserver les zones humides.*

La préservation des abords des cours d'eau et des zones humides au sein des documents de planification aurait pu être ajoutée aux propositions de modalités de mise en œuvre de la règle

- **Commentaires de la commission :**

La commission renvoie au commentaire général sur les parcs naturels (page 191)

- ✓ **PNR PACA Mme E. GALLIEN observations n° 185 et 195 du registre dématérialisé :**

Ne pas penser l'aménagement du territoire uniquement depuis les centralités.

Repositionner les Parcs comme des outils d'aménagement durables des territoires.

Affirmer la solidarité des territoires laquelle conditionne la réussite du SRADDET.

Sur les objectifs de croissance démographique : favoriser un vrai urbanisme rural via des rénovations villageoise et des extensions villageoises de grande qualité afin d'encourager la venue de nouveaux habitants.

GENERAL

Rappeler la hiérarchie des normes (chartes de PNR et DPMV au dessus des SCOT)

LD2 OBJ 50 A + B

Intégrer les trames noires (pollution lumineuse)

LD3 OBJ54

Mettre à jour la carte avec le périmètre de classement

OBJECTIFS

LD1 OBJ 17

Compléter l'approche paysagère
Donner un caractère prescriptif à l'objectif
LD1 OBJ 19

A mettre en lien avec la réduction de consommation d'espace
Le développement d'énergies renouvelables ne doit pas se faire au détriment de qualité urbaine et de la préservation des espaces agricoles et naturels

LD2 OBJ 27 à 34

Carte des modes de développements différenciés selon l'intensité urbaine pas assez représentative de la réalité du territoire

L'objectif de préserver la qualité des espaces ruraux et naturels peut être assigné aux espaces d'équilibre régional et aux espaces sous influence métropolitaine

La desserte des territoires par les transports en commun peut être assigné aux espaces d'équilibre régionaux

REGLES

Espaces agricoles : Approfondir la prise en compte de la biodiversité des milieux agricoles

Inclure la stratégie régionale de la biodiversité aux :

LD1 10B + 11A + 14 15 16 19 A B C + 22A

LD2 OBJ 15 + 27 + 47 + 49B + 50

LD3 OBJ 52

LD1 OBJ5A + C

Les chartes de parcs n'ont pas vocation à fixer des objectifs de densification ou de mutation des ZAE.

Garantir la préservation des paysages naturels et agricoles.

LD1 OBJ 10C

Prévoir des mesures d'accompagnement financières.

LD1 OBJ 11 A

Préciser les modalités de mise en œuvre.

Ajouter la prise en compte des paysages urbains et ruraux.

LD1 OBJ 12C

La réhabilitation doit se faire dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale.

LD1 OBJ 14B

Si la question des usages n'est pas précisée dans les SUP le prévoir dans le SRADDET.

LD1 OBJ 15 CARTO

Intégrer les parcs en tant qu'espace couvert par un dispositif de gestion

LD1 OBJ 16 A + B

Modifier les publics cibles : propriétaires et gestionnaires forestiers publics et privés + collectivités en charge des PIDAF

LD1 OBJ 19B + C

Intégrer les stratégies des parcs

Différencier les termes « artificialisé » et « anthropisé »

Mettre en lien les objectifs et règles du SRADDET avec le cadre régional de la DREAL

Sur les carrières prévoir un examen au cas par cas

LD2 OBJ 36A

Faire précéder l'implantation des activités commerciales en périphérie d'une étude sur les dynamiques économiques des espaces commerciaux périphériques

LD2 OBJ 47B

Reformuler « implantation dans le prolongement de l'urbanisation existante » afin de ne pas inciter à une urbanisation linéaire le long des routes

Ajouter la Trames Vertes et Bleues et le respect des périmètres à enjeux des chartes de PNR

LD2 OBJ 49B

La commune est légitime pour mener une démarche de ZAP

LD2 OBJ 50 A + C

Préciser dans chaque document l'échelle de déclinaison des TVB

Prendre en compte le SDAGE

Intégrer la cartographie des zones humides et proposer l'intégration de ces zones dans les PLU/SCOT

LD3 OBJ54

✓ **Commentaires de la commission d'enquête pour les PNR et les associations environnementales (FNE) :**

Les Parcs Naturels Régionaux (Camargue, Alpilles, Queyras, Verdon, Sainte Baume, Réseau des Parcs) ainsi que les associations environnementales (FNE) et de façon plus ciblée la Fédération régionale de pêche et milieux Aquatiques (ARFPPMA), ont été associés à l'élaboration du schéma.

Ces intervenants ont manifesté leur avis favorable au projet, mais soulèvent chacun un nombre important d'observations ou de précisions qui généralement sont concordantes et méritent d'être examinées par le Maître d'Ouvrage, et pour certaines, prises en considération.

La commission relève celles que l'on retrouve de façon récurrente qui méritent d'être considérées :

Obj/Règle	Objet / Commentaire
	Sites Natura 2000 <i>Plusieurs règles évoquent le critère de "préservation des sites Natura2000". Dans la plupart des cas (PNR ou autre) il pourrait être envisagé d'y ajouter "ainsi que les espaces à enjeux naturels et agricoles"</i>
10C	Résilience aux risques <i>La réduction d'imperméabilisation des sols doit être accompagnée de mesures financières et de gestion. La reconquête des espaces de mobilité des rivières et leur zone d'expansion devra être une priorité.</i>
11	Opérations d'aménagement exemplaires <i>Il manque une règle d'intégration de la dimension paysagère dans le cadre des projets, créer un lien avec l'objectif Obj17.</i>
10 14 19 49A	Risques-Ressources en eau-Energie blanche-Irrigation <i>La ressource en eau est vitale pour les êtres vivants, le risque sécheresse doit être évoqué, et avec lui la priorité d'utilisation pour l'eau potable (utilisation humaine) et pour la survie des milieux humides (biodiversité aquatique). Les</i>

	<i>autres types d'utilisation sont secondaires et doivent pouvoir être contrôlés, voire restreints (irrigation traditionnelle, énergie électrique)</i>
16	Gestion forestière et pratiques agricoles et forestière <i>Ces règles devraient viser à la fois les acteurs forestiers publics et privés en tant que cible et qu'acteurs (PIDAF...)</i>
17	Paysage et cadre de vie <i>Il manque une règle d'intégration de la dimension paysagère dans le cadre des projets : Cet objectif devrait être rappelé dans les règles qui concernent des projets</i> <i>La prise en compte du paysage devrait être étendue au paysage "du quotidien" et au paysage "urbain"</i>
19	Valorisation du potentiel énergies renouvelables <i>Spécifier que les choix des SCoT et PLU doivent respecter les enjeux écologiques environnementaux, paysagers et agricoles, ou le cas échéant ceux définis par les chartes des Parcs Naturels</i>
19A 19B 19C	Energies renouvelables : solaire, éolien, hydroélectricité, innovation. <i>Les mesures développées par les règles concernent souvent le seul aspect économique. Il est essentiel que l'arbitrage de ces mesures soit fait avec les enjeux prioritaires environnementaux (sites, paysage, biodiversité,) et que celui-ci soit rappelé dans chacune des règles.</i>
36 A & 36B	Réinvestir les centres-villes. - <i>La règle 36A priorise les implantations d'activités en Centre-Ville. La règle 36B semble contradictoire puisqu'elle évoque un équilibre. Elle devrait être plus ferme et faire référence aux enjeux environnementaux dictant la réduction de la consommation d'espace</i> - <i>Les installations d'activité en périphérie devraient faire l'objet d'une étude des dynamiques économiques et de potentiel de requalification</i>
47A 47B	Maitrise de l'étalement urbain. <i>Les règles devraient être plus fermes, faire référence aux enjeux environnementaux dictant la réduction de la consommation d'espace et, même hors espaces de gestion, <u>conditionner</u> les extensions urbaines aux critères fixés, d'implantation, de diversité, de qualité, de préservation.</i> <i>Eviter l'urbanisation linéaire le long des voies.</i>
49 A	Protéger les surfaces agricoles irriguées. <i>Veiller que les projets, de création ou d'extension des réseaux d'irrigation collectifs, n'entrent pas en confrontation avec la préservation de la ressource en eau</i>
50A	Trame VB, réservoirs, corridors.

50B 50C	<i>Intégrer au Sraddet les cartographies des zones humides régionales, et demander, dans les modalités de mise en œuvre des règles, leur déclinaison à l'échelle adaptée, dans les documents d'urbanisme,</i>
------------	---

- ✓ **UNICEM observation n° 157 du registre dématérialisé, arrivée également au siège de l'enquête à Marseille :**

L'UNICEM évoque des difficultés croissantes d'accès à la ressource minérale 6t /ha/an.
 Pour le développement régional, satisfaire à la demande de la population, l'approvisionnement du secteur du BTP nécessite des ressources à proximité de l'utilisation afin de respecter l'environnement, de maîtriser les nuisances et l'impact visuel et en favoriser la préservation de la biodiversité

Le SRADDET étant opposable au Schéma Régional des Carrières, il est primordial que le sujet des carrières ne soit pas oublié dans les documents de planification.

- ✓ **Commentaires de la commission :**

La commission renvoie infra à ses commentaires relatifs à l'observation n° 183.

- ✓ **GENEX observation n° 174 du registre dématérialisé, arrivée également au siège de l'enquête à Marseille :**

Ce Groupe régional spécialisé dans la logistique des déchets, établi sur 10 sites, exprime un **avis favorable** concernant le SRADDET.

En particulier il soutient la recherche et l'augmentation de potentiel de réception et de traitement des déchets à l'échelle régionale et infrarégionale

- **Commentaire de la commission :**

La commission renvoie à l'enquête PRPGD.

- ✓ **Syndicat Français de l'Industrie Cimentière observation n° 183 du registre dématérialisé :**

Présent en PACA à travers 3 cimenteries et 5 carrières

Obj 15 souhaite être associé à la réflexion lorsque concerné

Obj 47A&B souhaite un accord sur les indicateurs concernant les carrières qui ont obligation de réversibilité de l'anthropisation.

Obj 50AàC souhaite être associé à la réflexion lorsque carrières ou gisements sont concernés

Sur le SRCE intégré au SRADDET le Syndicat est favorable aux pistes d'action suivantes à condition d'y être associés :

1.2 Diagnostic de biodiversité ; 1.11, favoriser le renouvellement et l'anticipation;

5.3et 5.4, prise en compte de la Biodiversité en TVB et corridors; 8.4;

De même que pour les pistes suivantes, pour lesquelles il conviendra de ne pas fragiliser les autorisations carrière :

8.4, choix des compensations ; 9.1 et 9.2, projets liés à la biodiversité ; et 19.2, programmes d'expérimentation.

- **Commentaire de la commission :**

Ces activités essentielles pour le développement économique de la Région, impactent les zones naturelles avec les sites d'extraction, mais aussi l'environnement humain par le transport qu'elle génère.

Comme pour certaines activités liées aux déchets, le principe de proximité doit être établi, afin de minimiser le transport et lutter contre le syndrome PCM (NIMBY) en rapprochant l'activité de ses bénéficiaires. Le rôle du SRADDET est essentiel pour une bonne anticipation avec la profession dans les SCoT et les PLU de cette problématique politiquement délicate.

✓ **Association Toulon Var Déplacement observation n° 189 du registre dématérialisé :**

Le schéma régional des pistes cyclables

Mode doux caractérisant les voies vertes du SradDET, les 2 voies à potentiel touristique important du Var l'Euro Vélo 8 (centre Var) et la V65 (littoral Var) ont à combler de nombreuses interruptions et le maillage avec des voies vertes secondaires

Futur pôle d'échange avec "Grand Projet Rade" et le "Pôle de compétitivité Mer", l'extension de la Gare de Toulon en vue de la LNPCA, envisagée au Nord sur l'îlot Montéty n'a toujours pas fait l'objet de réservation foncière et est menacée par d'autres projets urbains. Le document du SRADDET doit prévoir la réservation foncière pour l'extension de la gare de Toulon et son accessibilité par le nord

Dans les enjeux espaces provençaux on ne retrouve pas le même type d'observations que dans les enjeux espace rhodaniens.

• **Commentaires de la commission :**

Le développement des modes doux est fortement incité par le SRADDET, la coordination entre les itinéraires cyclables et leur maillage est essentiel à leur qualité touristique. Les instances territoriales varoises ainsi que la gouvernance régionale, devront veiller à ce que les projets inscrits au SradDET (LNPCA) fassent bien l'objet des réservations foncières nécessaires.

✓ **Elèves 1^{ère} ES3 Lycée du Coudon observation n° 220 du registre dématérialisé :**

Sur Les problèmes de leur espace de vie (région – ville), et à la question : "les politiques publiques vont-elles assez loin ?", les élèves évoquent les problèmes assez classiques et basiques de transport, d'environnement, d'emploi et de logement, et estiment que les politiques publiques, si elles répondent en partie à certaines de leurs préoccupations, doivent insister sur

- L'usage, la gratuité, la fréquence, la multimodalité des transports publics, le développement du vélo en libre-service et la pose de bornes de recharge électriques
- Le respect des quotas de logements sociaux, leur rénovation, leurs conditions d'accès et le développement d'éco-quartiers
- L'incitation au recyclage des déchets et la généralisation des poubelles à Toulon
- **Commentaires de la commission :**

Question intéressante pour sensibiliser la nouvelle génération à la "chose publique", il reste du travail à faire...

✓ APE St Mandrier observation n° 221 du registre dématérialisé :

Afficher un taux de croissance de 0.4% sans limites hautes et basses est trompeur compte tenu des spécificités territoriales. L'association présente une analyse plus fine des tendances sur les unités du territoire métropolitain qui reflète les projections INSEE 0.2% qu'elle estime devoir suffire et permettre de contenir l'étalement urbain littoral (orientation 1).

Demande que le taux moyen soit explicité et justifié statistiquement avec des écarts type

L'Ape estime que les quatre typologies urbaines sont inadéquates, en se basant sur le cas de la commune de St Mandrier qui compte tenu des 50% de son territoire neutralisé par le domaine militaire serait une des communes les plus denses de France en logements. Elle demande l'utilisation d'autres types de typologie.

Le Sraddet alerte sur les risques naturels et de submersion, mais ne propose que de vagues propositions pour limiter les effets des projets sur l'environnement humain. Il devrait partir des directives de l'Etat (Directive Inondation p.ex.), des expertises du GIEC sur l'évolution des GES et du niveau marin. L'APE suggère que des mesures de prévention qui participent à la prise en compte du changement climatique soient plus clairement explicitées dans le rapport du SRADDET.

La cartographie figurant sur les documents ou carte d'objectif compte tenu des échelles et du foisonnement des couleurs est particulièrement illisible en particulier sur les TVB et corridors écologiques, voire parfois incomplète à l'échelle communale. L'APE suggère de clarifier, en limitant le nombre de paramètres présentés, dans les différents documents du SRADDET et d'explicitier les raisons des échelles de détails retenues.

• Commentaires de la commission :

L'objectif moyen de croissance décidé par la Région devrait être complété, pour une meilleure compréhension, par une simulation théorique sur un espace fictif ou par une indication de fourchette de valeurs limites indicatives, telles qu'elles pourraient résulter du travail des futures instances de dialogue.

La problématique des risques naturels et climatiques est trop facilement renvoyée à des documents et prescriptions extérieurs fixés par l'Etat, et n'apparaît pas comme primordiale dans la politique Régionale. L'aspect risque marin est peu évoqué.

✓ ENERPLAN observation n° 226 du registre d'enquête dématérialisé :

Le Syndicat a apporté sa contribution à la détermination des objectifs, qui lui apparaissent bien traduits dans les règles et souhaite en outre que l'effort soit porté sur les points suivants :

L'incitation et développement du solaire individuel

La correction des prévisions trop ambitieuses pour 2023 suivies d'un lissage jusqu'à l'objectif de 11.7GW à 2030

Estime que la notion de priorité de la règle 19C sur la mobilisation de foncier artificialisé est contre-productive, et propose « *de faciliter le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque sur les surfaces artificialisées non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.* »

Enfin le calcul des indicateurs de suivi de l'objectif 47 doivent tenir compte du fait qu'un parc solaire au regard des notions "artificialisation et imperméabilisation" reste neutre car aisément et totalement démantelable.

- **Commentaires de la commission :**

Même si l'impact "artificialisation" au terme de leur exploitation des parcs photovoltaïques est faible, il est non négligeable pendant toute sa durée de vie. Supprimer la priorisation vers un développement sur des surfaces artificialisées est dangereux et contreproductif pour l'environnement.

- ✓ **Association Régionale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques observation n° 231 du registre dématérialisé :**

L'association rappelle certains points sur lesquels elle n'a manifestement pas été entendue en Comité Partenarial :

Obj 10 identifier le risque de sécheresse avec des mesures d'économie de la ressource en eau afin de garantir un maintien de la vie dans nos milieux aquatiques et donc préserver la biodiversité aquatique et leurs écosystèmes. Y rajouter le rôle de l'extension des Trames Vertes et Bleues.

Obj 14 les règles sur la ressource en eau doivent aller plus loin en prenant en considération notamment la nécessaire préservation de la biodiversité aquatique et de leurs habitats

Obj 19 opposé aux mini centrales sur torrents (création ou rénovation), dévastatrices des milieux fragiles au regard d'un gain énergétique dérisoire

Obj 49A&52 la prévision d'extension à 70 000 ha de surfaces agricoles irriguées est incompatible avec l'augmentation et la fréquence des périodes de sécheresse dues au changement climatique. La ressource en eau doit être affectée prioritairement à l'alimentation et aux milieux aquatiques qui déjà souffrent de ce changement. De même l'ambition de croissance démographique de 0.4% accélèrera les prélèvements sur cette ressource.

- **Commentaires de la commission :**

La ressource en eau est vitale pour les êtres vivants, le risque sécheresse doit être évoqué, et avec lui la priorité d'utilisation pour l'eau potable (utilisation humaine) et pour la survie des milieux humides (biodiversité aquatique). Les autres types d'utilisation sont secondaires et doivent pouvoir être contrôlés voire restreints (irrigation traditionnelle, énergie électrique).

Registre d'enquête de TOULON :

- ✓ **Christian LOUIS** Conseiller communautaire Pays de Fayence

Demande la prise en compte dans les documents de l'Opération Grand Site de France (OGS) concernant le Massif de l'Estérel, datant du 29/03/19

- **Commentaires de la commission :**

Pas d'objections.

- ✓ **CCI DU VAR**

Un accent fort a été mis sur les territoires métropolitains, la CCI demande que les territoires d'équilibre et ruraux bénéficient eux aussi d'une forte attention et que le schéma doit être au service de la performance de l'ensemble des territoires.

Les préoccupations essentielles de la Chambre sont bien couvertes par le Schéma, cependant le découpage en quatre espaces de l'espace régional n'est pas adapté à l'entité Var qui constitue elle-même une unité de référence et qui n'est plus prise en considération.

Préconisations sur les cartes ;

La CCI sollicite la mention de l'aérodrome du Castellet et du complexe de Signes ainsi que l'intégration de leur desserte dans le Schéma (LD1-Obj1), ainsi que la mention du Parc d'activité de Signes et du Technopôle de la Mer (Ollioules-La Seyne) dans le rapport (LD1-Obj5)

Préconisations sur les règles ;

Un accord est formulé sur un grand nombre de règles, les observations portent sur les suivantes :

Les objectifs de « densification, réhabilitation, modernisation » des ZAE (LD-Obj5) doivent s'appliquer aux nouvelles ZAE. La CCI demande que le Sradet permette, après identification, les projets tels que retenus dans les SCOT et PLU.

Elle soutient le schéma de la logistique, avec en particulier l'inscription du port civil de Toulon-La Seyne avec ses vocations en plein essor de fret maritime, de liaisons ferries, ainsi de pôle croisière qui sera à mentionner au Sradet. (LD1-Obj3)

Les 3 niveaux de centralité (centres métropolitains, centres urbains régionaux et centres locaux de proximité) ainsi que les espaces ne correspondent pas toujours à l'armature des SCoT, (villes centre, d'appui ou villages), les espaces naturels et ruraux risquent d'être écartés de tout développement et figés.

La CCI soutient le renforcement des grands pôles et demande la reconnaissance du Var en tant que 1er secteur économique et touristique au sein de la Région (LD1-Obj4),

La CCI soutient le développement d'offre spécifique pour les saisonniers, souhaite une définition du logement abordable (actifs et jeunes) et que les objectifs soient adaptés aux territoires et figurent dans les PLH et PLU. (LD3-Obj59)

La CCI incite à la révision des PPRI, pour tenir compte des évolutions de techniques de construction en particulier en ZAE, (LD1-Obj10B)

Elle s'interroge sur l'application de la règle LD2-Obj47A, (lutte contre l'étalement urbain) à l'échelle des territoires de SCoT, dont certains projets de développement pourraient être remis en question, en fonction de la traduction ou répartition locale qui en serait faite.

Préconisations sur la gouvernance ;

La CCI du Var demande à être associée aux instances territoriales de dialogue en tant que représentant du monde économique. Ces instances devront être rapidement créées, et envisager un élargissement interterritorial pour les projets structurants d'échelle importante.

- **Commentaires de la commission :**

En premier lieu les demandes de rajout de certaines activités ou sites commerciaux touristique devront être négociées avec la Région en fonction des critères régionaux définis. Il convient de rappeler que les objectifs du SRADDET doivent être pris en compte par les documents de rang inférieur, et non l'inverse. Ceux ci devront s'adapter.

- ✓ **Mr CAVALIER Maire de Callian Vice Président du CD du Var lettre d'observation arrivée au siège de l'enquête à Marseille :**

Acteur actif de la rupture des pratiques du tout enfouissement des déchets des activités économiques, attire l'attention sur la nécessité et l'utilité de l'installation de Varpôle à FONSANTE qui s'inscrit tout à fait dans la logique de bassin de vie à l'instar de l'ISDND de Bagnols en Forêt pour les déchets ménagers

- **Commentaires de la commission :**

Projet à évaluer par le PRPGD, apparemment en phase avec l'objectif d'autonomie des Bassins de Vie.

- ✓ **GADSECA observation n° 16 du site dématérialisé :**

« Groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la côte d'azur »
Le Groupement souligne que la concertation avec la SNCF, relative aux phasages des travaux relatifs à la future ligne LNPCA n'a, à ce jour, porté que les phases 1 et 2. Quant aux phases 3 et 4, qui sont celles devant impacter le plus les alpes maritimes - Cannes/Nice en tunnel et gare OAM de Sophia Antipolis – elles ne sont prévues qu'après 2030. D'ici là, si aucune disposition n'a été prise, le foncier nécessaire a toutes chances d'avoir été urbanisé. Il importe donc de réserver dès à présent les emprises foncières à l'occasion de l'établissement ou des révisions des SCOT et PLU. Le SRADDET lui paraît tout indiqué pour imposer ce principe aux documents d'urbanisme départementaux.

- **Commentaires de la commission :**

Dans la mesure où la caractéristique essentielle du SRADDET est « stratégique » il est logique que la ligne LNPCA, qui est présentée comme « un cap décisif à franchir collectivement » soit également stratégique, ce qu'indique d'ailleurs le Rapport. Certes, l'Objectif 44 du Rapport prône l'accélération de la réalisation de la LNPCA sans pour autant y associer une Règle qui planifierait les équipements dans les documents d'urbanisme comme c'est le cas pour les équipements de gestion des déchets (Rapport, Objectif 25 et Règles LD1-OBJ25A et B).

- ✓ **Président de l'Union Maritime 06 observation n° 23 du registre dématérialisé :**

Demande à ce que soient précisés les enjeux maritimes et portuaires et d'adapter les objectifs en identifiant les évolutions et réalisations nécessaires à intégrer :

a/ le trafic passagers Nice/Corse n'est pas intégré

b/ la configuration du port de Nice n'a pas évolué depuis 1912 malgré une importante évolution des trafics tant passagers que croisiéristes ou marchandises. Une adaptation des infrastructures s'impose

c/ les activités Ferry et Croisières du port de Nice ont été oubliées dans l'objectif 2

d/ l'activité du yachting professionnel, structurante et majeure pour le positionnement de la région y compris à l'international, est à rajouter dans l'objectif 2

e/ mettre en cohérence les objectifs avec la nouvelle stratégie de mouillage de la préfecture maritime (ZMEL) et adapter les capacités d'amarrage des Alpes Maritimes en quais et coffres

f/ mise à niveau prioritaire des équipements portuaires dans l'objectif 9

- **Commentaires de la commission :**

La pertinence des observations sera analysée dans les Conclusions.

D'autre part, il est évident que les zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) ont vocation à participer au développement durable des zones côtières, en conciliant les intérêts de la navigation de plaisance, la sécurité, et la protection de l'environnement.

- ✓ **Airy CHRETIEN observations n° 44 & 45 conjointes du registre dématérialisé :**

S'étonne

a/ que le SRADDET ait omis Sophia Antipolis, 1^{ère} Technopole européenne, ce qui apparaît contraire à l'injonction du document de « mettre un terme aux rivalités du territoire » alors que la situation critique du territoire exige la prise en compte de tous les acteurs sans omission ni ostracisme.

b/ que le Sraddet ne prévoit aucune sanction en cas de manquement au respect de ses Règles. L'urgence environnementale justifie le caractère exigeant de cette requête.

- **Commentaires de la commission :**

a/ omission signalée dans les conclusions

b/ le non-respect des Règles relève de la prérogative du contrôle de légalité

- ✓ **Collectif Citoyen 06 observations n° 50 & 51 conjointes du registre dématérialisé :**

Rédactions identiques à 44 et 45 ci-dessus

- ✓ **ASPONA observation n° 150 du registre dématérialisé :**

Les grands axes de la stratégie

- a/Reconnaît globalement se retrouver dans les 3 lignes directrices d'un document dont le côté compliqué n'apporte pas grand-chose mais apprécie l'ambition régionale en matière de transition environnementale et énergétique ainsi que l'affirmation de la lutte contre l'étalement urbain et la préservation des espaces agricoles, partage enfin la nécessité de réinventer l'offre touristique pour tenir compte du réchauffement climatique

- b/ souhaite qu'il soit mis un terme à la fuite en avant inhérente à l'impact environnemental du développement touristique en rendant obligatoire les évaluations d'impact indépendantes pour les projets de constructions ;

- c/ regrette le caractère parfois contradictoire et superficiel de l'exercice de structuration territoriale (Axe 1 de LD2) estimant que les Règles associées ne soient pas suffisamment prescriptives pour les collectivités.

- d/ souligne « l'effet perturbateur » au plan socio-économique de la Principauté de Monaco, premier « employeur » de la CARF, qui devrait appeler une intervention régionale plus volontariste et un renforcement des prescriptions appliquées au niveau départemental afin de permettre d'atteindre les objectifs d'accès aux « logements raisonnables » et de préserver les terrains non bâtis

- e/ souligne la méconnaissance affichée d'enclavement géographique des territoires de la Vallée de la Roya et la négligence de la prise en compte par exemple de la coopération transfrontalière avec la région italienne du Piémont.

Les Règles

- a/ le principe des Règles suppose une méthodologie incitative pour leur application, ce qui constitue un pari ambitieux, mais nécessaire, rompant avec les pratiques actuelles,
- b/ il apparaît indispensable, pour les entités qui ne sont pas dotées d'un SCOT, comme la CARF, d'imposer une application immédiate du Sradet avec vérification de conformité pour les documents en cours d'élaboration et une application différée lors de la modification des documents déjà adoptés,
- c/ plusieurs règles mériteraient d'être amendées selon les reformulations en italique

Objectif 9 : ... se prémunir des risques littoraux *de submersion ou d'inondation par des méthodes préservant la biodiversité marine*

Objectif 10A : s'assurer de la ressource en eau *à l'horizon 2030* ...

Objectif 10C : en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation *(immeubles, voies de circulation, équipements publics, de loisirs et sportifs, etc)*

Objectif 12C : la réhabilitation énergétique *de 30% du parc de logements anciens à l'horizon 2030, 50% à l'horizon 2050* ...

Objectif 22A : *Mettre en œuvre au niveau local* le Schéma régional des ..

Objectif 25 B : *Recenser et orienter prioritairement* ...

Objectif 38 A : Assurer *pour tous les publics, sur tous supports y compris le papier*, la transmission et la mise ...

Objectif 39 : dans les pôles d'échange multimodaux (PEM) *en vue d'un fonctionnement 365 jours sur 365*

Objectif 49B : *Et mettre en place* des dispositifs de protection ..

Objectif 50C : et des zones humides *à l'horizon 2030*

Objectif 52 : ~~*Des dérogations seront possibles pour atteindre les quotas de logements sociaux liés au respect de la loi SRU*~~

La Gouvernance et la mise en œuvre

- a/ suggère que des pénalités soient appliquées à certains territoires pour retards accumulés
- b/ demande que les CRET en cours soient soumis à un exercice de revue au deuxième semestre 2019 afin d'éliminer les projets non conformes au Sradet
- c/ propose que les conventions d'application du Sradet soient ciblées sur certains territoires ou communes qui ont un besoin d'assistance
- d/ approuve la constitution des 4 instances territoriales de dialogue à l'échelle des 4 espaces infrarégionaux mais suggère de ne pas limiter leur composition aux collectivités mais de l'étendre aux PPA.

• Commentaires de la commission :

1. a, b, c : la commission prend acte de ces observations

1. d, e : il sera tenu compte de ces points de vue dans les conclusions

2. a, b : c'est un des objectifs affichés du Schéma

2. c : il s'agit là d'amendements « à la marge » qui sont peut-être difficilement intégrables au stade actuel du projet

3. a, b : les contraintes suggérées ajoutent au caractère jugé parfois trop directif par certaines observations

3. c, d : la commission prend acte de ces observations

✓ **Sociétés SIAGNE NORD et LA ROUBINE observation n° 166 du registre dématérialisé :**

A. Sur la commune de Mandelieu-La-Napoule, précisément sur la basse vallée de la Siagne, - la société Siagne Nord, d'une part, est propriétaire d'environ 55 ha situés de part et d'autre de fleuve en aval d'une zone industrielle ;

- la société La Roubine, d'autre part, est propriétaire d'environ 6,5 ha près du pont de la Siagne entre l'autoroute et l'aéroport.

En l'état, le projet de Sraddet classe cette zone en « zone tendue d'appui au développement économique » et d'autre part « dans les espaces agricoles dont il faut préserver le potentiel de production agricole »

Plusieurs règles du Sraddet vise à « éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation », à « déterminer des objectifs chiffrés de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain », et à « identifier les espaces agricoles à enjeu et à potentiel et favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire ».

Le PLU classe ce secteur en « zone agricole » ;

Or, l'occupation réelle des parcelles de la vallée de la Siagne sont principalement des prairies pâturées et des zones de friches, occupées d'entrepôts divers, constituées de terrains excavés et remblayés ne pouvant être considérés comme d'intérêt agronomique. En conséquence de quoi, l'activité agricole n'y est plus présente et aucune qualité paysagère, esthétique ou écologique ne nécessite une protection particulière.

Le caractère agricole de la basse vallée de la Siagne devra être corrigé, ces friches pouvant alors être aménagées pour le développement économique du secteur.

La société Siagne Nord porte depuis plusieurs années un projet de développement s'articulant autour d'un pôle de commerces et de services en rive droite et d'un parc écologique en rive gauche. Une valorisation de ses actifs passerait par la réalisation d'un projet d'environ 60 000 m² sur une emprise de 12 ha maximum (sur les 55 qu'elle possède). Il s'agirait de réaliser un projet mixte urbain dont la programmation sera arrêtée avec la collectivité.

La sécurisation de la rive droite de la Siagne, face au risque d'inondation, constitue un préalable auquel la société Siagne Nord a proposé de s'associer en complément des travaux prévus par le Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (SISA) et qu'elle projetait par ailleurs de faciliter en permettant d'entreposer sur ses terrains les déblais extraits du chantier.

Des complications administratives n'ont jamais permis la réalisation de ces travaux de sécurisation.

A ce jour, ces terrains sont majoritairement situés en zone d'aléas selon le projet de PPRI. Aucune opération n'est donc envisageable tant que la situation n'est pas améliorée.

C'est pourquoi la société Siagne Nord, associée à la société du Canal de Provence, réfléchit à la faisabilité de travaux devant déboucher sur un bilan hydraulique positif et permettant de sécuriser la rive droite de la plaine de la Siagne et de garantir la vocation agricole de la rive gauche.

La plaine de la Siagne ne pourra donc être destinée à accueillir des activités agricoles.

Nous vous invitons à revoir le classement de la plaine de la Siagne qui ne pourra être destinée qu'à recevoir des activités économiques.

B. Concernant le secteur de La Roubine

La ville de Mandelieu et la CACPL ambitionnent de créer un pôle nautique d'excellence, prévu au PLU, en partenariat avec le Conseil Départemental 06.

A cette fin la commune a sollicité la création d'une ZAD et la possibilité de se voir désignée titulaire du droit de préemption.

Ce projet, se confirmant, devrait être inscrit dans le projet du Sraddet au titre de la stratégie territoriale de développement économique de l'espace azuréen.

La demande d'inscription a d'ailleurs été déposée par le Syndicat en charge du SCOT Ouest 06 par courrier du 4 janvier 2019.

- **Commentaire de la commission :**

A. Vérification faite sur le PLU de Mandelieu-La-Napoule, les terrains dont s'agit sont classés, de part et d'autre de la rivière Siagne, en zone A, « terrains qui font l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur et du potentiel agronomique » ;

B. Quant au terrain de la Roubine, ils sont classés en zone Na, « Zone naturelle comprenant des zones non aedificandi de protection des vallons ».

De plus, la lettre du 4 janvier 2019 du Président du Syndicat du SCOT Ouest ne mentionne pas spécifiquement le pôle nautique d'excellence, mais le « nautisme » de façon générale. Enfin, la lettre du 5 avril 2019 au Président dudit Syndicat, produite en annexe, par laquelle la Région confirme les termes d'un accord intervenu le 25 mars 2019, entérine l'intégration au projet de Sraddet de divers points spécifiques oubliés sans qu'il soit question du projet de pôle nautique d'excellence.

✓ **FFB Région PACA observation n° 187 du registre dématérialisé :**

Souhaite mettre à l'honneur la méthode de concertation et l'investissement des élus dans le cadre de l'élaboration du SRADDET

1. Construction durable :

- l'Objectif 11 ne doit pas tendre vers une standardisation des coûts, des procédés et des techniques de mise en œuvre. Les projets doivent s'adapter au contexte,
- les procédés et matériaux innovants doivent entrer dans le cadre de l'assurance décennale sinon les entreprises sont tenues de souscrire une extension de garantie auprès de leur assurance.

2. Transition énergétique et neutralité carbone :

- les entreprises doivent pouvoir accéder aux marchés de travaux et d'exploitation des installations de production d'énergie afin de contribuer aux objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables et de diminution des consommations énergétiques des bâtiments,

- la Fédération invite les donneurs d'ordre à considérer les projets de travaux de rénovation en intégrant aussi le confort d'usage et la dégradation du bâti.

3. Gestion des déchets et capacité de stockage :

- le Sraddet restreint les capacités de stockage disponibles à certains types de déchets. Or, la faiblesse du maillage d'installations de gestion des déchets, de même que l'absence de filières, pénalisent les entreprises dans leurs capacités à trier et à valoriser les déchets de chantier,

- les capacités de stockage actuellement disponibles sont en nombre limité, gérées par un nombre restreint de sociétés, donc impactées par la faiblesse de la concurrence,

- ces difficultés, ainsi que l'incidence sur les tarifs, pourraient avoir comme conséquence de décourager les entreprises pour la mise en œuvre de bonnes pratiques de gestion des déchets.

4. Obligation des distributeurs de matériaux et séparation des flux DAE/DM

- la Fédération insiste sur l'obligation de respecter le principe de séparation des DAE et DM qui permet d'apporter un service complémentaire aux artisans et entreprises du bâtiment. A défaut, le non-respect de cette obligation doit s'accompagner d'alternatives à la fermeture des déchetteries publiques aux professionnels. Une communication, réalisée en amont sur les autres solutions existantes, doit être construite avec les organisations professionnelles et autres acteurs du territoire afin de permettre aux entreprises d'anticiper au mieux la situation,

- dans l'hypothèse d'une fermeture de l'accès d'une déchetterie publique aux professionnels, il sera nécessaire de veiller à ce que chaque filière de déchets puisse bénéficier de solutions de collecte.

5. Maillage territorial et déchets dangereux :

- la Fédération regrette que, compte de la pression foncière, les documents d'urbanisme ne réserve pas des zones dédiées aux activités de regroupement, tri, transformation des matières, de recyclage et autres formes de traitement des déchets,

- d'autre part, la Fédération approuve la préconisation régionale d'une augmentation importante du nombre de points de collecte acceptant l'amiante. L'insuffisance de ces points engendre des coûts prohibitifs pour leur élimination.

6. Traçabilité des déchets :

- point important nécessitant une réflexion pour son développement.

7. Implication nécessaire de l'ensemble des acteurs de la construction :

- l'économie circulaire ne se développera qu'à la suite d'actions auprès des fabricants, de la maîtrise d'ouvrage, des entreprises et de leurs personnels,

- l'élimination des déchets a un coût qui doit être accepté et répercuté dans les marchés,

- il n'y a pas de solution idéale pour intégrer ce coût. La Fédération insiste sur l'importance de l'information et de la diffusion d'outils auprès des maîtres d'ouvrage.

8. La profession est mobilisée et avance en faveur de l'économie circulaire et de la transition énergétique :

- La Fédération œuvre pour faire évoluer les pratiques des entreprises comme la création du « site déchets de chantier » ou l'application « Déchets BTP », le bordereau type de déchets inertes et non dangereux, le logiciel de traçabilité des déchets, divers outils de sensibilisations pour les compagnons, la certification d'excellence Qualirecycle BTP, l'accompagnement personnalisé des entreprises, le suivi et l'accompagnement des services des Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique et des Espaces Info Energie, la mise en place de Certificats de Qualification Professionnelle sur l'installation et la maintenance de Panneaux Solaires Thermiques et Photovoltaïques.

9. Conclusion :

- la Fédération souligne la nécessité de mettre en place des leviers d'action comme l'exemplarité de la commande publique ou le suivi des actions émanant du Schéma,

- mise en place de mesures de suivi régulier et d'accompagnement des acteurs permettant l'évaluation et l'appropriation des objectifs du Sradet.

• Commentaires de la commission :

L'essentiel des propositions de la Fédération concerne plus spécifiquement l'enquête relative au PRPGD qui doit, il est vrai, se trouver intégré dès après son approbation.

Quant aux autres propositions, elles apparaissent, pour l'essentiel, confirmer les objectifs et orientations du Schéma.

✓ **Amis de la Faune observation n° 208 du registre dématérialisé :**

- a/ Le Schéma est une présentation brève et non territorialisée des menaces pesant sur les ressources et continuités écologiques comme les « oliveraies en domaines et jardins sur l'Ouest Casa » et « le zonage agricole, impossible retour, exemple Les Grands Prés de Valbonne » en territoire protégé,
- b/ il est donc urgent de faire intégrer au Sraddet, compte tenu de leur nature foncière sensible, leur situation et les mesures spécifiques s'y appliquant,
- c/ il semble également qu'il faille interdire, sur un territoire protégé, toute artificialisation d'espaces de ressources naturelles, envisagée par un PLU et qui pourrait être autorisée dans l'attente de document d'urbanisme de rang supérieur,
- d/ en illustration de l'objectif 48 de préservation du socle naturel, agricole et paysager régional, on citera les « Oliveraies en domaines et jardins sur l'Ouest Casa : une continuité visible mais sensible » qui se trouvent classées en zone Ua ou Ub car ce sont les derniers quartiers d'habitat diffus parcellaires sur la commune de Valbonne,
- e/ la banalisation fait donc rage sur ces oliveraies en jardin depuis l'abandon du COS et malgré la demande de l'Agence Régionale Pour l'Environnement de classement de tels espaces en partie en AOP. Les classer serait donc conforme à la Règle LD2-OBJ50B,
- f/ ces territoires comprennent des espaces de ressources naturelles constatés récemment par les Bâtiments de France et l'Inspection des Sites qui ne peuvent prioritairement s'exonérer de la Règle D2-OBJ49 visant à identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel,
- g/ la Règle LD2-OBJ47 impose « de déterminer des objectifs chiffrés de la consommation de l'espace... » ce qui, du fait de l'abandon du COS, ne protégera rien ou presque sur les derniers espaces de ressources des communes contraintes puisqu'il n'y a plus de choix entre les espaces disponibles,
- h/ les objectifs 48 ou 49 sont inopérants si on les subordonne à l'objectif 47 dans le cas de communes très contraintes puisqu'il n'y a plus de choix vu le peu d'espaces disponibles,
- i/ le cas de l'impossible retour vers un zonage agricole de terres dont le zonage s'est trouvé dépendant d'un projet abandonné, mais qui sont pour autant toujours classées « à urbaniser »,
- j/ la Règle LD2-OBJ49A, appliquée en urgence c'est-à-dire simplement avant la fin du PLU, permettrait d'évaluer les réelles possibilités d'action du Sraddet sur la mise en œuvre du retour au zonage agricole de ces espaces de ressources naturelles détenus par les communes, ou les EPCI,
- k/ quant à la mise en œuvre de la Règle LD2-49B, elle permettrait certainement des échanges avec des espaces moins précieux, facilitant ainsi le déblocage de ces espaces
- l/ les grands principes d'urbanisation du Sraddet seront-ils déclinables sur les SCOt dont certaines communes se trouvent justement sous pression foncière,
- m/ la multiplicité des projets tant commerciaux que de centres d'affaires sur les quartiers historiques de Sophia Antipolis à l'Ouest CASA inquiète et questionne alors que l'un des principes d'urbanisation du Sraddet est de lutter contre les obsolescences des quartiers. Une action pour clarifier la dynamique de la Technopole et son avenir semble indispensable,
- n/ concernant l'Objectif LD1-OBJ16A, s'il envisage réellement de « favoriser la dynamique des forêts », on est en droit de se demander si « pourquoi couper aujourd'hui ce qu'il faudra replanter demain » doit devenir le principe des espaces forestiers maralpins pour conserver leur densité, leur cohésion qui permettra la résistance naturelle de ces espaces forestiers et une précieuse climatisation naturelle,
- o/ un document où sont développés tant d'enjeux aurait nécessité, pour y répondre, beaucoup plus de temps.

- **Commentaires de la commission :**

On notera que pour une association qui affirme sa proximité avec la faune, sa contribution concerne exclusivement la problématique de l'urbanisation...même si celle-ci peut impacter parfois celle-là.

Pour l'essentiel, les questions touchant à l'étalement urbain et à la préservation des terres à valeur agronomique sont celles reprises dans les divers objectifs cités en référence. On notera que ce sont principalement les modalités de mise en œuvre desdites règles qui interpellent en priorité les « Amis de la faune ». Cet important aspect du Schéma est analysé et évalué dans nos conclusions.

Correspondances reçues au siège de l'enquête publique à Marseille :

✓ CCI NICE COTE D'AZUR

A. Les lignes directrices & cartes

-a/ accent fortement mis sur les métropoles et territoires métropolitains, nécessité d'insister sur l'importance de la notion d'égalité des territoires qui sont des lieux d'activités et qui ne doivent pas échapper à leur part des crédits relatifs aux objectifs,

-b/ retenir en qualité de « centralité métropolitaine » le bassin de vie de l'Ouest des Alpes Maritimes créé le 21 juin 2018, sous l'appellation de « Pôle métropolitain Cap Azur ».

B. Les Objectifs & Règles

1. Les Objectifs

-a/ dans le Rapport, page 74, remplacer « ...conforter son rayonnement ~~sur l'are méditerranéen~~ » par « international ».

1.1 Volet économique

-a/ préciser que sur le 06 les zones d'activité existantes sont pour la plupart saturées,

- b/ hormis quelques exceptions les projets économiques des Scot ou Plu ne visent systématiquement l'arrivée d'activités industrielles ou liées à la logistique

1.2 Volet transport et mobilité

-a/ priorité au projet de LNPCA pour améliorer le quotidien et désenclaver l'Est de la région

-b/ dans le Rapport, page 255, le calendrier doit respecter celui fixé suite à la décision ministérielle de 2013, à savoir lancement des travaux de la section Nice-Cannes en 2023 pour permettre une mise en service vers 2030,

-c/ dans le projet de loi d'Orientation des Mobilités, la section Cannes-Le Muy, sa réalisation est décalée au-delà de 2037, sans précision de calendrier. Cela nous paraît inacceptable.

-d/ le réseau autoroutier est à compléter pour répondre aux besoins du territoire,

-e/ aucun itinéraire routier d'intérêt régional n'est identifié concernant l'accessibilité de la technopole de Sophia Antipolis qui fait partie des espaces à fort potentiel pour le développement économique,

-f/ attente des transporteurs de la création de stations publiques GNV (GNC et GNL) pour lesquelles les collectivités doivent favoriser la mise à disposition du foncier, en vue de nouvelles contraintes environnementales,

-g/ pour favoriser le report des marchandises, il conviendrait d'évoquer aussi le maritime, notamment pour le transit, et de mentionner dans le Stradnet le développement des lignes d'autoroutes de la mer et de l'ecobonus dont le principe de sa réalisation est en voie de finalisation entre la France, l'Espagne, le Portugal et l'Italie,

-h/ dans le cadre de l'amélioration de la desserte des pôles d'emplois, le Sraddet devrait mentionner les groupes de travail relatifs aux questions de desserte des ZAE,
-i/ dans le cadre du soutien aux nouvelles mobilités, ajouter le soutien à l'expérimentation de services de navettes maritimes que la saturation des infrastructures terrestres rend de plus en plus pertinentes.

1.3 Volet maritime

-a/ dans l'Objectif 1 « conforter les portes d'entrée du territoire régional », compléter dans le Rapport :

- . Page 105 : ajouter le trafic des passagers en ferry
- . Page 106 : ajouter la précision que la configuration du port de Nice n'a pas évolué depuis un siècle malgré l'évolution des trafics. Une adaptation des infrastructures s'impose
- . Page 107 : ajouter une déclinaison maritime destinée à renforcer les portes d'entrées maritimes et les complémentarités maritimes,

-b/ dans l'objectif 2 « Définir et déployer une stratégie portuaire à l'échelle régionale », compléter de même le Rapport :

- . Page 109 : ajouter dans les repères les activités Ferry et Croisière du port de Nice
- . Page 110 : mentionner la nouvelle stratégie de mouillage élaborée par la Préfecture maritime impliquant la création de ZMEL
- . Page 111 : ajouter un chapitre supplémentaire sur le yachting professionnel, activité maritime caractéristique de notre région supposant le développement de la capacité d'amarrage

-c/ dans l'objectif 9 « Affirmer le potentiel d'attractivité de l'espace maritime régional... », ajouter

- . Page 138 : prévoir également la mise à niveau des équipements portuaires

2. Les Règles

-a/ les règles apparaissent davantage incitatives que coercitives et ne doivent pas accentuer les déséquilibres infrarégionaux

2. Volet économique

-a/ Règle LD1-OBJ5A, « Fixer des objectifs de densification ... » il est préconisé d'ajouter :

- . Implantation des commerces et activité tertiaire prioritairement en centre-ville et non en périphérie ni en entrée de ville et, par opposition, activités productives en périphérie,
- . Densification des espaces d'activités existants plutôt que la construction de nouvelles zones en s'appuyant sur l'observatoire du foncier économique du réseau des CCI Territoriales
- . Encourager le travail de proximité en milieu urbain, notamment autour des gares et des plateformes multimodales

2.2 Volet mobilité, transports et interopérabilité

-a/ Règle LD1-OBJ5C, « Organiser et optimiser l'accessibilité ... » il est proposé d'ajouter :

- . Inciter l'élaboration des plans de déplacements interentreprises dans les ZAE
- . Privilégier l'implantation des ZAE à proximité des pôles d'échanges et améliorer leur desserte

. Mutualiser le stationnement et aménager des cheminements doux, installer des stations en libre-service pour les modes actifs avec bornes de recharge

-b/ Règle LD1-OBJ22B, « Mettre en œuvre un réseau d'infrastructures ... » il est proposé d'ajouter :

- . Privilégier le développement de filières de véhicules propres pour le transport des personnes et des marchandises. Mettre en œuvre le développement d'une véritable mixité

énergétique de manière à ouvrir le champ des possibles en matière de modèles innovants et d'expérimentation

. Privilégier le déploiement de stations de distribution de nouveaux carburants

2.3 Volet logement pour actifs

-a/ Règle LD3-OBJ59, « Consacrer au minimum 50% de la production ... » il est proposé d'ajouter :

. Il semble pertinent d'apporter des précisions sur la définition d'une offre de logements abordables

. Développement tarifaire d'une offre spécifique de logements en direction des saisonniers du tourisme

2.4 Volet énergie

-a/ A la lecture des Règles LD1-OBJ11A et LD1-OBJ11B des mesures de suivi, de contrôle de l'atteinte des performances souhaitées et de pénalités associées risquent de s'avérer sans garanties s'il n'y a pas des mesures d'évaluation,

-b/ en complément il est proposé d'intégrer :

. Une approche environnementale de l'urbanisme en luttant contre la surchauffe estivale dans les choix architecturaux

. Donner la priorité aux matières premières locales pour les matériaux de construction et si possible des éco-matériaux

2.5 Volet développement durable

-a/ Règle LD1-OBJ10B, « Intégrer une démarche de réduction ... », il est proposé d'inciter la révision des PPRi en intégrant les possibilités offertes par les évolutions des techniques de construction en particulier au sein des ZAE

2.6 Volet traitement des déchets

-a/ la dégressivité des capacités des installations de stockage risque d'impliquer un transfert des déchets vers les incinérateurs

-b/ Il est à noter l'absence d'unité de stockage des déchets non dangereux dans le 06

• Commentaires de la commission :

A.a : La Chambre souligne de façon appuyée, bien qu'en termes mesurés, la prééminence des entités métropolitaines.

A.b : La demande de prise en compte de l'entité régionale liée au futur SCOT'Ouest en qualité de « centralité métropolitaine » sera prise en compte sous l'appellation « centralité régionale » suivant les termes de la lettre du 5 avril 2019 (produite en annexe) de la Région adressée au Président du Syndicat mixte du SCOT'Ouest.

B.1 Concernant les Objectifs, les propositions de la Chambre apparaissent pertinentes et parfaitement intégrables au projet final,

B.2 Concernant les Règles, les ajouts proposés tendent, pour l'essentiel, à assurer l'application effective des propositions réunies dans la rubrique des Objectifs.

✓ **DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**

A. Avis défavorable.

La lettre du Président manifeste clairement une interrogation, constitutive de son opposition, quant à l'encouragement que tout le projet réserve à la métropolisation et au souhait manifesté de proposer aux Métropoles la coprésidence des instances de gouvernance.

B. Détail des avis

-1/ le Sraddet ne fait aucune référence à la DTA 06 pourtant toujours en vigueur et n'indique pas d'ailleurs l'articulation hiérarchique entre deux documents qui fixent pourtant les mêmes grands objectifs.

-2/ aucune des mesures d'accompagnement, nécessaires aux collectivités pour intégrer les conséquences des Règles opposables, ne figure dans le document.

-3/ l'objectif du Sraddet concernant le taux global de croissance fixé à 0,4%, prioritairement localisée dans les espaces métropolitains est en opposition avec le contexte du 06 qui est marqué par une perte d'attractivité des communes littorales au profit du moyen pays.

-4/ le Sraddet semble favoriser une hyper métropolisation, négligeant des espaces qualifiés de centres urbains régionaux, au poids démographique et économique pourtant notoire et porteurs de dynamiques propres reconnus.

-5/ le document accorde peu de place aux espaces ruraux, à leur développement et à leur accessibilité, notamment par la pérennité financière des « petites lignes ferroviaires »

- **Commentaire de la commission :**

La contribution du Département traduit globalement un profond sentiment de déception quant à l'option d'un développement privilégiant les territoires métropolitains au détriment du reste des autres territoires, notamment les espaces ruraux, dont il sera tenu compte dans les conclusions.

- ✓ **SMIAGE (Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau) MARALPIN**

-a/ concernant la ressource en eau, le Syndicat conseille de privilégier la recherche d'eau via des prélèvements dans les nappes alluviales et phréatiques plutôt que le recours à de nouveaux transferts d'eau à l'aide de canaux comme retenu dans le document.

-b/ concernant le risque inondation, le Syndicat regrette que le désengagement financier de la Région sur tous les projets qui lui sont liés ne soit pas cohérent avec l'analyse pertinente qui en est cependant faite dans le document. Souhaite donc qu'il soit l'occasion pour la Région d'intervenir à nouveau financièrement dans le cadre des programmes d'actions de prévention des inondations.

- **Commentaire de la commission :**

Il paraîtrait difficile, même pour des non experts, de ne pas retenir la pertinence de la contribution.

✓ MAIRIE DE GUILLAUMES

Le parti pris de conforter les centralités ne prend pas suffisamment en compte les réalités de terrain et l'organisation de la vie économique et sociale des territoires ruraux et de montagne. Il est communément admis que dans l'hyper ruralité seul le confortement des bourgs-centres, comme les anciens chefs-lieux de canton de la zone de montagne notamment, permettra de maintenir les services et une activité économique.

En conséquence de quoi le Conseil Municipal demande que le bourg-centre de Guillaumes soit reconnu par le SradDET en tant que « centre local de proximité ».

- Commentaire de la commission :

Contribution digne d'intérêt.

✓ MAIRIE DE PEGOMAS

Le maire de Pégomas, es qualité, demande à ce que le classement des terrains opéré par le SradDET respecte celui du PLU communal. Notamment que des zones classées agricoles soient classées urbaines.

- Commentaire de la commission :

Le rapport de compatibilité n'est pas du SradDET avec le PLU, mais l'inverse.

✓ COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

A. Au chapitre des polarités secondaires :

Le Président de la CARF, es qualité, demande que la commune de Breil-sur-Roya soit identifiée comme « polarité secondaire ».

B. Au titre des Règles et Objectifs

« Définir et déployer une stratégie portuaire et fluviale à l'échelle régionale »

-a/ prendre en compte le futur grand port de plaisance de Vintimille aux portes du système azuréen et porté par la principauté de Monaco

« Renforcer le partenariat avec les territoires limitrophes pour la consolidation du système ferroviaire »

-b/ affirmer la primauté de la ligne de chemin de fer Nice-Tende-Cuneo ainsi que celle reliant la vallée de la Roya à Vintimille justifiant du rôle essentiel de la Région pour améliorer cette infrastructure

« Améliorer la qualité de l'air »

-c/ la consolidation de la ligne ferroviaire Nice-Sospel-Breil-Tende-Cuneo, ainsi que son cadencement, est indispensable pour limiter l'impact sur l'environnement du trafic routier par le fret.

-d/ le maintien de la voie ferrée Nice-Cuneo est seule capable de contribuer à la diminution de 35% des rejets polluants. A défaut l'objectif est incompatible avec la forte augmentation du trafic des poids lourds attendue dans la vallée de la Roya à l'ouverture du tunnel de Tende ;

-e/ le tronçon de voie ferrée Breil-Tende doit apparaître en tant que « desserte intervalle »

« *Soutenir le rayonnement culturel universitaire, recherche et innovation* »

-f/ plusieurs manifestations de grande renommée justifient de l'inscription de Menton dans cette rubrique,

-g/ la ville accueille une antenne de Science Po Paris dans la spécialité « étude des problématiques des pays méditerranéens.

« *Faciliter tous types de reports modaux de la voiture vers d'autres modes plus collectifs et plus durables* »

-h/ la ligne de chemin de fer Nice-Sospel-Tende et Tende-Vintimille doivent impérativement apparaître comme élément structurant à développer.

« *Déterminer des objectifs chiffrés de consommation d'espace ... entre 2006 et 2014* »

-i/ le DOO de notre SCOT commencé en 2015, est établi par rapport à la période de référence 2008-2018. Il ne nous est donc pas possible de retenir la période fixée par le Sraddet.

-j/ le SCOT devant être arrêté au mois de mai, il n'est plus possible de revenir sur la période de référence. C'est donc un avis défavorable de la Règle LD2-OBJ47.

-k/ l'interprétation des Règles, vue sous l'angle de la compatibilité des documents inférieurs, ne devront pas freiner les initiatives locales qui s'inscriront dans l'esprit de ce grand schéma,

-l/ la ligne de chemin de fer Tende-Breil-Vintimille évoquée plus avant doit bénéficier d'un affichage plus fort affirmant son caractère structurant. Ce qui conduit à un avis défavorable sur l'ensemble des mesures de renforcement de la ligne dont le redémarrage permettra seul la réalisation des objectifs du Sraddet.

- **Commentaire de la commission :**

A-B,a,b,c,d,e,f,g,h : Contributions susceptibles d'être prise en compte

B,i,j : Il est pris acte de cet avis défavorable

B,k,l : Contribution susceptible d'être retenue

✓ **Auditions et consultations interrogatives :**

Audition :

La commission d'enquête souhaitant être éclairée au sujet d'une posture paraissant être issue d'une discordance entre la DTA 06 et le SRADDET, a chargé l'un de ses membres de procéder à une audition et d'en rapporter les termes devant le collège constitutif.

L'audition dont s'agit, a consisté à prendre contact, le lundi 1^{er} avril, avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Lérins, en mairie de Cannes, laquelle, au sein du Syndicat du SCOT' Ouest, a émis un avis défavorable dans le cadre de la procédure de consultation des PPA. Ce qui, de toute évidence, a le plus nourri cette opposition c'est le peu de cas que le dossier fait de la conurbation ANTIBES-CANNES-GRASSE – mais aussi SOPHIA ANTIPOLIS – par rapport à celle d'AVIGNON qui est assimilée à une métropole.

On comprendrait mal, en effet, que le « renforcement des grands pôles économiques, touristiques et culturels » de l'Objectif 4 ne trouve pas ici application et soit relégué au « rôle d'appui au développement métropolitain » (de NICE).

- **Commentaires de la commission :**

Il est patent que le SRADDET ne situe pas SOPHIA ANTIPOLIS à la même place que la DTA 06, au-delà du terme « sophilopolitain » employé mais restant anecdotique, la DTA 06 (page 40) qualifie SOPHIA ANTIPOLIS de « secteur stratégique ». Par ailleurs, la cartographie de la DTA 06 identifie parfaitement ce secteur stratégique.

Consultation interrogative :

La commission d'enquête souhaitant être éclairée au sujet du rôle dévolu aux deux Directives Territoriales d'Aménagement (13 et 06) et au devenir de celles-ci après opposabilité du SRADDET, a adressé un courrier d'interrogation au Préfet de Région (copie de cette lettre produite en annexe).

En effet, des observations faisant état indirectement de divergences substantielles entre les DTA et le projet de SRADDET, il était impératif pour la commission après avoir constaté ces points de divergences par croisement des documents, de disposer de l'ensemble des éléments d'appréciation pour se prononcer dans ses conclusions.

Il a été répondu à notre interrogation par une lettre en date du 13 mai 2019 (copie de ce courrier produit en annexe), cette réponse confirme l'absence d'articulation juridique explicite entre les DTA et le SRADDET et précise que les DTA sont de portée supérieure au SRADDET. Par ailleurs, cette réponse faisant référence aux services concernés, DDTM du 13 et du 06, DREAL, indique que ceux-ci n'auraient pas signalé une quelconque incohérence entre les DTA et le SRADDET.

- **Commentaires de la commission :**

La commission fait des constats de différences entre les DTA et le SRADDET paraissant pour elle substantielles, il ne lui appartient pas de dire s' il est légal que tel élément pris en compte par une DTA ne figure pas dans le SRADDET, elle a le devoir en revanche de relayer les observations étayées par cette discordance. D'ailleurs à ce titre la commission renvoie à ses conclusions.

Achèvement de la mission de la commission d'enquête :

Considérant sa mission achevée, la commission a clos ce rapport sur le déroulement de l'enquête, et rédigé celui qui exprime ses conclusions motivées ainsi que l'avis en découlant

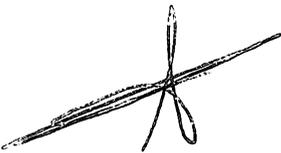
Le président de la commission d'enquête a remis l'ensemble des documents aux services du Conseil Régional concernés, à la date arrêtée d'un commun accord suite à un échange de correspondances.

Le président de la commission d'enquête a par ailleurs transmis une copie du rapport sur le déroulement de l'enquête et des conclusions motivées, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix en Provence le 24 mai 2019,

Le collège des commissaires enquêteurs formant la commission d'enquête :

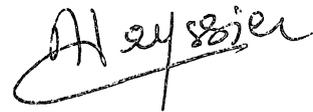
Anne RENAULT,



Claude PELLISSIER,



Michelle TEYSSIER,



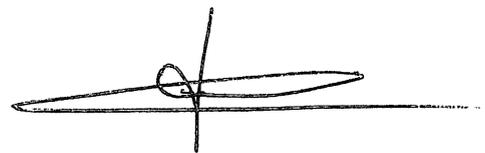
Bernard NICOLAS,



Patrice CONEDERA,



Christian GUICHARD,



Daniel MAROGER
Président de la commission d'enquête.

